

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE



SCoT DU GRAND PROVINOIS

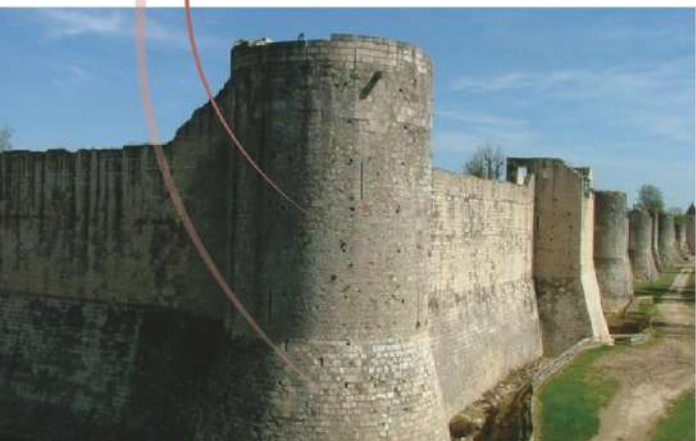


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pièce n° 1

Rapport de présentation

Volet 2

Etat Initial de l'Environnement

Document approuvé en Comité syndical le 15 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

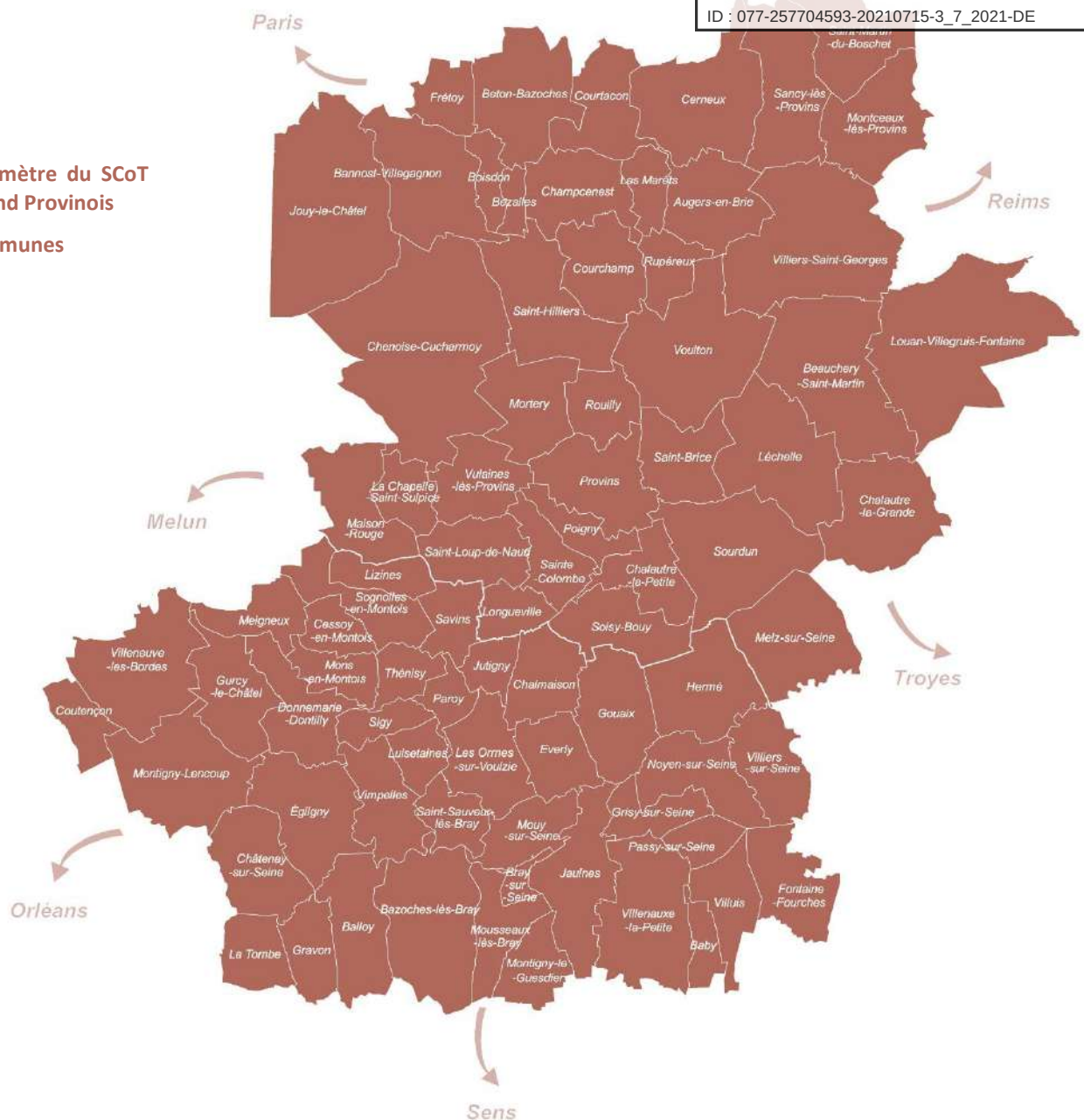
Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

Le périmètre du SCoT du Grand Provinois

81 communes



COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS (42 COMMUNES)

Baby	Lizines
Balloy	Luisetaines
Bazoches-lès-Bray	Meigneux
Bray-sur-Seine	Mons-en-Montois
Cessoy-en-Montois	Montigny-le-Guesdier
Chalmaison	Montigny-Lencoup
Châtenay-sur-Seine	Mousseaux-lès-Bray
Coutençon	Mouy-sur-Seine
Donnemarie-Dontilly	Noyen-sur-Seine
Egigny	Paroy
Everly	Passy-sur-Seine
Fontaine-Fourches	Saint-Sauveur-lès-Bray
Gouaix	Savins
Gravon	Sigy
Grisy-sur-Seine	Sognolles-en-Montois
Gurcy-le-Châtel	Thénisy
Hermé	Villenaux-la-Petite
Jaulnes	Villeneuve-les-Bordes
Jutigny	Villiers-sur-Seine
La Tombe	Villuis
Les Ormes-sur-Voulzie	Vimpelles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS (39 COMMUNES)

Augers-en-Brie	Les Marêts
Bannost-Villegagnon	Melz-sur-Seine
Beauchery-Saint-Martin	Montceaux-lès-Provins
Beton-Bazoches	Mortery
Bezalles	Poigny
Boisdon	Provins
Cerneux	Rouilly
Chalautre-la-Grande	Rupéreux
Chalautre-la-Petite	Saint-Brice
Champcenest	Sainte-Colombe
La Chapelle-Saint-Sulpice	Saint-Hilliers
Chenoise-Cucharmoy	Saint-Loup-de-Naud
Courchamp	Saint-Martin-du-Bosquet
Courtacon	Sancy-lès-Provins
Frétoy	Soisy-Bouy
Jouy-le-Châtel	Sourdun
Léchelle	Villiers-Saint-Georges
Longueville	Voulton
Louan-Villegruis-Fontaine	Vulaines-lès-Provins
Maison-Rouge	

Sommaire

1	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	8
1.1	LES PLANS ET PROGRAMMES.....	9
1.1.1	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2012	9
1.1.2	Le Plan Climat Energie Territorial de Seine-et-Marne (PCET)	13
1.1.3	Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	15
1.1.4	Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	16
1.1.5	Evolution du climat en France au XXIème siècle	19
1.2	ENERGIE.....	20
1.2.1	Consommations énergétiques.....	20
1.2.2	Productions énergétiques	22
1.2.3	Les réseaux	33
1.3	QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE	36
1.3.1	Qualité de l'air	36
1.3.2	Emissions de gaz à effet de serre	44
1.4	SYNTHESE.....	54
2	SOL ET SOUS-SOL	55
2.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE	55
2.2	L'EXPLOITATION DES GRANULATS.....	57
2.2.1	Les ressources.....	57
2.2.2	La production de granulats naturels	59
2.2.3	Les ressources minérales pour l'industrie en Ile-de-France.....	60
2.2.4	Les besoins identifiés dans le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne.....	61
2.2.5	Les orientations du Schéma Départemental des Carrières 2014-2020.....	62
2.3	SYNTHESE.....	63
3	EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	64
3.1	LES DOCUMENTS DIRECTEURS	64
3.1.1	Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015)	64
3.1.2	Les SAGE	66
3.2	EAUX SUPERFICIELLES	73
3.2.1	Caractéristiques hydrographiques.....	73
3.2.2	Masses d'eau du SDAGE et objectifs de qualité	76
3.2.3	Qualité des eaux superficielles.....	78
3.2.4	Les usages des cours d'eau	86
3.3	EAUX SOUTERRAINES.....	93
3.3.1	Principales ressources en eaux souterraines.....	93
3.3.2	Masses d'eau souterraine du SDAGE et objectifs de qualité	94
3.3.3	Qualité des eaux souterraines	95
3.3.4	Quantité des eaux souterraines	95
3.3.5	Alimentation en eau potable.....	96
3.4	EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES	105
3.4.1	Les eaux usées.....	105
3.4.2	Les eaux pluviales.....	110

3.5	SYNTHESE	111
4	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	112
4.1	LES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU	112
4.1.1	Les sites Natura 2000	112
4.1.2	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	116
4.1.3	La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée	118
4.1.4	Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)	119
4.1.5	Le Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin	121
4.2	LES MILIEUX NATURELS	122
4.2.1	Les espaces agricoles	122
4.2.2	Les boisements non alluviaux	122
4.2.3	Les milieux humides et aquatiques	122
4.2.4	Les milieux ouverts calcicoles	130
4.3	LA TRAME VERTE ET BLEUE	132
4.3.1	Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue (TVB) ?	132
4.3.2	Contexte national et régional de la Trame Verte et Bleue	132
4.3.3	La Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire	136
4.4	SYNTHESE	139
5	PATRIMOINE CULTUREL	140
5.1	PATRIMOINE BATI	140
5.1.1	Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)	140
5.1.2	Sites classés et inscrits	141
5.1.3	Monuments historiques	142
5.1.4	Patrimoine mondial de l'UNESCO	150
5.2	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	151
5.3	SYNTHESE	152
6	GESTION DES NUISANCES	153
6.1	BRUIT	153
6.1.1	Voies classées bruyantes	154
6.1.2	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	157
6.2	DECHETS	162
6.2.1	Définition du déchet	162
6.2.2	Les documents directeurs	163
6.2.3	Gestion des déchets sur le territoire	168
6.2.4	Quantités collectées	170
6.3	POLLUTION DES SOLS	171
6.3.1	Sites BASOL	171
6.3.2	Sites BASIAS	172
6.4	SYNTHESE	176
7	GESTION DES RISQUES	177
7.1	RISQUES NATURELS	177
7.1.1	Risque inondation	177

7.1.2	Risque mouvement de terrain	188
7.1.3	Risque sismique.....	192
7.1.4	Risque incendie.....	192
7.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES	193
7.2.1	Risque industriel.....	193
7.2.2	Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)	200
7.2.3	Risque nucléaire	203
7.3	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	205
7.4	RISQUE METEOROLOGIQUE.....	209
7.5	SYNTHESE	210
8	SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE	211
9	ANNEXE	217
9.1	EXTRAITS DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SAGE DES DEUX MORIN	217

Glossaire

AAC	Aire d’Alimentation de Captage
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes
BASIAS	Base de données des sites industriels et des activités de service du BRGM
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués du BRGM
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
CLE	Commission Locale de l’Eau
DAE	Déchets issus des Activités Economiques
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DASRI	Déchets d’activités de soins à risques infectieux
DCE	Directive Cadre Européenne
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGRP	Direction Générale de la Prévention des Risques
DIB	Déchets Industriels Banals
DICRIM	Document d’Information Communale sur les Risques Majeurs
DMA	Déchets Ménagers Assimilés
DOCOB	DOCument d’OBjectifs
DPU	Droit de Préemption Urbain
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d’Utilité Publique
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ERP	Etablissement Recevant du Public
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d’experts inter-gouvernemental sur l’évolution du climat
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
NGF	Nivellement Général de la France
NQE	Norme de Qualité Environnementale
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
ONF	Office Nationale des Forêts
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PCAET	Plan Climat Énergie Territorial
PEB	Plan d’Exposition au Bruit
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PNB	Point Noir Bruit
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention du Risque d’Incendie de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU	Surface Agricole Utile
SDAEP	Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine
SIAEP	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
SPANC	Service Public d’Assainissement Non Collectif
SPR	Sites Patrimoniaux Remarquables
SRADDT	Schéma Régional d’Aménagement et du Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMJA	Trafics Moyens Journaliers Annuels
ZICO	Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Préambule :

Le SRCAE datant de 2012 (mais annulé en 2017) et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Seine-et-Marne datant de 2010 intègrent des objectifs de lutte contre le changement climatique qui sont rappelés dans les pages suivantes.

Des objectifs plus ambitieux ont été fixés à l'échelle nationale depuis l'élaboration de ces documents, tels que l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 ou encore l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050¹. Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une **économie bas-carbone, circulaire et durable**. Elle définit une trajectoire de **réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050** et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions :



- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

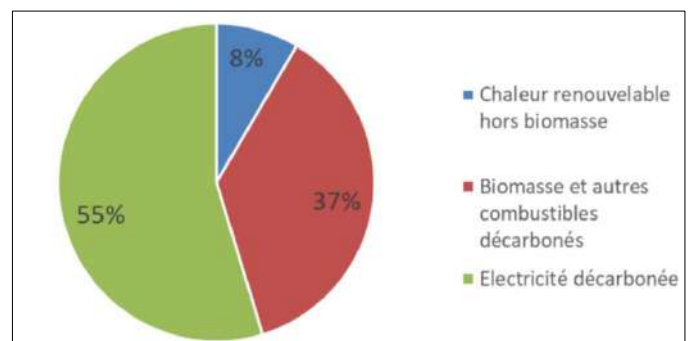
Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

La **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** a été mise à jour en avril 2020. Le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 porte sur les budgets carbone nationaux (pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033) et une nouvelle version de la stratégie nationale bas-carbone.

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire :

- de **décarboner totalement la production d'énergie** à l'horizon 2050 et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée ;
- de **réduire fortement les consommations d'énergie** dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015) ;
- de **diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie** par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par deux entre 2015 et 2050) ;
- d'augmenter **les puits de carbone** (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050, tout en développant la production de biomasse.

Sources d'énergies pouvant satisfaire le besoin en énergie finale en 2050 (mix projeté en 2050)



Besoin total en énergie finale projeté à 2050 : **1 060 TWh** (TéraWatt-heure).

Source : SNBC, synthèse, page 27, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, mars 2020

¹ La Loi Energie et Climat (LEC) du 8 novembre 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui nécessite la division des émissions de gaz à effet de serre au moins par six d'ici cette date.

1.1 Les Plans et Programmes

1.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2012

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement prévoit dans son article 68 la réalisation de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le SRCAE définit les stratégies d'orientations régionales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du **Schéma Régional Éolien**²).



Ce document s'appuie sur le respect des objectifs nationaux et internationaux. En intégrant les objectifs européens du paquet énergie-climat dits du 3x20 qui visent à :

- **réduire de 20 %** les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- **réduire de 20 %** les consommations d'énergies par rapport à la valeur tendancielle de 2020,
- **produire l'équivalent de 23 % de la consommation finale nationale à partir de l'énergie renouvelable.**

Le SRCAE d'Ile-de-France, approuvé par le Conseil régional le 23/11/2012 et arrêté par le Préfet le 14/12/2012, définit les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie (chaleur, carburants et électricité) ;
- une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux **en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier** et en diminuant les émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxydes d'azote) ;
- le développement important et très rapide des **énergies renouvelables** et de récupération notamment avec un objectif d'**augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020** ;
- l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Par ailleurs, le SRCAE s'articule avec les autres démarches existantes comme montré ci-dessous :



Le SRCAE d'Ile-de-France a été annulé en 2017 : arrêté du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 2017.

² Le Schéma Régional Éolien (SRE) a été annulé, en première instance, par le Tribunal Administratif de Paris, le 13 novembre 2014.

Un extrait des objectifs et orientations définis aux **horizons 2020 et 2050** et faisant le Plan Climat Energie Territorial, sont présentés dans le tableau ci-après :

Objectifs et orientations du SRCAE d'Ile-de-France à l'usage des collectivités (source : SRCAE d'Ile-de-France)

BATIMENTS		
Orientation globale	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
ASSURER DES RYTHMES DE RENOVATION DU PARC BATI COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des rythmes de rénovation tenant compte de leurs capacités financières et des spécificités locales tout en permettant de tendre vers le scénario « 3x20 » du SRCAE.	XX
ENERGIES RENOUVELABLES		
Orientation globale	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte des particularités du territoire tout en permettant de tendre vers le scénario " 3x20 " du SRCAE en 2020.	XX
CONSOUMMATIONS ELECTRIQUES		
Objectifs	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
REDUIRE LES CONSOUMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AU CHAUFFAGE A L'ELECTRICITE JOULE	Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité.	X
DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER LES CONSOUMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AUX USAGES SPECIFIQUES	Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants.	XX
	Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issu de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012.	X
ASSURER UNE INTEGRATION COHERENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE RESEAU ELECTRIQUE	Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales.	X
INFORMER ET SOUTENIR LES COLLECTIVITES POUR LE DEPLOIEMENT DES « SMART-GRIDS » FACILITANT L'EFFACEMENT DES PUISSANCES EN PERIODE DE POINTE ET LE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	Veiller au développement et au déploiement des nouveaux compteurs communicants sur leurs réseaux dans le but d'un réel bénéfice pour les consommateurs.	X
TRANSPORTS		
Objectif transversal	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
ASSURER UN RYTHME DE REDUCTION DES CONSOUMMATIONS D'ENERGIE DANS LES TRANSPORTS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DU SRCAE	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront se fixer des objectifs compatibles avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France en particulier pour augmenter de 10 % les trajets effectués en mode actif.	XX

URBANISME		
Objectifs	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	prioritaire pour les PCET
PROMOUVOIR LA DENSIFICATION, LA MULTIPOLARITE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE AFIN DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain.	X
	Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités.	X
ACCOMPAGNER LES DECIDEURS LOCAUX EN DIFFUSANT DES OUTILS TECHNIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCAE DANS LEURS PROJETS D'AMENAGEMENT	Assurer un niveau de connaissances suffisant de tous les acteurs territoriaux en matière d'aménagement urbain.	X
PREVOIR DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT LA MISE EN APPLICATION DES CRITERES DE CHANTIERS PROPRES	Systématiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti.	X
ACTIVITES ECONOMIQUES		
Objectifs	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
INTENSIFIER LES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES	Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique de leurs activités.	X
INCITER AUX SYNERGIES ET MUTUALISATIONS ENTRE ACTEURS ECONOMIQUES D'UNE MEME ZONE D'ACTIVITES	Conférer aux zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie.	X
FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES D'ECO-CONCEPTION AUPRES DES ENTREPRISES	Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels.	X
MODES DE CONSOMMATION		
Objectifs	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
PROMOUVOIR LA MUTUALISATION ET LA REUTILISATION DES BIENS	Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics.	X
REDUIRE LES GASPILLAGES ALIMENTAIRES ET L'EMPREINTE CARBONE DES MENUS	Intégrer la question du gaspillage alimentaire et de l'empreinte carbone des menus dans les marchés de restauration collective.	X
AMELIORER ET DIFFUSER LES METHODOLOGIES DE COMPTABILISATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE GES POUR MULTIPLIER LES LEVIERS D' ACTIONS DES COLLECTIVITES DANS LEUR PCET	Intégrer les émissions indirectes dans les bilans réalisés lors de l'élaboration des PCET afin d'identifier des actions permettant de réduire celles-ci.	X
QUALITE DE L'AIR		
Objectifs	Orientations recommandées aux collectivités territoriales	Caractère prioritaire pour les PCET
INCITER LES FRANCILIENS ET LES COLLECTIVITES A MENER DES ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DE L'AIR	Intégrer la thématique Air dans les programmes d'actions des PCET.	X ou XX (zone sensible)
	Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme.	X

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<i>Objectifs</i>	<i>Orientations recommandées aux collectivités territoriales</i>	<i>prioritaire pour les PCET</i>
AMELIORER LES CONNAISSANCES, SENSIBILISER ET DIFFUSER L'INFORMATION AUPRES DE TOUS LES ACTEURS FRANCILIENS	S'appuyer sur les outils régionaux du PRC pour définir les stratégies locales d'adaptation au changement climatique dans les PCET.	X
PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN	Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET et dans les documents d'urbanisme.	X
REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU POUR ASSURER LA DISPONIBILITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE	Intégrer la préservation des ressources en eau comme thématique prioritaire dans les documents d'urbanisme et dans le volet Adaptation des PCET.	X
ASSURER LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMES FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles.	X

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

<i>Objectifs</i>	<i>Orientations recommandées aux collectivités territoriales</i>	<i>Caractère prioritaire pour les PCET</i>
FAVORISER ET SOUTENIR LA PRISE DES COMPETENCES ENERGIE PAR LES INTERCOMMUNALITES	Garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) d'ici 2015.	XX
METTRE EN PLACE DES RELAIS D'ANIMATION, D'INFORMATION ET DE SUIVI AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE EN PARTICULIER DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LES PCET	Recourir de manière systématique aux outils et informations diffusés au niveau régional et recensés dans le « panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET ».	X
METTRE EN PLACE LES INSTANCES ET LES OUTILS D'OBSERVATION DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CLIMAT / AIR / ENERGIE	S'appuyer sur le référentiel d'indicateurs élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET.	XX
	Utiliser les bilans territorialisés de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants et les données territorialisées en matière d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur, pour élaborer les démarches territoriales énergie/climat/air.	X

1.1.2 Le Plan Climat Energie Territorial de Seine-et-Marne (PCET)

Le département a élaboré son Plan Climat Energie Territorial, associant une stratégie (adoptée en séance publique du 28 septembre 2010) et des plans d'actions révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

La Seine-et-Marne
a son Plan Climat
Énergie



Les 4 grands objectifs du PCET départemental sont de :

- réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Le plan d'actions 2014/2015 était orienté autour de **7 axes** :



Axe 1 - Un patrimoine départemental sobre, efficace et producteur d'énergies renouvelables.

Notamment en :

- renforçant le rythme de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti départemental en précisant les investissements nécessaires au regard de l'évolution du coût des énergies ;
- anticipant la Réglementation Bâtiment Responsable 2020 (RBR 2020) par la labellisation BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) de nouvelles constructions ;
- développant la production d'énergies renouvelables intégrée au bâtiment ou l'approvisionnement en énergies renouvelables ou de récupération lors de toute construction ou rénovation ;
- engageant une approche proactive par rapport à l'environnement patrimonial en vue d'identifier les opportunités (projets réseaux chaleurs, filières biomasse...) et d'anticiper les partenariats (impliquant une approche programmatique des interventions) ;
- renforçant la sensibilisation des usagers du patrimoine départemental à la sobriété énergétique et en particulier, intéresser les collèges aux économies d'énergie ;
- systématisant l'usage de techniques routières moins émissives pour l'entretien et la construction du réseau départemental : recours aux matériaux recyclés, abaissement de la température d'enrobage, utilisation d'émulsion de bitume (technique à froid) pour réaliser les enduits superficiels, utilisation du logiciel SEVE.

Axe 2 - Des déplacements optimisés, voire réduits et plus « propres ». Notamment en :

- animant, suivant et évaluant le Plan de Déplacements de l'Administration ;
- initiant la réflexion avec les autres administrations pour la réalisation d'un Plan de Déplacements inter-Administrations ;
- relançant une réflexion sur la mise en place de dispositifs incitatifs à l'utilisation des modes doux pour les déplacements domicile-travail.

Axe 3 - Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits.

Notamment en :

- développant l'approvisionnement en produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges ;
- animant, suivant et évaluant le plan interne de prévention et de gestion des déchets.

Axe 4 - Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles.**Notamment en :**

- poursuivant et renouvelant le processus de sensibilisation et de formation mis en place autour des enjeux énergie climat (poursuite des formations, créations d'outils et supports...).

**Axe 5 - Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques. Notamment en :**

- soutenant le développement des activités d'éco-construction / éco-rénovation ;
- développant une réflexion stratégique globale sur la biomasse et positionner l'action du Département ;
- renforçant la lutte contre la précarité énergétique par une approche intégrée pour la rénovation de l'habitat ;
- intégrant une approche globale GES/énergie dans les principes d'aménagement du territoire.

Axe 6 - Préserver les Seine-et-Marnais et l'économie locale de la vulnérabilité climatique, des risques naturels et préserver les milieux et les ressources. Notamment en :

- développant la prise en compte de l'adaptation au changement climatique sur les territoires.

Axe 7 - Mobiliser les acteurs du territoire et les Seine-et-Marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. Notamment en :

- confortant le Club climat énergie 77 par une consolidation du portage partenarial des projets inscrits sur la feuille de route 2014/2015 en cours d'élaboration ;
- en promouvant des projets énergie climat concrets en Seine-et-Marne, à travers la mise en oeuvre du nouveau Contrat départemental sur lequel s'appuie la démarche de mobilisation territoriale pour la transition énergie climat (MOTTEC) ;
- accompagnant le développement des énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais.

Le dispositif de **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat**, outil complémentaire à l'espace info énergie (EIE), permet de renforcer les rénovations énergétiques des logements.

Ce dispositif PTRE77 mis en place par le Département a pour objectif de faciliter la démarche des EPCI qui souhaitent mettre en œuvre une structure territoriale de conseil en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Ces PTRE ont pour mission d'accompagner les habitants, tout au long de leur projet de rénovation de leur habitat individuel, de la définition des besoins, jusqu'à l'après travaux. Ces PTRE vont se mettre en place au niveau de la Communauté de Communes du Provinois et de la Communauté de Communes Bassée Montois.

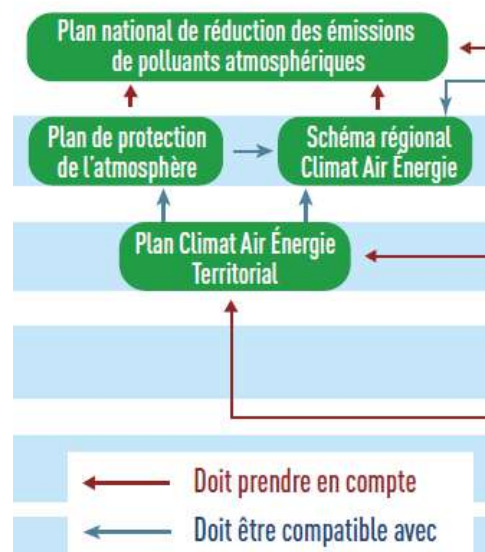
1.1.3 Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Un Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue le plan d'actions des Collectivités pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018 (cf ci-après), constituent le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du Code de l'Environnement).

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) **doit obligatoirement être élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017**, avant le 31 décembre 2018, en application de l'article 188 (III-2°) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV).

DÉMARCHES POUR LA QUALITÉ DE L'AIR



Les Communautés de Communes du Provinois et Bassée-Montois comptent chacune plus de 20 000 habitants. Elles sont donc assujetties à l'obligation de réaliser un PCAET. Ces deux PCAET peuvent être élaborés à l'échelle du SCoT si les deux Collectivités transfèrent leur compétence au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois. Cependant, la Communauté de Communes du Provinois **a délibéré le 08 février 2019** pour engager un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à son échelle. La Communauté de Communes Bassée-Montois **a délibéré sur le même sujet le 28 mars 2019**.

1.1.4 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La Région Ile-de-France dispose d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), en application des articles L. 222-4 à L. 222-7 du Code de l'Environnement. Approuvé par l'**arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 du 25 mars 2013**, son objectif est de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique afin de respecter les limites réglementaires ainsi que de minimiser leur impact sanitaire. Il porte sur la période 2013 - 2016.

Cet outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire) est compatible avec le SRCAE. Il est complémentaire au Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et doit être pris en compte par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PPA a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes.

11 mesures réglementaires sont présentées comme le « cœur » du PPA arrêté en 2013. À la fin de l'année 2015, sur ces 11 mesures réglementaires, 8 ont été totalement ou presque réalisées (source : bilan du deuxième PPA 2013-2015). Toutefois, la part d'établissements ayant effectué un plan de déplacement d'entreprises PDE est en deçà des objectifs fixés.

	MESURE REGLEMENTAIRE	AVANCEMENT FIN 2015
REG1	Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE)	Sur 300 assujettis, réalisée à 60%
REG2	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives	Réalisée à 90%
REG3	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois	Réalisée à 15%
REG4	Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	Réalisée à 90%
REG5	Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes	Réalisée à 50%
REG6	Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles	Réalisée à 100%
REG7	Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort	Réalisée à 100%
REG8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Réalisée à 100%
REG9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Réalisée à 100%
REG10	Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris Orly et Paris Le Bourget	Réalisée à 90%
REG11	Diminuer les émissions en cas de pointe de pollutions	Réalisée à 100%

Aucune des communes du territoire du SCoT n'est localisée dans une zone sensible du point de vue de la qualité de l'air. A noter que le Centre hospitalier de Provins était en revanche assujetti à l'**obligation de mettre en place un « Plan de Déplacements Etablissement » (PDE)**, en application de l'arrêté du 25 mars 2013 cité précédemment.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été **mis en révision préfectoral du 31 janvier 2018 (PPA 2018 - 2025)**. Il découle d'un processus d'élaboration régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne

Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Il se décline en **25 défis et 46 actions** concrètes à mettre en œuvre avant 2020 afin de ramener la qualité de l'air en dessous des valeurs limites européennes au plus tard en 2025.

Il contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité :

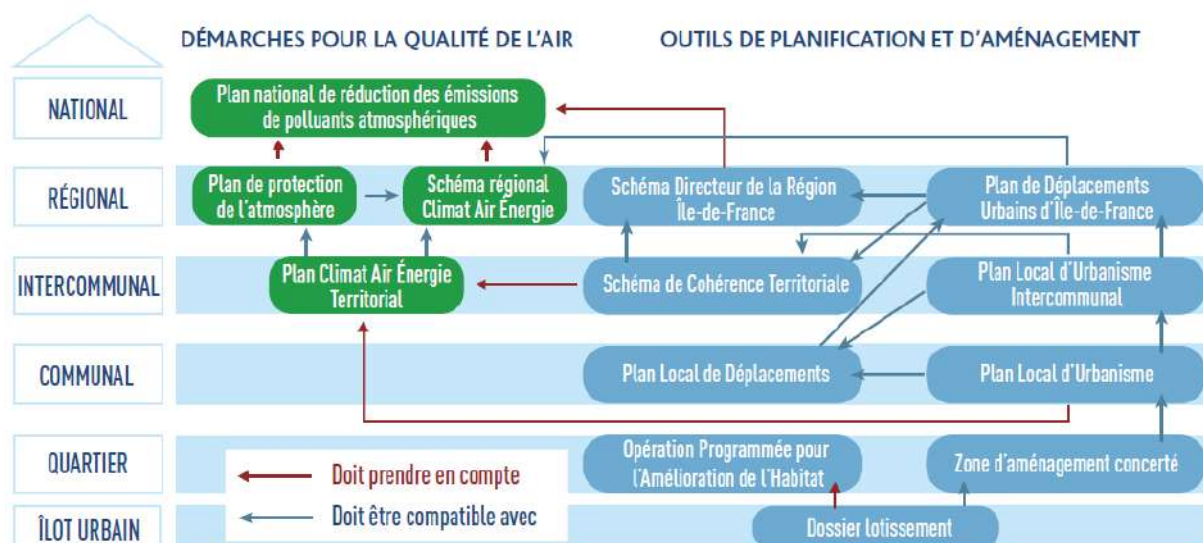
- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres.
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives).
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers...



L'arrêté de janvier 2018 prévoit d'imposer les mesures conservées de l'ancien PPA (2013) et de nouvelles mesures réglementaires issues des 25 défis : nouvelles valeurs limites d'émission pour certaines installations classées et **généralisation de l'obligation de réaliser des plans de mobilité à l'ensemble des administrations et établissements publics**.



Articulation entre le PPA et les autres plans et schémas



Les 25 défis du PPA 2018-2025

DÉFIS ÉVALUABLES <i>dont l'impact sur les émissions est quantifiable</i>	DÉFIS NON-ÉVALUABLES <i>dont l'impact sur les émissions n'est pas quantifiable</i>
Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol
Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation de l'urée solide	Améliorer la connaissance des émissions des avions
Renforcer la surveillance des installations de combustion (2-50MW)	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique
Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃
Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion de biomasse (2-100MW) et des installations de co-incinération de CSR	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR
Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques
Elaborer une charte chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur	Favoriser une logistique plus respectueuse de l'environnement
Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Harmoniser à la baisse les vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France
Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme
Favoriser le covoiturage en Ile-de-France	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution
Accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air
Favoriser l'usage de modes de transports actifs	Mettre en œuvre le plan « Changeons d'Air » du Conseil régional
	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air

1.1.5 Evolution du climat en France au XXIème siècle

La lutte contre le changement climatique est devenue une priorité internationale coordonnée dans le cadre de l'accord international de Paris sur le changement climatique. La France a renforcé ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050³ et mis à jour son Plan national d'adaptation au changement climatique⁴.

Des projections climatiques sont disponibles⁵ et diffusées notamment par le service Drias - les futurs du climat⁶. Les éléments suivants sont issus d'une publication de la DRIAS « LES NOUVELLES PROJECTIONS CLIMATIQUES DE RÉFÉRENCE DRIAS 2020 POUR LA MÉTROPOLE ». Un **diagnostic sur l'évolution du climat au XXIème siècle** a été établi à partir d'un ensemble de simulations qui couvre trois scénarios socioéconomiques. La synthèse suivante indique les grandes tendances à terme (fin du siècle) sur la Métropole.



1 - Evolution des températures

La **température moyenne est en hausse**. Le réchauffement est continu jusqu'en fin de siècle, avec des valeurs médianes atteignant respectivement + 2,1 °C et + 3,9 °C, et jusqu'à + 2,7 °C et + 4,9 °C.

Le réchauffement présente un gradient sud-est/ nord-ouest sur la métropole avec une différence de 1 °C entre ces deux zones. Le réchauffement est également plus marqué en montagne : Alpes et Pyrénées notamment.

2 - Evolution des précipitations

Le **cumul de précipitations, moyennée à l'échelle de la France, est annoncée en légère hausse** entre + 2 % et + 6 %.

Cette évolution connaît une forte modulation saisonnière avec une hausse systématique en hiver, souvent supérieure à + 10 % et à l'inverse, une baisse quasi systématique en été.

Cette évolution des précipitations présente aussi une variabilité géographique sensible avec un gradient nord/sud ou nord-est/sud-ouest se traduisant par une hausse plus marquée sur la moitié nord et une baisse sur certaines régions de la moitié sud.

3 - Evolution des vagues de chaleur et canicules

Le nombre de jours de vagues de chaleur ou de canicules est annoncé en hausse dans tous les scénarios. En fin de siècle, le nombre de jours de vagues de chaleur pourra doubler. Les nuits tropicales quasi inconnues dans le nord de la France pourront revenir régulièrement.

Cette évolution est exacerbée dans les régions actuelles les plus chaudes, notamment l'arc méditerranéen, le couloir rhodanien et la vallée de la Garonne. Sur ces régions, les vagues de chaleur et journées caniculaires pourront s'étaler sur des périodes supérieures à un ou deux mois en été.

4 - Evolution des vagues de froid et des journées de gel

Le nombre de jours de vagues de froid ou de gelée est en baisse dans tous les scénarios (divisé par 2 en fin de siècle).

Cette diminution est plus forte dans les régions actuellement les plus froides (Est de la France et zones de montagne).

5 - Evolution des pluies extrêmes

Leur intensité augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire. Les régions les plus exposées sont celles de la moitié nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche.

6 - Evolution des sécheresses météorologiques estivales

Les régions les plus concernées sont celles de la moitié sud-ouest du pays, et notamment le pourtour méditerranéen, le bassin aquitain et l'Ouest de la France (Bretagne et Pays de la Loire).

7 - Evolution des vents forts

Les régions ayant une plus forte probabilité de renforcement du vent est le quart nord-est, voire la moitié nord. À l'inverse, la probabilité la plus forte de diminution concerne la moitié sud et particulièrement le sud-ouest.

³ Stratégie nationale bas carbone mis à jour en avril 2020.

⁴ Plan national d'adaptation au changement climatique mis à jour en décembre 2018

⁵ Rapport « Le climat de la France au XXIème siècle. Scénarios régionalisés » publié en août 2014.

⁶ <http://www.drias-climat.fr/> service assuré par Météo-France sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire.

1.2 Energie

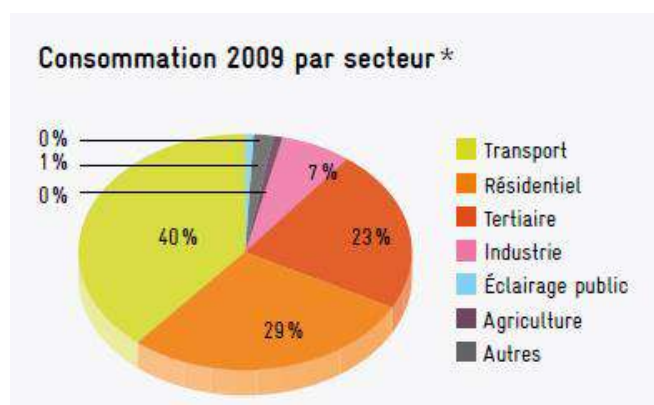
1.2.1 Consommations énergétiques

La lutte contre le changement climatique est une des priorités de la politique énergétique dans un contexte de libéralisation des marchés de l'énergie et de craintes de tensions durables sur les ressources fossiles. Il s'agit d'améliorer l'efficacité énergétique du système productif comme de développer des énergies moins émettrices de CO₂ ou encore de maîtriser les consommations énergétiques, notamment pour le chauffage, l'éclairage et les transports.

Au niveau régional

En considérant, dans un premier temps, les consommations par secteurs, il apparaît que 3 d'entre-eux se partagent 92 % des consommations énergétiques. Le transport consomme le plus d'énergie, suivi par le secteur résidentiel et le secteur tertiaire. En comparaison les secteurs industriels et agricoles sont très peu énergivores avec respectivement 20,5 TWh⁷ et 1 TWh. Ces chiffres traduisent une orientation de l'activité vers le tertiaire très marquée.

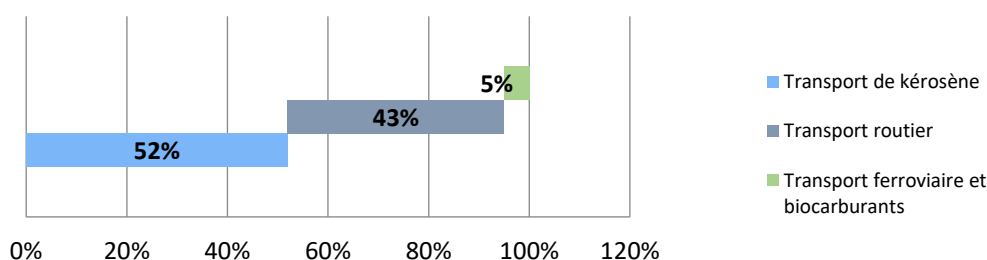
*Consommations énergétiques par secteur en 2009 (*corrigé du climat)*



Source : Arene Energie Climat

En détaillant les consommations au sein du secteur des transports qui représentait 40 % de l'énergie totale consommée en 2009, la consommation due au transport aérien (transport de kérosène) s'élève à 52 % ou 121,2TWh. 43 % sont dus aux consommations de produits pétroliers du transport routier et les derniers 5 % sont partagés entre l'électricité utilisée par le transport ferroviaire et les biocarburants.

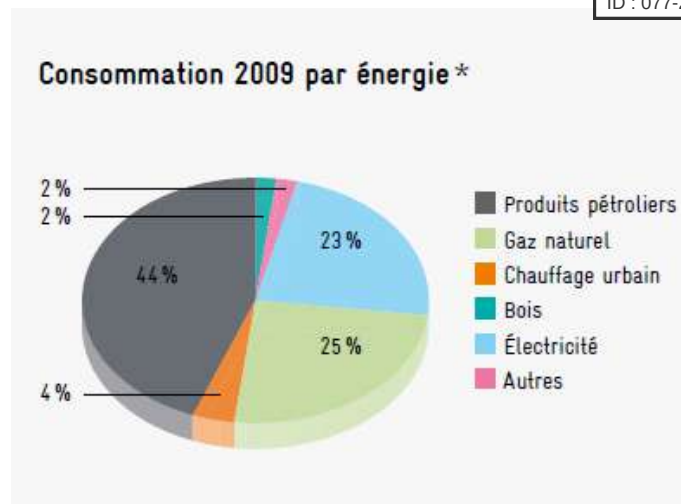
Détail des consommations énergétiques dans le secteur des transports en 2009



Source : Arene Energie Climat

En prenant en compte, dans un second temps, les consommations par type d'énergie, il apparaît que les produits pétroliers représentent l'énergie la plus utilisée. Viennent ensuite le gaz naturel avec 25 % et l'électricité avec 23 %.

⁷ Téra watt-heure

Consommations énergétiques par type d'énergie en 2009 (*corrigé du climat)

Source : Arene Energie Climat

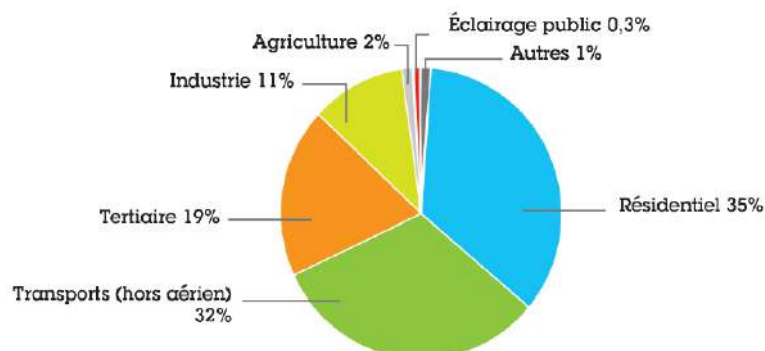
Le graphique ci-dessus permet de faire un zoom au sujet des consommations énergétiques pour les secteurs résidentiel et tertiaire, respectivement 2^e et 3^e secteurs les plus énergivores.

Ainsi, pour le secteur tertiaire, la principale énergie consommée est l'électricité avec 43 %. Le gaz naturel arrive ensuite avec 30 %. A l'inverse, la principale source d'énergie du secteur résidentiel est le gaz naturel qui constitue près de 49 % des consommations du secteur, puis l'électricité avec 27 % des consommations.

Part des deux principales énergies consommées dans les 2^e et 3^e secteurs les plus énergivores à l'échelle régionale, en 2009

	PRINCIPALES ENERGIES CONSOMMEES	
	Electricité	Gaz naturel
Secteur tertiaire	43 %	30 %
Secteur résidentiel	27 %	49 %

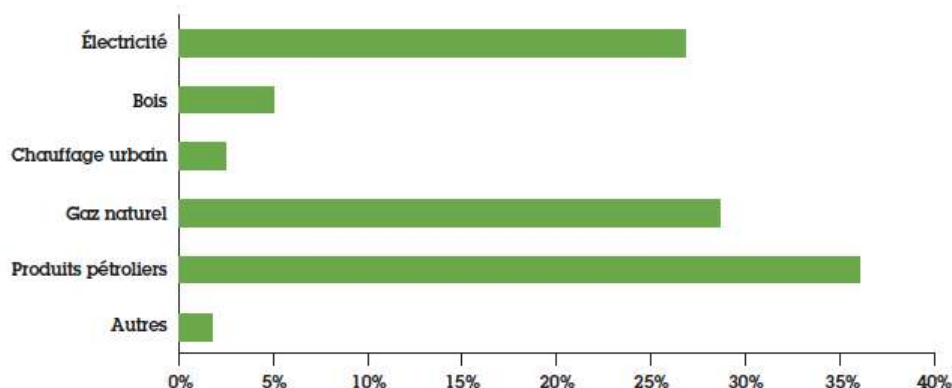
Source : Arene Energie Climat

Au niveau départemental**Consommations énergétiques par secteur en Seine-et-Marne en 2009**

Source : Département de Seine-et-Marne, bilan énergétique

A l'échelle de la Seine-et-Marne, les secteurs consommant le plus d'énergie sont (du plus énergivore au moins énergivore) : le résidentiel, le transport et le tertiaire (le secteur aérien n'a pas été comptabilisé à l'échelle du département, contrairement à l'échelle régionale).

Consommations énergétiques par type d'énergie en Seine-et-Marne en 2009



Source : département de Seine-et-Marne, bilan énergétique

La classification des énergies consommées est sensiblement similaire à celle de la région. L'électricité arrive en 3^e position des énergies les plus consommées et le gaz naturel en 2^e position. Le constat est inversé à l'échelle régionale. Avec une consommation de 980 814 TEP⁸, le **secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie en Seine-et-Marne** (35 %) devant les transports (32 %).

Le gaz naturel et l'électricité sont les sources d'énergie majoritairement utilisées dans le secteur résidentiel (respectivement 44 % et 30 % des consommations).

90 % des produits pétroliers sont consommés dans le secteur des transports.

Le bois est aussi une source d'énergie à ne pas négliger avec 14 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

Il convient également de préciser que les pôles urbains de Seine-et-Marne ont fortement développé le recours à la géothermie dans le cadre de réseaux de chaleur car la ressource est très importante en Ile-de-France. La mise au point du concept de « doublet » géothermique a d'ailleurs eu lieu la première fois en France à Melun. Cette technique permet d'exploiter la chaleur du sous-sol à l'aide de deux forages à environ 2 000 mètres de profondeur.

La consommation totale d'énergie finale, c'est-à-dire délivrée à l'utilisateur (hors aéroport, en Seine-et-Marne s'est élevée en 2009 à 2,8 millions de tonnes équivalent pétrole. La consommation française était de 260 millions TEP.

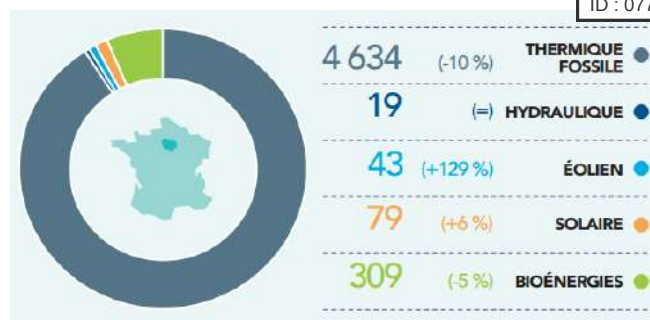
1.2.2 Productions énergétiques

Les chiffres au niveau régional

En 2015, la capacité de production énergétique du parc installé en Ile-de-France s'élève à 5 083 Mégawatt (MW) d'électricité. Avec plus de 90 % des capacités installées, le thermique fossile constitue la part la plus importante de celui-ci.

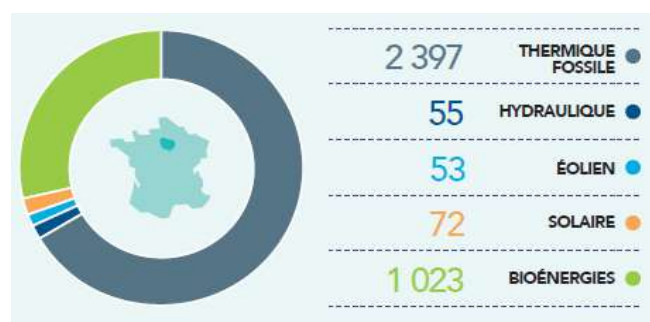
Les installations de production d'électricité de source renouvelable totalisent une capacité de 450 MW (8,8 % du parc régional). La figure ci-après présente la part de ces différentes installations dans la production d'électricité pour l'Ile-de-France ainsi que les variations par rapport à l'année 2014. Une diminution de la part thermique fossile de 10 % et la très forte augmentation de l'éolien (+ 129 %) peut être notée.

⁸ Tonne Equivalent Pétrole

Composition du parc régional des installations de production d'électricité en MW

Source : RTE France, bilan électrique d'Ile-de-France

La production régionale en 2015, qui s'élève à 3 600 Gigawatt/heure (GW/h), est en augmentation de 3 % par rapport à l'année 2014 (figure suivante). La production d'électricité à partir des bioénergies représente près de 30 % du mix de la région tandis que la part du thermique fossile en représente près de 67 %.

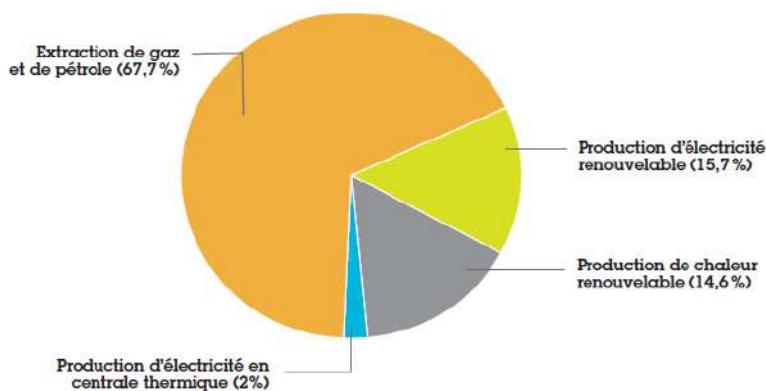
Energie produite par filières en Ile-de-France en 2015, avec l'unité GWh

Source : RTE France, bilan électrique 2015 d'Ile-de-France

Les chiffres au niveau départemental

En Seine-et-Marne, la production énergétique est largement dominée par **les énergies fossiles** qui totalisent pratiquement **68 % de la production**. Le pétrole représente d'ailleurs 99 % de ces énergies fossiles et le gaz 1 % (en 2012, 153 757 TEP de pétrole et 1 794 TEP de gaz naturel).

Ensuite, arrivent les énergies renouvelables dont la production atteint 36 063 TEP. Ce chiffre est à mettre en regard des 760 304 TEP d'électricité consommée chaque année dans le département. La Seine-et-Marne ne couvre d'ailleurs que 5 % de ces besoins électriques en 2012.

Productions d'énergies en Seine-et-Marne en 2012

Source : département de Seine-et-Marne, bilan énergétique

Les forages pétroliers

Le sous-sol de l'Ile-de-France (et particulièrement celui de la Seine-et-Marne) dispose de certaines réserves de gaz et pétrole. En 2007, la production dans le département s'élevait à 205 000 tonnes (source : ODEC Seine-et-Marne et Préfecture de Seine-et-Marne). Une raffinerie se trouve en Seine-et-Marne, à Grandpuits.

Sur le territoire du SCoT, **cinq sites de forages pétroliers** sont recensés à :

- Donnemarie-Dontilly (site de Donnemarie),
- Saint-Loup-de-Naud (site du Trou aux Loups),
- Coutençon (site Brémonderie),
- Vulaines-lès-Provins (site de Vulaines),
- Jouy-le-Châtel (Site de Champotran).

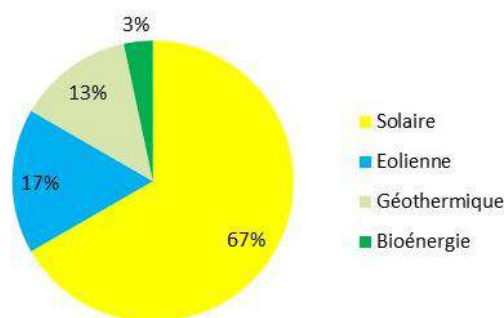
Le site de Jouy-le-Châtel est l'un des plus importants de France et du département (plus de 3 000 barils produits/jour, soit **environ 25 % de la production française**). Ces capacités ont d'ailleurs été augmentées puisque 5 nouveaux puits y ont été forés en 2015.

Les Energies renouvelables

La situation actuelle sur le territoire du SCoT

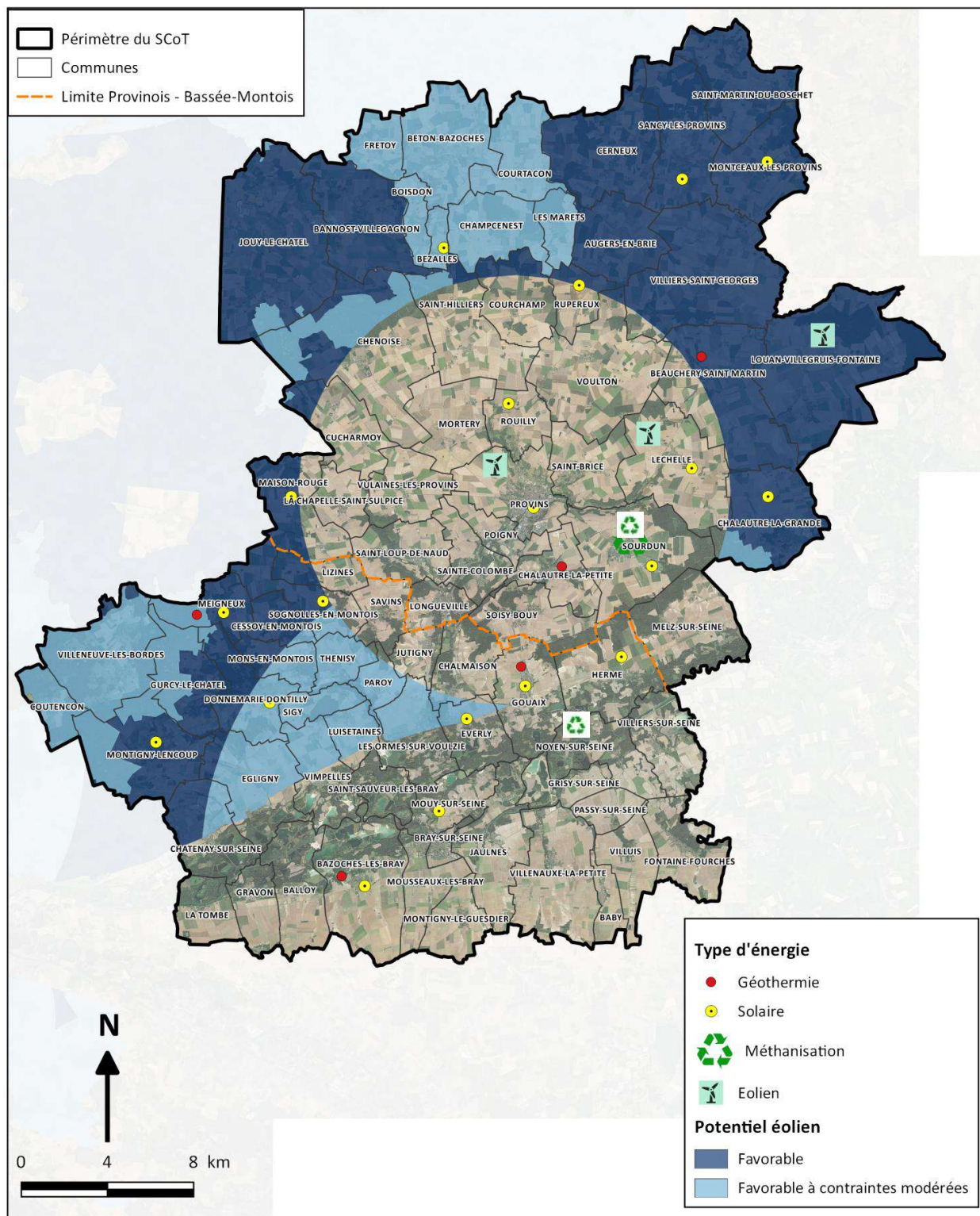
Une enquête réalisée par Antea Group sur le territoire du SCoT en 2017 (questionnaire aux communes) met en évidence la place prépondérante de l'énergie solaire sur le territoire, aussi bien en termes d'installations existantes que de projets.

Energies existantes ou en projets sur le territoire du SCoT



Source : enquête questionnaire du SCoT, 2017

La carte en page suivante permet de localiser les différents grands équipements en énergies renouvelables sur territoire du SCoT.



Sources : AnteaGroup, DRIEE, IGN

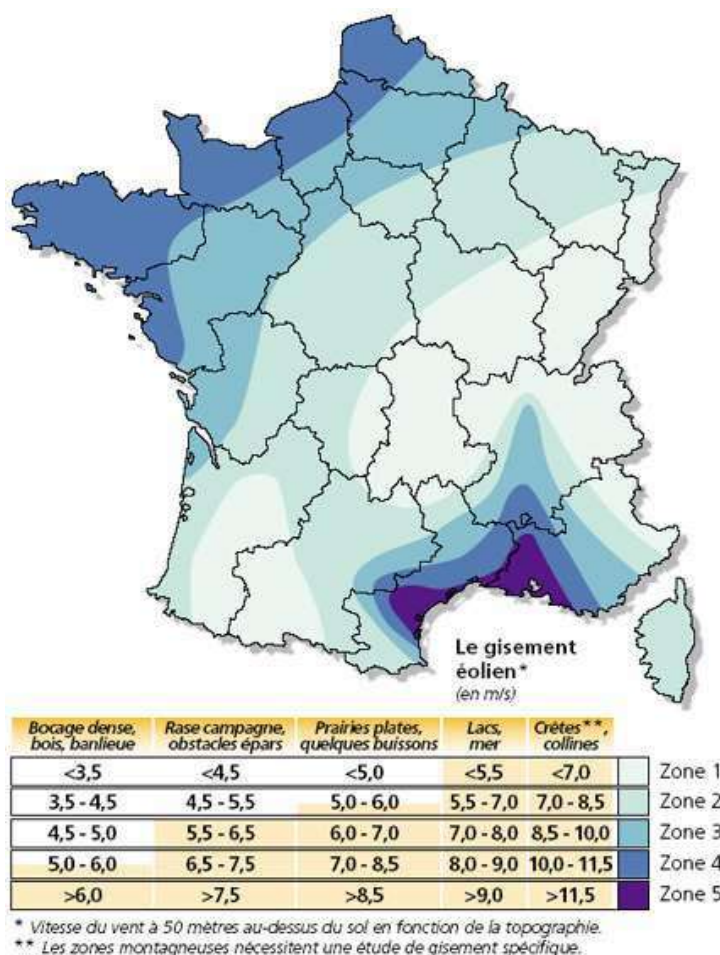
Eolien

Le potentiel éolien du territoire d'après le Schéma Régional Eolien est présenté **à titre informatif**⁹. En effet, une étude menée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE d'Ile-de-France a permis d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'éolien, en prenant en compte le potentiel éolien, les servitudes, les règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel et des ensembles paysagers, les contraintes techniques et les orientations régionales.

Carte du gisement éolien en France

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique et présente selon les configurations du terrain, des vitesses de vent allant de 4,5 à 10 m/s dans ses parties est (qui concerne le territoire du SCoT) et sud.

Les vitesses de vent sont comprises entre 3,5 et 8,5 m/s sur le reste de la région (figure ci-contre).

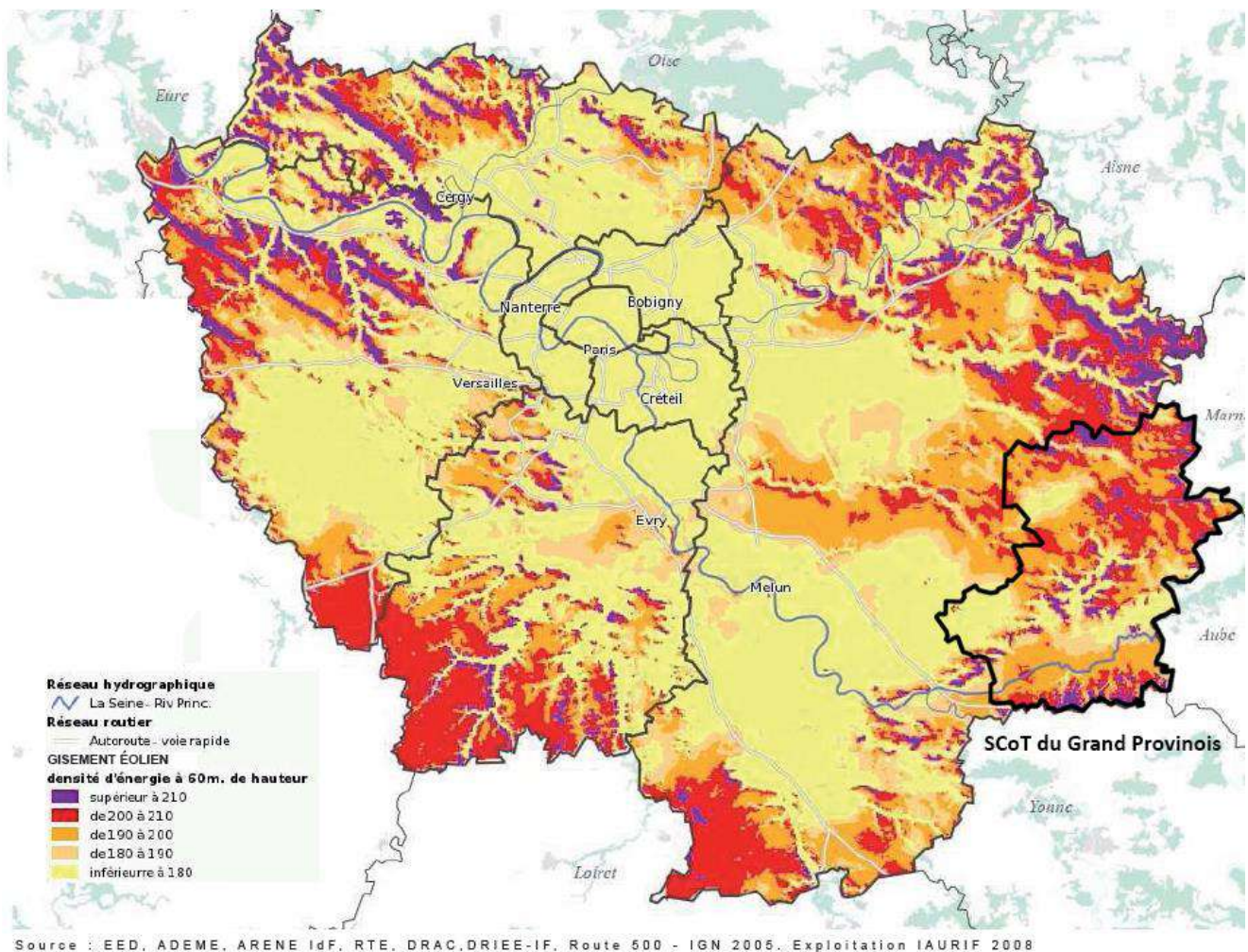


Source : ADEME

⁹ Le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'arrêté du Préfet de la Région approuvant le Schéma Régional Eolien (SRE) par un jugement en date du 13 novembre 2014 à la demande de huit associations opposées au développement de l'énergie éolienne.

Une analyse plus précise du potentiel éolien en Ile-de-France a été menée en 2008 par l'IAURIF. Cette analyse montre qu'un grand nombre de zones dans le périmètre du SCoT présentent des densités d'énergie à 60 mètres du sol allant de moyennes à très favorables (supérieures à 190 W/m²).

Carte du gisement éolien régional d'Ile-de-France en Watt/m²



Sources: EED, ADEME, ARENE IdF, RTE, DRAC, DRIEE-IF, IGN, exploitation IAURIF 2008

Sur le territoire du Grand Provinois, ces zones favorables se situent d'une manière générale sur le plateau de la Brie, dans des zones au caractère rural marqué ainsi qu'en périphérie de la vallée de Seine.

A l'échelle du territoire du SCoT, le SRCAE 2012 a identifié 48 communes (soit 60 % des communes du Grand Provinois) considérées comme étant des zones favorables au développement de l'éolien.

Cependant, la grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois étant un atout important pour la valorisation du territoire, le développement de ce type d'installation dans les paysages du SCoT conduirait à une dévalorisation des sites qualifiés d'un point de vue technique de potentiellement favorables à l'éolien.

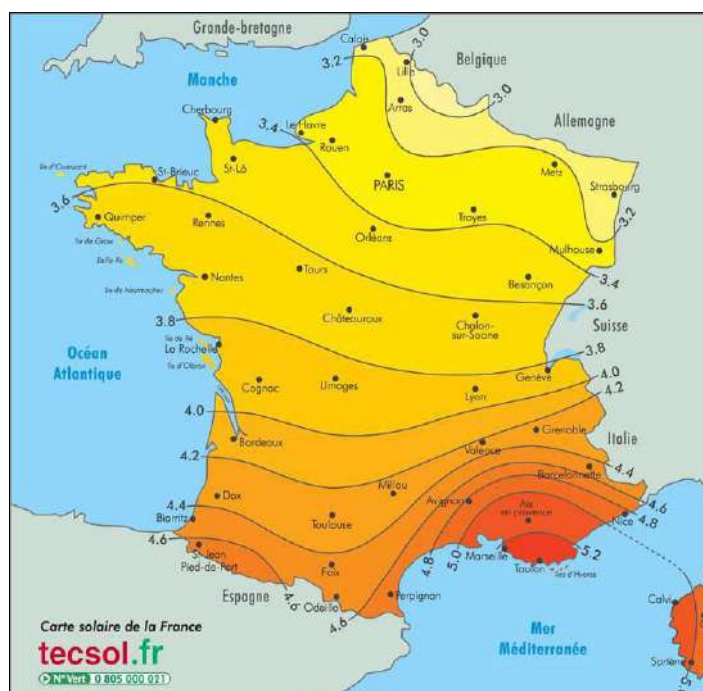
D'autres sources d'énergie renouvelables sont développées sur le Grand Provinois pour contribuer activement à la transition énergétique (cf ci-après).

Energie solaire

Le soleil est sans doute la source d'énergie la plus abondante sur la surface de la Terre. La France possède un potentiel solaire compris entre 3,0 et 5,2 kWh/m²/jour.

La Seine-et-Marne se trouve dans la fourchette basse de ce potentiel (entre 3,2 et 3,4 kWh/m²/jour), cette énergie présente tout de même une productivité suffisante pour être exploitée.

Moyenne annuelle de l'énergie reçue (en kWh/m²/jour)



Source : Tecsol

L'énergie solaire peut être déclinée en deux catégories : l'énergie solaire thermique et l'énergie photovoltaïque (panneaux solaires).

1 - L'énergie solaire thermique, qui utilise l'énergie solaire pour la production de chaleur, se révèle une source d'énergie renouvelable bien adaptée au segment de marché des particuliers et des collectivités publiques. A la fois source de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage individuel ou urbain collectif, le solaire thermique présente des systèmes techniques adaptés et certifiés qui permettent de se substituer aux énergies traditionnelles. **Des projets privés utilisant cette énergie sont notamment recensés sur la commune de Montigny-Lencoup.**

2 - L'énergie solaire photovoltaïque utilise l'énergie solaire pour la production d'électricité à destination de l'électrification en milieu rural comme en zone urbaine, pour le traitement de l'eau ou pour les équipements publics. La demande reste très soutenue dans la région, en raison notamment d'agriculteurs qui investissent pour l'installation sur les grandes surfaces de toitures disponibles sur les bâtiments d'exploitation.

La principale source d'énergie solaire du territoire est la centrale photovoltaïque de Sourdun inaugurée le 20 janvier 2012. Elle demeure encore aujourd'hui comme la plus grande installation photovoltaïque d'Ile-de-France. Elle est implantée sur un site de 12 hectares (ancienne friche militaire) et est équipée de près de 20 000 panneaux solaires. L'installation qui peut produire une puissance de 4,5 MWh est capable d'alimenter 2 000 foyers en électricité. L'énergie produite est directement injectée au sein du réseau EDF.



De plus, sur le territoire du SCoT, plusieurs études, projets et installations privés ont été recensés sur les communes de Bazoches-lès-Bray, Bezalles, Chalaud-la-Petite, Courchamp, Donnemarie-Dontilly, Everly, Gouaix, Hermé, Léchelle, Maison-Rouge, Meigneux, Montceaux-lès-Provins, Montigny-Lencoup, Mouy-sur-Seine, Provins, Rouilly, Rupéroux, Sancy-lès-Provins et Sognolles-en-Montois.

Energie de récupération

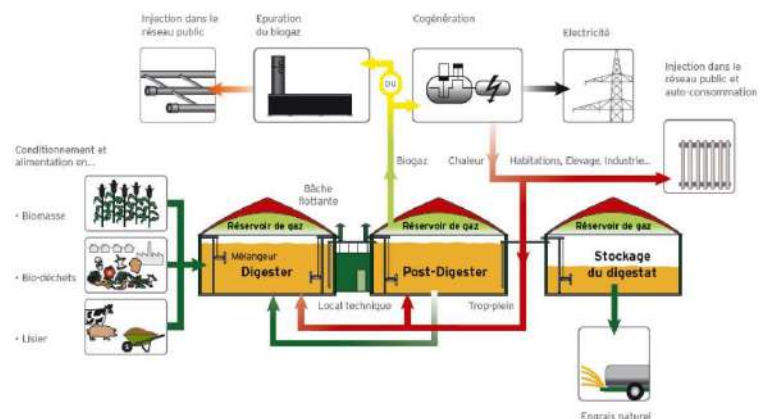
La méthanisation

La méthanisation (encore appelée « digestion anaérobie ») est une technologie de traitement des déchets basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Elle permet à partir notamment de déchets ou d'effluents d'élevage ou industriels, de produire un gaz combustible utilisable pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Toute matière organique (par exemple les restes des cantines, les végétaux, les effluents d'élevage) placée dans un milieu sans oxygène et chauffé à 40°C peut être digérée par des bactéries qui la transforment en biogaz et en digestat.

Le **biogaz** est composé pour moitié de dioxyde de carbone (CO₂) et pour moitié de méthane (CH₄) qui est le gaz de ville ou « gaz naturel », ainsi que de traces d'autres gaz (H₂S, NH₃) et d'eau. C'est donc un gaz énergétique.

Le **digestat** est l'effluent de la méthanisation. C'est un fertilisant organique : la digestion ne consomme pas l'azote (N), le phosphore (P) et la potasse (K) contenus dans la matière organique. Ces éléments N, P, K (qui sont les principaux aliments de la plante) sont donc présents dans le digestat qui va être épandu dans les champs pour fertiliser les cultures. Le digestat remplace les engrais issus de la pétrochimie.



Sur le territoire du SCoT, l'entreprise **Létang Biogaz Sourdun**, localisée sur la commune de Sourdun, dispose depuis 2015 d'une installation de méthanisation servant à produire du biométhane à partir de cultures intermédiaires de maïs et de tournesol. Une seconde unité a été inaugurée en juin 2018. Six cuves vertes de 2 200 m³ au lieu de trois occupent désormais le paysage. Cette énergie 100 % renouvelable et locale, injectée dans le réseau exploité par GRDF, permet de répondre aux besoins en gaz des communes de Sourdun, Provins, Chalaudre-la-Petite, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Longueville, Saint-Loup-de-Naud et Tachy. Plus de 2 000 foyers bénéficient de ce biogaz.



Bassée Biogaz est un méthaniseur agricole localisé sur la commune de **Noyen-sur-Seine** et alimenté par des cultures intermédiaires et des sous-produits végétaux (pulpes de betteraves, issues de silos), tous issus de l'activité agricole. Le méthaniseur valorise le biogaz produit en injection. Il épure le biogaz en biométhane et l'injecte dans le réseau GRTgaz qui passe au sud de la commune. Le choix de l'emplacement du méthaniseur a été guidé par la proximité immédiate avec le réseau GRTgaz et avec les champs qui fournissent la matière première et reçoivent le digestat.

Un gisement méthanisable très important

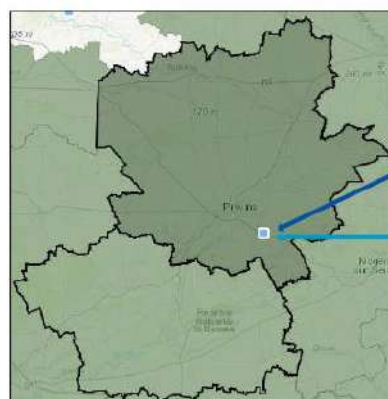
Une note récente (2019) de GRDF transmise au SMEP du Grand Provenois indique un gisement méthanisable très important sur le territoire du SCoT : **472 GWh¹⁰** (gisements **2050**).

Ce potentiel est réparti de la manière suivante entre les deux communautés de communes :

320 GWh sur le territoire communautaire du Provenois

152 GWh sur le territoire communautaire Bassée-Montois

Sur le Grand Provenois :



LETANG Biogaz
Sourdun
Depuis 2014
12,50 GWh/an

LETANG Biométhane
Sourdun 2
Depuis 2017
12,50 GWh/an

25 GWh/an



Objectifs et Actions : Développer le biométhane



Enjeux pour le Territoire

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Augmentation de la production locale d'énergie renouvelable / Gestion des Déchets
- Création d'emplois locaux et non délocalisables / Pérennisation de l'activité agricole

Le secteur de la méthanisation en quelques chiffres clés :



Un fort potentiel de création d'emplois



¹⁰ 1 GWh (gigawatt-heure) équivaut à 1 million de kWh, soit 3,6 TJ (Térajoule).



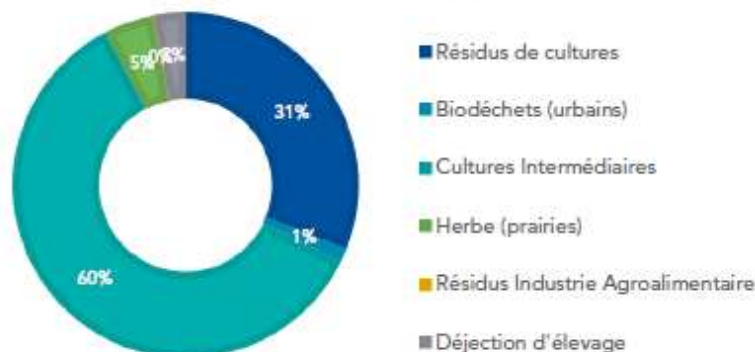
Un gisement méthanisable très important

Communauté de commune du Provenois



Gisements du Territoire	Gisements 2050 du Territoire GWh	Répartition 2050	Gisements 2030 du Territoire GWh	Répartition 2030
Résidus de cultures	99 GWh	31%	129,33 GWh	63%
Biodéchets (urbains)	4 GWh	1%	5,10 GWh	2%
Cultures Intermédiaires	192 GWh	60%	62,92 GWh	31%
Herbe (prairies)	15 GWh	5%		
Résidus Industrie Agroalimentaire	GWh	0%	,30 GWh	0%
Déjection d'élevage	10 GWh	3%	6,53 GWh	3%
Total	320 GWh		204 GWh	

GISEMENTS MÉTHANISABLES DU TERRITOIRE
Etude 100% Gaz renouvelable à 2050, ADEME / GRDF



Potentiel de gaz renouvelable injectable dans les réseaux en 2050 (Source étude ADEME / GRDF / GRTGaz 100% Gaz renouvelable en 2050, hors alques répartition par EPCI effectuée par GRDF depuis la donnée Canton)



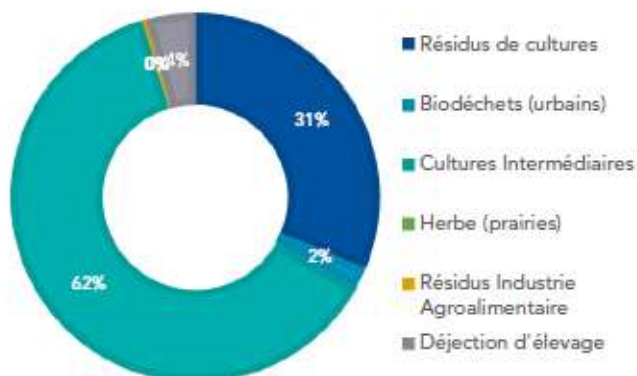
Un gisement méthanisable très important

Communauté de commune Bassée-Montois



Gisements du Territoire	Gisements 2050 du Territoire GWh	Répartition 2050	Gisements 2030 du Territoire GWh	Répartition 2030
Résidus de cultures	48 GWh	31%	61,52 GWh	63%
Biodéchets (urbains)	3 GWh	2%	3,46 GWh	4%
Cultures Intermédiaires	94 GWh	62%	29,58 GWh	30%
Herbe (prairies)	GWh	0%		
Résidus Industrie Agroalimentaire	1 GWh	0%	,61 GWh	1%
Déjection d'élevage	6 GWh	4%	2,26 GWh	2%
Total	152 GWh		97 GWh	

GISEMENTS MÉTHANISABLES DU TERRITOIRE
Etude 100% Gaz renouvelable à 2050, ADEME / GRDF



Potentiel de gaz renouvelable injectable dans les réseaux en 2050 (Source étude ADEME / GRDF / GRTGaz 100% Gaz renouvelable en 2050, hors alques répartition par EPCI effectuée par GRDF depuis la donnée Canton)

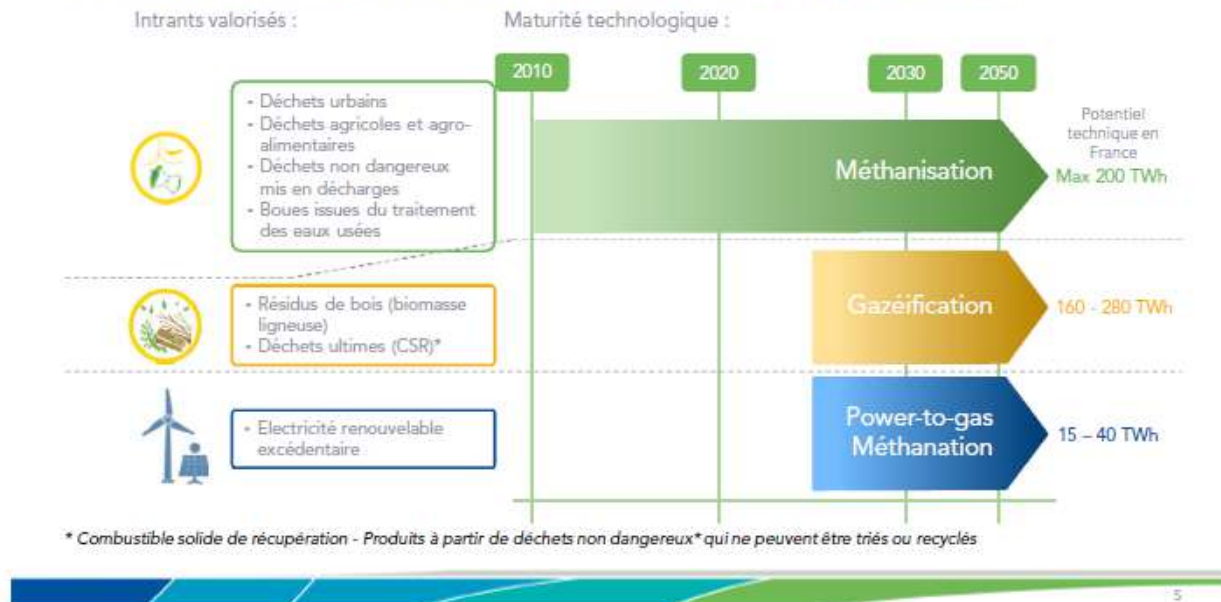


Le potentiel technique de gaz renouvelable est
 considérable et pourrait couvrir 100% des
 besoins d'acheminement



LTECV : 10 % de gaz renouvelable dans les
 consommations à l'horizon 2030

3 GRANDES FILIÈRES DE GAZ VERT SONT AMENÉES À SE DÉVELOPPER



La géothermie

Plusieurs aquifères (couches de terrain ou roches suffisamment poreuses et perméables pour contenir une nappe d'eau souterraine) offrent à l'Ile-de-France un potentiel géothermique important. Le Dogger (ou Jurassique moyen) constitue le principal aquifère géothermique exploité en région parisienne. Il est situé entre 1 500 et 2 000 mètres de profondeur et contient une eau d'une température variant de 57 à 85 °C (nappe du Dogger).

Plusieurs types de géothermie peuvent être distingués en fonction, d'une part, de la profondeur du forage nécessaire et par conséquent sur la température de la nappe utilisée, et d'autre part, de la puissance géothermique de l'installation :

- **la géothermie très basse énergie** : utilisation des aquifères superficiels couplés avec une pompe à chaleur ; développement de champs de sondes géothermiques (utilisation également d'une pompe à chaleur) ;
- **la géothermie basse énergie** : utilisation des aquifères « profonds » pour alimenter des réseaux de chaleur urbains.

Sur le territoire du SCoT, 4 communes disposent d'équipements ou de projets géothermiques privés : Bazoches-lès-Bray, Beauchery-Saint-Martin, Gouaix, Meigneux.

1.2.3 Les réseaux

Les réseaux électriques

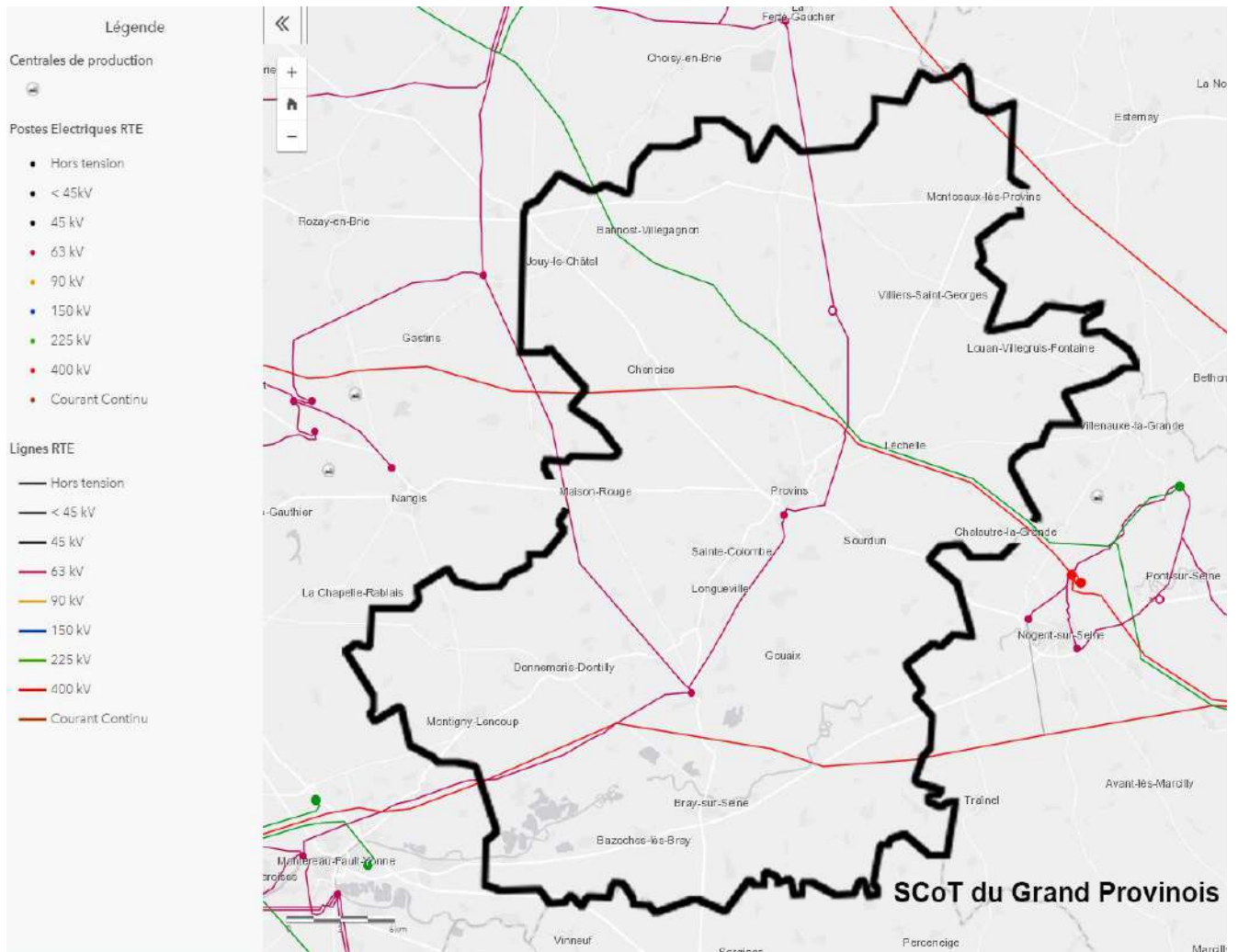
En matière d'énergie, le territoire du Grand Provinois est traversé par des lignes stratégiques du Réseau de Transport d'Electricité très haute tension (225 kV et 400 kV) identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Le réseau public de transport d'électricité assure l'approvisionnement de la région Île-de-France.

Il convient donc d'éviter à proximité de ces ouvrages la construction ou l'aménagement de bâtiments à usage d'habitation, d'aires d'accueil des gens du voyage, d'établissements recevant du public, de cour d'école (liste non exhaustive).

Les lignes du réseau stratégique qui traversent le territoire sont les suivantes :

- La liaison aérienne à 400kV n°1 CHAMBRY - MERY-SUR-SEINE qui traverse les communes de **Montceaux-lès-Provins et Saint Martin-du-Boschet**.
- Les liaisons aériennes à 400kV n°1 et n°2 BOCTOIS - MORBRAS qui traversent les communes de **Chalautre-la-Grande, Léchelle, Saint-Brice, Voulton, Rouilly, Mortery, Saint-Hilliers, Chenoise et Cucharmoy**.
- Les liaisons aériennes à 400kV n°1 et n°2 LE-CHESNOY - MERY-SUR-SEINE traversent les communes de **Châtenay-sur-Seine, Egligny, Vimpelles, Luisetaines, Saint-Sauveur-lès-Bray, les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Jaulnes, Grisy-sur-Seine**.
- La liaison aérienne à 225kV n°1 BARBUISE-LES-FOSSES qui traverse les communes de **Bannost-Villegagnon, Jouy-le-Châtel, Boisdon, Saint-Hilliers, Courchamp, Voulton, Saint-Brice, Léchelle et Chalautre-la-Grande**.
- La liaison aérienne à 63kV n°1 LA-GRANDE-PAROISSE-MONTERAU - LES-ORMES traverse **Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Luisetaines, Vimpelles, Egligny, Châtenay-sur-Seine**.
- La liaison aérienne à 63kV EGLANTIER-TAILLIS traverse les communes de **Cerneux, Les Marêts, Augers-en-Brie, Rupéreau, Voulton, Saint-Brice, Sourdun, Provins**.
- La liaison aérienne à 63kV n°1 EGLANTIER - PIQUAGE A LES ORMES-SUR-VOULZIE traverse les communes de **Provins, Poigny, Chalautre-la-Petite, Sainte-Colombe, Soisy-Bouy, Chalmaison, Les Ormes-sur-Voulzie**.
- La liaison aérienne à 63kV n°1 PECY - PIQUAGE A LES ORMES-SUR-VOULZIE traverse les communes des **Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Thénisy, Sognolles-en-Montois, Lizines et Maison-Rouge**.

Carte du réseau RTE (Réseau de Transport Electrique)

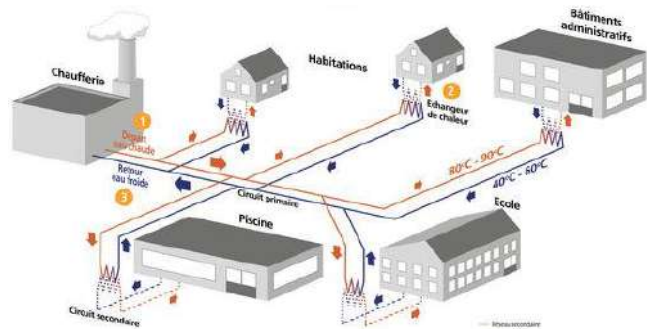


Source : RTE, Réseau de Transport d'Electricité

Les réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur désigne un système de chauffage centralisé à l'échelle d'une ville ou d'un quartier, qui comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur (chaudière, puits géothermique, usine d'incinération d'ordures ménagères...).

La chaleur produite par ces sources est transmise à un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude) qui circule par un réseau de canalisations dit « réseau primaire » jusqu'à des sous-stations situées au pied de chaque bâtiment. Au niveau de chaque sous-station, la chaleur est transmise par le réseau primaire à un autre circuit de distribution dit « secondaire » grâce à un échangeur de chaleur. Celui-ci répartit la chaleur entre les différents logements ou bureaux.



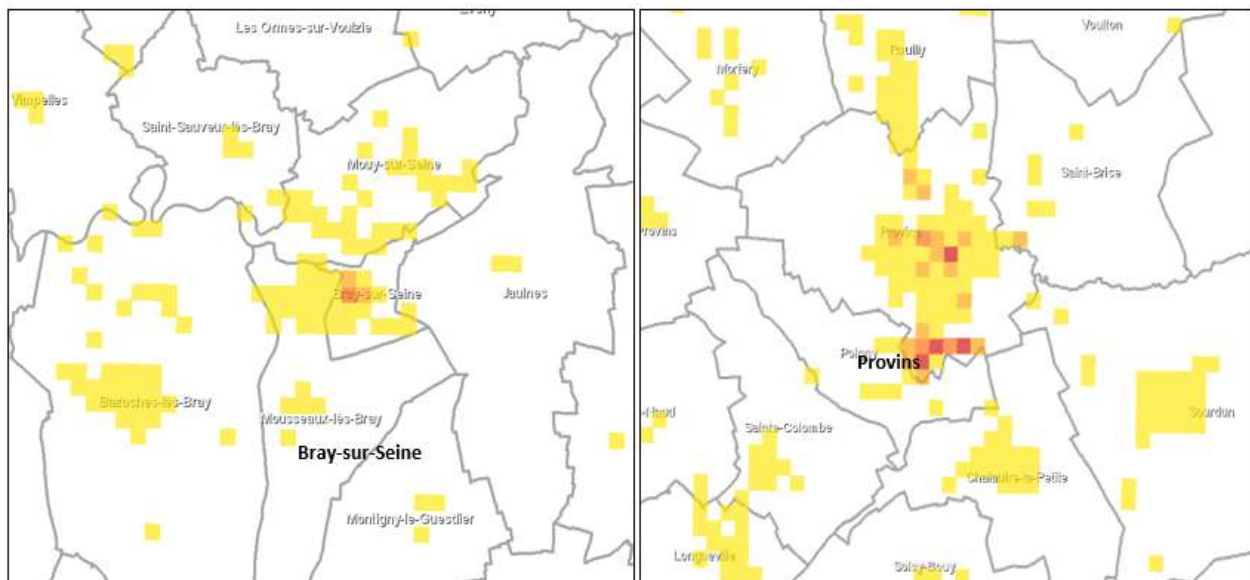
Une fois la chaleur transmise au niveau d'une sous-station, le fluide caloporteur refroidit, circule en sens inverse jusqu'à l'unité de production de chaleur. Le réseau de chaleur fonctionne ainsi en boucle. Une telle installation permet ainsi d'alimenter en chauffage et en eau chaude des quartiers entiers (immeubles, bâtiments tertiaires, autres équipements collectifs) à partir d'une chaufferie centrale et d'un réseau enterré de distribution de la chaleur et constitue un moyen de chauffage à une échelle supra-individuelle.

L'article 194 de la loi de Transition Énergétique du 17 août 2015 a affirmé la compétence des communes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette compétence est devenue obligatoire et peut être transférée par la commune à l'intercommunalité à laquelle elle adhère.

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, une étude a permis l'identification de zones favorables au développement du chauffage urbain en Ile-de-France. Les collectivités sont invitées à évaluer les enjeux d'un développement du chauffage urbain et des réseaux de chaleur sur leur territoire et les conséquences à en tirer en matière d'organisation de l'urbanisme local.

Les deux zones présentant le potentiel géothermique le plus important sont localisées sur les **communes de Provins et Bray-sur-Seine** dans lesquelles celui-ci est potentiellement supérieur à 4 000 MWh. Ces zones sont visibles sur la figure suivante.

Potentiel de développement important des réseaux de chaleur sur le territoire du SCoT



Source : DRIEE



1.3 Qualité de l'air et gaz à effet de serre

1.3.1 Qualité de l'air

L'Ile-de-France, par son positionnement géographique, ses activités industrielles, agricoles, tertiaires, touristiques, le transport routier et fluvial, est une région sensible à la pollution atmosphérique. La densité de population sur le territoire, notamment dans l'agglomération parisienne et les villes en périphérie, contribue au fait que la qualité de l'air représente un enjeu fort.



Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azote (NOx) et des poussières en suspension (PM). En raison de leur impact sur la santé humaine, la réduction de la concentration dans l'air des poussières en suspension constitue une priorité régionale.

En Ile-de-France, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) Airparif.

Les stations de mesures

Aucune station de mesure d'Airparif ne se trouve sur le territoire du SCoT. Les stations les plus proches sont localisées à :

- **Saints** au nord-ouest du territoire du SCoT. Il s'agit d'une station rurale qui mesure l'ozone. Les stations rurales sont des dispositifs de surveillance de l'exposition de la végétation, des écosystèmes naturels et de la population, à la pollution atmosphérique de « fond » (loin de toute source directe de pollution), notamment photochimique (formation d'ozone et autres composés oxydants). Elles permettent une mesure d'ambiance générale de la pollution dite de fond, représentative d'un large secteur géographique autour d'elles. Ces stations mesurent la pollution minimum à laquelle la population du secteur est exposée, quelle que soit son activité et donc pendant de longues périodes.
- **Coulommiers** au nord-ouest du territoire. C'est une station dite « trafic » qui mesure le dioxyde d'azote. Ces stations de mesures sont implantées dans des zones représentatives des niveaux de concentration les plus élevés auxquels la population située à proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée. A la différence de la pollution de fond, la pollution mesurée à proximité du trafic correspond aux niveaux les plus élevés auxquels la population est soumise, sur des durées plus courtes. Ces données peuvent être variables en fonction du site de mesure (autoroute, avenue, périphérique...).
- **Melun** à l'ouest dispose de 2 stations, l'une trafic et l'autre périurbaine. Les stations périurbaines sont localisées en périphérie des centres urbains. Elles sont représentatives des niveaux maxima de pollution photochimique. Les paramètres mesurés sont l'ozone, les dioxydes d'azote, les PM 10 et 2,5, Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM).
- **Forêt de Fontainebleau** à l'ouest du territoire. Cette station rurale mesure le dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, les PM 2,5 et l'ozone.
- **La station urbaine de Sens** dans la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de l'Yonne et localisée à environ 30 km au sud du Grand Provinois. Les données de cette station sont également considérées du fait de la relative proximité de la ville. Cette prise en compte permet d'avoir une meilleure représentativité de la qualité de l'air sur le territoire du Grand Provinois. Cette station est représentative de la pollution de fond et donc d'une exposition moyenne de la population à la pollution urbaine. Les polluants qui y sont mesurés sont les PM 10, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote et l'ozone.

Les polluants réglementés

L'ozone (O₃)

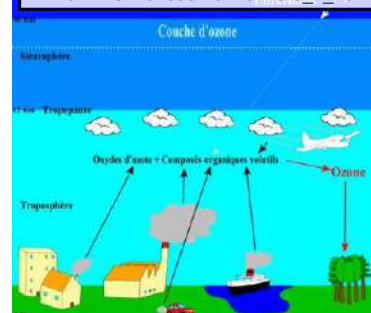
L'ozone est un polluant secondaire, produit dans la basse atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire (ensoleillement fort et température élevée) lors des réactions chimiques complexes entre certains polluants dits primaires : les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Les critères nationaux concernant l'ozone sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE



Critères nationaux de qualité de l'air pour l'ozone

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites ¹¹ de protection	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans
	<u>Pour la protection de la végétation :</u> 18 000 µg/m ³ .h en AOT40 calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur cinq ans
Objectifs de qualité ¹²	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 120 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures glissantes
	<u>Pour la protection de la végétation :</u> 6000 µg/m ³ .h (AOT40) à partir des valeurs enregistrées sur une heure de mai à juillet

Source : Airparif

L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est dépassé sur les 5 stations de fond du département, de même que sur toutes les stations franciliennes. Il est dépassé au cours de 14 à 19 journées selon les stations (respectivement 15 jours de dépassement sur la station de Saints, 19 jours sur celle de Fontainebleau et 14 jours sur celle de Melun). L'objectif de qualité a également été dépassé pour la station de Sens.

Concernant la protection de la végétation, l'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations comme sur l'ensemble du département et la région Ile-de-France. Cette valeur a également été dépassée pour la station urbaine de Sens.

La valeur limite de protection pour la santé humaine est respectée sur le département et également sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Le nombre de jours de dépassement de ce seuil en moyenne sur 2011-2013 est de 7 à 17 selon les stations. Pour la protection de la végétation, la valeur limite est respectée sur le département, de même que sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Ces deux valeurs sont respectées à Sens.

A l'échelle de la région, un dépassement récurrent de l'objectif de qualité en ozone, aussi bien pour la santé que pour la végétation, est observé. Le constat est le même sur l'ensemble de la période 2003-2013. Les constats sont les mêmes pour la station de Sens dans l'Yonne pour l'année 2014.

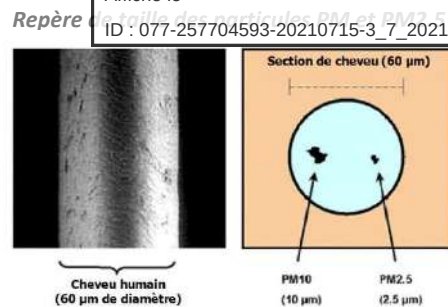
¹¹ Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Il est fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

¹² Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Les particules

Les particules sont constituées de substances minérales ou organiques. Elles peuvent être d'origine naturelle (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques), ou d'origine anthropique (combustion industrielle, incinération, chauffage...).

Deux catégories de particules sont mesurées, selon la taille : **les PM10** (particules de diamètre inférieur à 10 µm), et **les PM2.5** (particules de diamètre inférieur à 2.5 µm). Ces dernières pénètrent facilement dans les voies respiratoires et se déposent dans les alvéoles pulmonaires.



Source : Airparif

Critères nationaux de qualité de l'air pour les PM10

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites de protection	Pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m³ en moyenne annuelle, 35 dépassements de la valeur limite journalière de 50 µg/m³.
Objectif de qualité	Pour la protection de la santé humaine : 30 µg/m³ en moyenne annuelle.
Seuil de recommandation et d'information ¹³	50 µg/m³ en moyenne journalière.
Seuils d'alerte ¹⁴	80 µg/m³ en moyenne journalière.

Source : Airparif

En situation de fond, les moyennes annuelles de particules PM10 sont de 23 µg/m³ en 2012 comme en 2013 sur la station urbaine de Lognes et 18 µg/m³ (20 µg/m³ en 2012) sur la station rurale de Fontainebleau. Ces valeurs sont inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ ainsi qu'à l'objectif de qualité de 30 µg/m³. Le seuil de 50 µg/m³ en moyenne journalière a été dépassé 19 fois sur la station de Lognes et 9 fois sur celle de Fontainebleau. Cela est nettement inférieur au maximum de 35 dépassements de 50 µg/m³ en moyenne journalière.

En situation de proximité au trafic routier, la station RN6 de Melun présentait une moyenne annuelle de 28 µg/m³ en 2013 et 23 µg/m³ en 2012, là aussi inférieure à la limite annuelle et à l'objectif de qualité. Cette station est la seule station trafic d'Ile-de-France à respecter ces deux objectifs. La valeur limite journalière a également été respectée puisque 32 dépassements (49 en 2012) ont été constatés en 2013. Cette valeur a été parfois très largement dépassée sur toutes les autres stations trafic d'Ile-de-France.

A Sens, les valeurs limites de protection et l'objectif de qualité ont été respectés au même titre qu'à Melun. De plus, la moyenne annuelle des concentrations a diminué en passant de 18 µg/m³ en 2013 à 15 µg/m³ en 2014.

En conclusion, en 2013, les normes européennes et françaises de qualité de l'air relatives aux particules PM10 ont été respectées sur le département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Sens, en situation de fond. Elles peuvent cependant être dépassées en bordure de certains grands axes. La tendance est stable en ce qui concerne l'évolution des concentrations dans le département entre 2007 et 2013.

¹³ Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

¹⁴ Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Les métaux lourds

Cette catégorie comprend divers éléments dont 4 sont règlementés à cause de leur toxicité : **le plomb (Pb)**, **l'arsenic (As)**, **le cadmium (Cd)** et **le nickel (Ni)**. Ces métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels. Le plomb était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Avec cette suppression, il ne pose plus problème dans l'air francilien.



Les métaux lourds peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme. La réglementation impose ainsi différentes normes présentées dans le tableau suivant.

Critères nationaux de qualité de l'air pour les métaux lourds

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites de protection	Pour la protection de la santé humaine : 0,5 µg/m³ en moyenne annuelle pour le plomb (Pb) depuis le 01/01/02.
Objectifs de qualité	Pour la protection de la santé humaine : 0,25 µg/m³ en moyenne annuelle pour le plomb (Pb) .
Valeurs cibles ¹⁵ (devant être respectées depuis le 31 décembre 2012)	6 ng/m³ pour l' arsenic (As) , 5 ng/m³ pour le cadmium (Cd) , 20 ng/m³ pour le nickel (Ni) .

Source : Airparif

Dans le département de Seine-et-Marne, toutes les valeurs sont respectées ainsi que l'objectif de qualité en situation de fond et à proximité du trafic.

A l'échelle régionale, la tendance est globalement stable sur la période 2007-2015 puisque toutes les valeurs sont respectées. Sur ce même intervalle, une baisse pour l'arsenic et le nickel en situation de fond est tout de même observée.

Le benzo(a)pyrène (BaP)

Le benzo(a)pyrène est un composé lié aux HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les HAP font eux-mêmes partie des composés organiques volatils. Ces composés sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire. Certains composés sont considérés comme cancérigènes comme le benzo(a)pyrène. Il est émis par les goudrons de houilles, certains bitumes et la combustion de la biomasse (bois de chauffage notamment).

Le benzo(a)pyrène est utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux HAP. La réglementation indique une valeur cible de 1ng/m³ à respecter depuis le 31 décembre 2012.

Les départements de grande couronne ne sont pas équipés de mesure fixe du benzo(a)pyrène. Les concentrations de ce gaz sont mesurées en points fixes et également et lors de campagnes de mesures ponctuelles.

Dans le département, la valeur cible est respectée à la fois en situation de fond (loin du trafic) et le long du trafic (mesures ponctuelles).

¹⁵Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures et peut provoquer des pluies acides. Il est rejeté à plus de 50 % dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie (chaufferies urbaines, incinérateurs...). Il peut également être émis par le chauffage des secteurs résidentiel, commercial ou des entreprises.



Critères nationaux de qualité de l'air pour le dioxyde de soufre

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites de protection	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an, 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24h/an.
Objectif de qualité	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 50 µg/m³ en moyenne annuelle. <u>Pour la protection de la végétation :</u> 20 µg/m³ en moyenne annuelle, 20 µg/m³ en moyenne hivernale, du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante.

Source : Airparif

En Seine-et-Marne, le dioxyde de soufre est mesuré à la station rurale de Fontainebleau. La moyenne annuelle mesurée à cette station sur l'année 2013 est de 1 µg/m³. La moyenne hivernale du 1er octobre 2012 au 31 mars 2013 a été de 2 µg/m³.

L'objectif de qualité est largement respecté, aussi bien pour la protection de la santé humaine que pour la protection de la végétation. L'objectif de qualité hivernal est également respecté.

Le dioxyde d'azote (NO₂)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement. En revanche, le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches et peut augmenter les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique en cas de longue exposition à ce gaz.



Critères nationaux de qualité de l'air pour les oxydes d'azote

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites de protection	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 40 µg/m³ en moyenne annuelle depuis le 01/01/10, 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18h/an.
Objectif de qualité	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 40 µg/m³ en moyenne annuelle.
Seuil de recommandation et d'information	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuils d'alerte	<u>En moyenne horaire :</u> 400 µg/m³, dépassé sur 3h consécutives, 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
Niveau critique en moyenne annuelle (équivalent NO ₂)	30 µg/m ³ (protection de la végétation).

Source : Airparif

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de transport, notamment du trafic routier. Il est directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage domestique.

En Seine-et-Marne, pour les stations dites de fond, les concentrations de NO₂ sont inférieures à la valeur limite annuelle et à l'objectif de qualité. Les moyennes annuelles sont de :

- 21 µg/m³ sur la station périurbaine de Melun (22 µg/m³ en 2012),
- 10 µg/m³ sur la station rurale régionale de la forêt de Fontainebleau (9 µg/m³ en 2012).

Les concentrations annuelles relevées à la station urbaine de Sens sont de :

- 17 µg/m³ en 2012,
- 16 µg/m³ en 2013,
- 14 µg/m³ en 2014.

Les concentrations diminuent depuis 2012. La tendance observée sur la station périurbaine de Melun, qui présente la typologie la plus proche de la station urbaine de Sens, est également à la baisse sur un intervalle de temps plus court, avec des concentrations proches.

Le seuil limite horaire n'a été dépassé sur aucune des stations. De plus, les valeurs moyennes sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne.

Le seuil de niveau critique pour la végétation qui s'applique aux stations de fond hors agglomération n'est pas dépassé dans le département de Seine-et-Marne.

En situation de proximité au trafic routier, le dioxyde d'azote est mesuré sur la station de Melun, en bordure de la RN6 (trafic d'environ 47 000 véhicules/jour). La moyenne annuelle est de 48 µg/m³ (46 µg/m³ en 2012).

La moyenne annuelle mesurée en 2013 est supérieure à la valeur limite ainsi qu'à l'objectif de qualité (le constat est le même pour toutes les stations de proximité au trafic routier de la région). La valeur limite horaire n'est quant à elle pas dépassée sur cette station alors qu'elle l'a été jusqu'à 115 fois sur les stations trafic de Paris en 2013.

Le benzène (C₆H₆)

Le benzène est un hydrocarbure aromatique monocyclique (HAM). Il s'agit d'un polluant émis principalement par le trafic routier et plus particulièrement par les véhicules à motorisation essence. C'est également un traceur de pollution atmosphérique très utilisé dans l'industrie chimique.



Il est cancérigène pour l'homme et agit comme un précurseur d'ozone qui a un impact négatif sur la végétation.

Critères nationaux de qualité de l'air pour le benzène

CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L'AIR	
Valeurs limites de protection	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 5 µg/m ³ en moyenne annuelle depuis le 01/01/10.
Objectif de qualité	<u>Pour la protection de la santé humaine :</u> 2 µg/m ³ en moyenne annuelle.

Source : Airparif

Il n'existe aucun site de mesure en situation de fond dans le département.

La moyenne annuelle mesurée à la station RN6 de Melun en 2013 est de 1,4 µg/m³. Cette dernière est inférieure à la limite ainsi qu'à l'objectif de qualité.

Aucune des 11 stations trafic du réseau francilien ne dépasse la valeur limite et 6 d'entre elles présentent des valeurs comprises entre l'objectif de qualité et la valeur limite en 2013. La Seine-et-Marne bénéficie d'une situation relativement favorable.

La tendance régionale montre une baisse des concentrations entre 2007 et 2015.

Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales émettrices de CO sont le trafic routier, le chauffage résidentiel (notamment le chauffage au bois). A teneurs élevées en milieu confiné, ce gaz peut causer des intoxications provoquant des maux de tête et vertiges voire des conséquences plus graves. Il participe également à la formation de l'ozone.

**LE MONOXYDE
DE CARBONE**

La réglementation fixe une valeur limite de **10 000 µg/m³** sur une période de 8 heures.

Le CO n'est pas mesuré dans le département.

A l'échelle de l'agglomération francilienne, la valeur limite est respectée en 2015 ainsi que sur la période allant de 2008 à 2015. La tendance est stable pour ce gaz.

Indice Citeair

L'indice Citeair a été développé à l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc) depuis 2006.

L'indice Citeair fournit des informations sur la qualité de l'air générale et près du trafic avec une prise en compte des polluants suivants (indices trafic et de fond confondus) : le dioxyde d'azote (NO₂), les particules PM10 et PM2,5 le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ozone (O₃).

L'indice Citeair est un chiffre compris entre 0 et 100 voire > 100. **Plus le chiffre tend vers 100, plus la qualité de l'air est mauvaise** comme présenté sur la figure suivante.

Grille de calcul de l'indice de la qualité de l'air Citeair

Indice	Grille	INDICE TRAFIC						INDICE DE FOND							
		Polluant obligatoire				Polluant supplémentaire		Polluant obligatoire				Polluant supplémentaire			
		NO2	PM10		PM2.5		CO	NO2	PM10		O3	PM2.5		CO	SO2
			1h	24h	1h	24h			1h	24h		1h	24h		
Très élevé	>100	>400	>180	>100	>110	>60	>20000	>400	>180	>100	>240	>110	>60	>20000	>500
Élevé	100	400	180	100	110	60	20000	400	180	100	240	110	60	20000	500
	75	200	90	50	55	30	10000	200	90	50	180	55	30	10000	350
Moyen	75	200	90	50	55	30	10000	200	90	50	180	55	30	10000	350
	50	100	50	30	30	20	7500	100	50	30	120	30	20	7500	100
Faible	50	100	50	30	30	20	7500	100	50	30	120	30	20	7500	100
	25	50	25	15	15	10	5000	50	25	15	60	15	10	5000	50
Très faible	25	50	25	15	15	10	5000	50	25	15	60	15	10	5000	50
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- NO₂, O₃, SO₂ : valeur horaire / maximum horaire en µg/m³
- PM10, PM2.5 : valeur horaire / maximum horaire ou moyenne journalière ajustée en µg/m³
- CO : moyenne glissante 8 heures / maximum de la moyenne glissante 8 heures en µg/m³

Source : Airparif

En Seine et Marne, cet indice est calculé à l'échelle départementale.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de l'indice Citeair de 2011 à 2016 pour le

Valeurs de l'indice Citeair de la Seine-et-Marne de 2011 à 2016

Indice Citeair	0-24	25-49	50-74	75-100	>100
2011					
Jours	2	162	165	35	1
%	0,5	44,4	45,2	9,6	0,3
2012					
Jours	0	213	116	37	0
%	0	58,2	31,7	10,1	0
2013					
Jours	1	222	112	30	0
%	0,3	60,8	30,7	8,2	0
2014					
Jours	0	262	88	14	1
%	0	71,8	24,1	3,8	0,3
2015					
Jours	2	246	105	12	0
%	0,5	67,4	28,8	3,3	0
2016					
Jours	6	263	82	13	2
%	1,6	71,9	22,4	3,6	0,5

Source : Airparif

Sur les 3 années, la qualité de l'air est sensiblement la même. Une légère hausse du nombre de jours bénéficiant d'une qualité de l'air bonne ou très bonne (indice très faible ou faible) est observée pour l'année 2016. L'indice a notamment été très faible 1,6 % du temps pour l'année 2016 (contre 0,5 % pour 2015 et 0 % pour 2014).

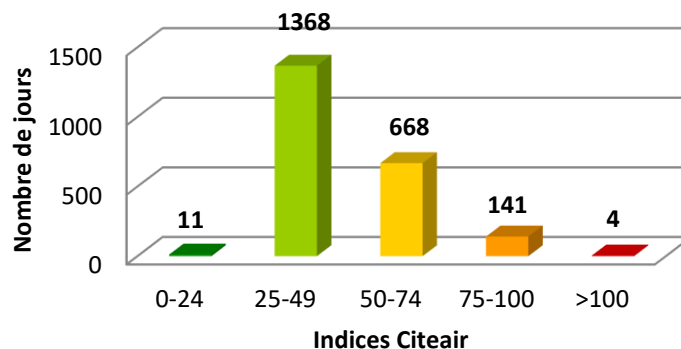
Le tableau ci-dessous rend compte des indices observés en fonction du nombre de jours sur une période de 3 ans. L'indice a été une très grande majorité du temps compris entre 25 et 49.

Qualité de l'air en Seine-et-Marne entre 2014 et 2016

Indice Citeair	0-24	25-49	50-74	75-100	>100
Bilan 2011-2016					
Jours	11	1368	668	141	4
%	0,5	62,4	30,5	6,5	0,1

Source : Airparif

Répartition du nombre de jours selon les indices Citeair dans le département de Seine-et-Marne entre 2011 et 2016



Source : Airparif

La qualité de l'air peut ainsi être qualifiée de bonne sur l'ensemble du département lors des 3 dernières années.

En termes d'évolution de l'indice Citeair sur la période 2011-2016, on observe une **tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air avec une augmentation du nombre de jours de bonne qualité** (et une apparition des jours en très bonne qualité) et en corrélation, une diminution du nombre de jours de moyenne et médiocre qualité. Ces indices traduisent ainsi la diminution des concentrations de certains polluants comme le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote.

1.3.2 Emissions de gaz à effet de serre

Les principaux gaz à effet de serre (GES) sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les hydrocarbures halogénés HFC, PFC, SF₆, peuvent aussi figurer dans cette liste.

Le tableau suivant présente les émissions totales des gaz à effet de serre et le détail des 3 principaux gaz en 2010 à l'échelle régionale.



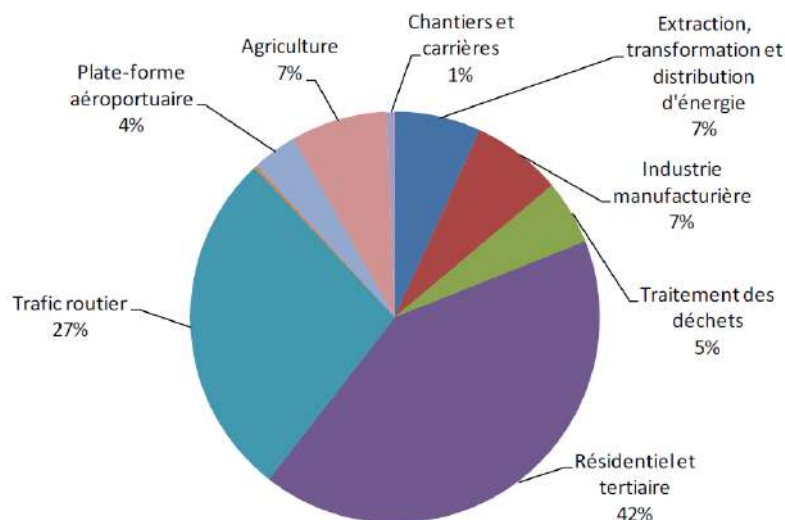
Bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre par secteur en Ile-de-France en 2010

Ile-de-France	GES (kt)	CO2 (kt)	CH4 (t)	N2O (t)
Extraction, transformation et distribution d'énergie	3 030	2 800	10 410	40
Industrie manufacturière	3 180	2 740	120	1 430
Traitement des déchets	2 270	1 880	16 670	150
Résidentiel et tertiaire	18 590	18 200	4 530	810
Trafic routier	12 250	12 130	950	410
Trafic ferroviaire et fluvial	100	100	<10	<10
Plate-forme aéroportuaire	1 580	1 580	60	<10
Agriculture	3 370	2 150	2 820	3 750
Emissions naturelles	-	-	-	-
Chantiers et carrières	310	310	100	<10
Total Ile-de-France	44 680	41 890	35 660	6 590

Source : Bilan annuel 2010 des émissions, Airparif

Les gaz à effet de serre représentaient en 2010 un total de 44 680 kt. Les deux principaux secteurs en termes d'émissions sont le secteur résidentiel et tertiaire et le secteur du trafic routier. L'agglomération de Paris est caractérisée par de fortes émissions avec ses réseaux de circulation très denses (autoroutes, transports en commun, voies ferrées) et une présence de zones urbaines très importantes.

Bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre en 2010 par secteur en Ile-de-France



Source : Bilan annuel 2010 des émissions, Airparif

Au niveau départemental la hiérarchie des secteurs d'émission est différente de celle à l'échelle régionale, comme le montre le tableau ci-dessous. De plus, les écarts entre les différents secteurs sont moins marqués.

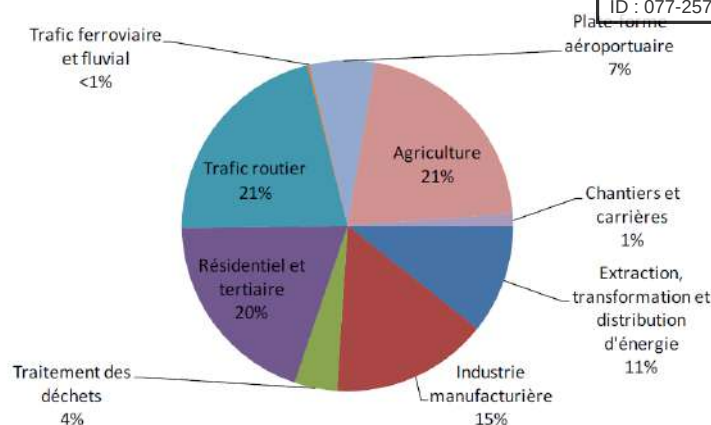
Bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre par secteur en Ile-de-France en 2010

Seine-et-Marne (77)	GES (kt)	CO2 (kt)	CH4 (t)	N2O (t)
Extraction, transformation et distribution d'énergie	1 010	970	1 470	30
Industrie manufacturière	1 440	1 030	50	1 340
Traitements des déchets	390	220	7 980	10
Résidentiel et tertiaire	1 850	1 800	990	90
Trafic routier	2 010	1 990	140	70
Trafic ferroviaire et fluvial	20	20	<10	<10
Plate-forme aéroportuaire	600	600	20	<10
Agriculture	1 990	1 270	1 730	2 230
Emissions naturelles	-	-	-	-
Chantiers et carrières	110	110	30	<10
Total départemental 77	9 420	8 010	12 410	3 770

Source : Bilan annuel 2010 des émissions, Airparif

Le département est composé de zones urbaines assez importantes comme Melun ou Meaux et est parcouru par de grands axes de circulations comme l'A4, l'A5 expliquant la part importante des émissions du trafic routier et du secteur résidentiel et tertiaire (ce dernier est au 3^e rang des secteurs générant le plus d'émissions de gaz à effet de serre).

Les milieux ruraux sont également bien représentés. C'est pourquoi les émissions liées au secteur agricole sont aussi importantes que celles du trafic routier.

Bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre en 2010 par secteur en Seine-et-Marne

Source : Bilan annuel 2010 des émissions, Airparif

Le tableau suivant exprime la contribution des émissions du département de Seine-et-Marne en pourcentage par rapport aux émissions de l'Ile-de-France, par secteur d'activité ainsi que par polluant.

**Contribution des émissions du département aux émissions d'Ile-de-France
par secteur et par polluant, pour l'année 2010**

Seine-et-Marne (77)	GES	CO2	CH4	N2O
Extraction, transformation et distribution d'énergie	33%	35%	14%	73%
Industrie manufacturière	45%	37%	45%	94%
Traitements des déchets	17%	12%	48%	9%
Résidentiel et tertiaire	10%	10%	22%	11%
Trafic routier	16%	16%	15%	16%
Trafic ferroviaire et fluvial	19%	19%	24%	20%
Plate-forme aéroportuaire	38%	38%	37%	3%
Agriculture	59%	59%	61%	59%
Emissions naturelles	-	-	-	-
Chantiers et carrières	35%	35%	35%	35%
Contribution du département / Ile-de-France	21%	19%	35%	57%

Source : Bilan annuel 2010 des émissions, Airparif

L'ensemble des GES du département représente 21 % des émissions régionales :

- Une part importante est représentée par le N₂O. Les contributeurs prépondérants étant le secteur de l'énergie (73 %) en raison des activités de raffinage de pétrole, l'industrie manufacturière (94 %) par la présence d'imprimeries et d'usines de fabrication de fertilisants, et l'agriculture (60 %).
- Pour le CH₄, les secteurs les plus contributeurs sont l'agriculture (61 %), le traitement des déchets (48 %) et l'industrie manufacturière.
- Pour le CO₂, on retrouve toujours le secteur agricole en tête (59 %) et à part à peu près égale les plateformes aéroportuaires, l'industrie manufacturière, l'énergie et les carrières (35 à 38 %).

Ainsi les émissions de GES sont bien marquées par l'activité agricole mais également industrielle de la Seine-et-Marne. Concernant les carrières, la Seine-et-Marne est le premier département d'Ile-de-France en termes d'exploitation de granulats.

Pour terminer la comparaison départementale et régionale :

- Ramenées à la surface du territoire, les émissions de GES sont deux à trois fois plus faibles dans le département qu'en Ile-de-France (respectivement 1,6 t/km² contre 3,7 t/km²).
- Ramenées au nombre d'habitant, les émissions sont deux fois plus élevées au niveau départemental que régional (7 kg/habitant contre 3,8 kg/habitant à l'échelle régionale).

En 2018, les concentrations de particules PM₁₀ et de dioxyde d'azote (NO₂) en Ile-de-France restent problématiques, avec des dépassements importants des valeurs limites réglementaires. L'année 2018 confirme toutefois la tendance à la baisse des niveaux de pollutions chronique pour le NO₂. Les niveaux moyens annuels en particules (PM₁₀, PM_{2.5}) tendent à stagner.

Les niveaux moyens de pollution sont stables entre 2017 et 2018, excepté pour le NO₂, polluant pour lequel les concentrations moyennes annuelles poursuivent leur baisse, tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier.

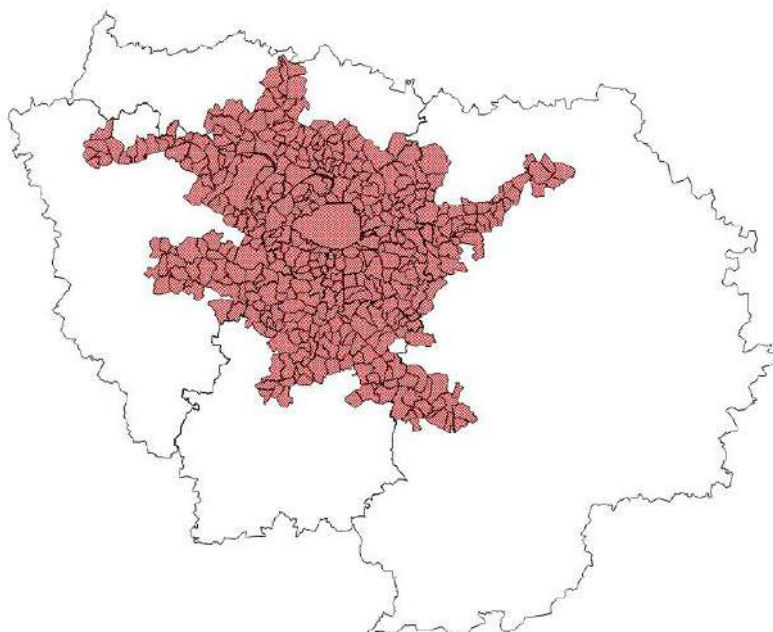
Les tendances observées en Ile-de-France depuis 25 ans pour les concentrations des différents polluants réglementés sont les suivantes :

Polluants	Tendance long terme (1990-2018)	Tendance période récente (2007-2018)	Évolution 2018/2017
PM ₁₀	nd	↘	→
PM _{2.5}	nd	↘	→
NO ₂	↘	↘	↘
O ₃	↗↗	→	↗
Benzène	↘↘	↘	↘
Benzo(a)pyrène	↘	↘	↘
Plomb	↘	→	→
Arsenic	↘	↘	↗
Cadmium	↘	↘	→
Nickel	↘	↘	↗
CO	↘↘	↘	→
SO ₂	↘↘	↘	→

↘↘ baisse forte ↘ baisse modérée → stable ↗ hausse modérée ↗↗ hausse forte nd non disponible

Source : Bilan de la qualité de l'air année 2018, Airparif

En 2018, le territoire du SCoT demeure hors du périmètre des zones sensibles à la qualité de l'air¹⁶ en Ile-de-France :

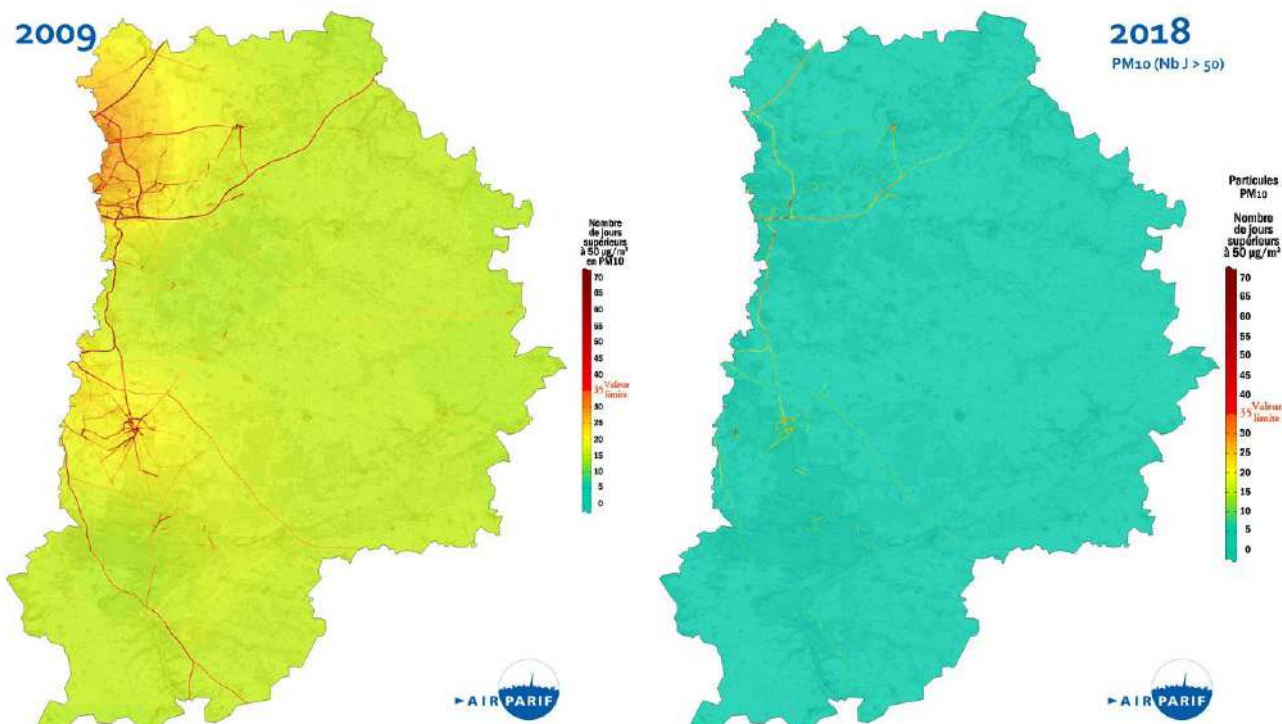


Source : Bilan de la qualité de l'air année 2018, Airparif

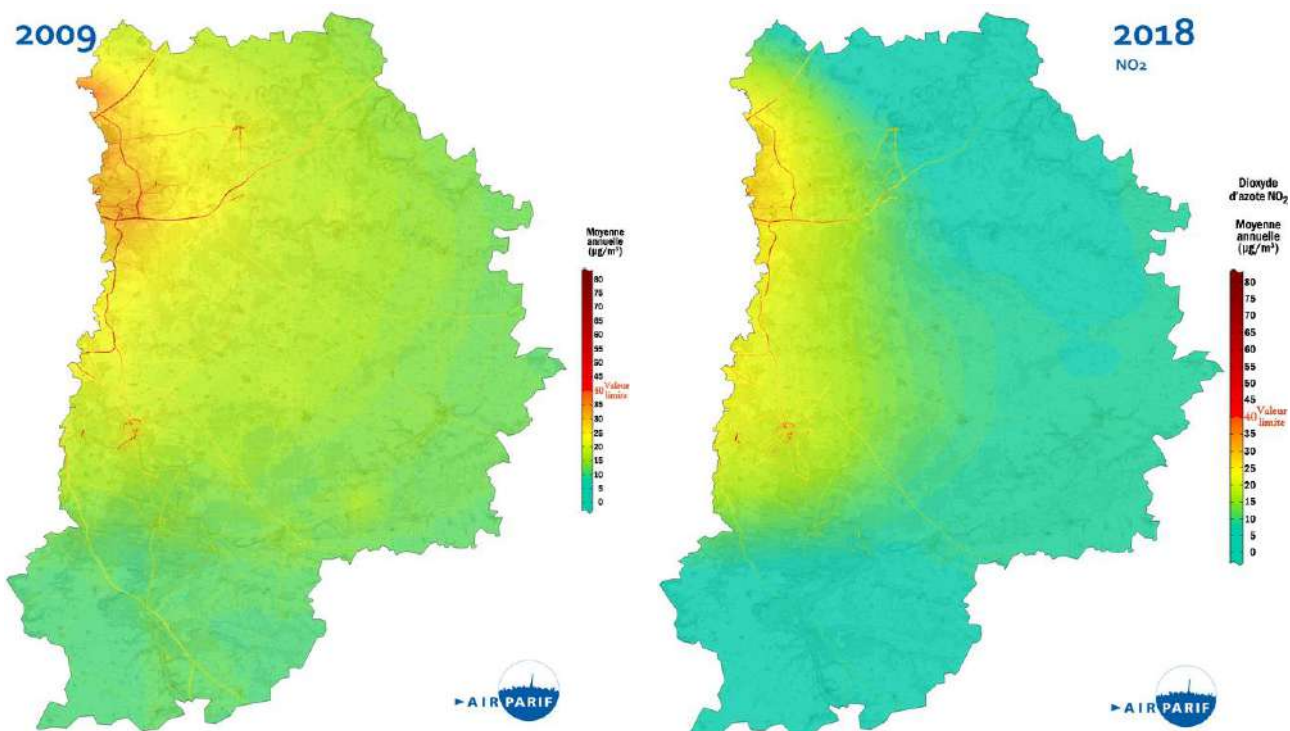
¹⁶ Les Schémas Régionaux Climat, Air et Energies (SRCAE) instaurés par la Loi Grenelle II imposent de cartographier des zones dites « sensibles » en termes de qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (notamment PM₁₀ et NO₂). Sur ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont qualifiées de prioritaires.

Cartes annuelles de pollution : évolution 2009 à 2018 en Seine-et-Marne

Particules PM_{10} (nbj $< 50 \mu g/m^3$)



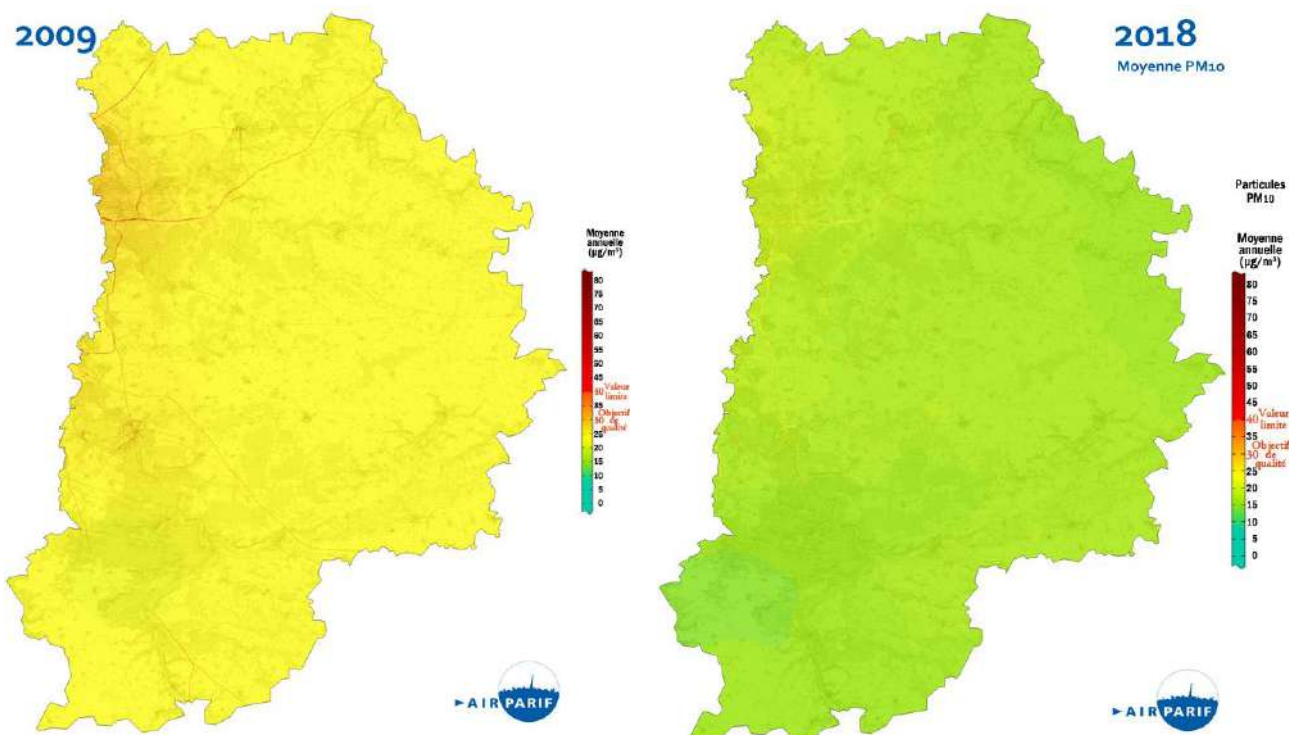
Particules dioxyde d'azote (NO_2)



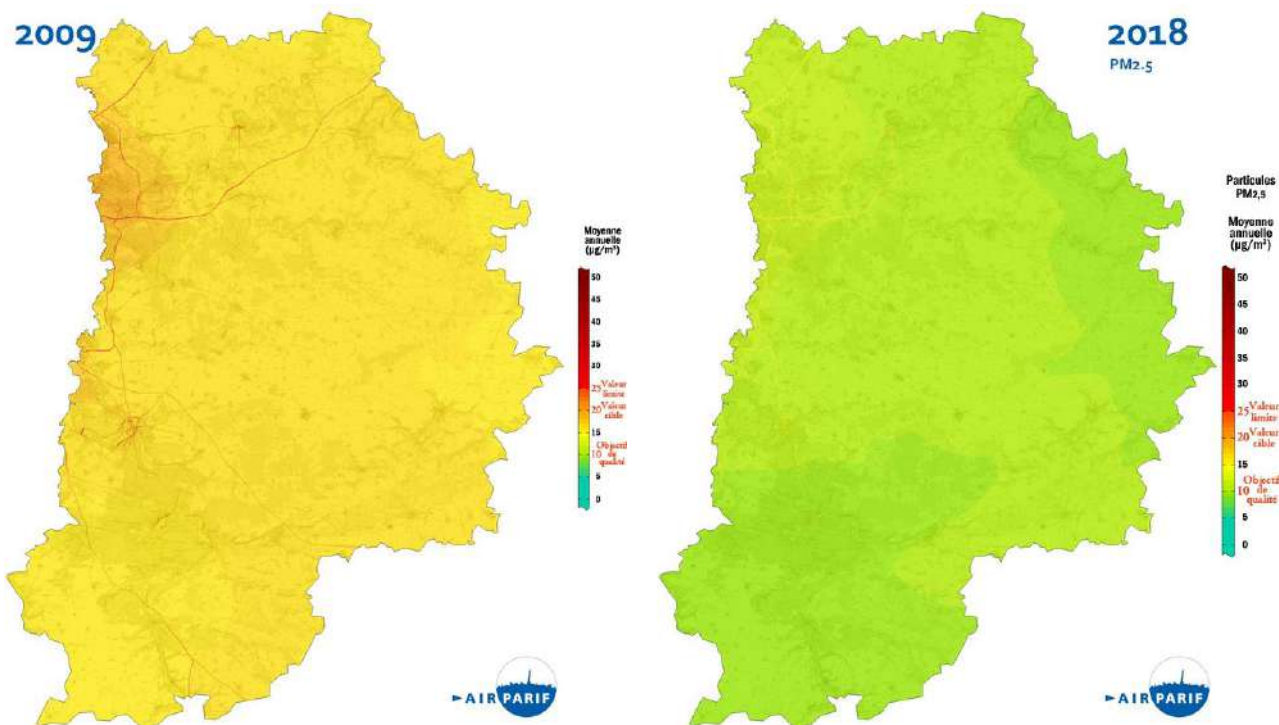
Source : Airparif 2018

Cartes annuelles de pollution : évolution 2009 à 2018 en Seine-et-Marne

Poussières <10 µm



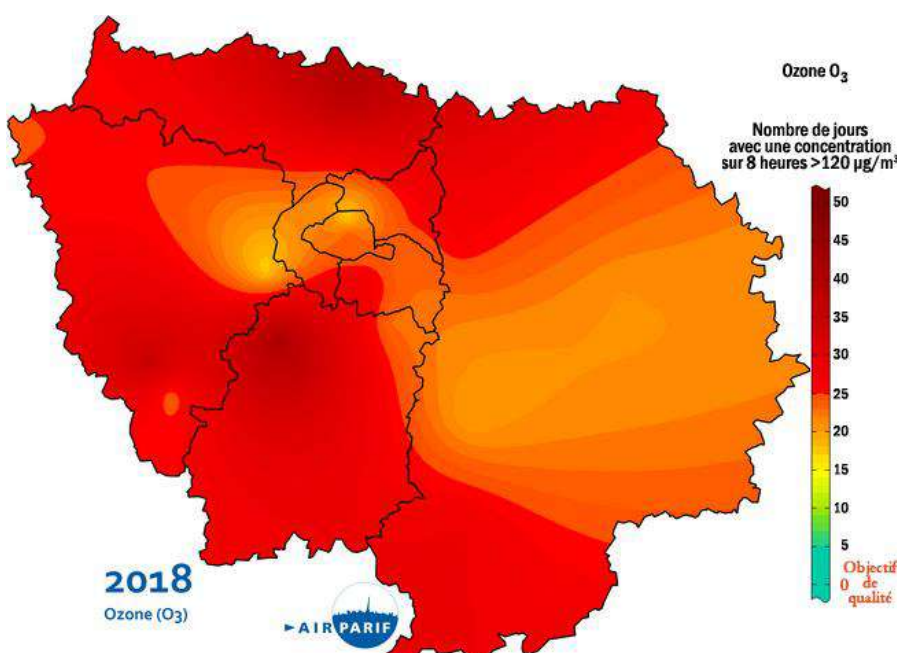
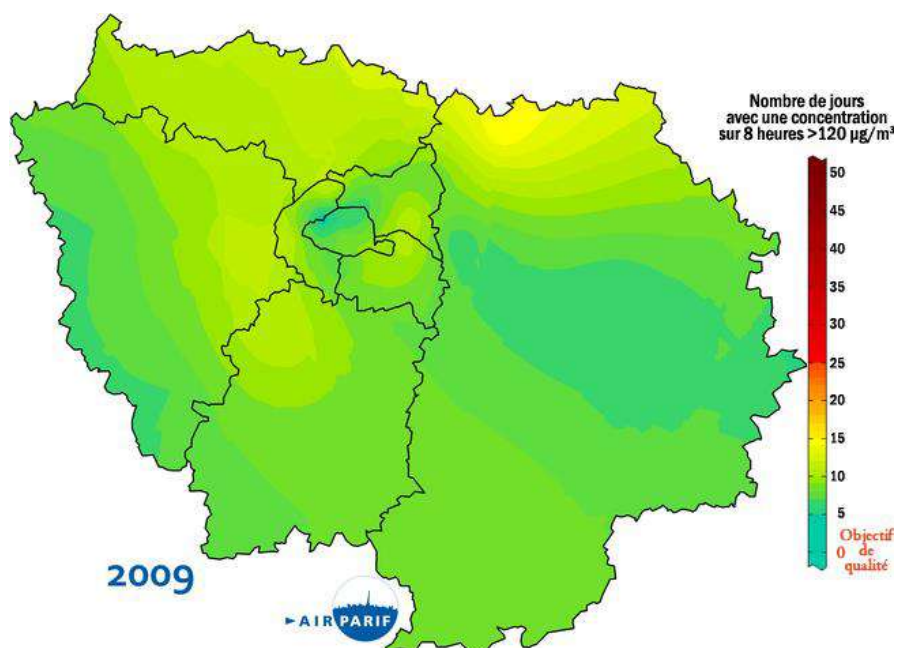
Poussières <2.5 µm



Source : Airparif 2018

Cartes annuelles de pollution : évolution 2009 à 2018 en Ile-de-France

Ozone (O₃)



Source : Airparif 2018

Airparif et le ROSE¹⁷ publient des informations récentes et détaillées sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

PANORAMA RÉGIONAL

Chiffres 2018



Consommations énergétiques totales

205 TWh
-13% par rapport à 2005



Émissions de GES (Scope 1+2)

41 170 kteqCO₂
-22% par rapport à 2005



Énergies renouvelables et de récupération

- 7,4 % des consommations
- Environ 15 TWh
- 91% issue de la chaleur



Bâtiment

- 65% des consommations
- 47% des émissions GES



Transport routier

-16% de consommations et d'émissions GES depuis 2005

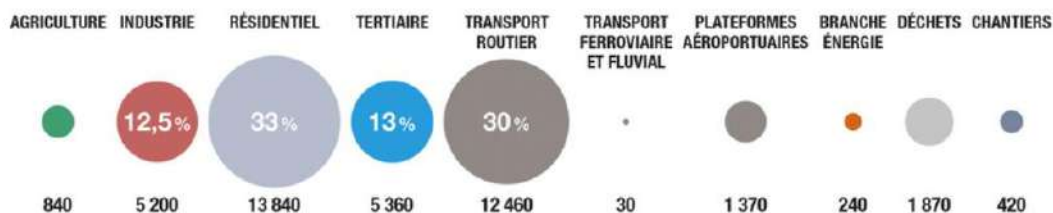


Industrie

-40% de consommations depuis 2005
-47% d'émissions GES depuis 2005

Les émissions de gaz à effet de serre en 2017

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPES 1+2) PAR AN EN 2017 EN KTEQCO₂



© L'INSTITUT PARIS REGION, Arec 2020

Source : Airparif pour le ROSE, inventaire 2017

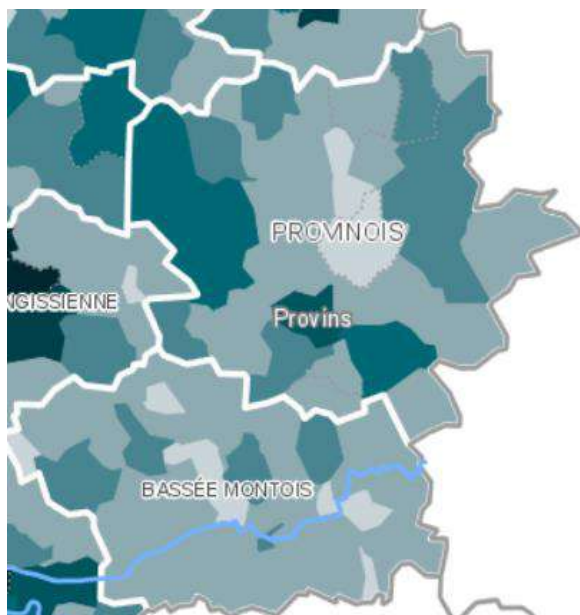


Source : <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/>

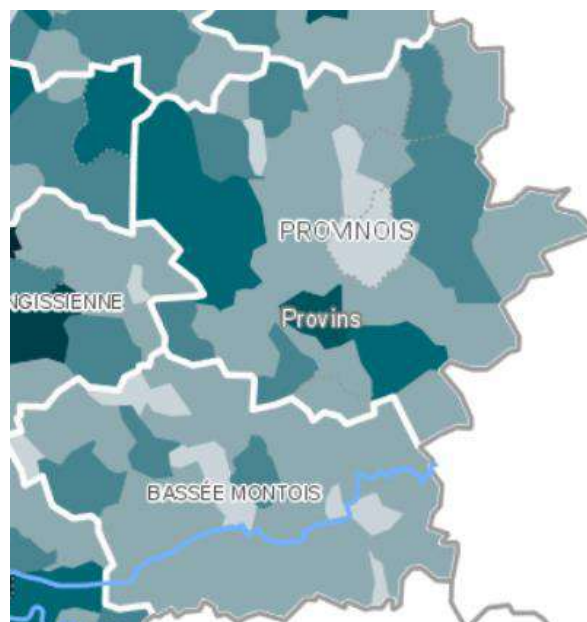
¹⁷ Réseau d'Observation Statistique de l'Energie en Île-de-France – cf. <https://www.roseidf.org>

Evolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du SCOT du Grand Provinois entre 2010 et 2017 : une amélioration sensible globalement

En 2010



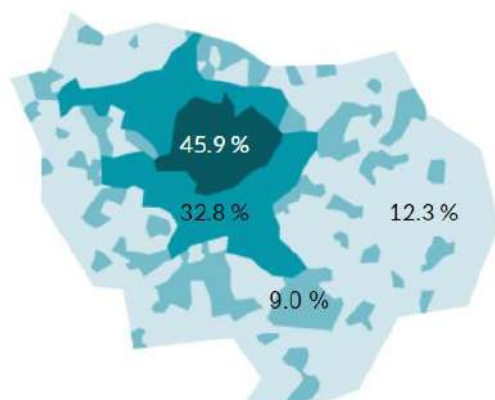
En 2017



Émissions de gaz à effet de serre directes
(Scope 1, hors production d'énergie) et
indirectes (Scope 2) en kteq. CO₂/an

PART DES ÉMISSIONS PAR GRANDES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES*

Total Île-de-France : **46 933** directes (Scope 1, hors production d'énergie) et
indirectes (Scope 2) en kteq. CO₂/an



Cœur de métropole
 Agglomérations
 les pôles de centralité
 Reste de
 l'agglomération central
 Bourgs, villages
 et hameaux

© IAU idF 2015

0 - 1
 1 - 5
 5 - 10
 10 - 30
 30 - 50
 50 - 100
 100 - 1 500

Certaines données individuelles
(secteurs industrie, déchets et
production d'énergie) non divulguables

Source : <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/?op=t>

Provins : 41,4 %
 Bray-sur-Seine : 6,7 %
 Donnemarie-Dontilly : 7,8 %

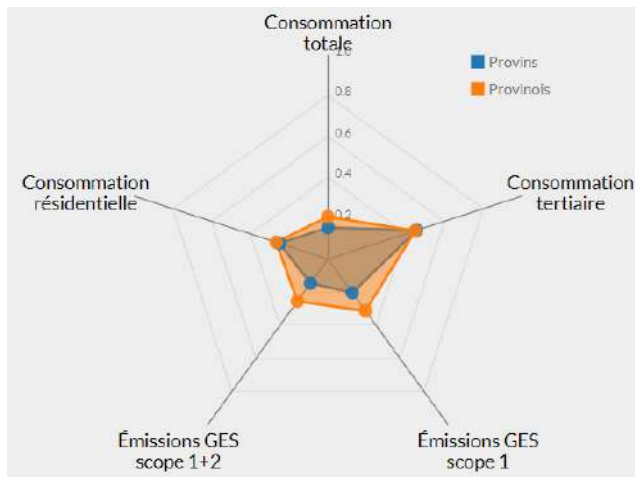
Bilan territorial, Énergie & Émission de gaz à effet de serre en 2017



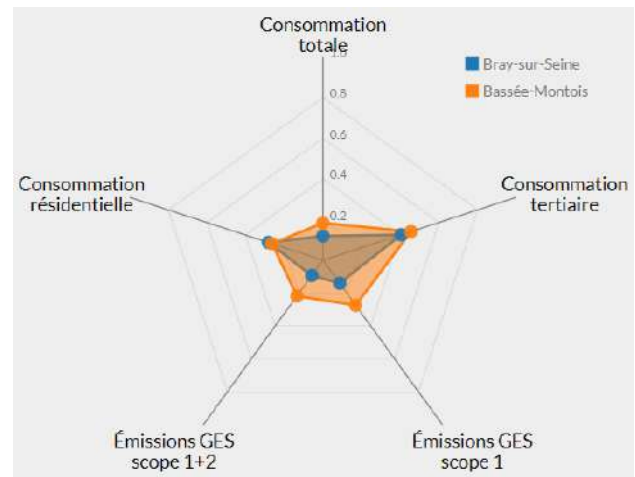
Comparaisons territoriales

Pour chaque chiffre clé du radar ci-dessous, les valeurs 2017 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : **plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance** est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

Commune de Provins



Commune de Bray-sur-Seine



Consommation totale = consommation énergétique rapportée à la population + emplois

Consommation résidentielle = consommation énergétique du secteur résidentiel par logement

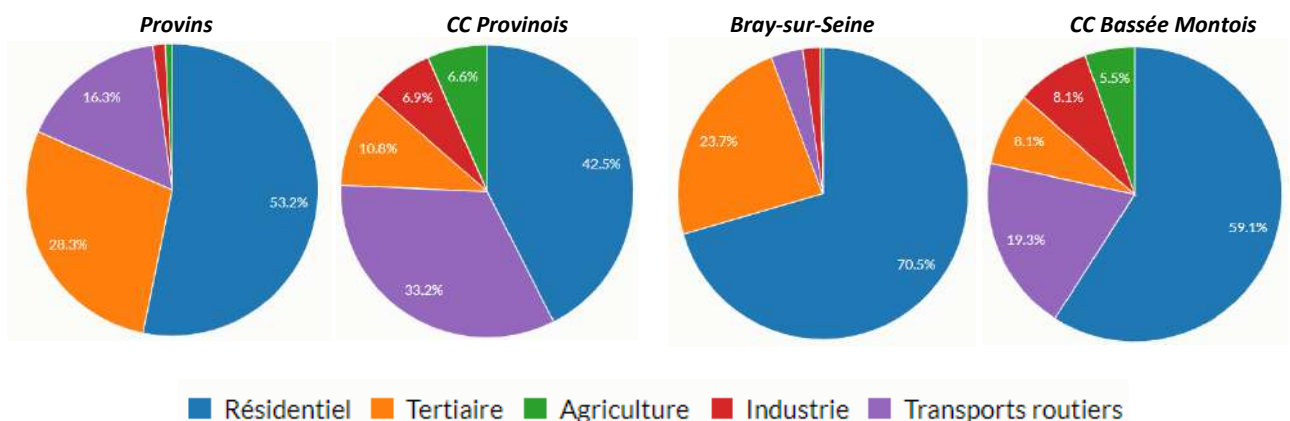
Consommation tertiaire = consommation énergétique du secteur tertiaire par emploi tertiaire

Emissions GES scope 1+2 = émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (scope 2) rapportées à la population + emplois

Emissions GES scope 1 = émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) rapportées à la population + emplois

Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh)

CONSOMMATIONS PAR SECTEUR (HORS FLUX DE TRANSPORT)



Source : <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/?op=bilan>

1.4 Synthèse

Diagnostic

Energie

- Secteurs du transport, du résidentiel et tertiaire très consommateurs en énergie.
- Produits pétroliers en principale source énergétique (suivis du gaz naturel et de l'électricité).
- Potentiel géothermique important à Provins et Bray-sur-Seine.
- Bonnes ressources en gaz et pétrole du sous-sol : 5 sites d'extraction sur le territoire dont le plus important à Jouy-le-Châtel (25 % de la production française).
- Nombreux projets ou installations d'énergie solaire dont la centrale photovoltaïque de Sourdun (la plus importante d'Ile-de-France).
- Installation de 3 unités de méthanisation (2 à Sourdun et 1 à Noyen-sur-Seine).

Air

- Dépassements récurrents de l'objectif de qualité pour l'ozone. Normes européennes et françaises de qualité de l'air relatives aux particules PM10 respectées sur le département et à Sens, en situation de fond et parfois dépassées en bordure de certains grands axes. Tendance à l'amélioration de la qualité globale de l'air depuis 2011.
- Respect des seuils pour les oxydes d'azote pour les stations de fond mais dépassement de l'objectif qualité pour les stations de proximité du trafic routier.
- Indice Citeair montrant une tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre : résidentiel et tertiaire, trafic routier.

Forces

Faiblesses

Un gisement méthanisable très important Un potentiel en géothermie localisé sur les communes de Provins et Bray-sur-Seine	Grande consommation en énergie fossile
Nombreuses installations pour l'exploitation de l'énergie solaire	Emissions élevées de GES au regard du nombre d'habitants, avec un secteur agricole fortement contributeur
Bonnes ressources en énergie fossile	
Qualité de l'air globalement bonne	

Enjeux

- Intensifier la dynamique de développement des énergies renouvelables, en mobilisant les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques sur le Grand Provinois (préservation et valorisation).
- Développer les modes de transports alternatifs permettrait de diminuer les émissions d'oxydes d'azote et de particules (à l'origine de la formation d'ozone), mais également celles des GES.
- Favoriser le développement de méthodes permettant d'utiliser moins d'engrais azotés minéraux, organiques dont l'épandage entraîne un dégagement de protoxyde d'azote (fort pouvoir réchauffant)
- Inciter au renouvellement du parc résidentiel et tertiaire et favoriser les opérations immobilières éco-responsables.

2 SOL ET SOUS-SOL

2.1 Contexte géologique

D'un point de vue géologique, le territoire du SCoT fait partie du Bassin parisien. Le Bassin parisien qui couvre un large tiers nord de la France est l'un des 3 bassins sédimentaires français. Il s'agit d'un vaste plateau crayeux, formé essentiellement au cours du Crétacé supérieur, à la fin de l'ère secondaire (entre -97 et -70 millions d'années). A cette époque, la région était recouverte par une mer peu profonde dans laquelle se sont déposées des quantités importantes de microorganismes calcaires dont l'accumulation a donné naissance à une roche sédimentaire calcaire, tendre et friable : la craie.

Le territoire du SCoT du Grand Provinois se caractérise par deux contextes géologiques :

- au sud du territoire, l'affleurement de la craie et les dépôts alluvionnaires qui jalonnent les zones des différents cours d'eau existants (Seine, Voulzie, Auxence) ;
- au nord, des formations calcaires et sablo-argileuses.

Au sud, les alluvions recouvrent les formations géologiques en place. Elles sont de deux types :

- **Les alluvions modernes (Fz)** sont récentes, fines et argileuses. Elles couvrent tous les fonds de vallées occupés par les cours d'eau, notamment dans la vallée de la Seine et de la Voulzie. Formées de sables et de cailloutis, elles sont souvent argilo-sableuses, limoneuses ou tourbeuses. Les éléments des graviers à la base sont plus gros et surmontent parfois une brèche crayeuse.
- **Les alluvions anciennes (Fy)** sont généralement de nature siliceuse et grossière, constituées de sables et de graviers, plus ou moins fortement décalcifiées. Elles sont très importantes et recouvrent la craie sur une surface étendue et sont essentiellement localisées dans la vallée de la Seine. Ces alluvions ont formé plusieurs niveaux de terrasses et les plus anciennes, les plus élevées peuvent culminer à 50 mètres au-dessus du fleuve. Dans cette vallée, elles forment des îlots de surface non négligeable.
- **La craie blanche à Belemnites (C6)**. La craie occupe toute l'extrémité sud du territoire. Elle est souvent masquée par les dépôts de pente, les colluvions et alluvions anciennes. Cette roche calcaire, tendre et poreuse, est constituée par plusieurs espèces issues de la microfaune, fossilisées. *Magas pumilus* est le Brachiopode caractéristique de cette craie.

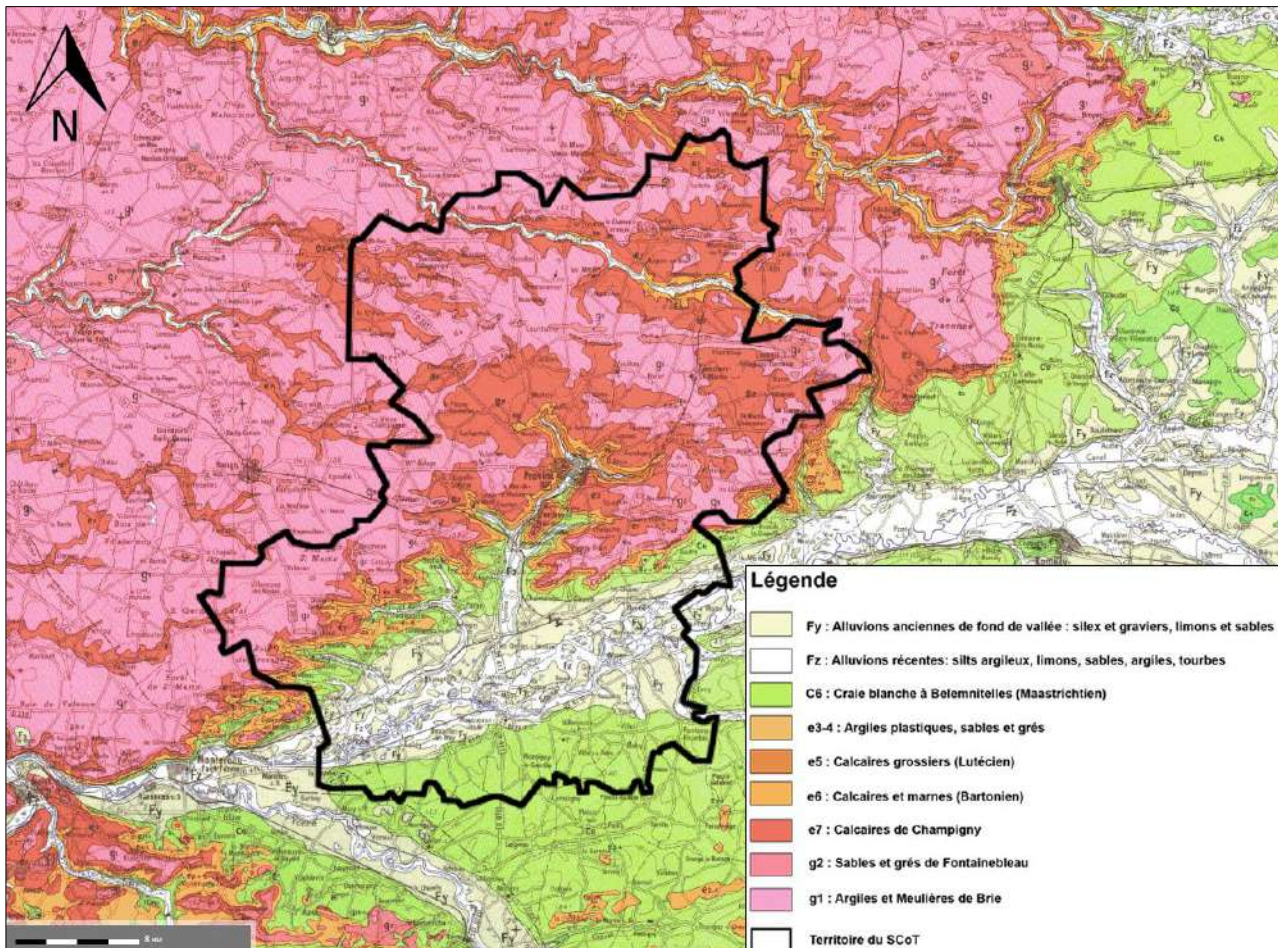
Sur la partie nord du territoire, les principales formations présentes sont :

- **Les sables et grès de Fontainebleau (g2)**. Cette formation est fortement découpée sur l'ensemble du territoire où elle ne subsiste plus qu'en des avant-buttes. Son épaisseur est dans l'ensemble assez faible (moins de 5 mètres environ). Les sables sont blancs ou jaune clair, quartzueux, fins, légèrement micacés, localement plus teintés par des dépôts d'oxyde de fer. Les grès sont généralement en position culminante. De couleur grise, les grains et le ciment qui les composent sont uniquement siliceux ; ils sont compacts mais toutefois moins durs que les quartzites sparnaciens. Ces grès se présentent sous forme de gros blocs ou même sous forme de « pierres volantes » dans les champs.
- **Les argiles et Meulière de Brie (g1)** sont composées de 2 niveaux :
 - **Les argiles et Meulière de Brie (g1b)** qui forment la partie supérieure du plateau de la Brie et occupent une surface encore importante, notamment dans la forêt de Sourdun où elles arrivent au contact des formations yprésiennes. C'est surtout le faciès argileux qui subsiste ici, sur une épaisseur de 2 à 6 mètres. L'argile est de couleur brun rouge en raison de sa décalcification et contient des silex de petites dimensions avec des lits de silex plus gros.
 - **Les argiles vertes (g1a)**. La caractéristique de ce niveau est la présence d'affleurements discontinus à la base des argiles à meulière qui sont souvent masqués par celles-ci. Ce sont toujours des argiles en bancs compacts, dures, à cassure fibreuse, de couleur verte caractéristique.

- **Les Calcaires de Champigny (e7)**. Ce niveau forme le substrat résistant du plateau briard. Ce sont des calcaires en gros bancs, blancs, siliceux, très durs, compacts, qui ont l'aspect de brèches. A Longueville, une série de carrières montre dans la partie supérieure des calcaires, des poches remplies de sable roux. Au niveau de ces calcaires, les ruisseaux du plateau disparaissent dans des pertes reconnues sur la Traconne au nord du Plessis-Pigy.

Quelques formations calcaires sont présentes en minorité et traversent le sud du territoire sur un axe est-ouest en remontant jusqu'à Provins, à savoir : **les Calcaires et marnes (e6)**, **les Calcaires grossiers (ou Calcaires lacustres dits de Provins et de Saint-Parres et les Argiles plastiques, sables et grés (e3-4)**.

Carte de la géologie du territoire à l'échelle 1/250 000



Source : BRGM

2.2 L'exploitation des granulats

La ressource alluvionnaire le long de la Seine a favorisé l'implantation de carrières.

Le département de la Seine et Marne est doté d'un Schéma des Carrières, établi en 2000, puis révisé en 2008 par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Ce schéma révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014. Il couvre la période 2014-2020.

Un Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Île-de-France¹⁸. Il a vocation à terme à se substituer aux différents schémas départementaux. Un Comité de pilotage a été mis en place le 24 janvier 2019. Les travaux d'élaboration du schéma s'échelonneront jusqu'en 2021.



2.2.1 Les ressources

La Seine-et-Marne comptait, fin 2011, 61 sites d'extraction de matériaux naturels autorisés (contre une centaine sur toute la région Île-de-France). La typologie de ces sites est détaillée dans le tableau ci-dessous. A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoute une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés (recensement CETE 2011).

Le territoire du Grand Provinois concentre **près de 40 % des sites d'extraction de granulats**, dont l'activité principale est l'extraction de roches alluvionnaires (en prenant en compte les exploitations de 2011 pour le département). A ce jour, **24 sites d'exploitations** figurent comme étant en activité sur l'ensemble du territoire du SCoT, représentant **plus d'1/3 des sites du département**. La grande majorité de ces sites est localisée dans le sud du Grand Provinois, principalement le long de la Seine.

20 communes¹⁹ de la Communauté de Communes Bassée-Montois sont concernées par une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières dite **zone 109 « Vallée de la Seine et de la Marne »** pour les sables et gravières (décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970). À l'intérieur de ce périmètre, peuvent être accordés :

- des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol.

Source : BRGM Infoterre

Typologie des installations en Seine-et-Marne

Substance principale valorisée dans la carrière	Nombre d'exploitations en Seine-et-Marne en 2011
Sables et graviers alluvionnaires	33
Roches calcaires	8
Argiles	7
Sables industriels siliceux	6
Gypse	3
Sablons	3

Source : Schéma Départemental des Carrières 77, 2014-2020

Localisation des carrières en activité



¹⁸ En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a instauré la mise en place de Schéma Régionaux des Carrières (SRC). Ceux-ci complètent l'action initiée par les premiers schémas départementaux des carrières tout en tenant notamment compte des modifications intervenues depuis en matière de renforcement de la protection de l'environnement.

¹⁹ Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray, La Tombe, Villiers-sur-Seine, Vimpelles

Les substances valorisées par les carrières sur le territoire sont essentiellement des roches calcaires et des alluvions. Les communes indiquées dans le tableau suivant sont celles sur lesquelles sont localisés

Caractéristiques des carrières du territoire du SCot

Collectivités	Communes concernées	Type de carrière	Date Arrêté Préfectoral et Durée autorisation	Production autorisée (en kilotonnes/an pour les roches exploitées selon les données disponibles)
CC de la Bassée-Montois	Balloy (1)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	GSM - 1988 à 2021	800 kt/an de 2006 à 2020
	Balloy (2)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	GSM - 1998 à 2014	800 kt/an de 2006 à 2020
	Bazoches-lès-Bray	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	GSM - 1994 à 2025	1500 kt/an de 2005 à 2015 et 300 kt/an de 2016 à 2024
	Egligny	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	SABLES DE BREVANNES -1988 à 2015	300 kt/an de 2001 à 2015
	Gouaix	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	SABLIÈRES DU PORT MONTAIN - 2000 à 2020	121 kt/an de 2001 à 2020
	Grisy-sur-Seine et Jaulnes	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	SABLIÈRES DE SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY - 1979 à 2037	800 kt/an de 1997 à 2006 et 600 kt/an de 2007 à 2036
	Hermé (1)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	SABLIÈRES DE PORT-MONTAIN - 2011 à 2041	250 kt/an de 2012 à 2041
	Hermé (2)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	LAFARGE GRANULATS France - 2015 à 2035	450 kt/an de 2015 à 2034
	Mouy-sur-Seine (1)	Alluvionnaire à ciel ouvert	GSM, GRANULATS VICAT et A2C GRANULATS - 2010 à 2040	800 kt/an de 2011 à 2040
	Mouy-sur-Seine (2)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	A2C GRANULATS, GRANULATS VICAT et GSM - 2010 à 2030	700 kt/an de 2011 à 2030
	Noyen-sur-Seine	Alluvionnaire à ciel ouvert	A2C GRANULATS - 2008 à 2034	600 kt/an de 2008 à 2014 et 350 kt/an de 2015 à 2033
	Les Ormes-sur-Voulzie	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	A2C GRANULATS - 2007 à 2040	500 kt/an de 1991 à 2010 et 490 kt/an de 2011 à 2040
	La Tombe	Alluvionnaire hors d'eau à ciel ouvert	CBMPT – 2003 à 2017	120 kt/an de 2003 à 2017
	Villiers-sur-Seine	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	CEMEX GRANULATS - 2014 à 2017	350 kt/an de 1990 à 2017
	Vimpelles (1)	Alluvionnaire à ciel ouvert	SABLES DE BREVANNES - 2006 à 2031	350 kt/an de 2007 à 2031
	Vimpelles (2)	Alluvionnaire en eau à ciel ouvert	COMPAGNIE DES SABLIÈRES DE LA SEINE - 2005 à 2024	650 kt/an de 2006 à 2024
	Vimpelles (3)	Alluvionnaire à ciel ouvert	SABLES DE BREVANNES - 2007 à 2011	260 kt/an de 2007 à 2011

Source : BRGM

Collectivités	Communes concernées	Type de carrière	Date Arrêté Préfectoral et Durée autorisation	exploitées selon les données disponibles)
CC du Provinois	Bannost-Villegagnon	Roches massives en eau à ciel ouvert	SCBV - 1990 à 2040	550 kt/an (roche calcaire) de 2006 à 2040
	Chalautre-la-Petite	Roches massives sédimentaires et roches meubles hors d'eau à ciel ouvert	IMERYS CERAMICS France - 2007 à 2032	47 kt/an (roche calcaire et kaolinite) de 2007 à 2031
	Jouy-le-Châtel	Roches massives sédimentaires hors d'eau à ciel ouvert	CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL - 1998 à 2018	500 kt/an de 1999 à 2018
	Poigny	Roches massives sédimentaires et roches meubles hors d'eau à ciel ouvert	IMERYS CERAMICS France - 2007 à 2014	94 kt/an (88 kt de roche calcaire et 6 kt de kaolinite) de 2002 à 2013
	Sainte-Colombe	Roches massives sédimentaires et roches meubles hors d'eau à ciel ouvert	IMERYS CERAMICS France - 2007 à 2020	54 kt/an (34 kt de roche calcaire et 20 kt de kaolinite) de 1999 à 2020
	Saint-Loup-de-Naud	Roches meubles hors d'eau à ciel ouvert	IMERYS CERAMICS France - 2007 à 2020	30 kt/an (argiles nobles) de 2011 à 2040
	Sourdun	Roches massives sédimentaires et roches meubles à ciel ouvert	IMERYS CERAMICS France - 2007 à 2026	77 kt/an (kaolinite) de 2000 à 2006 et 193 kt (150 kt de calcaire argileux et 43 kt de kaolinite) de 2007 à 2026

Source : BRGM

2.2.2 La production de granulats naturels

Une production régionale de 10,1 millions de tonnes (2014)

58 % de granulats alluvionnaires.

22 % de sablons.

20 % de matériaux concassés de roches calcaires.

Une production réalisée sur une soixantaine de sites d'exploitation en Ile-de-France (4 282 ha) -2015

- Uniquement dans les départements de la grande couronne.

- Poids de la Seine-et-Marne (2/3 des exploitations et 80 % des surfaces autorisées) et notamment du secteur de la Bassée (Seine-Amont).

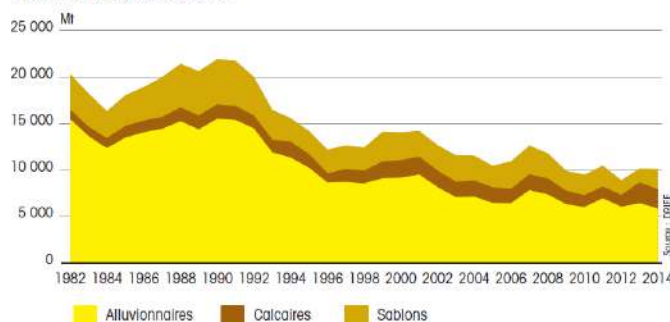
Une baisse constante de la part des matériaux alluvionnaires

- Raréfaction de la ressource.

- Pression sur les vallées alluviales.

- Politique de gestion rationnelle et économe des granulats.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION REGIONALE DE GRANULATS NATURELS PAR TYPE DE MATERIAUX. 1982-2014



Source : IAURIF

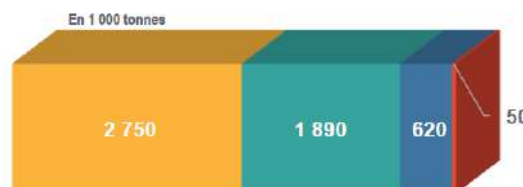
2.2.3 Les ressources minérales pour l'industrie en Ile-de-France

Les productions par familles en 2015 en Ile-de-France :

5,31 millions de tonnes → 4^{ème} région productrice en France (sur 12)
 → 12% de la production nationale
 0,44 tonne par habitant → un ratio 2 fois inférieur à la moyenne (0,71 t./hab.)

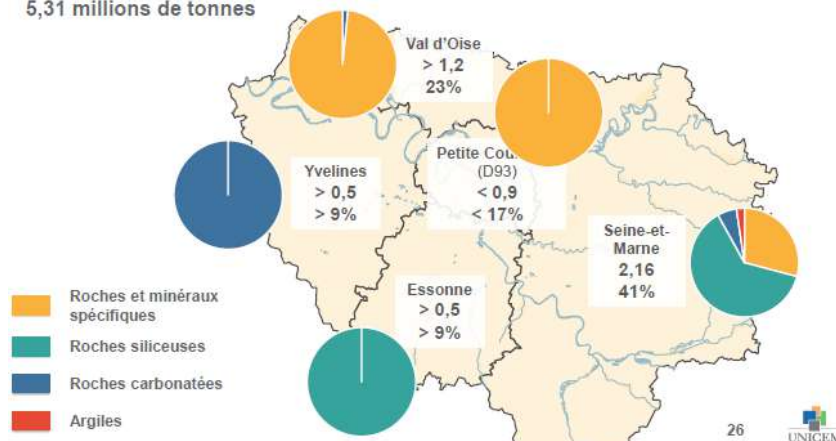
4 ressources géologiques extraites :

■ Roches et minéraux spécifiques	52%	■ Roches siliceuses	35%
■ Roches carbonatées	12%	■ Argiles	1%



Les productions départementales en 2015 en Ile-de-France :

5,31 millions de tonnes

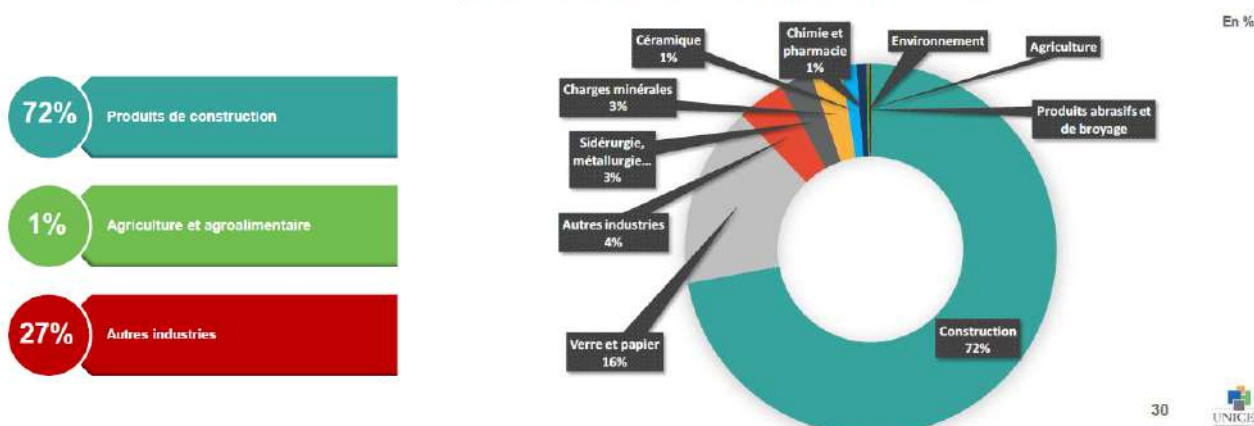


26



Les usages des ressources minérales par secteurs en 2015 en Ile-de-France en 2015 :

5,31 millions de tonnes – 10 secteurs d'activités :



30



Source : présentation MIF (Minéraux Industriels de France), SRC IDF, 24 janvier 2019

2.2.4 Les besoins identifiés dans le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

Les besoins identifiés dans le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (2014-2020)

La région Ile-de-France est une grande consommatrice de granulats alluvionnaires qui sont essentiellement destinés à la fabrication des bétons hydrauliques. Au cours de ces dernières années, le développement local de matériaux de substitution comme ceux issus du recyclage des matériaux de construction a permis de ne pas accroître la pression sur les gisements intra et extra-régionaux. Ainsi, la consommation de matériaux de carrières répond aux besoins de construction de logements, de bureaux, d'équipements, de voiries, de réseaux divers ou encore d'ouvrages d'art.

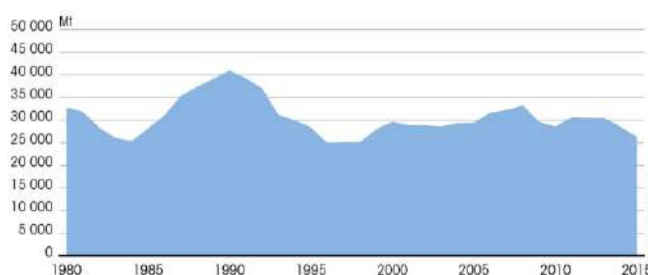
En 2008, les besoins régionaux en granulats s'élevaient à 33,27 millions de tonnes. La même année, la demande de la Seine-et-Marne était de 7,17 millions de tonnes, ce qui représentait 22 % de la consommation régionale (plus grande part des départements de la Grande Couronne).

La consommation (actualisation 2015)

Une consommation moyenne de granulats d'environ 30 millions de tonnes/an

- Entre 2,4 et 2,9 tonnes/an/habitant (très inférieure à la moyenne nationale -6 à 7 tonnes/an/habitants)
- Pour moitié utilisée dans la fabrication des bétons hydrauliques (contre 1/3 au niveau national) - Prédominance du secteur du bâtiment - exigence de qualité.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FRANCILIENNE. 1974-2015



Source : IAURIF

Répartition de la consommation

- 43 % en petite couronne (non productrice de granulats naturels) –essentiellement des sables et graviers alluvionnaires (BPE, produits en béton...).
- 57 % en grande couronne.

Des flux importants pour l'approvisionnement de la zone centrale (postes fixes approvisionnés par voie d'eau).

ESTIMATION DES BESOINS ANNUELS MOYENS (Mt)



IAURIF 2017 Source : UNICEM – estimation 2016

Un accroissement prévisible de la consommation dans le cadre du « Grand Paris »

- Infrastructures du réseau « Grand Paris ».
- Développement logements (objectif 70 000 logements/an) et développement économique.
- Concentration des besoins dans la zone centrale (renouvellement urbain/densification, mutation).

2.2.5 Les orientations du Schéma Départemental des Carrières 2014-2020

Les orientations à prendre en compte, retenues par le Schéma Départemental des Carrières de la Seine-et-Marne 2014-2020, font suite à un certain nombre de constats, à savoir :

1 - Ne pas aggraver le déséquilibre avec les régions voisines

L'étude prospective des besoins a montré qu'à l'horizon 2020 la demande en matériaux et notamment en granulats allait de façon très probable progresser, tendant à accentuer le contexte déficitaire structurel de la ressource en granulats. Aujourd'hui, le taux de dépendance aux autres régions s'élève à 43 %. Les régions qui exportent à destination de l'Ile-de-France commencent à leur tour à connaître une décroissance des gisements, notamment d'alluvionnaires. Aussi, il ne paraît pas judicieux d'accroître le taux d'importation.

2 - Assurer l'approvisionnement de la zone centrale et consolider l'utilisation de modes propres

Tout comme les plates-formes de recyclage qui sont menacées par la pression foncière, l'avenir des capacités de réception - transformation embranchées fleuve ou rail est incertain. Le déclin de ces infrastructures ne peut qu'entraîner une congestion plus grande du réseau routier central et une augmentation des nuisances pour l'environnement.

Il conviendra donc de sensibiliser les élus et les collectivités territoriales sur la nécessité de leur maintien et de leur développement, dans la zone centrale de la région, et le cas échéant, de prendre les mesures de protection adéquates au titre des règlements d'urbanisme. Cela concerne en particulier les sites ferroviaires (plates-formes de réception) qui sont stratégiques pour l'approvisionnement de la zone centrale (trois sites sont situés en Seine-et-Marne mais aucun d'entre eux n'est sur le territoire du SCoT).

3 - Favoriser l'utilisation de la voie fluviale et le transport ferroviaire

A l'heure actuelle, le transport de matériaux par voie fluviale en Ile-de-France représente 29 % du trafic total de matériaux et 75 % du trafic fluvial de marchandises. Le transport de matériaux par voie ferrée est quant à lui moins développé (environ 7 % du trafic total par tous modes).

La présence de voies navigables qui traversent la région et convergent vers l'agglomération centrale permet de limiter le coût environnemental et économique des approvisionnements de longue distance.

Le réseau ferré, centré sur Paris, n'est pas mis à profit avec autant d'efficacité que la voie d'eau. L'Engagement national pour le fret ferroviaire (ENFF) a lancé un chantier de modernisation et de développement des infrastructures de fret (objectif de 25 % en 2022) ainsi qu'une rénovation des modalités d'accès au réseau ferré.

Les objectifs stratégiques du Schéma Départemental des Carrières de la Seine-et-Marne 2014-2020 sont :

Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats

Malgré une consommation de granulats par habitant de moitié inférieure à la moyenne nationale, les départements de l'Ile de-France se trouvent pour ces matériaux en situation de pénurie chronique. Le taux de 45 % de la part d'approvisionnements extérieurs en granulats constitue un seuil cité comme tel dans le « schéma interrégional d'approvisionnement du bassin parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015 » élaboré à la fin des années 1990. Le maintien de ce seuil apparaît important pour la crédibilité de la région vis-à-vis des départements fournisseurs de ces matériaux, dans lesquels les tensions liées à l'exploitation des carrières existent également et qui pourraient être tentés de limiter leur production à destination de l'extérieur.

Objectif stratégique n°1bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale

Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.

Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale

L'approvisionnement dans les meilleures conditions environnementales et économiques possibles de la région, et en particulier de la zone urbaine la plus dense située au cœur de la région dont les besoins vont augmenter plus fortement que ceux de la grande couronne.

2.3 Synthèse

Diagnostic

- Présence des calcaires de Champigny, argiles et Meulières de Brie et sables et grès de Fontainebleau au niveau du plateau de la Brie. Affleurement de la Craie et dépôts d'alluvions au niveau des vallées.
- Ressource importante en granulats : 24 sites d'exploitation sur le territoire, soit 80 % des sites du département. Substrat principalement exploité : sables et graviers alluvionnaires.
- Consommation départementale importante en granulats : 22 % de la part régionale en 2008 (le plus gros consommateur régional). La moitié est consommée pour la production de bétons hydrauliques.

Forces

Faiblesses

Ressource du sous-sol importante en granulats.	Des besoins croissants en granulats accentuant le déficit de la ressource.
Présence de voies navigables favorables au transport de matériaux.	Infrastructures pour les modes d'acheminement « propres » encore fragiles (plateformes de réception).
	Voie ferrée pas assez exploitée pour le transport de matériaux.

Enjeux

- Assurer à long terme l'approvisionnement de l'Ile-de-France en matériaux de construction, dans les meilleures conditions environnementales et dans une approche concertée avec les régions voisines.
- Faciliter l'accès à la ressource dans la perspective de l'augmentation prévisible de la demande en matériaux de construction.
- Transport et logistiques, des composantes indissociables :
Intégrer la question logistique dans les réflexions d'aménagement et de développement du territoire : développement de plateformes multimodales, stockage de matériaux...
- Favoriser le transport de matériaux par voie ferrée (modernisation des infrastructures de fret, rénovation des modalités d'accès au réseau ferré).
- Favoriser le transport de matériaux par voie fluviale en profitant de l'ouverture du canal pour accueillir des bateaux de plus grand gabarit.

3 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

3.1 Les documents directeurs

3.1.1 Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015)

Le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand est le document actuellement en vigueur suite à l'annulation en décembre 2018 du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021²⁰.

Il est constitué de huit défis et de deux leviers, eux-mêmes composés de 188 dispositions. Parmi celles-ci, le tableau ci-dessous liste celles applicables au territoire du Grand Provenois et à prendre en compte dans le SCoT.



Orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015)
D1.5 - Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement
D1.7 - Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.
D2.9 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables.
D2.12 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.
D2.14 - Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
D2.17 - Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif.
D3.29 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques.
D5.40 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.
D6.46 - Limiter l'impact des travaux et des aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.
D6.49 - Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels.
D6.54 - Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques.
D6.56 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale.
D6.59 - Identifier et protéger les forêts alluviales.

²⁰ SDAGE actuellement en vigueur suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015, adoptant le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016-2021)

D6.60 - Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique.

D6.65 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales.

D6.83 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanismes.

D6.87 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides.

D6.97 - Réaménager les carrières.

D6.98 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées.

D7.109 - Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines, en mauvais quantitatif.

D7.125 - Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation.

D7.129 - Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau.

D8.131 - Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation.

D8.134 - Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable.

D8.136 - Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme.

D8.138 - Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.

D8.145 - Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

Pour mémoire, le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015.

Le SDAGE vise à l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des rivières et 28 % de bon état chimique pour les eaux souterraines. Afin de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'atteindre les objectifs environnementaux, le SDAGE identifie **8 défis** :

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants,
4. protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. gérer la rareté de la ressource en eau,
8. limiter et prévenir le risque inondation.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 44 orientations et 191 dispositions pour répondre à ces défis.

Les documents d'urbanisme approuvés doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

3.1.2 Les SAGE

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective sur un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les SAGE sont établis par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et sont approuvés par le Préfet. Ils sont dotés d'une portée juridique, les décisions dans le domaine de l'eau devant être compatibles ou rendues compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par **3 SAGE** :

- le SAGE des deux Morin (Petit et Grand Morin),
- le SAGE de l'Yerres,
- le SAGE Bassée-Voulzie en cours d'élaboration.

Le tableau ci-après présente la liste des communes du SCoT et les SAGE qui les concernent. A noter que les **communes marquées d'une croix bleue** pour le SAGE Bassée-Voulzie en cours d'élaboration sont celles qui voient seulement une partie de leur territoire concernée.

Liste des communes et des SAGE qui les concernent

EPCI	COMMUNES	SAGE DES DEUX MORIN	SAGE DE L'YERRES	SAGE BASSEE-VOULZIE
CC du Provinois	Augers-en-Brie	X		
	Bannost-Villegagnon		X	
	Beauchery-Saint-Martin			X
	Beton-Bazoches	X	X	
	Bezalles	X	X	
	Boisdon	X	X	
	Cerneux	X		
	Chalautre-la-Grande			X
	Chalautre-la-Petite			X
	Champcenest	X	X	
	La Chapelle-Saint-Sulpice		X	X
	Chenoise		X	X
	Courchamp	X	X	X
	Courtacon	X		
	Cucharmoy		X	X
	Frétoy	X		
	Jouy-le-Châtel		X	
	Léchelle			X
	Longueville			X
	Louan-Villegruis-Fontaine	X		X
	Maison-Rouge		X	X
	Les Marêts	X		
	Melz-sur-Seine			X
	Montceaux-lès-Provins	X		
	Mortery			X

EPCI	COMMUNES	SAGE DES DEUX MORIN	SAGE D	
	Poigny			X
	Provins			X
	Rouilly			X
	Rupéreau	X		X
	Saint-Brice			X
	Sainte-Colombe			X
	Saint-Hilliers		X	
	Saint-Loup-de-Naud			X
	Saint-Martin-du-Boschet	X		
	Sancy-lès-Provins	X		
	Soisy-Bouy			X
	Sourdun			X
	Villiers-Saint-Georges	X		
	Voulton	X		X
	Vulaines-lès-Provins			X
CC Bassée-Montois	Baby			X
	Balloy			X
	Bazoches-lès-Bray			X
	Bray-sur-Seine			X
	Cessey-en-Montois			X
	Chalmaison			X
	Châtenay-sur-Seine			X
	Coutençon			
	Donnemarie-Dontilly			X
	Égigny			X
	Everly			X
	Fontaine-Fourches			X
	Gouaix			X
	Gravon			X
	Grisy-sur-Seine			X
	Gurcy-le-Châtel			X
	Hermé			X
	Jaulnes			X
	Jutigny			X
	Lizines		X	X
	Luisetaines			X
	Meigneux			X
	Mons-en-Montois			X
	Montigny-le-Guesdier			X
	Montigny-Lencoup			X
	Mousseaux-lès-Bray			X
	Mouy-sur-Seine			X

EPCI	COMMUNES	SAGE DES DEUX MORIN	SAGE D. L'YERRES	SAGE BASSEE-VOULZIE
	Noyen-sur-Seine			X
	Les Ormes-sur-Voulzie			X
	Paroy			X
	Passy-sur-Seine			X
	Saint-Sauveur-lès-Bray			X
	Savins			X
	Sigy			X
	Sognolles-en-Montois		X	X
	Thénisy			X
	La Tombe			X
	Villeneuve-les-Bordes			
	Villenauxe-la-Petite			X
	Villiers-sur-Seine			X
	Villuis			X
	Vimpelles			X

Sources : DRIEE, Arrêté inter-préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 portant délimitation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée-Voulzie

Les communes de Courchamp, Louan-Villegruis-Fontaine, Rupéreau, Voulton sont concernées par les deux SAGE actuellement en vigueur sur le territoire. A terme, seule la commune de Courchamp sera concernée par les 3 SAGE répertoriés sur le Grand Provinois. Villeneuve-les-Bordes et Coutençon ne sont concernées par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAGE des deux Morin (Petit et Grand Morin)



Le SAGE des deux Morin approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 le 21 octobre 2016. Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin sur une surface de 1 840 km² qui comprend trois régions administratives (Ile-de-France, Grand-Est et Hauts-de-France) chacune représentée par un département (la Seine et Marne, la Marne et l'Aisne).

Le Grand Morin prend sa source à Lachy, comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. La superficie du bassin versant est de 1 185 km².

Le Petit Morin prend sa source au niveau des marais de Saint-Gond. Il s'écoule d'est en ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de ce bassin versant est de 630 km².

Les grands enjeux et objectifs identifiés sur le territoire du SAGE des deux Morin sont présentés dans le tableau ci-après :

Synthèse des enjeux et objectifs du SAGE des deux Morin

ENJEUX	OBJECTIFS
ENJEU 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE,	
ENJEU 2 : Améliorer la qualité de l'eau,	Garantir la qualité de l'eau potable Sécuriser l'alimentation en eau potable Réduire l'impact des eaux usées domestiques Réduire les nitrates et les phytosanitaires en milieu agricole et réduire l'utilisation des phytosanitaires en milieu non Agricole Réduire le transfert des polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone Agricole Réduire l'impact des eaux pluviales Réduire l'impact des rejets de l'artisanat, de l'industrie et des activités minières
ENJEU 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques Rétablir la continuité écologique
ENJEU 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint - Gond	Améliorer les connaissances relatives aux zones humides Protéger, restaurer et gérer les zones humides Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de Saint-Gond et les usages agricoles
ENJEU 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau	Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière dans une optique de solidarité amont-aval Améliorer la gestion des crues et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens Développer le volet communication de la gestion du risque inondation
ENJEU 6 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Economiser l'eau Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines
ENJEU 7 : Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel	Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel et coordonner la pratique des différentes activités de loisirs liées à l'eau

Source : SAGE des deux Morin

SAGE de l'Yerres

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011. Une partie de son périmètre s'étend sur une zone située au nord-ouest du territoire du SCOT.

L'Yerres prend sa source à Courbon, en Seine-et-Marne avant de traverser une partie de l'Essonne et de se jeter dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.



La réalité du bassin versant physique de l'Yerres basé sur la topographie ne correspond pas au découpage administratif des 121 communes qui délimitent le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres (périmètre établi en 2002). Le périmètre du SAGE est plus important que le bassin versant physique lui-même. Certaines communes limitrophes se retrouvent d'ailleurs à l'intersection de deux bassins versants, voire de deux SAGE (notamment Courchamp et Champcenest).

Synthèse des enjeux et objectifs du SAGE de l'Yerres

ENJEUX/OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS/PRECONISATIONS
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau
	Acquérir les berges dans le cas de la restauration hydromorphologique des cours d'eau
	Entretien des cours d'eau et la ripisylve
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	Mettre en place un observatoire de la qualité de l'eau superficielle à l'échelle de chaque masse d'eau
	Convertir et/ou maintenir les agriculteurs en grandes cultures vers/en l'agriculture biologique
	Réhabiliter et restructurer les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Renaturer et préserver les zones naturelles d'expansion des crues pour favoriser leur expansion
	Accompagner les élus dans la prise en compte des zones inondables
	Favoriser l'échelle intercommunale pour l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Mettre en place un dispositif de surveillance qualitatif et quantitatif de la nappe de Brie
	Participer à la réflexion sur la mise en place d'un réseau de piézomètres sur les nappes profondes du bassin de l'Yerres
	Inciter aux économies d'eau par les particuliers et les collectivités
Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs	Coordonner la pratique des différents loisirs en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière
	Assurer la sensibilisation du public au patrimoine et aux usages liés au tourisme et aux loisirs, par l'édition de brochures et l'organisation de journées portes ouvertes.
	Améliorer les parcours de pêche existants et en développer de nouveaux en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière

Source : SAGE de l'Yerres

SAGE Bassée-Voulzie

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

Le SAGE Bassée-Voulzie est en cours d'élaboration. Son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016.

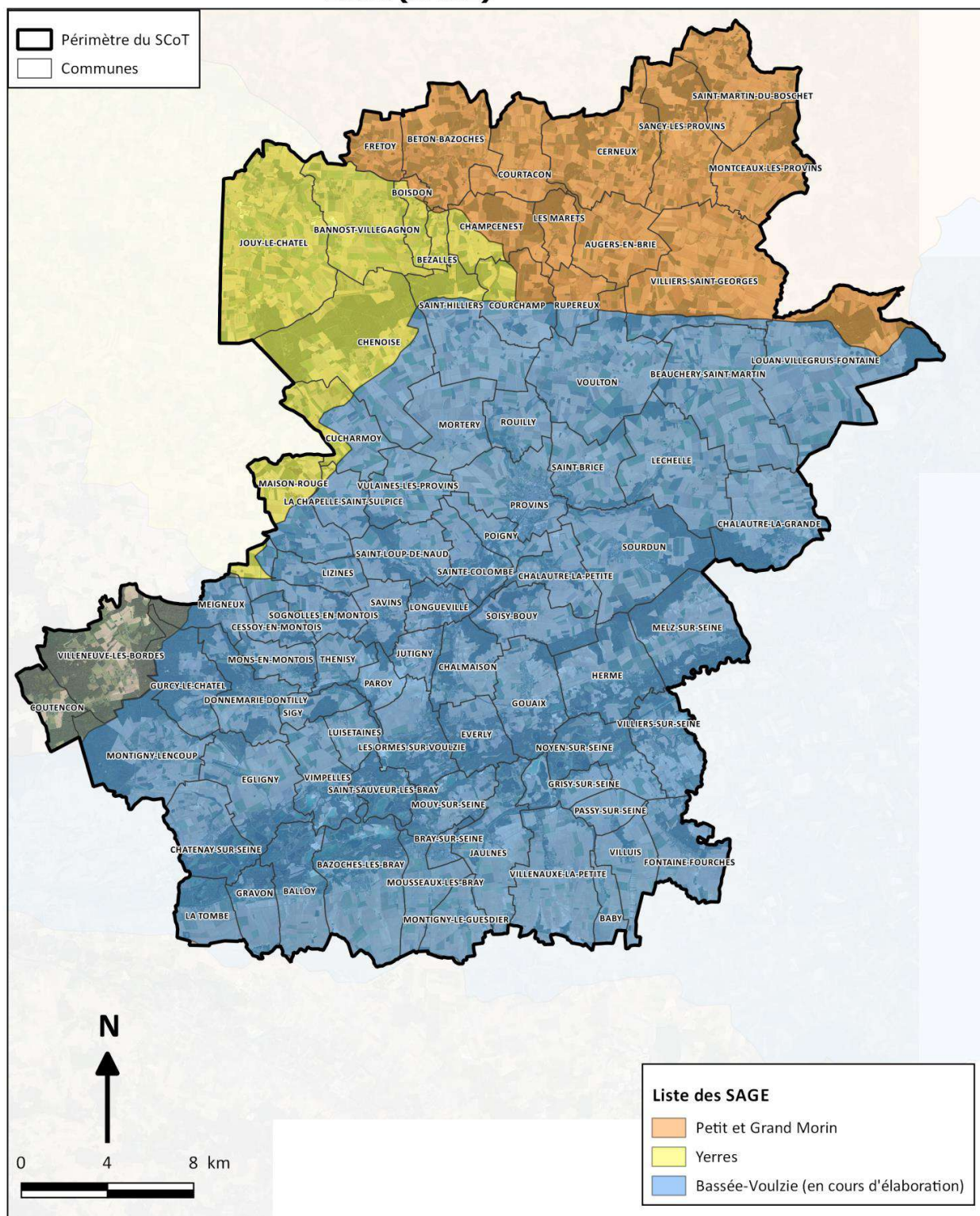
Les principaux enjeux du territoire justifiant l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et identifiés dans le dossier préliminaire sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable des collectivités locales mais aussi du bassin parisien d'où l'importance de protéger la nappe alluviale de la Bassée ;
- la forte valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000, de ZNIEFF...) ;
- le développement économique (développement industriel, tourisme, urbanisation...) ;
- la valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale...) ;
- l'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur.



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



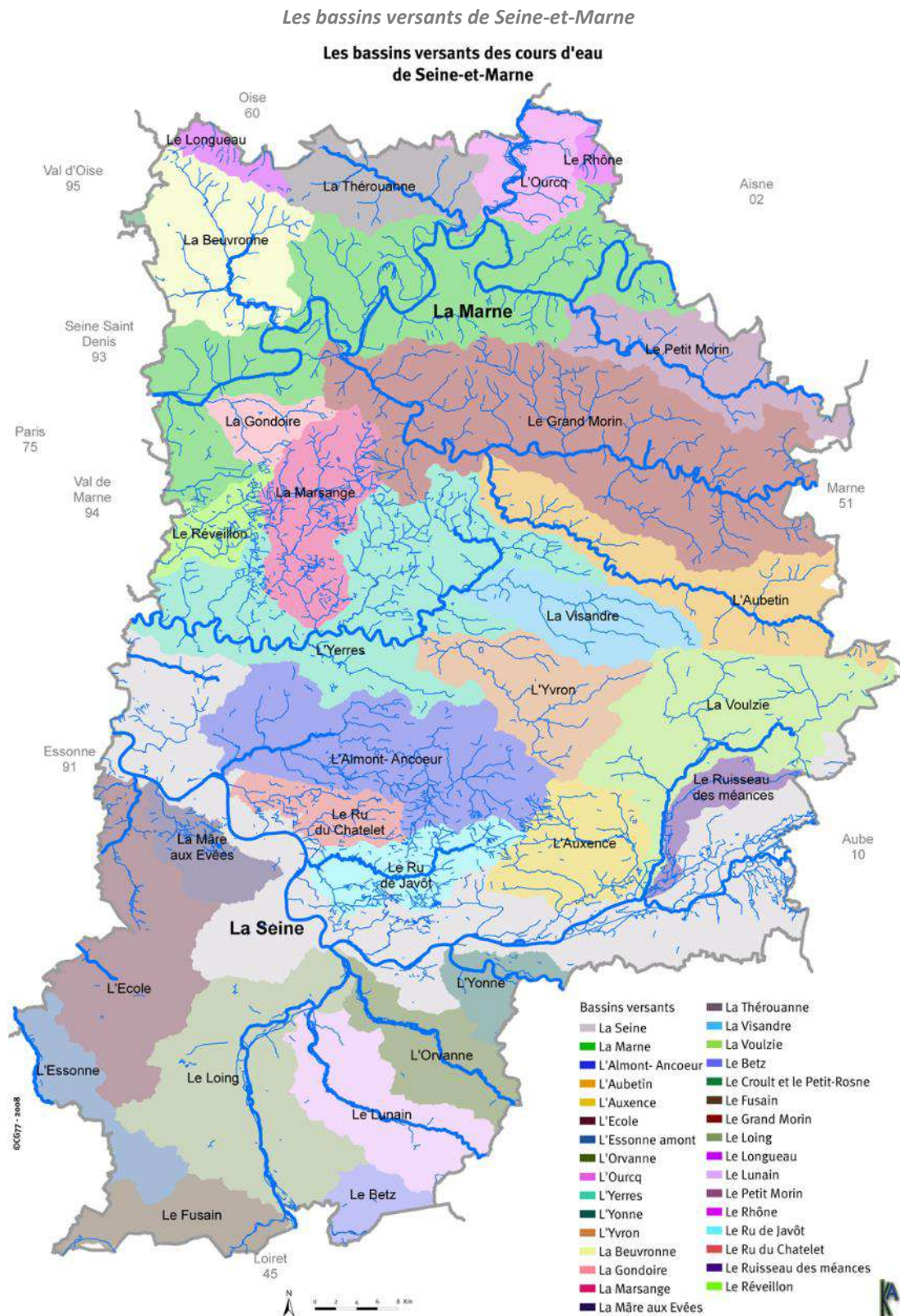
Sources : DRIEE, IGN



3.2 Eaux superficielles

3.2.1 Caractéristiques hydrographiques

Le territoire du SCot se situe dans le bassin versant de la Seine. D'une superficie de 97 000 km², ce bassin versant est décomposé en plusieurs sous-bassins à savoir : le Grand Morin, l'Aubetin, la Visandre, l'Yvron, la Voulzie, l'Auxence, le Ruisseau des Méances, le Ru de Javôt et l'Almont-Ancoeur.



La Seine parcourt le territoire du SCoT dans sa partie sud, en traversant les communes suivantes (de l'amont vers l'aval) : Villiers-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Jaulnes, Balloy, Gravon, Châtenay-sur-Seine et la Tombe. Son débit moyen mesuré à la station de Bazoches-lès-Bray est de 79,10 m³/s sur une période de 19 ans (de 1999 au 08/03/2017, source DRIEE).

Ce fleuve, d'une longueur de près de 777 km, dispose d'un nombre important d'affluents sur le territoire du SCoT dont les principaux sont l'Auxence, la Voulzie et le ruisseau des Méances :

- **L'Auxence** prend sa source sur le territoire du SCoT, au lieu-dit « la Mare Gigot » sur la commune de Sognolles-en-Montois. Après un parcours d'environ 30 km, elle se jette dans la Seine au niveau de la commune de Marolles-sur-Seine à 49 m d'altitude.



- **La Voulzie** prend également sa source sur le territoire du SCoT, au niveau de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine. Chevelu de petits fossés aux cours temporaires en amont, la Voulzie s'écoule sur environ 25 km jusqu'à St-Sauveur-lès-Bray, où elle conflue avec la Seine. Son débit est de 1,66 m³/s en moyenne, sur un peu plus de 43 ans (de 1974 au 08/03/2017, source DRIEE).



- **Le ruisseau des Méances** trouve sa source sur le territoire du SCoT, dans le bois de Chalautre-la-Grande, parcourt 27 km et rejoint la Seine au niveau de St-Sauveur-lès-Bray.



La Marne, affluent important de la Seine, parcourt la Seine-et-Marne à une vingtaine de kilomètres au nord du SCoT. Cette rivière, qualifiée comme la plus longue de France (525 km), forme de nombreux méandres dans le département et présente un affluent qui traverse le nord du territoire du Grand Provinois : l'Aubetin.

- **L'Aubetin** prend sa source à quelques kilomètres à l'est sur le département voisin, la Marne. Il possède en Seine-et-Marne de nombreux rus affluents dont le ruisseau Volmerot.



L'Yerres est un autre affluent important de la Seine, et parcourt la Seine-et-Marne au nord-ouest, à l'extérieur du territoire du SCoT. L'Yerres présente deux principaux affluents en rive gauche, présents sur le territoire du Grand Provinois :

- **La Visandre** est le plus long affluent de l'Yerres (30,9 km). Elle prend sa source sur la commune de Courchamp, à l'étang de la ferme de la Motte et rejoint l'Yerres à Lumigny-Nesles-Ormeaux. Elle reçoit 5 rus affluents.

- **L'Yvron**, d'une longueur de 30,1 km, prend sa source sur la commune de Chenoise, en amont du hameau de Combles, et rejoint l'Yerres à Bernay-Vilbert. Il reçoit 4 rus affluents.

L'hydrographie surfacique caractérise l'eau douce présente de manière permanente en surface, autre que les cours d'eau. Elle est très représentée le long de la Seine, notamment à cause des nombreux bassins de carrières, réservoirs et plans d'eau qui y sont localisés.

Ainsi, le territoire du Provinois est irrigué par **la Seine, 3 de ses affluents directs (la Voulzie, l'Auxence et le ruisseau des Méances) et 3 de ses affluents indirects : l'Aubetin, la Visandre et l'Yvron**. A noter que le **ru de Drouilly** qui est un affluent du Grand Morin, lui-même affluent de la Marne qui est elle-même affluent de la Seine, s'écoule sur une très petite portion du territoire. Cette portion n'est pas représentée sur la carte du fait de sa faible longueur (quelques centaines de mètres sur la commune de Saint-Martin-du-Boschet).

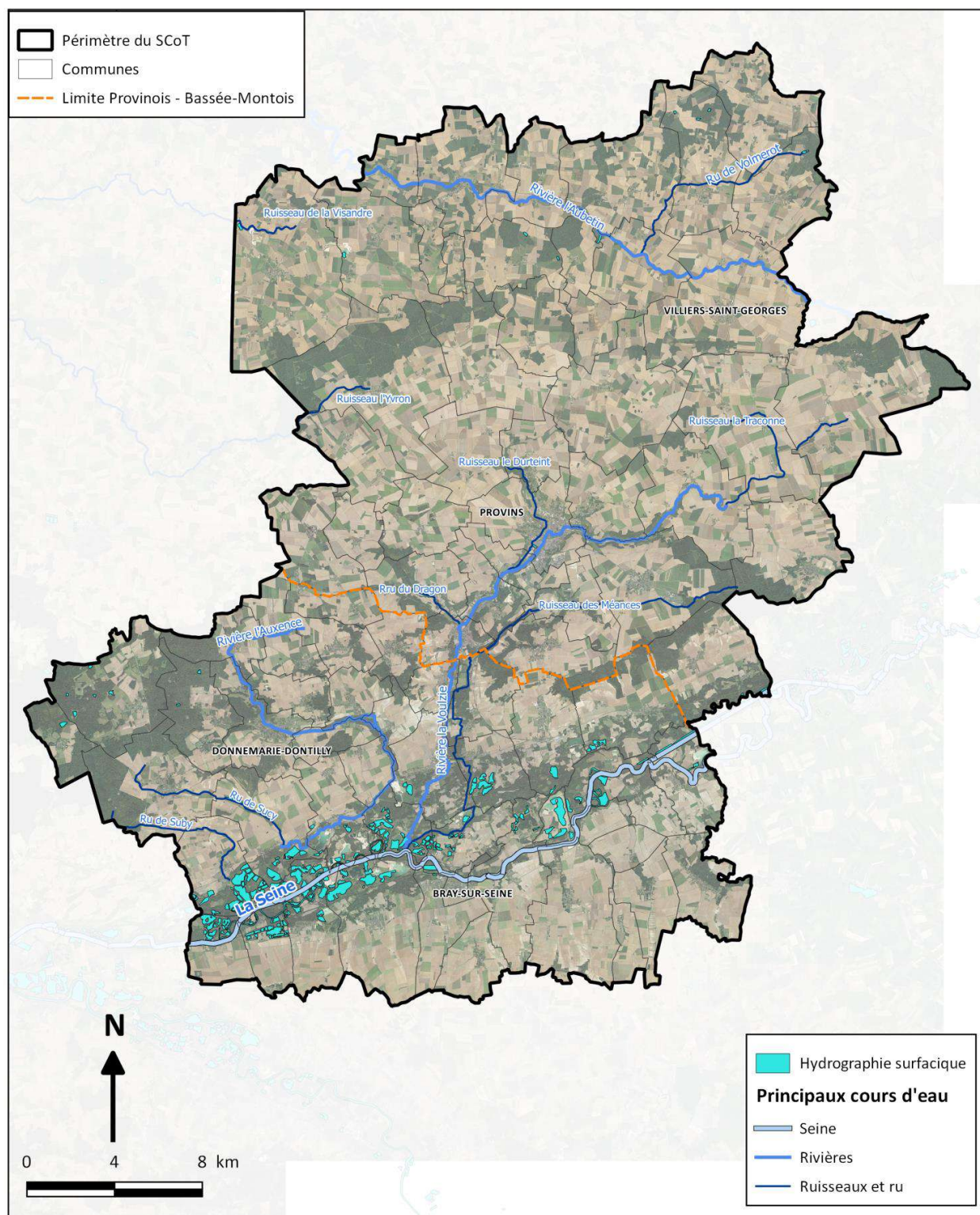
Les Noues de Seine (Grande Noüe d'Hermé, Noüe de Neuvry, Vieille Seine, ...) et les affluents de l'Auxence (rus de Mons, de Bescherelle, de Chalautre, d'Albert, Sucy, Suby...) complètent les éléments hydrographiques du Grand Provinois.

Réseau hydrographique dans le périmètre du SCoT



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Réseau hydrographique principal



Source : IGN



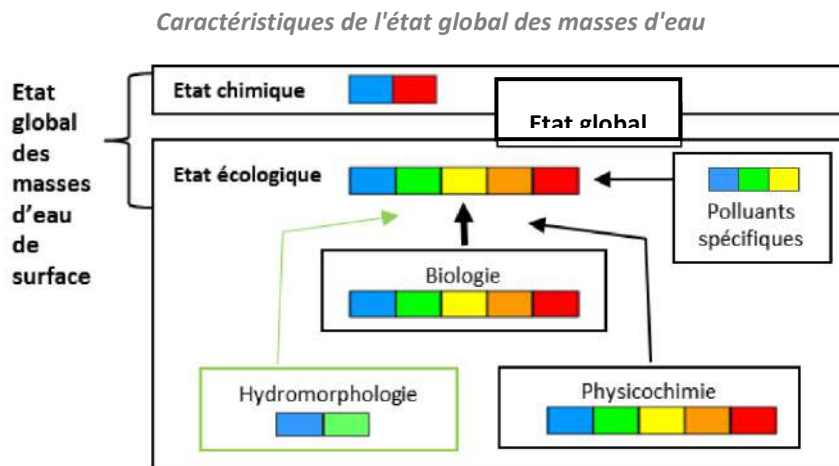
3.2.2 Masses d'eau du SDAGE et objectifs de qualité

En application de la Directive Cadre sur l'Eau au niveau national, les milieux aquatiques ont été décomposés par unités homogènes du point de vue du fonctionnement écologique et des pressions dues aux activités humaines. L'unité élémentaire de ce découpage correspond à la masse d'eau, et ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de l'état des eaux.

Une masse d'eau superficielle peut être qualifiée de :

- masse d'eau fortement modifiée (MEFM) : notamment les cours d'eau ayant subi de lourdes altérations physiques dans le cadre de travaux hydrauliques ;
- masse d'eau artificielle : quand la masse d'eau a été créée par l'activité humaine, comme les canaux par exemple.

Le SDAGE attribue des objectifs de qualité à ces masses d'eau. Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont simultanément bons ou très bons :



Source : SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

L'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant celui du 25 janvier 2010, établit les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'Environnement.

Le territoire du SCoT est concerné par les masses d'eau superficielle suivantes :

- FRHR 149 : Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu). Le Grand Morin est un affluent de la Marne.
- FRHR 100 : L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus).
- FRHR 91 : L'Almont-Ancoeur. Il s'agit d'un affluent de la Seine.
- FRHR 90 : Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu).
- FRHR 38 : La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu).
- FRHR 41 : L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu).
- FRHR 34 : La Seine du confluent du ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu).
- FRHR 37 : L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu).
- FRHR 39 : Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu).
- FRHR 40 : La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu).
- FRHR 35 : La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu).

Leurs objectifs de qualité respectifs sont présentés dans le tableau suivant :

Objectif de qualité des masses d'eau superficielle du territoire

NOM DE LA MASSE D'EAU	ECOLOGIQUE		CHIMIQUE		
	ETAT	DELAI	ETAT AVEC UBIQUISTES (*)	DELAI HORS UBIQUISTES	DELAI AVEC UBIQUISTES
Ru de Drouilly	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	Bon état	2027	Bon état	2015	2015
L'Almont-Ancoeur	Bon état	2027	Bon état	2027	2027
Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	Bon état	2027	Bon état	2015	2027
La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	2015
L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2027	Bon état	2015	2027
La seine du confluent du ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu),	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2027	Bon état	2015	2027
La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015	2027
La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2021	Bon état	2015	2027

(*) substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau (ex hydrocarbures aromatiques polycycliques et phtalates).

Source : SDAGE Seine Normandie 2016-2021

3.2.3 Qualité des eaux superficielles

La surveillance de la qualité des cours d'eau est organisée autour de plusieurs réseaux composés de différentes stations de mesures. Les réseaux suivants font partie du réseau national :

- **RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance)** : il vise à assurer une vision globale et pérenne de l'état des eaux et doit être représentatif du fonctionnement global des bassins versants. Tous les éléments des états physico-chimique, chimique, biologique et hydromorphologique y sont mesurés. Ce réseau est opérationnel depuis 2007 et comporte 12 points en Seine-et-Marne.
- **RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel)** : il a comme objectif de suivre les perturbations du milieu et l'efficacité des actions engagées par le SDAGE. Il est mis en place uniquement pour les masses d'eau concernées par une dérogation d'atteinte au bon état (2021 ou 2027). Les mesures portent sur les éléments et paramètres de l'état physico-chimique, biologique ou hydromorphologique. Ce réseau est opérationnel depuis 2009 et comporte 19 points en Seine-et-Marne. Le **RCO phyto** est lui axé plus spécifiquement sur le suivi des produits phytosanitaires.
- **RCB (Réseau Complémentaire de Bassin)** : il s'agit un réseau patrimonial caractérisé par une importante antériorité en termes de résultats d'analyse car il reprend une partie des anciens points du réseau national de bassin (RNB). Il est opérationnel depuis 2007 et comporte 13 points en Seine-et-Marne.

A ces réseaux nationaux s'ajoutent 2 réseaux mis en place au niveau départemental :

- **RID (Réseau d'Intérêt Départemental)** : il a pour rôle de compléter les autres réseaux de surveillance et ainsi de mieux connaître les cours d'eau de Seine-et-Marne non suivis par ces réseaux. L'objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques sur une station au moins par cours d'eau significatif ou sur des petits cours d'eau pour lesquels aucune information sur la qualité n'est disponible. Il est opérationnel depuis 2009 et comporte, en 2016, 21 stations de mesure.
- **ACQ (réseau d'Acquisition de données)** : ce réseau permet d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue. Ces acquisitions permettent de faire des réajustements réguliers et d'établir de nouveaux points de mesures pour le RID. Le réseau ACQ a été mis en place dans le cadre de la révision et de l'établissement du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE (2016-2021) (schéma annulé en 2018).

Le tableau en page suivante liste les points de mesures du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département en 2016, localisés sur le territoire du SCoT. A noter que le Durteint, le ru du Dragon sont de petits affluents de la Voulzie au même titre que le ruisseau (ou ru) des Méances. La Traconne est quant à elle un petit chevelu de fossés qui s'écoule à Louan-Villegruis-Fontaine avant de grossir et prendre le nom de Voulzie au niveau de la commune de Léchelle.

*Présentation des points de mesures du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau
 du département de Seine-et-Marne, situés sur le territoire du SCoT*

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE DU POINT DE MESURE	TYPE DE RESEAU
Le Durteint	Rouilly	RID
La Voulzie	Léchelle	RID
	Jutigny	RCS
Ru de Suby	Châtenay-sur-Seine	ACQ
Ru de Sucy	Egigny	ACQ
L'Auxence	Thénisy	RCO
	Vimpelles	RCS
Ru des Méances	Chalmaison	RCB
Ru du Dragon	Saint-Loup-de-Naud	RCO Phyto
La Traconne	Beauchery-Saint-Martin	ACQ
La Seine	Jaulnes	Autre réseau

Source : Observatoire de l'eau de Seine-et-Marne

Les données qualité de la Seine, de ses 3 affluents directs et de l'Aubetin sont présentées dans les paragraphes suivants. La légende correspondant aux résultats est la suivante :

Etat écologique

NC Non Communiqué (Absence de données)

	Très bon état
	Bon état
	Etat moyen
	Etat médiocre
	Mauvais état

 Données manquantes dans l'agrégation

 Assouplissement appliqué

Etat chimique

	Absence de données
	Informations insuffisantes pour attribuer l'état
	Bon état
	Mauvais état
	Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)

La Seine

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

Toute la partie de la Seine présente sur le territoire du SCoT, de la commune de la Tombe à celle de Villiers-sur-Seine est qualifiée d'un **bon état global**.

Dans le détail, les états écologique et chimique les plus récents (avec ou sans hydrocarbures aromatiques polycyclique ou HAP) de cette partie de la Seine sont bons.

Les mesures présentées ci-dessous proviennent de la station de Courceroy au niveau de la Seine (pont D168) :

Données qualités de la Seine à la station de mesure de Courceroy

Année	2010	2011	2012	2013
ETAT ECOLOGIQUE				
Paramètre (Unité)	Code SANDRE			
Hydrobiologie				
IBGA-DCE (invertébrés)	6951	16	20	
IBD 2007 (diatomées)	5856	14.9	15.5	16.0 15.4

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Paramètre (Unité)	Code SANDRE						
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène							
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	1311	9,00	9,60	9,50	11,90	8,83	8,27
Taux de saturation en O2 (%)	1312	85,90	93,00	85,00	89,00	89,60	81,40
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)	1313	3,20	2,30	2,10	0,90	1,70	1,60
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	3,76	2,60	2,44	3,07	2,80	3,20
Nutriments							
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	1433	0,08	0,10	0,11	0,09	0,10	0,09
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,06	0,05	0,07	0,05	0,04	0,04
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	1335	0,08	0,03	0,05	0,05	0,04	0,06
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)	1339	0,08	0,06	0,07	0,06	0,05	0,05
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	1340	29,20	26,20	26,90	26,50	26,10	26,50
Acidification		1302					
pH mini	pHmin	7,93	8,20	8,05	8,15	7,95	7,77
pH maxi	pHmax	8,35	8,40	8,40	8,35	8,32	8,16
Température (°C)	1301	21,60	20,80	22,20	21,00	18,30	18,60
ETAT CHIMIQUE							
HAP - Benzo(a)pyrène (µg/L)	1115						
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	=1116+1117	BenzoBK					
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	=1118+1204	BI					

Source : DRIEE

La Voulzie

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

De son embouchure avec la Seine près de Bray-sur-Seine, à sa partie amont allant jusqu'à Beauchery-Saint-Martin, le cours d'eau présente un **bon état global**. Seule une section un peu plus en amont présente un état écologique moyen et un état global mauvais.

En revanche, lorsque les HAP sont considérés, l'état chimique de l'ensemble du cours d'eau est mauvais. Ces HAP peuvent être issus de revêtements de protection des réseaux de distribution d'eau potable en acier, colorants fluorescents, chimie et pharmacie (synthèse d'agents antiviraux) ou encore de la fabrication de teintures, matières plastiques et pesticides.

Les cours d'eau l'Auxence et le ruisseau des Méances présentent les mêmes caractéristiques qualitatives.

Les mesures présentées ci-dessous proviennent de la station de Jutigny (03013300) au niveau du cours d'eau Voulzie (station limnigraphique sur la route de Chalmaison à Jutigny) :

Données qualités de la Voulzie à la station de mesure de Jutigny

Année		2011	2012	2013
ETAT ECOLOGIQUE				
Paramètre (Unité)	Code SANDRE			
Hydrobiologie				
IBG-DCE (invertébrés)	5910	15	14	14
IBD 2007 (diatomées)	5856	15,5	15,1	15,3

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Paramètre (Unité)	Code SANDRE						
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène							
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	1311	9,10	9,10	8,30	9,30	10,10	8,91
Taux de saturation en O2 (%)	1312	95,00	92,00	88,00	93,00	97,80	86,30
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)	1313	4,60	3,60	3,00	1,60	2,20	2,50
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	3,57	2,64	2,43	2,43	2,50	2,40
Nutriments							
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	1433	0,31	0,36	0,33	0,27	0,28	0,21
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,13	0,13	0,13	0,11	0,13	0,13
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	1335	0,51	0,49	0,41	0,37	0,38	0,29
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)	1339	0,27	0,26	0,29	0,21	0,20	0,20
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	1340	54,00	37,50	38,20	39,90	45,70	45,70
Acidification		1302					
pH mini	pHmin	8,15	8,10	7,85	8,00	7,96	7,73
pH maxi	P Hmax	8,40	8,30	8,25	8,30	8,29	8,11
Température (°C)	1301	19,10	18,80	18,00	17,00	15,30	16,00
ETAT CHIMIQUE							
HAP - Benzo(a)pyrène (µg/L)	1115						
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène (µg/L)		BenzoBK					
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)		BI					

Source : DRIEE

De sa source à son embouchure avec la Seine, le cours d'eau Auxence présente un **état global mauvais**.

Les mesures présentées ci-dessous proviennent de la station de Thénisy (03013677) au niveau du cours d'eau Auxence (pont de la D62E entre Thénisy et Sigy) :

Données qualités de l'Auxence à la station de mesure de Thénisy

Année		2008	2009	2010
ETAT ECOLOGIQUE				
Paramètre (Unité)	Code SANDRE			
Hydrobiologie				
IBG-DCE (invertébrés)	5910	12	15	9
IBD 2007 (diatomées)	5856	15,2	14,6	15,3

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Paramètre (Unité)	Code SANDRE						
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène							
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	1311	7,60	2,40	6,30	7,00	7,30	7,60
Taux de saturation en O ₂ (%)	1312	67,00	22,00	61,00	59,00	81,00	79,80
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)	1313	4,00	5,00	4,00	2,70	2,80	2,50
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	4,24	6,60	3,70	4,30	8,00	7,00
Nutriments							
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	1433	2,38	3,00	7,00	2,10	1,00	0,33
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,78	1,10	2,70	0,73	0,51	0,22
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	1335	1,04	0,60	5,70	2,50	1,90	0,08
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)	1339	0,72	1,20	0,90	0,49	0,41	0,14
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	1340	23,10	34,00	48,00	34,00	54,00	46,00
Acidification	1302						
pH mini	pH _{min}	7,75	7,60	7,70	7,80	8,00	7,70
pH maxi	pH _{max}	8,00	8,25	8,10	8,00	8,10	8,10
Température (°C)	1301	19,10	17,60	16,50	16,70	20,80	16,50

Source : DRIEE

Le ru des Méances

De sa source à son embouchure avec la Seine, le ruisseau des Méances présente un **mauvais état global**.

Les mesures présentées ci-dessous proviennent de la station de Chalmaison au niveau du ru des Méances (pont sur la route de Jutigny à Chalmaison) :

Exemple de données pour l'état écologique du Ru des Méances à la station de mesure de Chalmaison

Année	2009	2011	2013
ETAT ECOLOGIQUE			
Paramètre (Unité)	Code SANDRE		
Hydrobiologie			
IBG-DCE (invertébrés)	5910	12	15
IBD 2007 (diatomées)	5856	12,8	14,9

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Paramètre (Unité)	Code SANDRE					
Physico-chimie						
Bilan de l'oxygène						
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	1311	8,60	6,60	6,80	7,80	8,62
Taux de saturation en O ₂ (%)	1312	80,00	69,00	67,00	74,00	79,70
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)	1313	3,70	3,20	2,00	1,40	1,90
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	3,83	4,43	7,56	5,92	5,90
Nutriments				A		
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	1433	0,83	0,62	0,45	0,43	0,29
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,33	0,23	0,19	0,17	0,14
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	1335	0,62	0,56	0,45	0,28	0,26
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)	1339	0,60	0,58	0,45	0,33	0,24
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	1340	39,40	32,70	30,20	35,20	30,90
Acidification	1302					
pH mini	pHmin	7,80	7,75	7,50	7,60	7,40
pH maxi	pHmax	8,10	7,90	7,95	8,00	7,86
Température (°C)	1301	18,70	17,60	17,40	17,30	15,80
ETAT CHIMIQUE		Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
HAP - Benzo(a)pyrène (µg/L)	1115				n.a.	
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	=1116+1117 BenzoBK				n.a.	
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	=1118+1204 BI				n.a.	

Source : DRIEE

L'Aubetin

L'Aubetin possède en Seine-et-Marne de nombreux rus affluents dont les principaux sont, de l'amont vers l'aval : Turenne, Nouvelles, Puisé, Volmerot, Etang ou encore Saint-Géroche. Ce cours d'eau fait l'objet d'un **bon état global** (bon état chimique avec ou sans HAP).

Les mesures présentées ci-dessous proviennent de la station à Amillis au niveau du cours d'eau Aubetin (pont Bourba entre Amillis et Planche) :

Données qualités de l'Aubetin à la station de mesure de Amillis

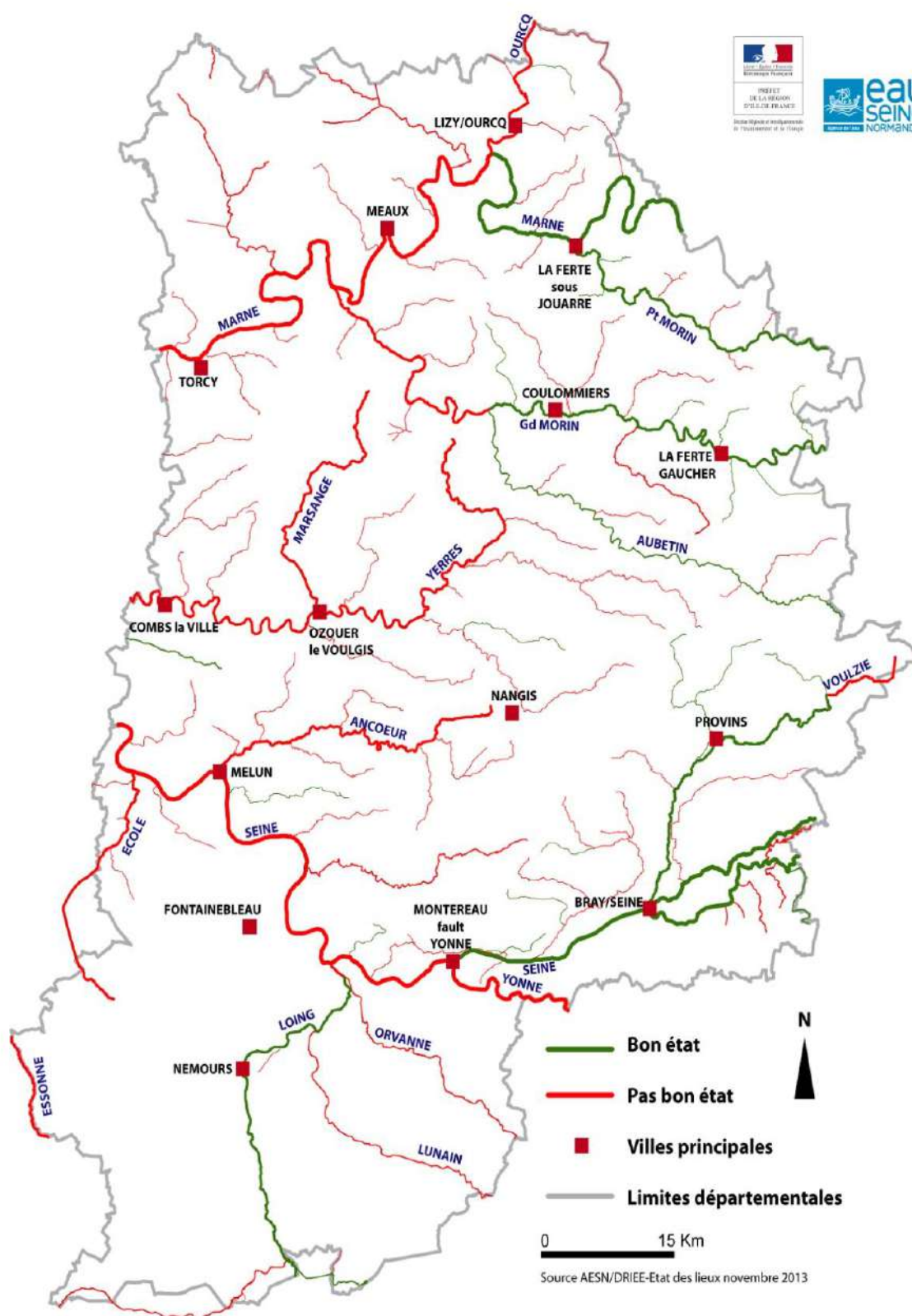
Année	2011	2012	2013
ETAT ECOLOGIQUE			
Paramètre (Unité)	Code SANDRE		
Hydrobiologie			
IBG-DCE (invertébrés)	5910	12	13
IBD 2007 (diatomées)	5856	14,5	14,5

Année		2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Paramètre (Unité)	Code SANDRE							
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène								
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	1311	7,40	6,20	7,50	3,40	9,30	8,40	
Taux de saturation en O2 (%)	1312	77,00	58,00	64,00	31,00	85,00	81,90	
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)	1313	5,10	2,70	4,00	3,20	2,20	4,90	
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	5,69	6,20	5,60	6,40	6,50	6,00	
Nutriments								
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	1433	1,26	2,80	2,00	2,40	0,39	0,37	
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,45	1,00	0,78	0,88	0,24	0,31	
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	1335	2,03	0,64	1,20	0,11	0,10	0,14	
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)	1339	0,23	0,92	0,59	0,40	0,29	0,24	
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	1340	33,60	35,00	37,00	39,00	60,00	48,00	
Acidification	1302							
pH mini	pHmin	8,00	7,80	7,75	7,70	7,90	8,00	
pH maxi	pHmax	8,45	8,40	8,20	8,25	8,20	8,30	
Température (°C)	1301	18,10	16,30	17,50	17,80	14,20	17,70	
ETAT CHIMIQUE								
HAP - Benzo(a)pyrène (µg/L)	1115							
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	=1116+1117	BenzoBK						n.a.
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	=1118+1204	BI						n.a.

Source : DRIEE

La carte suivante indique l'état global des cours d'eau sur l'ensemble du département Seine-et-Marne.

État des masses d'eau cours d'eau - Données 2010-2011



Source : Agence de l'Eau Seine Normandie

3.2.4 Les usages des cours d'eau

La navigation

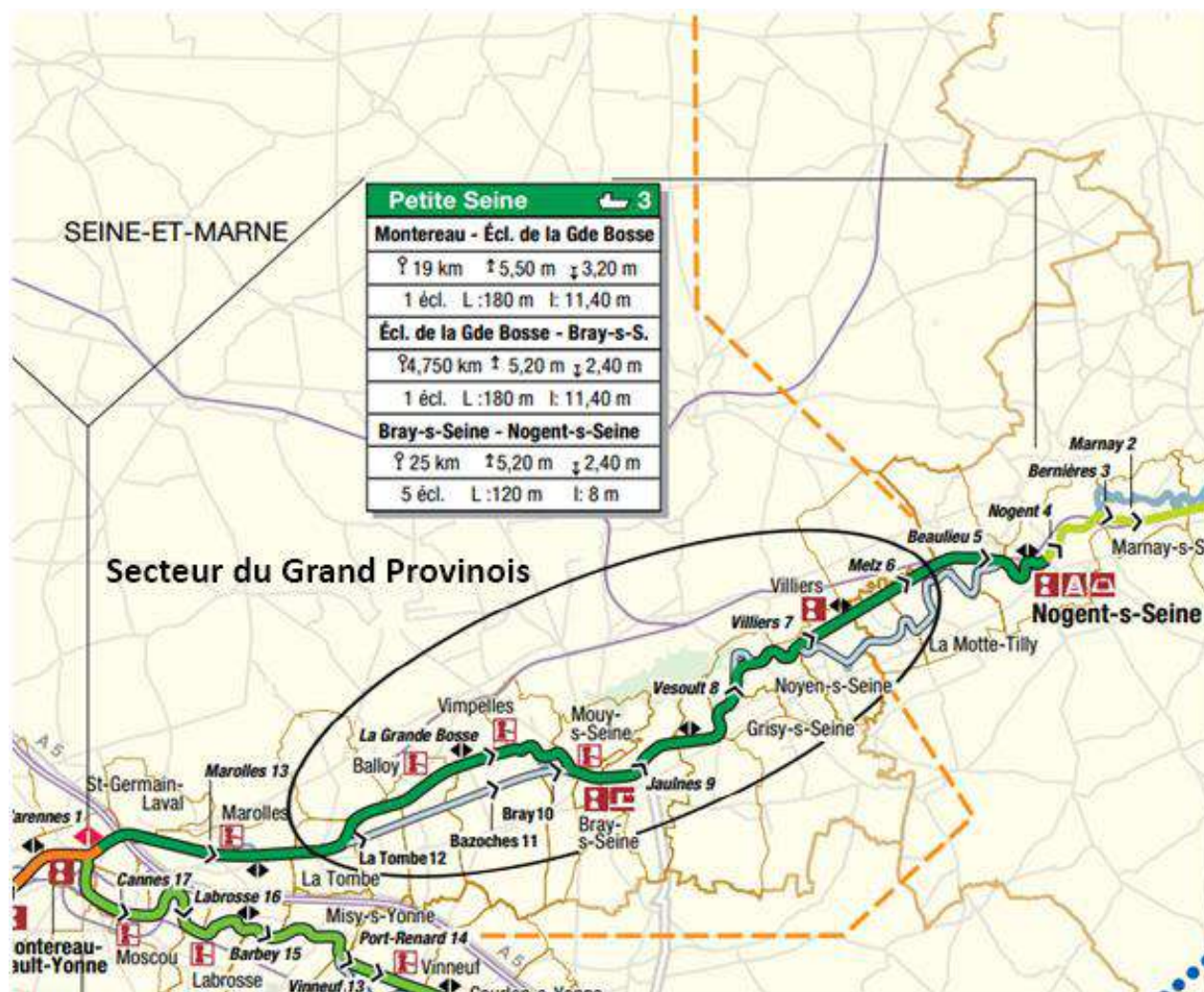
HAROPA Ports de Paris dispose de **sept emprises portuaires** sur le territoire. Le tableau suivant présente le tonnage de l'année 2015 pour chaque port.

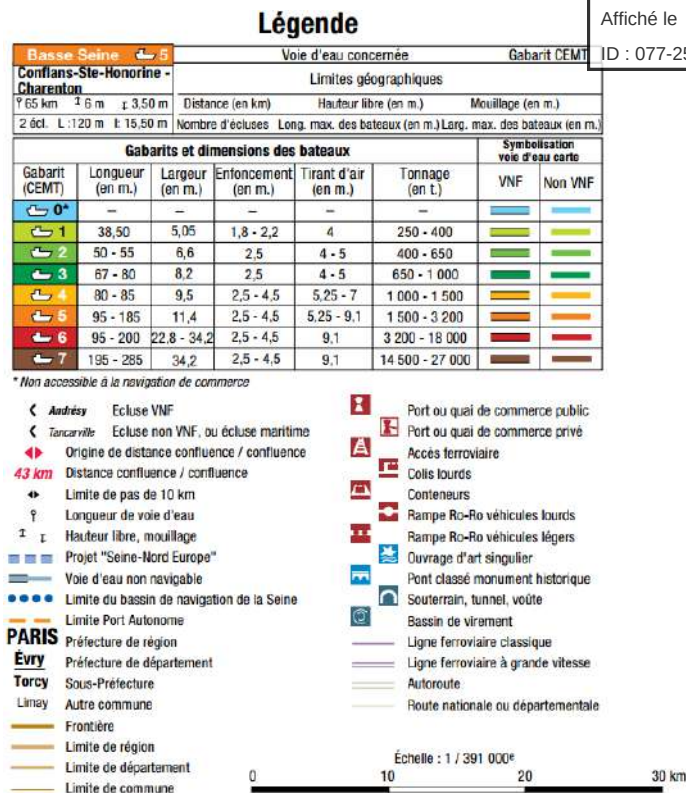
Trafic en tonnes et localisation des ports gérés par HAROPA sur le territoire du SCoT

LOCALISATION DE L'EMPRISE PORTUAIRE	TRAFIC EN 2015 (en tonnes)
Balloy	600 000 t
Bray-sur-Seine	216 000 t
Châtenay-sur-Seine	/
Gravon	/
La Tombe	/
Mouy-sur-Seine	455 000 t
Vimpelles	215 000 t

Source : Plans du domaine portuaires au sein du territoire du Grand Provinois,
 HAROPA Ports de Paris 2017

Extrait de la carte du Bassin de Seine représentant les différents aménagements portuaires de la Seine





Source : Voies Navigables de France 2013

Selon la figure présentée ci-dessus, la Seine est actuellement navigable avec des bateaux de gabarit 3 sur la portion traversant le territoire du Grand Provinois.

Les loisirs sportifs

Le territoire du SCoT comporte **deux bases de loisirs**, l'une à Gouaix (Les Prés de la Fontaine constituée de 3 lacs de pêches et d'une aire de baignade) et la seconde à Saint-Sauveur-lès-Bray (Domaine de la Goujonne).

Ces bases de loisirs, en plus de proposer des solutions d'hébergement (chalets, mobil-Home), proposent un certain nombre d'activités liées au milieu aquatique (baignade, pêche, planche à voile, canoë-kayak) mais également des sports de plein air (football, tennis, basketball, tennis de table tir à l'arc) ainsi que des sports en salle comme le fitness.

La baignade

Sur les deux bases de loisirs, des zones de baignade naturelles autorisées sont ouvertes au grand public.

La qualité des eaux de baignade des bases de loisirs fait l'objet d'une surveillance de la part de l'ARS. Le tableau suivant présente les résultats du classement des plages du territoire :

Classement de la qualité des eaux de baignade des plages du Domaine de la Goujonne et des Prés de la Fontaine selon la Directive 2006 / 7 / CE

PLAGES	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016
Domaine de la Goujonne	Insuffisant	Insuffisant	Bon	Bon
Les Prés de la Fontaine	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Sources : observatoire de l'eau de Seine-et-Marne, Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Pour le domaine de la Goujonne à Saint-Sauveur-lès-Bray, la plage est intégrée au domaine qui regroupe 135 habitations à vocation secondaire et est ouverte de mi-juin à mi-septembre. La qualité de l'eau y est bonne depuis l'année 2015 et était auparavant, de 2013 à 2014, insuffisante.

Le centre de loisirs de la commune de Gouaix, en lien avec le camping Les Prés de la Fontaine, propose une plage aménagée du 1er juin au 31 août. La baignade est non surveillée et la qualité de l'eau est excellente depuis 2013.

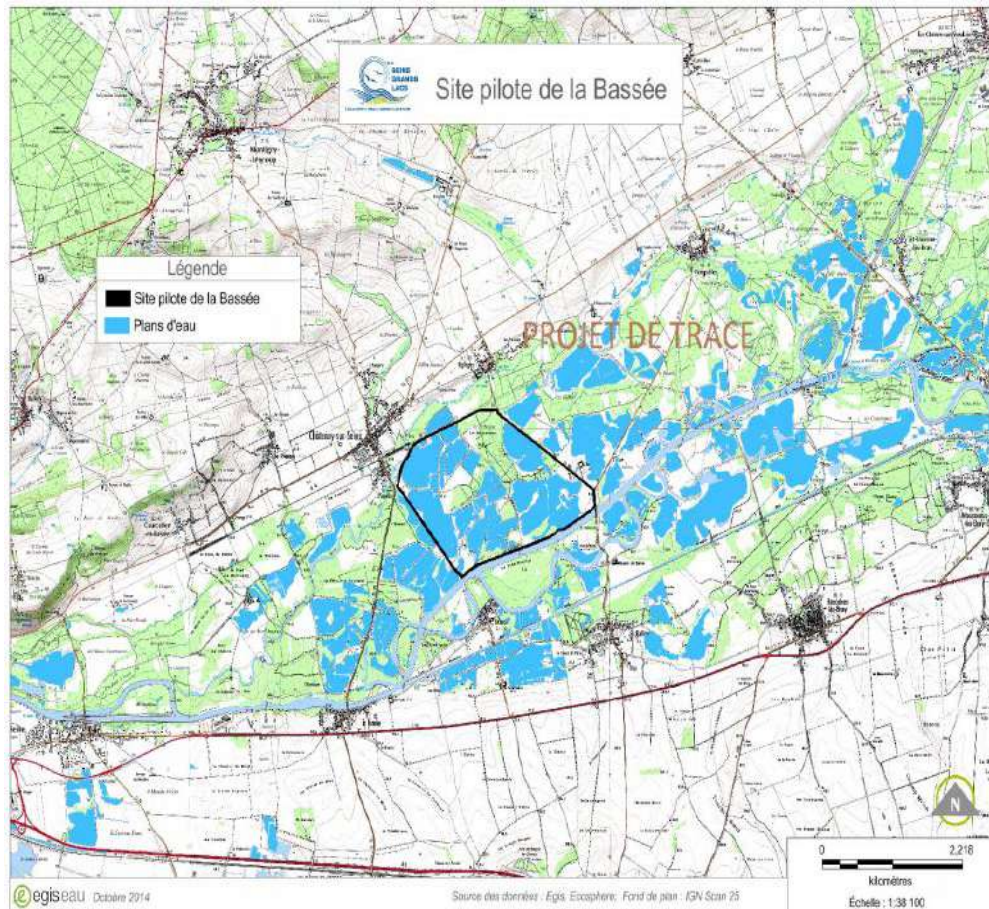
Le projet hydraulique de la Bassée

Le projet hydraulique de la Bassée consiste à retenir les eaux de la Seine au moment du passage de la crue de l'Yonne. Le principe est de pomper mécaniquement l'eau de la Seine au moment du pic de crue, puis de stocker cette eau dans des grands espaces délimités par des talus-digues paysagers (ou casiers).

Le projet situé au plus près de la confluence, est délimité sur 2 300 hectares d'aires de sur-stockage et possède un volume de stockage de 55 millions de m³. La gestion de l'ouvrage est basée sur une prévision faite en temps réel, fixée à 3 jours pour les crues de l'Yonne et de la Seine. L'ouvrage serait utilisé en moyenne tous les 5 à 6 ans pendant 2 à 2,5 semaines, permettant de réduire le niveau des fortes crues de la Seine en aval, dès la confluence.

Le site pilote retenu est localisé sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Eligny, Balloy et Gravon.

Site pilote de la Bassée



Source : EPTB Seine Grands Lacs

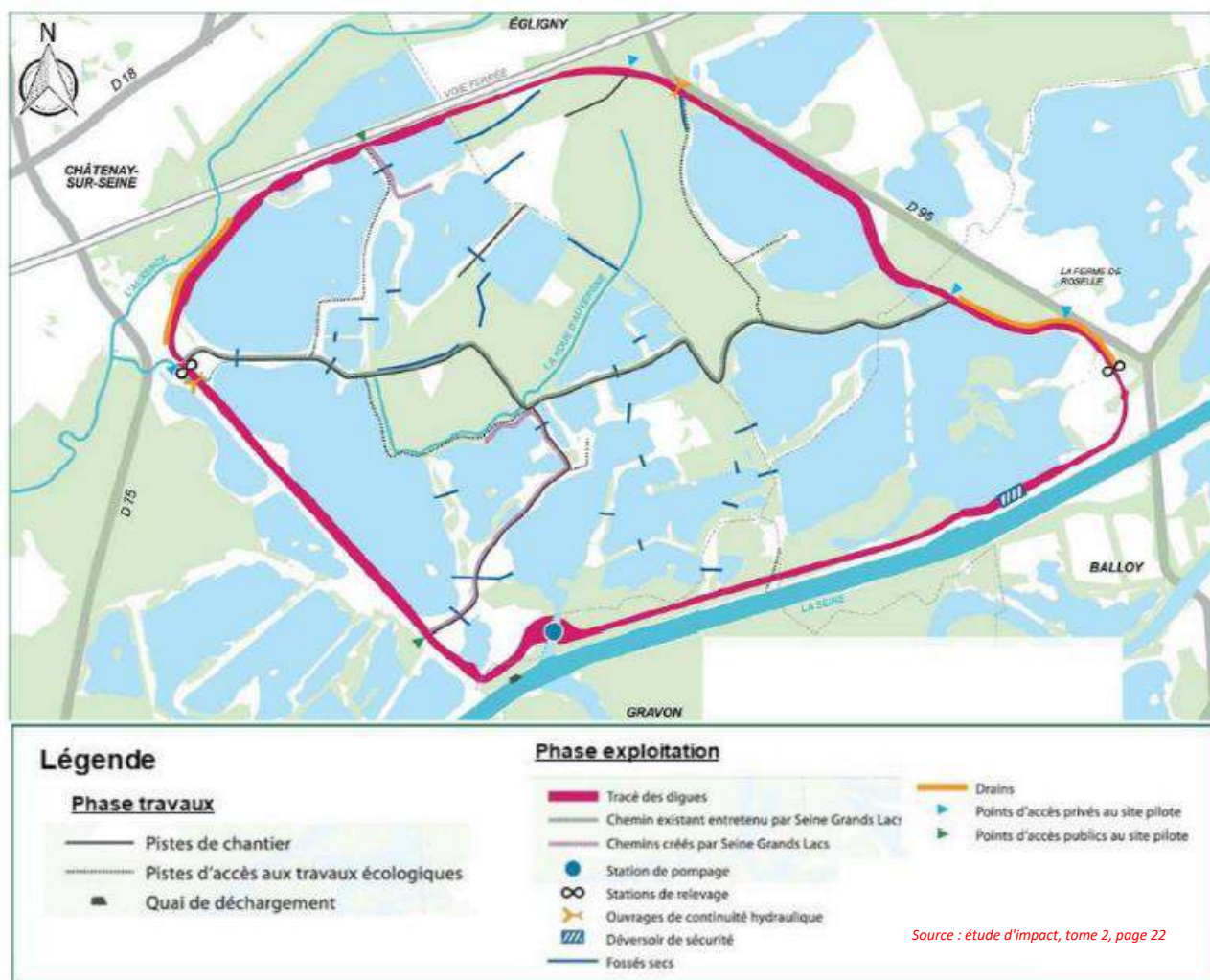
L'aménagement de la Bassée, situé à l'amont immédiat de la confluence de la Seine et de l'Yonne, permettra de réduire l'impact des crues de l'Yonne de manière indirecte, en agissant sur la Seine, en amont de sa confluence avec l'Yonne à Montereau.

Le projet consiste à prélever par pompage puis à stocker de manière temporaire les eaux de la Seine dans des espaces endigués (casiers), pour laisser passer à l'aval le pic de crue provenant de l'Yonne.

En réduisant ainsi la pointe de crue, il permettra de diminuer le risque inondation à l'aval de Montereau, notamment sur l'agglomération parisienne (baisse de la ligne d'eau de 20 à 60 centimètres suivant les crues et les lieux).

(extrait de l'avis de la MRAe sur le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée en Seine-et-Marne, page 9)

La première phase du projet consiste en la création de l'espace endigué dénommé « **site pilote** », d'une surface d'environ 380 hectares et d'une capacité de stockage d'environ 10 millions de m³.



Source : l'avis de la MRAe sur le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée en Seine-et-Marne (page 12)

Eléments complémentaires présentant le site pilote dans le cadre de la réalisation

Source : extrait du rapport d'enquête publique sur la construction et l'exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique Opération de site pilote de la Bassée, pages 10 et 11, août 2020

Le site pilote est un des neuf espaces endigués du projet global. Il occupe une superficie de 3,6 km² sur les communes de **Balloy, Châtenay-sur-Seine, Égligny et Gravon**. Il a été choisi parmi les autres sur le fondement de critères technico-financiers et écologiques malgré la multiplicité des usages présents.

Les **digues** présentent une hauteur moyenne de 2,50 m, pouvant cependant dépasser localement 4 m. L'altitude de leur crête est fixée de sorte que la hauteur maximale des eaux en période de remplissage et de stockage reste inférieure de 0,77 m à celle-ci.

Outre les digues, le projet comprend :

- La **station de pompage et de vidange**, ouvrage circulaire de 26 mètres de rayon et comportant trois niveaux, situé à 70 mètres en retrait de la Seine, dans une ancienne darse ayant servi au transport fluvial, équipé de 8 pompes débitant 6 m³/s et de l'ouvrage de vidange ;
- Des **ouvrages hydrauliques associés aux digues** : déversoir de sécurité, ouvrages assurant la continuité de certains écoulements superficiels traversant les digues, ouvrages de drainage au pied extérieur des digues et à l'intérieur du site pour faciliter le ressuyage après mise en eau.

Il comprend également des ouvrages ou des dispositions propres à compenser les impacts hydrauliques de la mise en eau du site. En période de stockage, la présence d'eau dans l'espace endigué provoque une remontée de la nappe qui peut affecter certains espaces habités proches du site, à savoir Châtenay-sur-Seine et la ferme de la Roselle. Pour pallier cet inconvénient, il est prévu de mettre en place à proximité de ces endroits des drains associés à deux stations de relevage, de sorte à rabattre localement la nappe (de 1 m au droit de la ferme, de 0,30 m au à Châtenay-sur-Seine).

De plus, en cas de crue importante de la Seine, lorsque le bassin endigué, qui occupe une partie du lit majeur de celle-ci, est plein, il provoque une remontée de la ligne d'eau du fleuve en amont (+ 3,5 cm au droit du site pilote), laquelle pourrait affecter certaines zones habitées, par exemple à Gravon (quartier des Prés Jolis). Pour réduire cet impact à une valeur négligeable, il est prévu de maintenir une capacité de pompage au moment du passage du pic de crue de la Seine, l'espace endigué ayant commencé à se vidanger par infiltration à ce moment.

Le projet a des **impacts de diverses natures**, notamment sur les milieux aquatiques et terrestres et sur la faune et la flore qui les peuplent. Il présente notamment un impact moyen à fort et qui n'a pu être réduit sur deux mammifères terrestres sensibles à la mise en eau (muscardin et musaraigne aquatique), plusieurs espèces de papillons de nuit, de coléoptères et hyménoptères.

Les **mesures compensatoires** relatives aux milieux naturels concernent :

- a) - les zones humides, sur une surface de 23,65 ha, les principales mesures consistant en la création de zones humides, la restauration de zones humides par conversion de peupleraies et de jeunes boisements, l'aménagement de zones humides par reprofilage des berges ;
- b) - les forêts, sur une surface de 15,83 ha, par création d'une chênaie – ormaie sur une superficie de 6,35 ha et la restauration et l'amélioration sylvicole de divers boisements hors emprise du site pilote ;
- c) - les espèces protégées :
 - des milieux humides : elles bénéficieront des compensations pour les zones humides ;
 - des milieux secs et herbacés et des milieux arbustifs (dont le muscardin) : aménagement de mosaïques de friches herbacées et arbustives sur 13,47 ha ;
 - des milieux boisés : en complément des mesures de compensation forestières, création d'îlots de sénescence des forêts alluviales à bois durs (8,92 ha).

Le projet de site pilote permet le stockage temporaire de 10 millions de m³ d'eau.

L'effet attendu sur les crues est un abaissement de la ligne d'eau de 3 à 15 cm selon les lieux et l'intensité des crues. À Paris, il serait de 3 à 5 cm pour une crue centennale et de 14 cm pour une crue du type de celle de 1982.

Le projet de mise à grand gabarit de la Seine

Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine consiste à augmenter le gabarit de navigation sur 27 km entre l'écluse de la Grande Bosse et les ports de Nogent-sur-Seine.

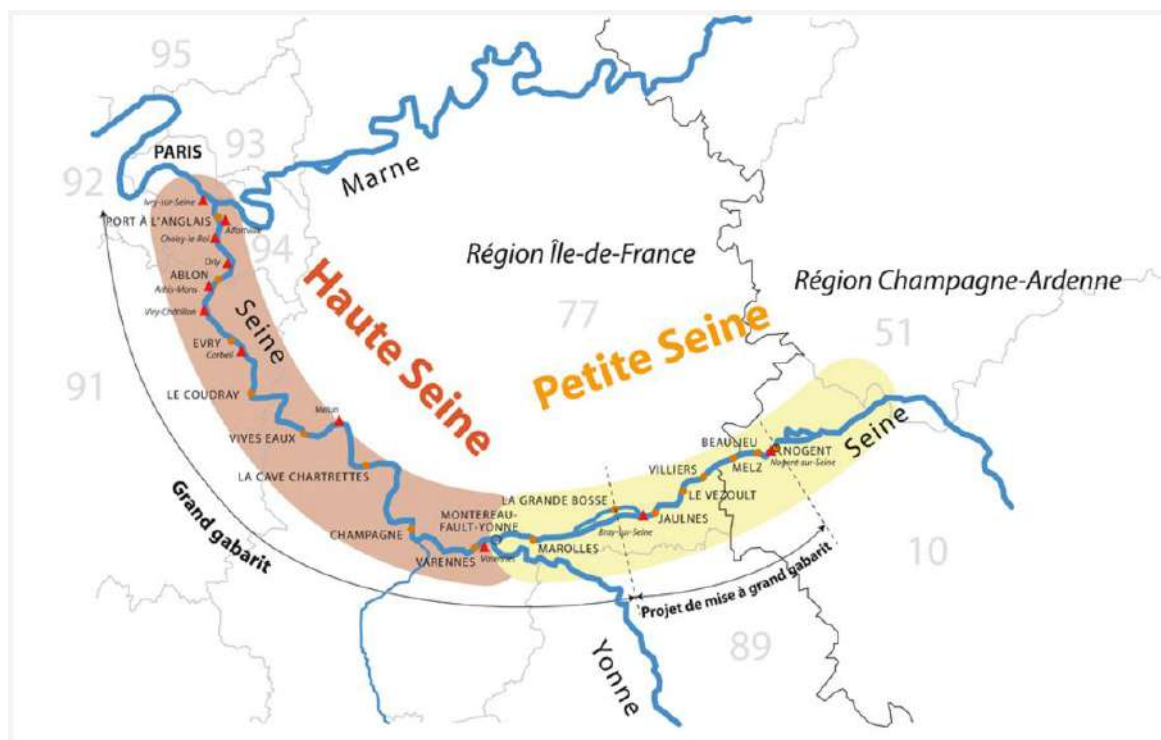
Cet aménagement permettra d'améliorer les conditions de navigation sur cet itinéraire et de le relier de manière homogène au reste de la Seine navigable. L'une des principales raisons de ce projet est l'essor du transport fluvial porté par le développement de la conteneurisation, et par une diversification des marchandises transportées. L'objectif est de pouvoir accueillir de bateaux de gabarit 5 (2 500 tonnes).

La zone du projet qui s'étend sur 27 communes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube **concerne 11 communes du territoire du SCoT** (de l'amont vers l'aval) : Melz-sur-Seine, Villiers-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Villenaux-la-Petite, Jaulnes, Bray-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Bazoches-lès-Bray et Vimpelles.

Entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, le trafic fluvial se caractérise par une prédominance des produits de la filière agricole et des granulats, qui représentaient 90 % des flux en 2010. La part des conteneurs s'élève à 4 % des marchandises manutentionnées, le reste se répartissant entre les déchargements de combustibles et de minerais.

Le trafic attendu à la mise en service (prévue à l'horizon 2023) est de 954,7 millions de t-km pour le transport en vrac et 15,4 millions de t-km pour les conteneurs.

Gabarits de la Seine et localisation du projet



Source : Projet Bray-Nogent

Les étapes numérotées sur la figure ci-dessous correspondent à la modification ou création des aménagements suivants :

- Réalisation d'un nouveau canal.
- Reconversion du canal de Beaulieu.
- Confluence du canal à la Seine.
- Pont de Port Montain.
- Reconstruction de l'écluse de Jaulnes.

Carte et tracé du projet



Source : Projet Bray-Nogent

3.3 Eaux souterraines

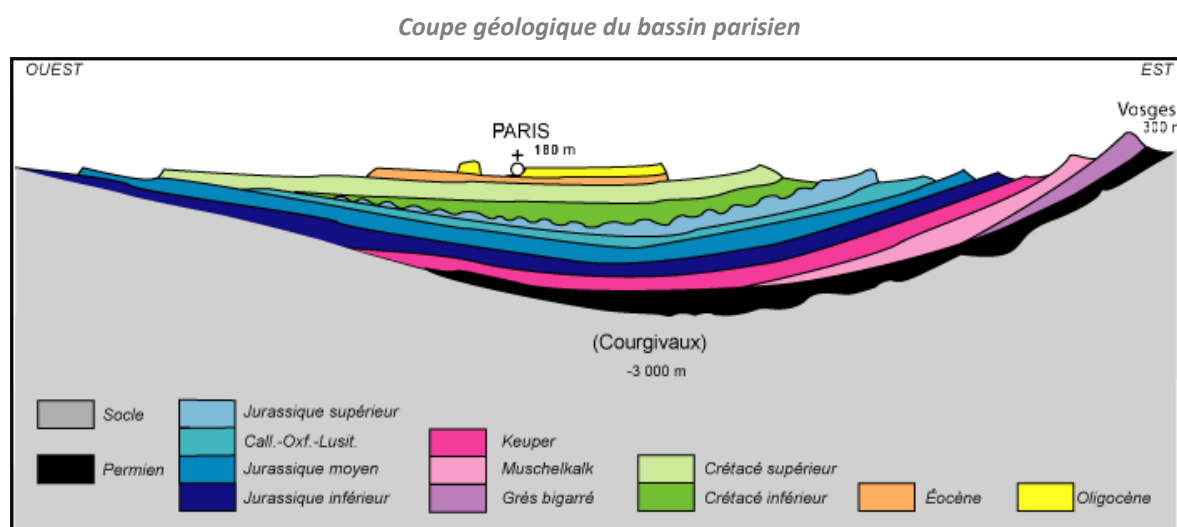
3.3.1 Principales ressources en eaux souterraines

L'hydrogéologie du bassin parisien est caractérisée par une série de réservoirs superposés qui abritent plusieurs groupes de nappes en Seine-et-Marne :

- L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents (comme ceux de la Bassée).
- L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène).
- L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur).
- L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur).
- L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur).
- L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur).

Les prélèvements pour l'eau potable sont réalisés dans les 5 premiers aquifères cités, le 6^{ème} (l'Albien) n'étant utilisé que par un seul forage en Seine-et-Marne (à Bougligny). L'aquifère multicouche de l'Albien est une nappe très profonde, qui constitue une réserve en eau potable pour l'agglomération parisienne.

La nappe du Calcaire de Champigny est une des nappes les plus exploitées d'Ile-de-France. Le réservoir de la nappe du Champigny est de type calcaire dominant, fissuré, avec de nombreux phénomènes karstiques. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. Cette vulnérabilité est augmentée par les relations entre nappe et rivière. Celles-ci sont caractérisées par des zones de pertes dans des vallées et des zones d'alimentation de la rivière par la nappe généralement en aval.



Source : BRGM

L'ensemble du territoire du SCOT est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien et du Champigny. Ces zones concernent des nappes d'eau souterraines et des bassins versants superficiels qui sont surexploités. Ils ont pour vocation de trouver l'équilibre entre la ressource disponible et les prélèvements, par une juste répartition de ces derniers entre les usagers. Ainsi, dans les communes incluses dans une ZRE, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : (A) ;
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1 000 m³/an, mais inférieure à 8 m³/h : (D).

3.3.2 Masses d'eau souterraine du SDAGE et objectifs de qualité

Les quatre masses d'eau souterraine suivantes sont recensées sur le périmètre du SCoT du Grand Provinois :

- FRHG103 : la nappe du Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais qui occupe la très grande majorité du territoire.
- FRHG218 : la nappe Albien-néocomien captif recouvre l'ensemble du territoire.
- FRHG006 : la nappe des alluvions de la Bassée qui concerne les communes situées de part et d'autre de la Seine.
- FRHG209 : la nappe de la craie du Senonais et pays d'Othe.

Comme pour les eaux superficielles, les eaux souterraines disposent d'objectifs de qualité et de quantité. Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons" :

- **l'état chimique** est considéré comme bon lorsque les concentrations en polluants (tels que nitrates et pesticides) dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface alimentées par cette masse d'eau souterraine et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée (ou autre eau polluée) due aux activités humaines ;

- **l'état quantitatif** d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

Les objectifs de qualité des différentes masses d'eau souterraine sont présentés dans le tableau suivant :

Objectif de qualité des masses d'eau souterraine du territoire

NOM DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF DE L'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF DE L'ETAT QUANTITATIF
	OBJECTIF ET DELAI	PARAMETRES EN CAUSE DE LA NON ATTEINTE DE L'OBJECTIF	OBJECTIF ET DELAI
Nappe du Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103)	Bon état 2027	Pesticides (atrazine, atrazine déisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl, somme des pesticides totaux), NO ₃	Bon état 2015
Nappe des alluvions de la Bassée (FRHG006)	Bon état 2027	Pesticides (atrazine, atrazine déisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl), NO ₃	Bon état 2015
Nappe de la Craie du Senonais et pays d'Othe (FRHG209)	Bon état 2027	Pesticides (atrazine déséthyl)	Bon état 2021
Nappe de l'Albien-néocomien captif	Bon état 2015	/	Bon état 2015

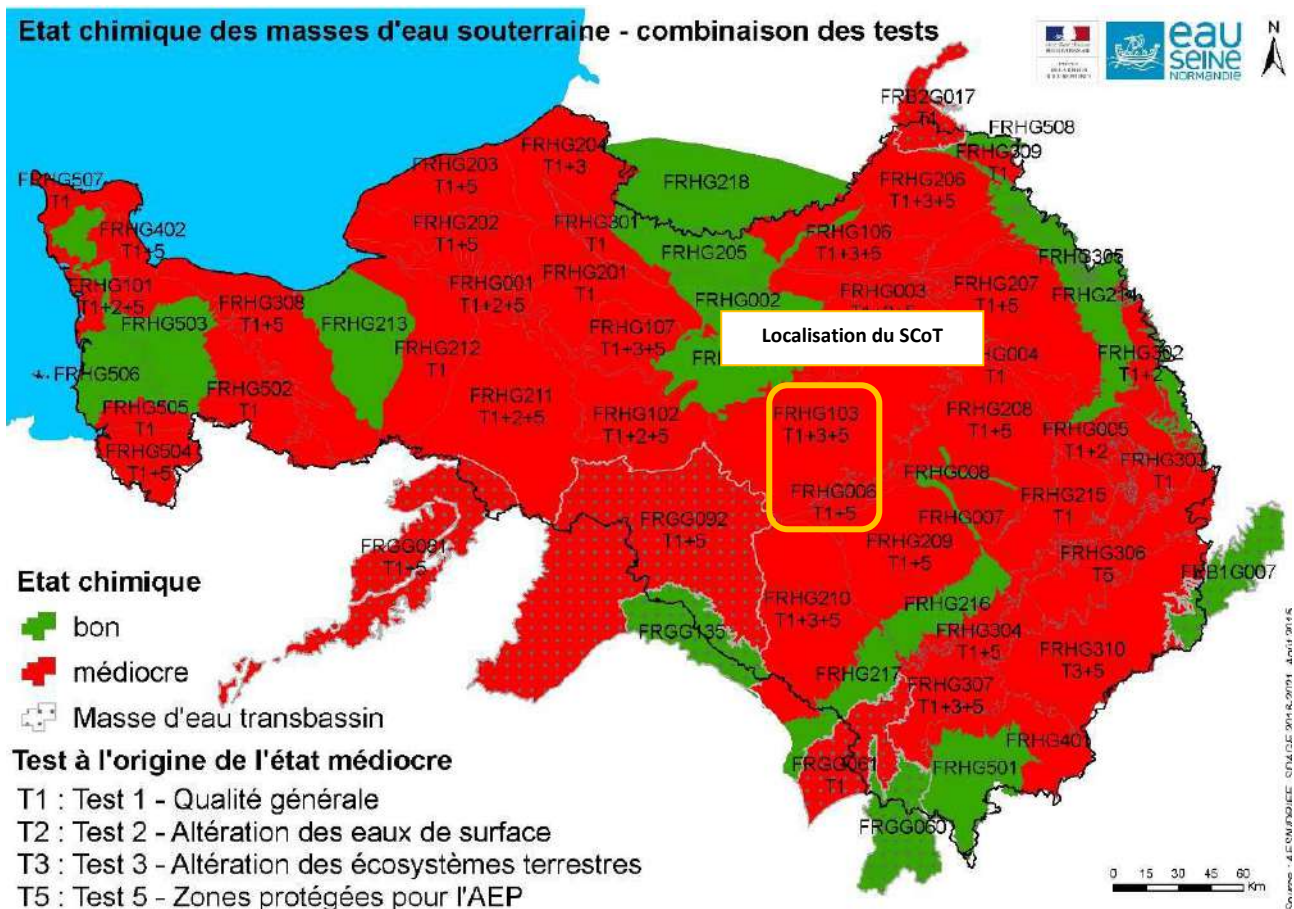
Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Si toutes les masses d'eau souterraine présentent un bon état quantitatif, leur état chimique témoigne d'une contamination par les nitrates et les pesticides, etc. Pour chacune de ces masses d'eaux, l'état chimique en 2015 était médiocre.

3.3.3 Qualité des eaux souterraines

Comme 77 % des masses d'eau souterraine du bassin Seine Normandie, les masses d'eau souterraine concernées par le périmètre du SCoT présentent un état chimique dégradé. Seule la nappe Albien-néocomien captive (FRHG218) présente un bon état chimique.

Etat chimique des masses d'eau souterraine Seine Normandie, 2015



3.3.4 Quantité des eaux souterraines

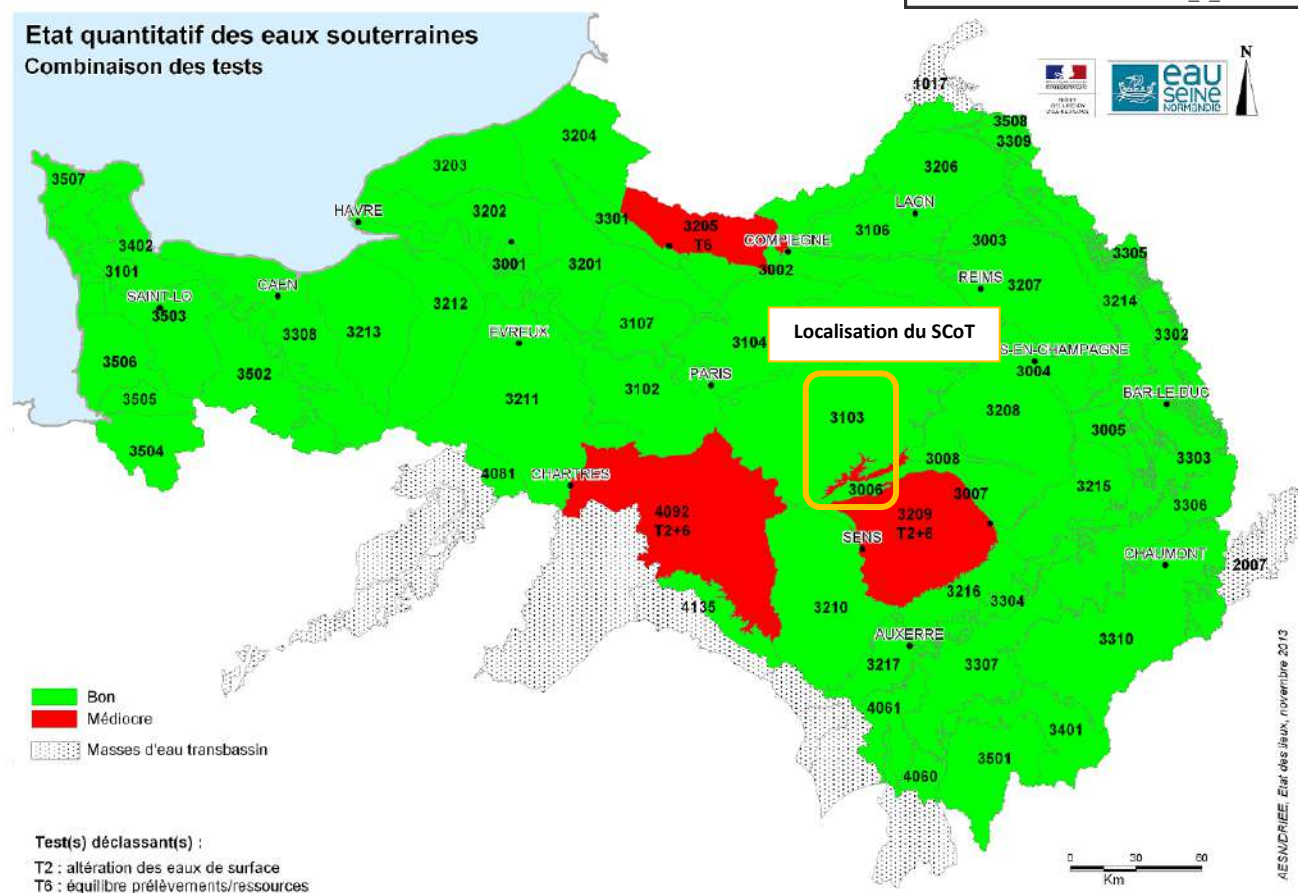
Sur le périmètre du SCoT, une seule masse d'eau présente un aspect médiocre d'un point de vue quantitatif. Il s'agit de la « Craie du Sénonais et pays d'Othe ».

Elle présente une tendance chronique à la baisse de plus de 2 cm/an et le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage (QMNA5) est élevé sur 36 % de la surface de la masse d'eau. Ceux-ci sont donc susceptibles d'altérer les écosystèmes aquatiques.

Les prélèvements en cause sont essentiellement liés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable.

Néanmoins, malgré le bon état actuel de la masse d'eau « Alluvions de la Bassée », une vigilance doit y être accordée du fait de la tendance globale à la hausse des prélèvements (+2,4 %/an), la nature stratégique de cette ressource pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, ainsi que la présence de zones humides en lien direct avec la nappe.

Etat quantitatif des masses d'eau souterraine Seine Normandie



Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

3.3.5 Alimentation en eau potable

La ressource

La préservation qualitative et quantitative des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur, tant du point de vue de la préservation de la santé publique qu'en termes de maintien des possibilités de développement économique.

La majorité des communes étant caractérisées par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, il est nécessaire d'anticiper les périodes de sécheresse et la baisse de recharge des nappes.

Pour rappel, les prélèvements sur la nappe du Champigny sont effectués à 90 % pour l'alimentation en eau potable, 6 % pour l'usage industriel et 4 % pour un usage agricole.

Le Code de la Santé Publique prévoit, par des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la mise en place obligatoire des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

De plus, la préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif prioritaire dans le cadre des échanges du Grenelle de l'Environnement. L'une des actions menées pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de plus de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses à l'échelle nationale. Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Sur le territoire du SCoT, **près de 62 captages en activité** sont identifiés (regroupés en 33 champs captants). Sur ces 62 captages :

- **25 DUP sont établies ou en cours d'élaboration** (5 pour des ensembles de captages et 20 pour des captages individuels) ;

- **23 captages sont des captages prioritaires dits « Grenelle »** : ils figurent en bleu avec le code BSS (Banque du Sous-Sol) correspondant, dans le tableau ci-après (à noter que les captages de Nangis et Dagny, situés hors du territoire du Grand Provinois, sont également prioritaires. Les communes de Meigneux, Beton-Bazoches et Frétoy sont de ce fait potentiellement concernées par une zone AAC).

Détail des différents captages d'eau potable présents sur le territoire du SCoT

CAPTAGES (Commune, adresse ou Lieu-dit)	VILLES DESSERVIES (Champ captant)	CODE BSS	DATE DUP/DE L'ARRETE PREFECTORAL
Augers-en-Brie « Le village »	Augers-en-Brie	BSS000RTNK	/
Augers-en-Brie « Hameau de Coeffrin »		BSS000RTNL	/
Baby « Le Chevrier »	Baby	BSS000WHUK	16/03/2016
Bannost Villegagnon « Les Prés du Lavoir »	Bannost-Villegagnon, Chenoise, Jouy-le-Châtel	BSS000RSVJ	20/12/1971
Bazoches-lès-Bray « Station de pompage »	Bazoches-lès-Bray	BSS000WGKV	/
Bazoches-lès-Bray « Les Pluyons »		BSS000WGNV	07/10/2003
Beauchery-Saint-Martin « Château d'eau »	Beauchery-Saint-Martin	BSS000RTNM	/
Cerneux « Hameau des Fontaines »	Cerneux	BSS000RTAX	26/07/1977
Chalautre-la-Petite « Fontaine Saint-Martin »	Chalautre-la-Petite	BSS000UEBF	/
Chalmaison « Les Brulis »	Chalmaison	BSS000UFCF	/
La Chapelle-Saint-Sulpice	La Chapelle-Saint-Sulpice	BSS000UCTX	/
Châtenay-sur-Seine	Châtenay-sur-Seine, Egligny	BSS000WGDL	En cours
Châtenay-sur-Seine « Puits n°2 »		BSS000UDKD	/
Courchamp « Château d'eau »	Courchamp, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Les Marêts	BSS000RTKH	/
Courtacon	Courtacon	BSS000RSYR	/
Cucharmoy	Cucharmoy, Coutençon	BSS000UCWX	/
Fontaine-Fourches « Le Chariot »	Fontaine-Fourches	BSS000WHUN	27/11/2008
Gravon « Les Prés Ruelles »	Gravon, Balloy	BSS000WGER	16/03/2016
Hermé « La Motte Bonnot FG1 »	Hermé	BSS000UFTX	06/02/2007

CAPTAGES (Commune, adresse ou Lieu-dit)	VILLES DESSERVIES (Champ captant)	Affiché le	DATE DUP/DE
		ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE	DATE DE
			PREFECTORAL
Hermé « Le Gué aux vaches »		BSS000UFVB	/
Hermé « Le bois au barde »		BSS000UFVC	/
Hermé « Les communautés »		BSS000UFVD	/
Jaulnes	Jaulnes, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Luisetaines, Mons-en-Montois, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Paroy, Saint-Sauveur-lès-Bray, Sigy, Thénisy, Vimpelles	BSS000WHPY	En cours
Léchelle « Source de tête »	Léchelle	BSS000UEMS	En cours
Léchelle « La Petite Traconne » Lieu-Dit « Les Fontaines »		BSS000UEMU	
Léchelle « 500m au sud de Richebourg groupe A »		BSS000UEMT	
Léchelle « Champ captant Ville de Paris »		BSS000UEQS	
		BSS000UEQV	
		BSS000UEQU	
		BSS000UEQT	
		BSS000UEPH	
		BSS000UEQW	
		BSS000UEQX	
		BSS000UEQR	
Léchelle « Drain Amont »		BSS000UERB	
Léchelle		BSS000UERA	
Léchelle « Forage de la Vicomte dans la vallée »		BSS000UEMX	
Léchelle « Vallée-Les Auges »		BSS000UEMV	
Léchelle « En amont de Moulin Rouge – Rivière »		BSS000UEQZ	
Léchelle « Source dite neufs, en Amont de Moulin Rouge »		BSS000UEMW	
Longueville « Puits communal »	Longueville, Cessoy-en-Montois, Jutigny, Lizines, Savins, Sognolles-en-Montois	BSS000UEBG	21/11/2014
Longueville « Le Mez de la Madeleine »		BSS000UEDB	22/02/1971
Louan-Villegruis-Fontaine « Le Vide Bouteille »	Louan-Villegruis-Fontaine	BSS000RTRF	08/05/1981
Louan-Villegruis-Fontaine « Forage communal »		BSS000RTRG	

CAPTAGES (Commune, adresse ou Lieu-dit)	VILLES DESSERVIES (Champ captant)	PREFECTORAL	
Montceaux-lès-Provins « Forage du réservoir »	Montceaux-lès-Provins	BSS000RTEP	/
Montigny-le-Guesdier « Le réservoir »	Montigny-le-Guesdier	BSS000WHQC	04/02/1982
Noyen-sur-Seine « Les petits cornus »	Noyen-sur-Seine, Gouaix, Poigny, Provins, Sainte-Colombe, Soisy-Bouy, Sourdun, Villiers-sur-Seine	BSS000UFPF	En cours
Noyen-sur-Seine « Fontaine-Lucas »		BSS000UFVE	
Les Ormes-sur-Voulzie « Puits communal »	Les Ormes-sur-Voulzie, Everly	BSS000UDRD	En cours
Rouilly « Puis communal »	Rouilly, Gouaix, Mortery, Poigny, Provins, Sainte-Colombe, Soisy-Bouy, Sourdun	BSS000UEBS	En cours
Rouilly « Source des pennes »		BSS000UEFZ	09/11/1983
Rouilly « Rive droite du Durteint-Saint-Martin »		BSS000UEGE	06/09/2009
Rouilly « Route de Mortery à Provins, Fontaines Rouillot »		BSS000UEGF	
Rouilly « Flanc droit de la vallée du Durteint, drain des Fontaines »		BSS000UEGG	
Rouilly « Rive droite du Durteint, source de Brocard »		BSS000UEBX	
Rouilly « Fonds tenus »		BSS000UEBY	
Saint-Brice « Puits communal »	Saint-Brice	BSS000UELB	/
Saint-Hilliers « Hameau de Villars – Route de Bannost »	Saint-Hilliers	BSS000RTLL	27/07/1976
Saint-Loup-de-Naud « Sources pigeons »	Saint-Loup-de-Naud	BSS000UCUE	12/11/2009
Saint-Loup-de-Naud « Source de Glatigny »		BSS000UCUD	
Saint-Loup-de-Naud « Source des Gauthières »		BSS000UCUF	
Saint-Loup-de-Naud « Source vieux moulins »		BSS000UCUG	
Sancy-lès-Provins « Château d'eau »	Sancy-lès-Provins	BSS000RTAG	/
Sourdun « Source du bassin »		BSS000UEMY	En cours
Villenauxe-la-Petite « Rue des sources »	Villenauxe-la-Petite, Grisy-sur-Seine	BSS000WHRD	15/07/2014
Villeneuve-lès-Bordes « Nouveau puits de Valjouan »	Villeneuve-lès-Bordes	BSS000UDFQ	27/07/1976
Villiers-Saint-Georges « Bois de la Verse »	Villiers-Saint-Georges, Rupéreau, Voulton	BSS000RTQL	/

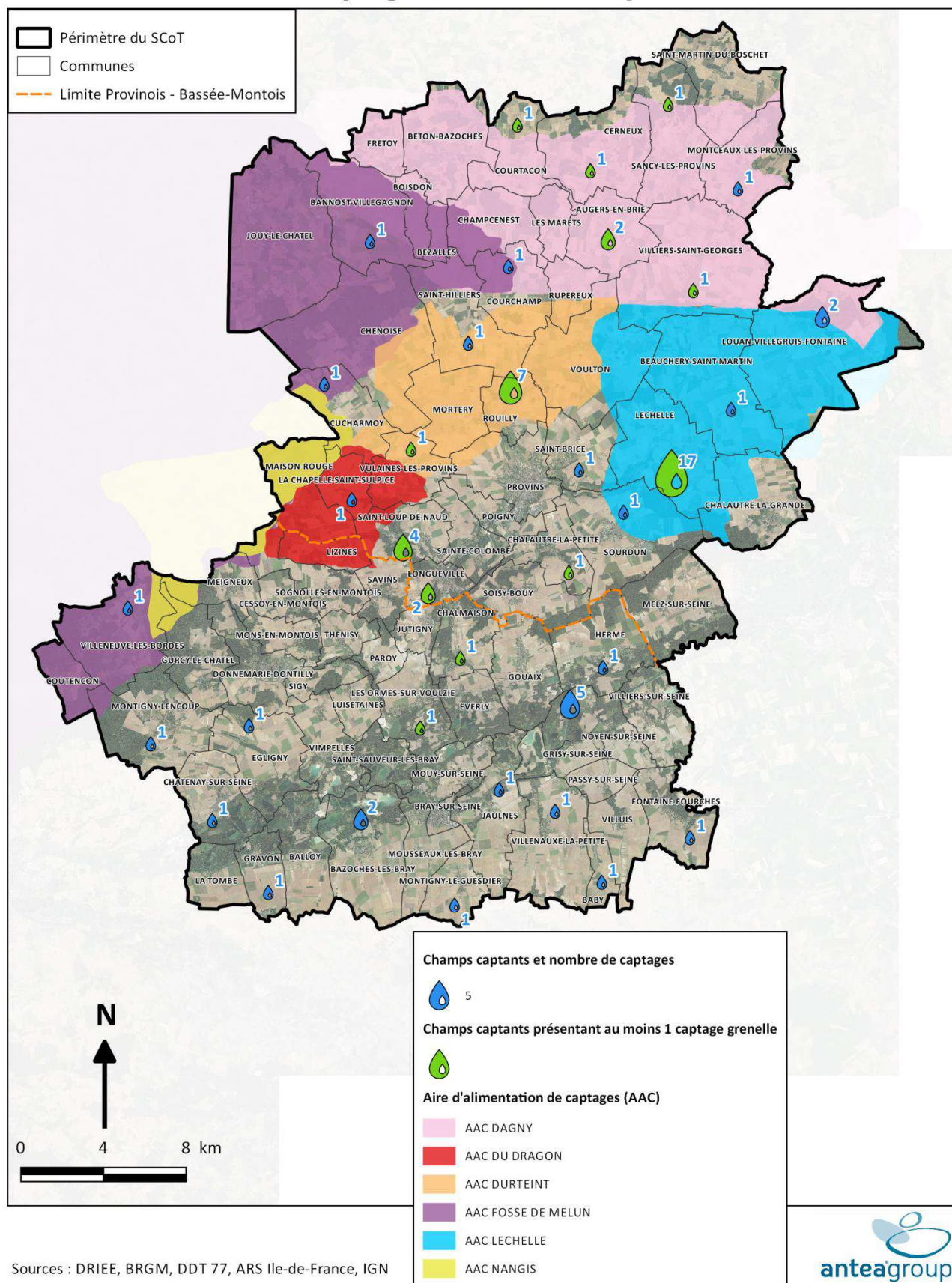
CAPTAGES (Commune, adresse ou Lieu-dit)	VILLES DESSERVIES (Champ captant)		PREFECTORAL
Villuis	Villuis, Passy-sur-Seine	BSS000WHUM	30/12/2011
Vulaines-lès-Provins « Forage communal »	Vulaines-lès-Provins	BSS000UCUC	/

Sources : BRGM, DDT 77, ARS Ile-de-France

A noter que les communes suivantes sont alimentées par des captages situés hors du Grand Provinois :

- Les communes de Beton-Bazoches et Frétoy sont alimentées par un puits et un forage à Dagny (77) ainsi que par 4 forages situés à Amillis et Beautheil (77).
- Chalautre-la-Grande est alimentée par un captage situé à Saint-Nicolas-la-Chapelle (10).
- Gurcy-le-Châtel et Montigny-Lencoup sont alimentées par un captage localisé à Marolles-sur-Seine (77).
- Maison-Rouge est alimentée par le captage de Vieux-Champagne (77).
- L'eau de Meigneux provient de l'usine de traitement des pesticides de Nangis (77).
- Melz-sur-Seine est approvisionnée par un captage situé au Mériot (10).
- Saint-Martin du Boschet est alimentée par un captage situé à Villeneuve-la-Lionne (51).
- La commune de la Tombe est alimentée par un captage situé à Barbey (77).

6 AAC (Aire d'Alimentation des Captages) se trouvent sur le territoire du SCoT (cf carte en page suivante). Une AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le ou les captages. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.



La production d'eau

Sur l'année 2014, le volume total d'eau prélevé en Seine-et-Marne (nappes et rivières confondues) pour l'alimentation en eau potable est de **147 millions de mètres cubes** :

- 70 Mm³ sont destinés à une consommation hors département (eau souterraine essentiellement) ;
- 76,8 Mm³ sont consommés sur le territoire départemental.

Parallèlement, 14 millions de mètres cubes sont importés de départements voisins et consommés en Seine-et-Marne (eau de surface essentiellement).

Ainsi **90,8 Mm³ sont consommées** en Seine-et-Marne.

Selon les données transmises par la Communauté de Communes du Provinois, les chiffres annuels concernant l'eau potable sur le territoire sont les suivants :

Volumes annuels produits, achetés et vendus sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois

VOLUMES PRODUITS	VOLUMES ACHETES	VOLUMES VENDUS
4 029 727 m ³ /an	964 482 m ³ /an	607 976 m ³ /an

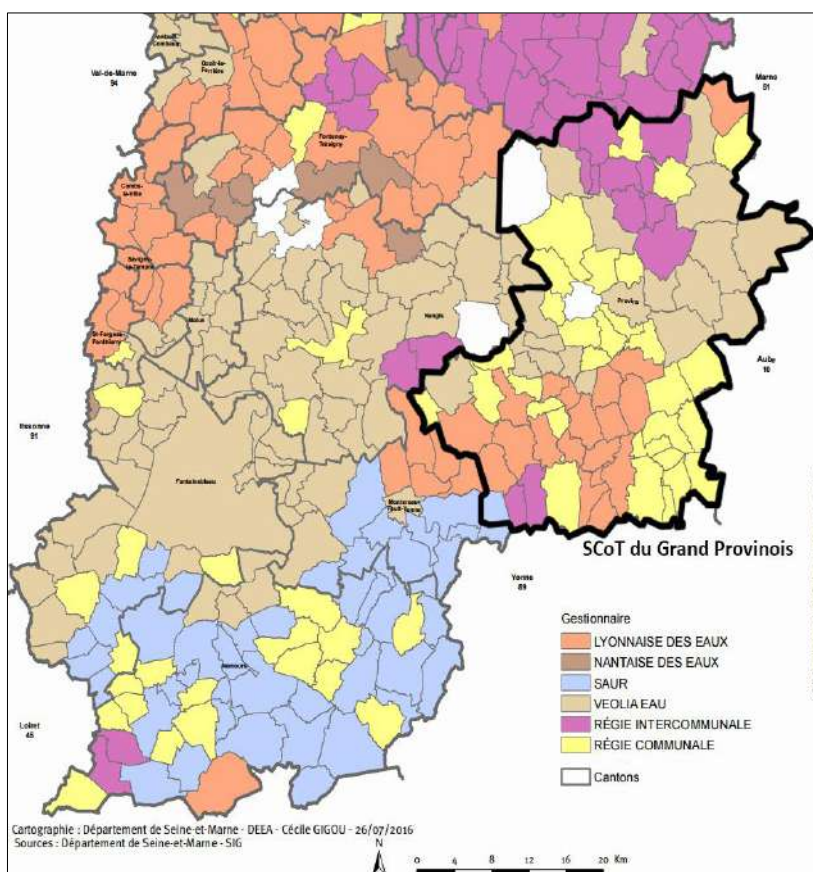
Source : Communauté de Communes du Provinois

La distribution de l'eau

Gestion

La gestion de l'eau sur le territoire du SCoT est assurée par les communes en régie communale ou intercommunale, ou des entreprises privées, à savoir, la Lyonnaise des eaux (Suez environnement), la SAUR et Veolia Eau.

Extrait de la carte des gestionnaires AEP en Seine-et-Marne en 2014



Source : Direction de l'Eau de l'Environnement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne

Réseaux

Le Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois a été créé en 2012, puis installé en octobre 2015, avec l'objectif de pérenniser l'approvisionnement en eau potable de 58 communes, représentant environ 45 000 habitants.

Les communes adhérant au Syndicat Mixte font partie de la **Communauté de Communes du Provinois** (40 communes), du **Syndicat du Nord Est Seine-et-Marne** (5 communes) et du **Syndicat Plateau Est du Montois** (6 communes), auxquelles s'ajoutent les communes suivantes : **Chalmaison, La Ferté-Gaucher, Pécy, Saint-Bon (Marne), Saint-Just-en-Brie, Vanvillé et Vieux-Champagne**.

Le Syndicat Mixte a un projet en cours : la mise en œuvre d'un réseau de canalisations de transport afin d'alimenter les différentes collectivités depuis le champ captant de Noyen-sur-Seine, appartenant à la ville de Provins, conformément au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine-et-Marne : **réseau d'interconnexion du TransprEAUvinois**.

Le projet d'ensemble consiste à créer une interconnexion suivant une artère structurante sud-nord sur laquelle viendront se greffer des conduites de distribution vers les communes du Syndicat Mixte.

Les travaux sont prévus en 5 phases successives, correspondant chacune à une zone géographique définie. A terme, un vaste périmètre allant de la périphérie de Provins jusqu'à La Ferté Gaucher sera couvert par l'interconnexion.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2016 entre les communes de Saint-Brice et Léchelle. L'alimentation en eau potable depuis le nouveau réseau est effective depuis le 15 mars 2017.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable distribuée en 2017 à partir des captages d'Augers-en-Brie, Cerneux, Chalaute-la-Petite, Courchamp, Cucharmoy, Longueville, Rouilly, Saint-Brice, Saint-Loup-de-Naud, Sancy-lès-Provins, Villiers-Saint-Georges, Vulaines-lès-Provins était non conforme (non-conformité bactériologique ou physico-chimique).

Conclusions sanitaires sur les champs captant produisant une eau non conforme

CAPTAGES	CONCLUSIONS SANITAIRES
Augers-en-Brie	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour les paramètres déséthylatrazine, déséthylatrazine-déisopropyl et pour le total pesticides.
Cerneux	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Nitrates. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons.
Chalaute-la-Petite	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Sélénium. Toutefois, la consommation d'eau peut être tolérée.
Courchamp	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour le paramètre déséthylatrazine.
Cucharmoy	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour les paramètres déséthylatrazine, déséthylatrazine-déisopropyl et pour le total pesticides.
Longueville	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Sélénium. Toutefois, la consommation d'eau peut être tolérée.
Rouilly	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Nitrates. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons.
Saint-Brice	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour le paramètre déséthyl-atrazine-déisopropyl.
Saint-Loup-de-Naud	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Nitrates et pour le rapport nitrates/50 + nitrites/3. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons.
Sancy-lès-Provins	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour les paramètres déséthylatrazine, déséthyl atrazine déisopropyl et pour le total pesticides.
Villiers-Saint-Georges	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Nitrates. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons.
Vulaines-lès-Provins	Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour les paramètres atrazine, déséthylatrazine, déséthyl atrazine déisopropyl et pour le total pesticides.

Source : Ministère chargé de la santé

Par ailleurs, la consultation des cartes de la qualité de l'eau du robinet 2015 en Région de Santé (ARS) Ile-de France, permet d'identifier un certain nombre de qualité :

Présence de Fluor en 2015 :

- Meigneux présentait une teneur « peu élevée » en fluorures, de l'ordre de 0,3 à 0,5 mg/L.
- La Chapelle-Saint-Sulpice présentait une eau non conforme en raison de teneurs en fluorures « excessivement élevée » (≥ 2 mg/L). Au niveau départemental, aucune autre commune ne présente de teneur si élevée en 2015.

Contamination aux pesticides en 2015 :

- 1 commune présentait une « eau ponctuellement non conforme à la limite de qualité ». L'eau reste toutefois consommable sans risque pour la santé.
- 27 communes présentaient une « eau non conforme à la limite de qualité : des dépassements récurrents des seuils de concentration en pesticides ont été observés ». L'eau reste toutefois consommable sans risque pour la santé.

Pollution aux nitrates en 2015 :

- 26 communes présentaient une teneur en nitrates « moyennement élevée » (plus de 25 à 40 mg/L).
- 6 communes présentaient une teneur en nitrates « élevée » (plus de 40 à 50 mg/L).
- 18 communes présentaient une eau non conforme à la limite de qualité en raison d'une teneur en nitrates « très élevée » (plus de 50 à moins de 100 mg/L).

Dans l'état actuel, la plupart des « non conformités » sont dues aux pesticides, nitrates ou encore sélénium. **Des insuffisances d'ordre quantitatif sont également présentes sur certains secteurs.**

Cependant, la qualité de l'eau est globalement bonne sur l'ensemble du territoire.

3.4 Eaux usées et eaux pluviales

3.4.1 Les eaux usées

Sur les 82 communes du territoire, **38 sont raccordées à un réseau d'assainissement collectif** (soit 46 % des communes du SCoT). 44 communes sont de ce fait totalement en assainissement individuel.

L'assainissement collectif

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration desservant les communes du territoire.

Caractéristiques des stations d'épuration du territoire du Grand Provinois

STATION D'EPURATION	COMMUNES DESSERVIES	CAPACITE NOMINALE (Equivalent Habitant)	TYPE DE STATION	REJET
Bazoches-lès-Bray (Bourg)	Bazoches-lès-Bray	900 EH	Boues activées	Fossé du Lavoir
Beton-Bazoches (Bourg)	Beton-Bazoches	800 EH	Boues activées	Aubetin
Cerneux (Hameau du Chanoy)	Cerneux	250 EH	Filtres plantés de roseaux	Volmerot
Châtenay-sur-Seine (Bourg)	Châtenay-sur-Seine	850 EH	Boues activées	Auxence
Chalautre-la-Grande (Bourg)	Chalautre-la-Grande	400 EH	Boues activées	Resson
Chalautre-la-Petite (Bourg)	Chalautre-la-Petite	810 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru des Méances
Chenoise (Bourg)	Chenoise	1470 EH	Boues activées	Yvron
Coutençon (Bourg)	Coutençon	250 EH	Lagunage naturel	Miny
Donnemarie-Dontilly	Donnemarie-Dontilly	2 300 EH	Filtres plantés de roseaux	Auxence
Egigny (Bourg)	Egigny	400 EH	Boues activées	Auxence
Gouaix (Bourg)	Gouaix	2 000 EH	Boues activées	Gouaix, Grande Noüe, Méances, Seine
Gurcy-le-Châtel (Commune + SDIS)	Gurcy-le-Châtel	1 000 EH	Boues activées	Auxence, Seine
Jaulnes (Bourg)	Jaulnes	500 EH	Boues activées	Seine
Jouy-le-Châtel (Bourg)	Jouy-le-Châtel	600 EH	Boues activées	Visandre
Jutigny (Bourg)	Jutigny	500 EH	Boues activées	Voulzie
Longueville (Bourg)	Longueville, Sainte-Colombe	2 700 EH	Boues activées	Voulzie
Louans-Villegruis-Fontaine (Bourg)	Louans-Villegruis-Fontaine	600 EH	Boues activées	Fossé
Louans-Villegruis-Fontaine (Hameau de la Queue au Bois)	Louans-Villegruis-Fontaine	180 EH	Filtre percolateur	Traconne
Louans-Villegruis-Fontaine (Hameau de Villegruis)	Louans-Villegruis-Fontaine	150 EH	Filtre percolateur	Traconne
Maison-Rouge (Bourg)	Maison-Rouge	800 EH	Boues activées et filtres plantés de roseaux	Ru d'Yvron
Maison-Rouge (hameau de Leudon)	Maison-Rouge (Hameau de Leudon)	125 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru Vieux Moulins

STATION D'EPURATION	COMMUNES DESSERVIES	CAPACITE NOMINALE (Equivalent Habitant)	T	
Meigneux (Bourg)	Meigneux	160 EH	Lagunage aéré	Auxence
Mons-en-Montois (Bourg)	Mons-en-Montois	500 EH	Lagunage aéré	Fossé de Mons
Montigny-Lencoup (Bourg)	Montigny-Lencoup	1 280 EH	Boues activées	Sucy
Mousseaux-lès-Bray (Bourg)	Mousseaux-lès-Bray, Bray-sur-Seine	5 000 EH	Boues activées	Seine
Les Ormes-sur-Voulzie (SITEUCEO)	Les Ormes-sur-Voulzie, Chalmaison, Everly	3 500 EH	Boues activées	Voulzie
Poigny	Poigny, Provins, Rouilly, Saint-Brice	23 330 EH	Boues activées	Voulzie
Saint-Hilliers (Pivot)	Saint-Hilliers	50 EH	Lagunage naturel	Villars
Saint-Hilliers (Villars)	Saint-Hilliers	50 EH	Décantation physique	Villars
Saint-Loup-de-Naud (Bourg)	Saint-Loup-de-Naud	700 EH	Boues activées	Dragon
Savins (Bourg)	Savins	300 EH	Boues activées	Infiltration dans le sol
Sognolles-en-Montois (Bourg)	Sognolles-en-Montois	550 EH	Filtres plantés de roseaux	
Soisy-Bouy (Bourg)	Soisy-Bouy	1 000 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru de Veillien
Sourdun (Bourg)	Sourdun	1 800 EH	Boues activées	Vallées
Villiers-Saint-Georges (Bourg)	Villiers-Saint-Georges	1 600 EH	Boues activées et filtres plantés de roseaux	Eponge
Villeneuve-les-Bordes (Bourg)	Villeneuve-les-Bordes	450 EH	Boues activées	Miny
Villeneuve-les-Bordes (Hameau de Valjouan)	Villeneuve-les-Bordes	195 EH	Décantation	Ancoeur

Source : bilan annuel du Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux, Ministère, situations des conformités 2015 des stations de traitement des eaux usées mise à jour du 7/12/2016

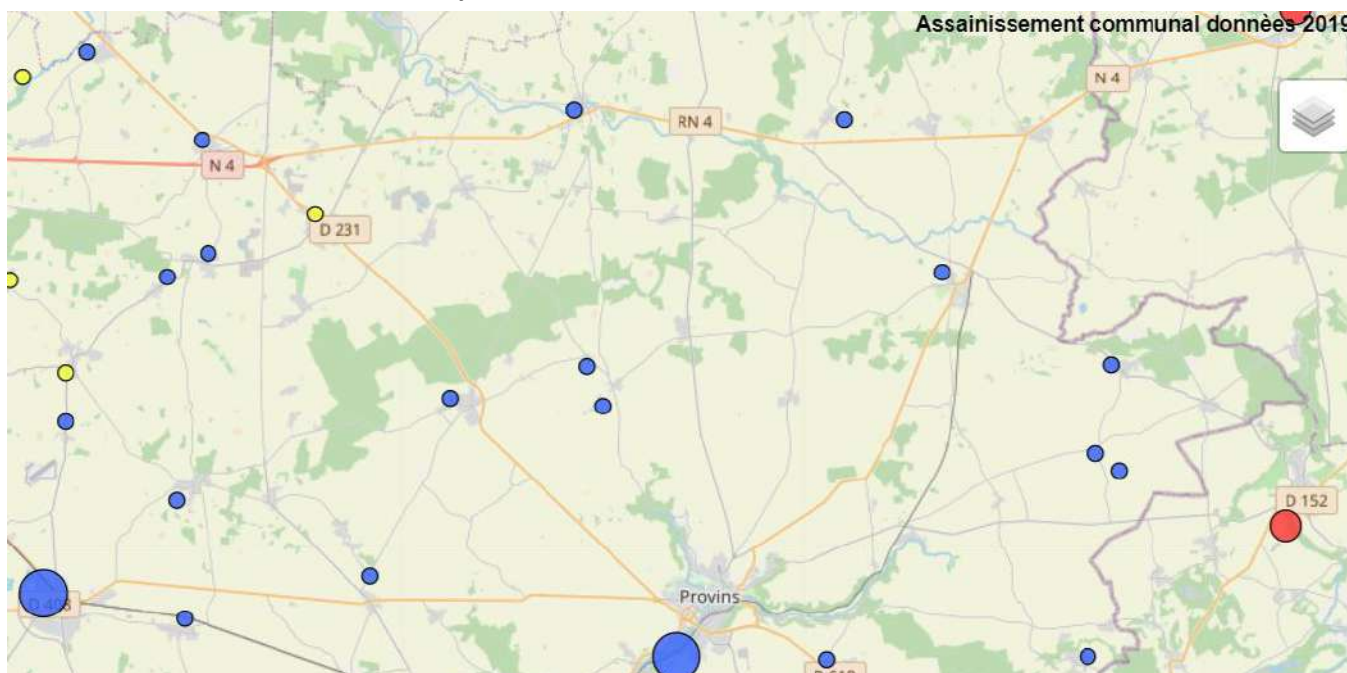
Le nombre d'habitants desservis est d'environ 29 694 (en 2015). La capacité nominale des stations selon les données du Ministère s'élève à 58 456 EH. Selon ces mêmes sources, toutes les stations sont conformes en équipements et en performance à l'exception des stations de Jaulnes et Mousseaux-lès-Bray qui sont conformes en équipements et non conformes en performance.

Actualisation des données sur l'assainissement à partir du portail d'information communal

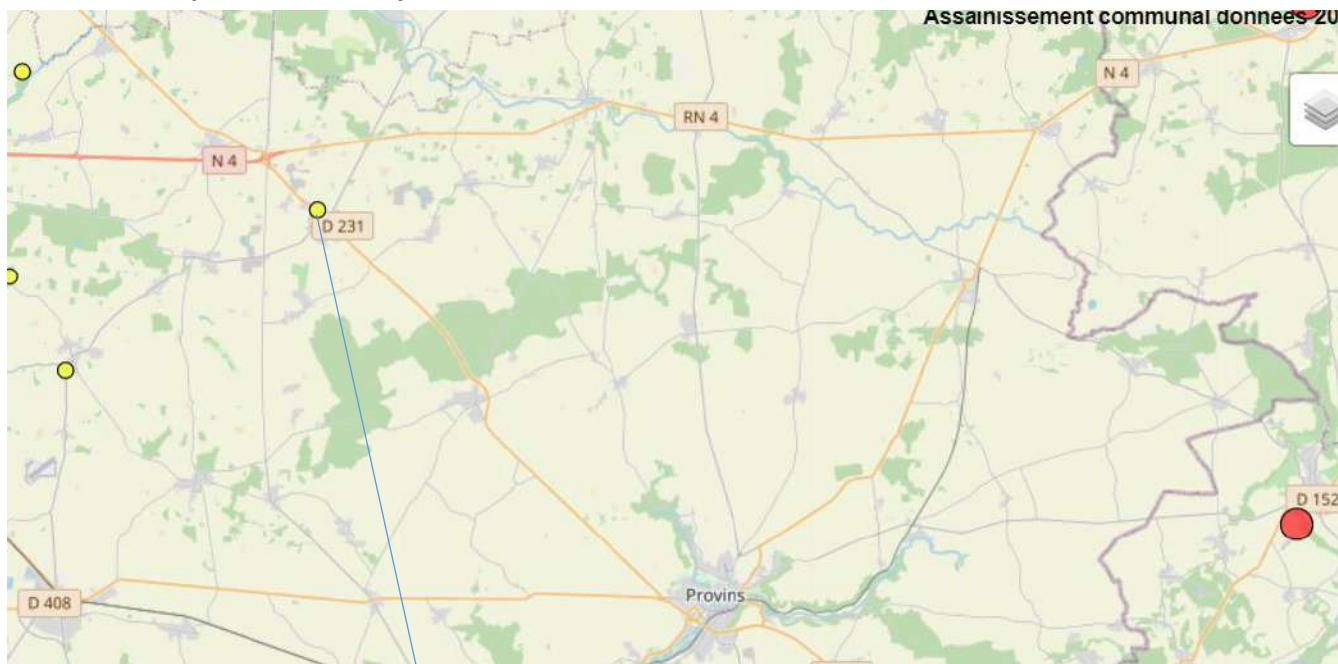
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Partie nord du Grand Provinois

Localisation de toutes les stations d'épuration



Les stations d'épuration non conformes



Jouy-le-Châtel



Partie sud du Grand Provinois

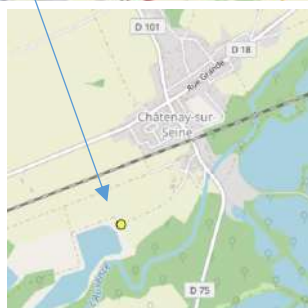
Localisation de toutes les stations d'épuration



Les stations d'épuration non conformes



Châtenay-sur-Seine



Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20210715-3_7_2021-DE

Donnemarie-Dontilly

Description de la station

Nom de la station : DONNEMARIE-DONTILLY (Zoom sur la station)

Code de la station : 037745202000

Nature de la station : Urbain

Réglementation : ICPE

Région : ILE-DE-FRANCE

Département : 77

Date de mise en service : 31/08/2010

Service instructeur : DDT 77

Maître d'ouvrage : Commune de DONNEMARIE DONTILLY

Exploitant : AQUALTER EXPLOITATION Chartres

Commune d'implantation : SIGY

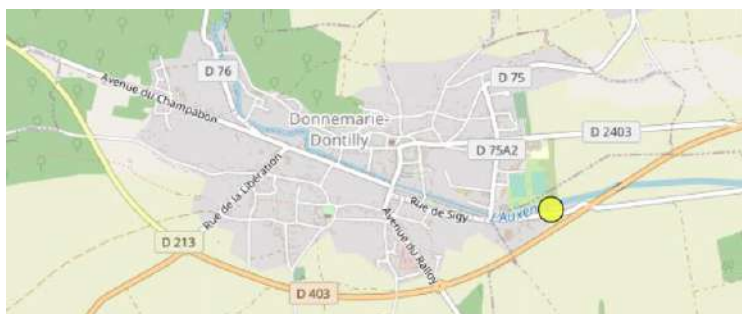
Capacité nominale : 2833 EH

Manuel d'autosurveillance validé : Non

Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :

- Traitement secondaire

+ Filières de traitement :



Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui

Date de mise en conformité : 31/12/2010

Abattement DBO5 atteint : Non

Abattement DCO atteint : Oui

Abattement Ngl atteint : Sans objet

Abattement Pt atteint : Sans objet

Conforme en performance en 2019 : Non

L'assainissement non collectif

Plus de la moitié des communes du SCoT sont en assainissement non collectif.

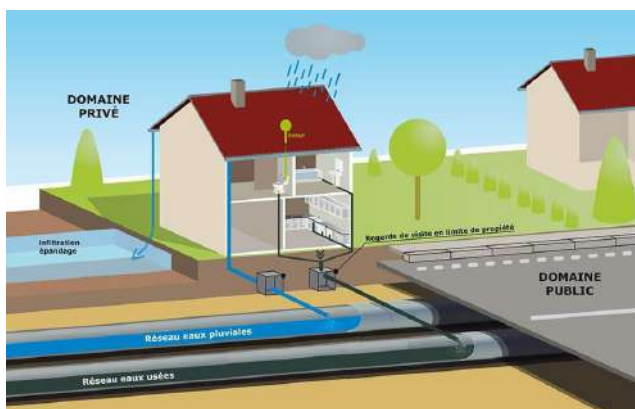
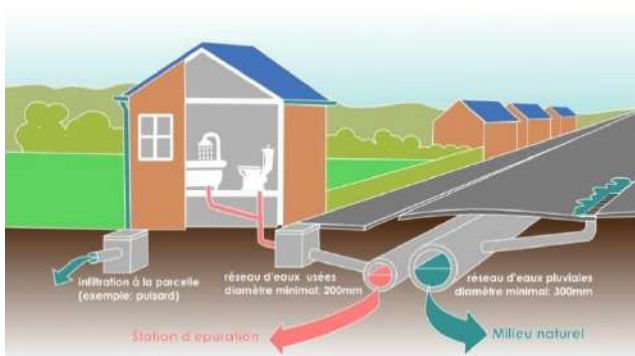
Sur la Communauté de Communes du Provinois, en 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dessert 10 603 habitants, répartis sur les 40 communes qui le composent. Parmi celles-ci, 21 communes sont intégralement zonées en assainissement non collectif (soit 52,5 %). Le taux de conformité des installations est de 22,8 % : sur les 3 437 installations contrôlées depuis la création du service, 785 ont été déclarées conformes ou mises en conformité.

Sur la Communauté de Communes Bassée Montois en 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dessert 3 879 habitations et 8 208 habitants, répartis sur les 42 communes qui le composent. Le taux de conformité des installations est de 36,7 % : Sur les 3 301 installations contrôlées depuis la création du service, 1 211 ont été déclarées conformes ou mises en conformité.

3.4.2 Les eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols qui progresse au fur et à mesure des projets d'aménagement est à l'origine du ruissellement des eaux pluviales, et notamment dans les zones péri-urbaines. Evacuées vers le réseau d'assainissement, elles saturent régulièrement le réseau et conduisent à des débordements préjudiciables pour l'environnement. En effet, les eaux pluviales peuvent, en raison de leur qualité ou de leur quantité, avoir un impact défavorable sur leur environnement (pollution accidentelle d'un captage d'eau potable, inondations...).

Les systèmes d'assainissement des eaux pluviales sont nombreux et variés sur les communes qui composent le territoire : il peut s'agir d'un avaloir raccordé à une buse ayant pour exutoire une mare ou d'un réseau d'assainissement unitaire raccordé à une station d'épuration.



Il conviendra notamment de s'attacher à prendre en compte ces enjeux autant qualitatifs que quantitatifs, via par exemple la limitation du ruissellement sur des surfaces imperméabilisées, la limitation de l'artificialisation du sol et la préservation des éléments du paysage jouant le rôle de régulateur hydraulique (zones humides, haies bocagères, talus, fosses...), la fixation d'une surface minimale non imperméabilisée ou éco-aménageable, l'installation de noues plantées, et/ou si nécessaire, le stockage et/ou traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En matière de gestion des eaux pluviales, les projets de développement urbain devront intégrer les prescriptions formulées par le service de la Police de l'Eau.

3.5 Synthèse

Diagnostic

Eaux superficielles

- Bassin versant de la Seine décomposé en 9 sous-bassins versants sur le territoire : Grand Morin, Aubetin, Visandre, Yvron, Voulzie, Auxence, Ruisseau des Méances, Ru de Javôt et Almont Ancoeur.
- Données qualitatives bonnes sur la Seine et l'Aubetin, sections de mauvaise qualité sur la Voulzie (HAP), et mauvaise qualité pour l'Auxence (phosphore) et le ruisseau des Méances (HAP).
- Usages : navigation sur la Seine, loisirs sportifs (2 bases de loisirs : hébergements, activités aquatiques, sports de plein air et baignade).

Eaux souterraines

- 5 aquifères exploités pour les prélèvements pour l'eau potable dont le principal constitué par les calcaires de Champigny.
- Bon état quantitatif mais état qualitatif mauvais (nitrates et pesticides).
- 62 captages sur le territoire dont 23 « Grenelle ».
- Eau distribuée présentant des non conformités (pesticides, nitrates, sélénium, fluor, bactériologie) sur certains captages et selon les années.

Forces

Faiblesses

Ressource en eau abondante sur le territoire	Vulnérabilité de la nappe des calcaires de Champigny au niveau des vallées
Eau superficielle support d'usages diversifiés	Surexploitation de la ressource en eau pour l'aquifère de l'Albien et du Champigny
	Mauvais état chimique des masses d'eau souterraine
	Eau distribuée présentant des non conformités

Enjeux

- Concilier usages des eaux superficielles et qualité de l'eau.
- Concilier prélèvement des eaux souterraines et état quantitatif de la ressource.
- Mettre en œuvre les diagnostics et programmes d'actions dans le cadre des études AAC, notamment sur le volet agricole.
- Mieux répartir la ressource en eau sur le territoire via la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

*Le territoire recèle d'éléments biologiques diversifiés et de qualité à prendre en compte dans le projet de territoire. De nombreux milieux sont identifiés comme « remarquables » et disposent d'une protection ou d'inventaires permettant de conserver les espaces et les espèces qu'ils abritent. Depuis la loi Grenelle, une plus grande importance est également donnée à la **continuité écologique des milieux** au travers de la « Trame Verte et Bleue ». Cette trame permet de lutter contre la perte de la biodiversité liée notamment à l'étalement urbain.*

4.1 Les zones naturelles d'intérêt reconnu

Le Grand Provinois est support de milieux riches, diversifiés, sensibles et intéressants sur le plan écologique. C'est pourquoi le territoire est couvert par des zonages d'inventaire en termes d'habitats (ZNIEFF de type 1) ou de grands ensembles favorables à la biodiversité (ZNIEFF de type 2).

Des protections de différents types s'appliquent aux espaces les plus remarquables : zones Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale), Parc Naturel Régional (PNR), Espaces Naturels Sensibles (ENS) et zones humides d'importance nationale (Convention de Ramsar).

4.1.1 Les sites Natura 2000

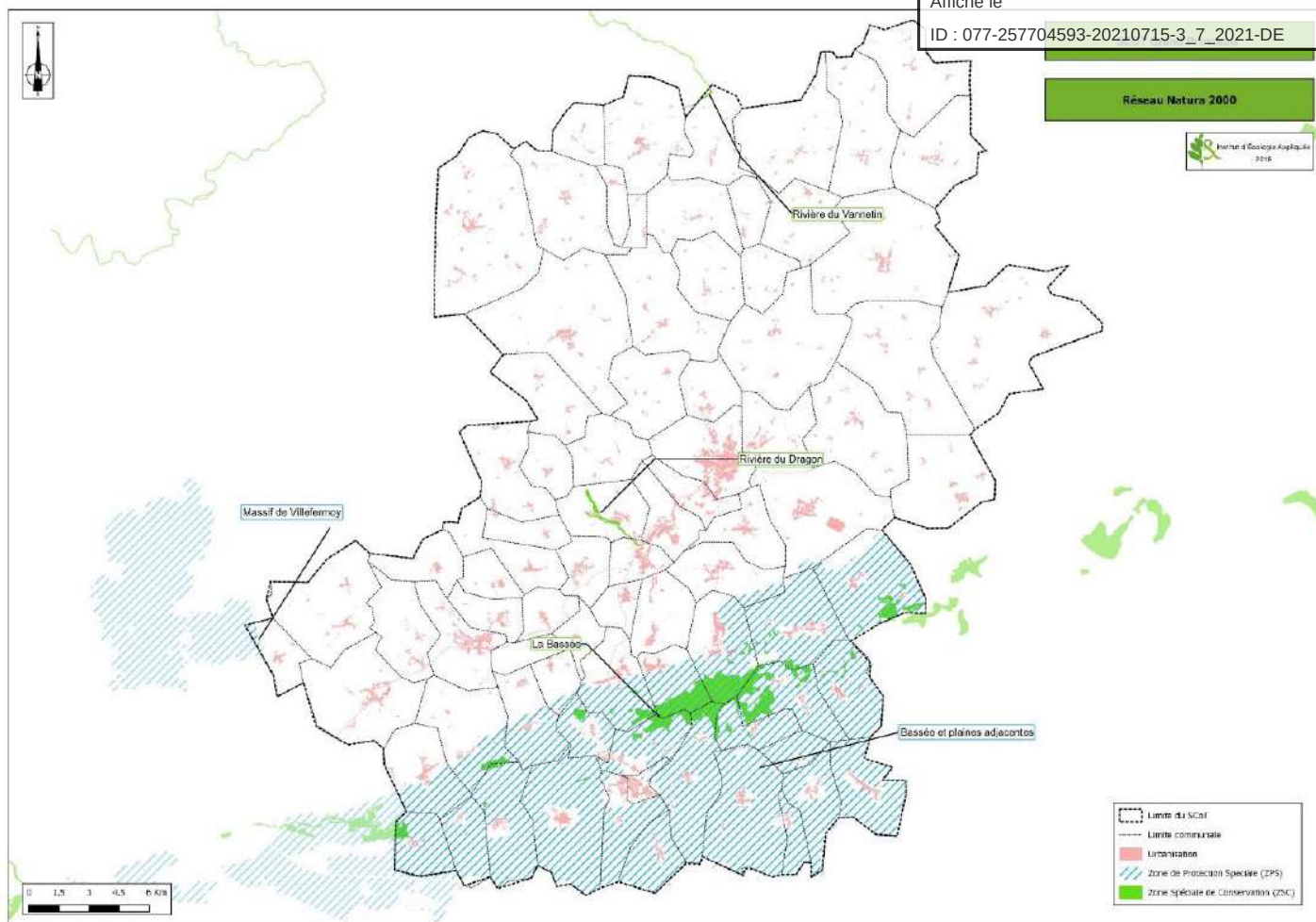
La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le Grand Provinois comporte 5 sites Natura 2000. Ces zones sont délimitées au niveau de la Bassée, des cours d'eau du Dragon et du Vannetin (en limite nord du territoire) ainsi que du massif boisé de Villefermoy (cf. carte en page suivante). L'ensemble de ces sites représente 29 945 ha soit 27,8 % du territoire.



La Zone Spéciale de Conservation « La Bassée » (FR1100798)

Le site de la Bassée s'inscrit dans une vaste plaine alluviale d'une longueur de 30 km et d'une largeur de 5 km en son centre (entre Everly et Jaulnes). La topographie du site est peu marquée, l'altitude variant peu d'est en ouest et créant une pente très faible de 0,6 %.

Les divagations de la Seine et de ses affluents ont cependant laissé un réseau complexe de noues, chenaux et ruisseaux qui dessine autant de petites dépressions ou de buttes sableuses peu marquées dont la complexité a été renforcée par les aménagements humains (levées routières, endiguements et canaux, gravières...).

Sur le territoire du Grand Provinois, **15 communes sont concernées par le périmètre de ce site**, il s'agit de Hermé, Gouaix, Les Ormes-sur-Voulzie, Everly, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Saint-Sauveur-les-Bray, Jaulnes, Bazoches-les-Bray, Balloy, Gravon, Egligny, La Tombe et Mouy-sur-Seine.

L'intérêt de ce site réside dans la présence d'une mosaïque de milieux humides ouverts (mégaphorbiaie et prairies humide) et aquatiques qui abrite une flore et une faune diversifiées et remarquables. Des milieux ouverts calcaires sont également très ponctuellement observés puisqu'ils représentent seulement 0,2 % de la surface du site. Les milieux ouverts sont favorables aux insectes, aux reptiles mais également à une flore d'intérêt les Orchidées.

Enfin, les boisements viennent compléter la diversité d'habitats présents dans ce site Natura 2000. Plusieurs types de boisements sont recensés au sein de la Bassée. Ils se développent suivant différents critères tels que la topographie, la nature du sol, l'humidité. Le boisement qui domine est Chênaie-Frênaie alluviale qui concerne environ 48 % du site.

Au total, ce site abrite plus d'une vingtaine d'habitats naturels dont 11 sont associés à des habitats naturels d'intérêt communautaire. Du point de vue faunistique, 12 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées.

La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires. Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité.

La Zone Spéciale de Conservation « La Rivière Dragon » (FR1102004)

La rivière du Dragon est localisée dans l'est de la Seine-et-Marne sur les **communes de Longueville et Saint-Loup-de-Naud**. Ce petit cours d'eau est un affluent rive droite de la Voulzie de 7,3 km. Le lit majeur, nettement encaissé, entaille un plateau calcaire. Le Dragon s'écoule sur les dépôts de pente et les formations colluviales reposant sur la craie campanienne.

Le Dragon est une rivière de la première catégorie piscicole, du domaine salmonicole. Il s'agit d'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Ile-de-France. Des populations de Chabot et Lamproie de Planer y sont connues ainsi qu'un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau.

Ce site est menacé par l'urbanisation, l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

La Zone Spéciale de Conservation « La Rivière du Vannetin » (FR1102007)

La rivière du Vannetin est localisée dans l'est de la Seine-et-Marne, au sud-ouest de Coulommiers et au cœur de la plaine de Brie. Seule la **commune de Courtacon** au nord du territoire du Grand Provinois est concernée par ce site.

Ce petit cours d'eau est un affluent rive gauche du Grand Morin de 20 km de linéaire. Le lit majeur est peu encaissé, il découvre des horizons géologiques inférieurs constitués de marnes vertes et argiles. La nature imperméable des sols du bassin versant du Vannetin lui confère un régime torrentiel.

La rivière du Vannetin est classée en première catégorie piscicole. Située dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière a aussi été observée sur le site.

Ce site est menacé par l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La qualité des eaux du Vannetin est altérée du fait de la présence de rejets d'eaux usées non ou insuffisamment traitées. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

La Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes » (FR112002)

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdon permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Sur le site se sont ainsi 38 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux au total qui ont été observées, parmi lesquelles :

- 19 ont niché sur le site au moins une fois dans les dix dernières années de façon certaine, probable, ou possible dont 17 en 2009 ;
- 5 sont considérées nicheuses potentielles ;
- 7 sont migratrices régulières et 4 occasionnelles ;
- 7 sont hivernantes sur le site de façon occasionnelle ou régulière.

La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- régression des prairies naturelles ;
- utilisation ludique des plans d'eau ;
- l'augmentation des surfaces irriguées ;
- la pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site.

L'ensemble de la Bassée est désigné **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n°IF03 « Bassée et plaines adjacentes »**.

La Zone de Protection Spéciale « Massif de Villefermoy » (FR112001)

Seule la **commune de Coutençon** est concernée par le ce site Natura 2000.

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au sud-est et à l'est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard présente une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'ouest en est.

A côté des rivières principales comme le Grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulrières qui sont remplies par les eaux atmosphériques.

Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalsifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60 % du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir ;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

4.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **zones de type 1**, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les **zones de type 2**, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Au total, 34 ZNIEFF de type 1 et 5 de type 2 ont été définies sur le territoire du Grand Provinois, représentant 11 % de sa superficie.

Soit dans le détail, 6 069 ha en ZNIEFF de type 1 et 5 555 ha en ZNIEFF de type 2.

Liste des ZNIEFF incluses dans le territoire

N° DE LA ZNIEFF	NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES CONCERNEES	SURFACE TOTALE (ha)	SITUATION PAR RAPPORT AU TERRITOIRE
77260001	ANCIENNE TOURBIERE DE LA VOULZIE	Longueville	36,5	Inclus en totalité
77000009	ANCIENNE TOURBIERE DU RU DE MEANCES	Chalmaison, Longueville, Sainte-Colombe, Soisy-Bouy	50,8	Inclus en totalité
77341001	ANCIENS MEANDRES DE LA SEINE A NOYEN	Noyen-sur-Seine	104,6	Inclus en totalité
77000026	BASSE VALLEE DE L'AUBETIN	Frétoy	2376,4	Partiellement inclus
77467002	BOIS ALLUVIAL DE L'HERMITAGE	Tombe	63,5	Partiellement inclus
77089001	Bois du petit Trenel et du Girondier	Coutençon	195,1	Partiellement inclus
00040006	BOIS, PRAIRIES, COURS D'EAU ET NOUES DES ROCHES À BEAULIEU ENTRE LE MÉRIOT ET LA MOTTE-TILLY	Melz-sur-Seine	114	Partiellement inclus
77289001	BOISEMENTS ALLUVIAUX ENTRE HERME ET MELZ-SUR-SEINE	Hermé, Melz-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine	939,4	Inclus en totalité
77347001	BOISEMENTS ET ZONES HUMIDES DES SAUVAGEONS ET DE CHASSE-FOINS	Ormes-sur-Voulzie	83,6	Inclus en totalité
77467003	ETANGS DE L'HERMITAGE A LA TOMBE	Tombe	61,9	Inclus en totalité
77289021	FORÊT DE SOURDUN	Chalautre-la-Grande, Gouaix, Hermé, Léchelle, Melz-sur-Seine, Soisy-Bouy, Sourdun	1744	Inclus en totalité
77109021	FORET DOMANIALE DE JOUY	Bannost-Villegagnon, Chenoise, Jouy-le-Châtel, Saint-Hilliers	1956,6	Partiellement inclus
77236004	GRANDE NOUE DE NEUVRY, PRAIRIES ET BOISEMENTS DU GRAND PEUGNY	Bray-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine	196,3	Inclus en totalité

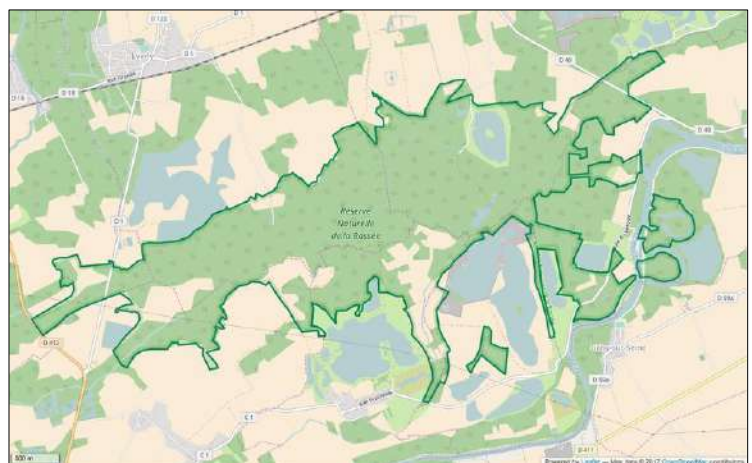
N° DE LA ZNIEFF	NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES CONCERNÉES	TOTALE (ha)	RAPPORT AU TERRITOIRE
77212001	HERONNIERE DE GRAVON	Balloy, Gravon	54,5	Inclus en totalité
77025002	LA GRANDE NOUE DE TOURNEFOU	Bazoches-lès-Bray	50,5	Inclus en totalité
77174002	LA PATURE DU MEE	Everly, Gouaix	70	Inclus en totalité
77434003	MARAIS DE VOLANGIS	Saint-Sauveur-lès-Bray	48,4	Inclus en totalité
77025004	MARAIS DU GRAND CHAMP ET BOIS DU CHAPITRE	Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-lès-Bray	101,3	Inclus en totalité
77434002	MARAIS DU VIEUX MOUY, RUISSEAU DES MEANCES ET BOIS DES SOIXANTE	Mouy-sur-Seine, Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray	144,1	Inclus en totalité
77000008	MARES DE LA FERME DE LA GRANDE CROIX	Villeneuve-les-Bordes	6,3	Inclus en totalité
77000027	MASSIF DE VILLEFERMOY	Coutençon, Villeneuve-les-Bordes	7033,2	Partiellement inclus
77025003	MEANDRE DE LA GRANDE BOSSE	Bazoches-lès-Bray, Saint-Sauveur-lès-Bray, Vimpeles	41	Inclus en totalité
00040000	MILIEUX NATURELS ET SECONDAIRES DE LA VALLEE DE LA SEINE (BASSEE AUBOISE)	Hermé, Melz-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine	8930,6	Partiellement inclus
77522001	NOUE DE CHAMPBERTIN	Villiers-sur-Seine	12,7	Inclus en totalité
77524001	NOUE DE LA VIEILLE SEINE A VIMPELES	Vimpeles	78,9	Inclus en totalité
Inclus en totalité	NOUE ET BRAS MORTS DE LA BELLE EPINE	Tombe	38,3	Inclus en totalité
77289003	PELOUSES ET BOIS CALCICOLES LE MONT MITEL	Melz-sur-Seine	10,7	Inclus en totalité
77000029	PELOUSES ET BOISEMENTS CALCICOLES LA QUEUE GUERIN	Hermé	14,5	Inclus en totalité
77434001	PLAN D'EAU DE LA PIECE MARE ET DE LA GRANDE PRAIRIE	Saint-Sauveur-lès-Bray	154,5	Inclus en totalité
77218002	PLAN D'EAU DES ROUQUEUX	Grisy-sur-Seine	67,8	Inclus en totalité
77019002	PLANS D'EAU DE CHANCELARD	Balloy, Égigny	123,6	Inclus en totalité
77212002	PLANS D'EAU DE GRAVON	Balloy, Gravon	28,6	Inclus en totalité
77019001	PLANS D'EAU DE LA FERME DE ROSELLE	Balloy	79,9	Inclus en totalité
77174003	PLANS D'EAU DES CHAINTRES A EVERLY	Everly	152,6	Inclus en totalité
00000320	RAVIN BOISE DE LA NOXE ENTRE NESLELA- REPOSTE ET VILLENAUXE-LA-GRANDE	Villenauxe-la-Grande, Louan-Villegruis-Fontaine	99,6	Partiellement inclus
77174001	RESERVE DE LA BASSEE ET ABORDS	Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Ormes-sur-Voulzie	1062,1	Inclus en totalité

N° DE LA ZNIEFF	NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES CONCERNÉES	TOTALE (ha)	RAPPORT AU TERRITOIRE
77101001	RIVIERE AUXENCE, DE CHÂTENAY-SUR-SEINE A LA CONFLUENCE	Châtenay-sur-Seine, Tombe	38,3	Partiellement inclus
77279021	VALLEE DE LA SEINE ENTRE MONTEREAU ET MELZ-SUR-SEINE (BASSEE)	Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Égigny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Melz-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray, Tombe, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles	14216,7	Partiellement inclus
77341002	ZONE HUMIDE DE LA COUPEE A NO	Noyen-sur-Seine	52,9	Inclus en totalité
77025001	ZONES HUMIDES DE CHAMPMORI	Balloy, Bazoches-lès-Bray	171	Inclus en totalité
77000007	ETANG ET MARES DES BILLETES	Coutençon	65,9	Inclus en totalité

4.1.3 La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée

Située à 90 km au sud-est de Paris, la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée correspond à une partie de la vallée de la Seine, vaste plaine inondable reconnue comme zone humide d'importance nationale pour son patrimoine naturel exceptionnel. Véritable écrin de verdure de 854 hectares, la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée est la plus grande de l'Ile-de-France qui concilie biodiversité et activités humaines.

L'originalité de la réserve tient à la diversité des paysages, héritage de l'histoire de la Seine. Au cours du temps, des dépôts de sables se sont accumulés par endroits en créant des buttes appelées montilles. Ces zones sèches contrastent avec des zones humides inondées régulièrement.



Ainsi la réserve possède des pelouses où se développent des Orchidées sauvages mais aussi des prairies recelant plusieurs plantes protégées comme la Violette élevée. La réserve de la Bassée a la particularité de préserver l'une des plus belles et grandes forêts alluviales françaises avec son espèce emblématique : la Vigne sauvage.

La réserve héberge des oiseaux rares qui viennent se reproduire dont la Pie-grièche écorcheur et certains rapaces comme l'Autour des palombes ou la Bonbrée apivore. Ce sont néanmoins les insectes qui représentent la faune la plus abondante. Les espèces les plus rares sont par exemple le papillon Flambé, le Criquet ensanglanté ou la Cordulie à corps fin qui affectionne les milieux herbacés. Les zones humides quant à elles accueillent plusieurs espèces d'amphibiens.

4.1.4 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Le plan d'eau de la Bachère sur la commune de Châtenay-sur-Seine

Le plan d'eau dit de "La Bachère" et les îlots qu'il contient forment une unité paysagère, écologique et fonctionnelle qui constituent un biotope de reproduction de la Sterne pierregarin. De plus, des espèces d'oiseaux migratrices et hivernantes dont plusieurs sont rares à l'échelle européenne et protégées.

Afin de préserver ces espèces, un arrêté du 25 septembre 1989 est établi. Il établit les mesures suivantes :

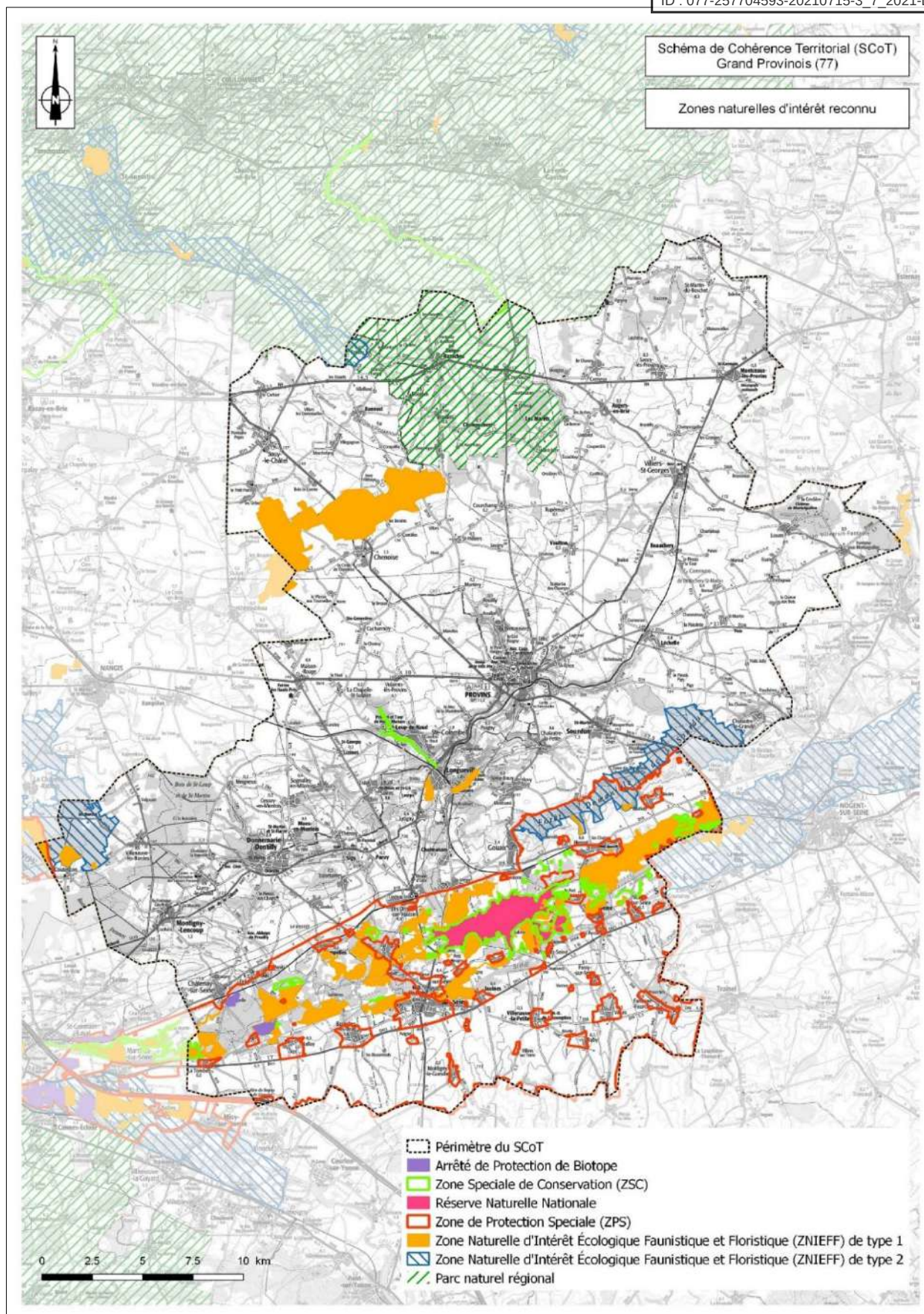
- les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique sont interdites notamment l'extraction de matériaux, le dépôt d'ordures ou de déchets variés, le comblement du plan d'eau, ou l'arasement des îlots présents à la date de cet arrêté ;
- toutes activités humaines pouvant nuire à la reproduction, l'alimentation ou le repos (diurne ou nocturne) des espèces fréquentant le biotope sont interdites sur la totalité du site et pendant toute l'année. Il s'agit notamment de toutes activités nautiques (y compris l'utilisation de planches à voile et de toutes autres embarcations), la baignade, l'accès aux îlots, la pratique du cerf-volant ou l'évolution de tous modèles réduits volants ou flottants, le survol du biotope par des aéronefs à moins de 300 m d'altitude par rapport au sol, la plantation d'arbres, la circulation des engins à moteur, la divagation des chiens non tenus en laisse, la pêche, même à partir des rives.

La Héronnière de Gravon

Sur la commune de Gravon au lieudit "La Grande Isle", une colonie de hérons cendrés est présente et est préservée par l'arrêté du 18 mai 1987. Il interdit toutes les activités susceptibles de dégrader le biotope, de porter atteinte à l'intégralité de la faune et de la flore, ou de perturber la vie des espèces protégées, notamment :

- Tous les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou aspect des lieux sont interdits tels que l'extraction de matériaux, le dépôt de matériaux ou résidus terrassement et construction d'ouvrage d'habitation ou de chemins nouveaux.
- Les activités forestières (abattage d'arbres, traitements sylvicoles, débroussaillage... ainsi que la création de chemins nouveaux à des fins agricoles sont soumises à autorisation préalable du Préfet, Commissaire de la République, délivrée après avis des personnes qualifiées dans les sciences de la nature, membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage).
- L'exercice de la chasse est interdit sur toute l'étendue du site du 1^{er} février jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse. Toutefois, la destruction par d'autres moyens que les armes à feu, d'espèces nuisibles susceptibles de proliférer pourra faire l'objet d'autorisations spécifiques.
- La circulation des véhicules et des personnes, en dehors des activités agricoles et des personnes habilitées (scientifiques) est interdite en période de nidification des hérons cendrés, soit du 1^{er} janvier au 31 juillet.
- Les ramassages, cueillettes et capture d'espèces animales ou végétales sont interdits.

Les zones naturelles d'intérêt reconnu



4.2 Les milieux naturels

4.2.1 Les espaces agricoles

Le Grand Provinois est principalement dominé par les espaces agricoles au nord de Provins. Ces vastes zones ouvertes occupées principalement par les céréales sont considérées comme une zone refuge d'intérêt pour une avifaune caractéristique des plaines agricoles.

Les cultures, par leur exploitation, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de grue (*Erodium cicutarium*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le grand Plantain (*Plantago major*). De plus, quelques haies et bosquets sont encore présents au sein de certaines parcelles agricoles, ce qui permet de diversifier le milieu.

Les prairies sont des milieux beaucoup plus diversifiés, notamment les prairies de fauche mais sont également plus relictuelles sur le territoire. Elles sont encore présentes ponctuellement au niveau de la Bassée et aux alentours des zones urbanisées. Du point de vue floristique, elles sont le plus souvent dominées par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenathetum elatius*), la Houllue laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*). Les graminées sont accompagnées par la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*).

4.2.2 Les boisements non alluviaux

Les boisements non humides sont disposés en timbres-postes sur au nord de la Bassée. Toutefois, de grandes surfaces boisées se distinguent des petits bosquets aperçus au milieu d'une plaine agricole avec notamment la Forêt domaniale de Jouy, la Forêt de Sourdu, le Bois des Mârets, le Bois de la Houlotte, le Bois de Hanneton, le Bois de Montaiguillon, le Bois de la Comtesse, le Bois de Fresnoy, la Forêt de Preuilly, le Bois de Saint-loup et Saint-Martin. Ces boisements sont principalement des boisements de feuillus dominé par la Chênaie-Charmaie.

Les petits bosquets et les boisements localisés de manière éparse au niveau des grandes cultures sont des boisements plurispécifiques composés d'espèces communes telles que le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Charme commun (*Carpinus betulus*).

4.2.3 Les milieux humides et aquatiques

Les milieux humides²¹ et aquatiques sont fortement concentrés au niveau de la Bassée avec toutefois le long des principaux cours d'eau du territoire, à savoir la Voulzie, le Dragon et l'Aubetin quelques milieux humides relictuels encore présents.

Les milieux aquatiques sont observés dans le lit mineur des cours d'eau et sont principalement représentés par :

- les tapis de Nénuphar jaune (*Nuphar luteum*) ;
- les herbiers aquatiques divers tels que les herbiers immergés de cératophylle (*Ceratophyllum demersum*), de Potamots dont le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) et le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*),

Dans les secteurs de courant très lents, ces végétations s'enrichissent d'espèces des eaux stagnantes comme la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*).

Les milieux humides au niveau de la Bassée sont fortement dominés par la forêt alluviale et notamment la Chênaie-frênaie alluviale. La strate arborescente de cet habitat est principalement composée du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Les strates arbustives et herbacées se caractérisent par les espèces mésohygrophiles à hygrophiles (l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Laîche faux souchet (*Carex pseudocyperus*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*)...). Des faciès à aulnaie-frênaie apparaissent ponctuellement.

²¹ On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

En marge de ces boisements et parfois en lisière des forêts alluviales, une végétation luxuriante à hautes herbes et larges feuilles se développe. Il s'agit des mégaphorbiaies. Plusieurs espèces caractéristiques du territoire, à savoir l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), la Grande consoude (*Symphytum officinale*), la Reine des prés (*Filipendula vulgaris*).

Enfin quelques prairies humides relictuelles sont encore présentes. Elles sont pour la plupart des prairies fauchées, non amendées, se développant sur des sols hydromorphes argileux ou paratourbeux, à nappe phréatique élevée. Les sols sont riches en matières organiques mais présentant une carence en certains éléments minéraux notamment en phosphates (sols oligotrophes à mésotrophes).

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides

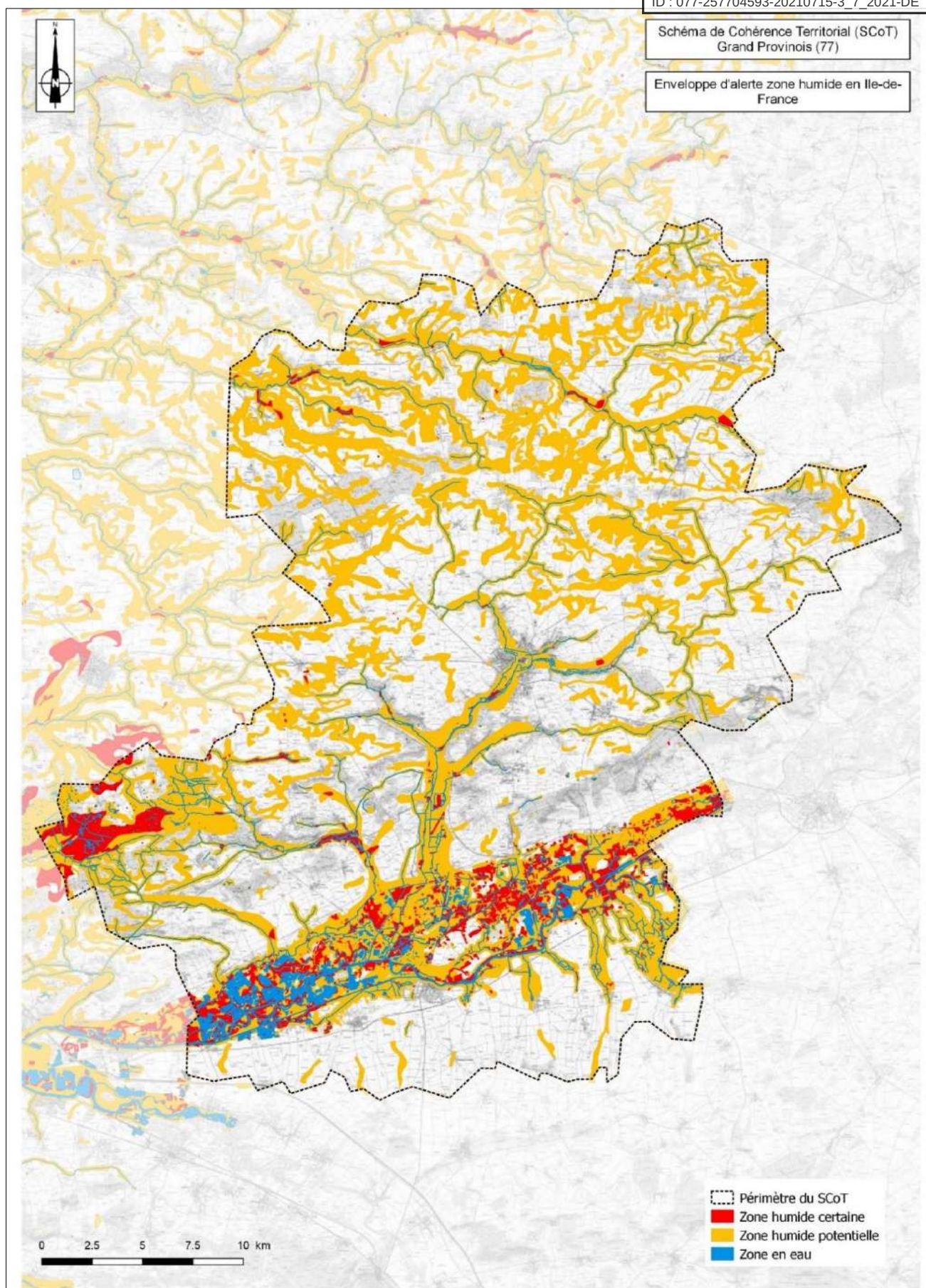
Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées. Il présente également une description succincte des différentes classes.

Description des différentes classes des enveloppes d'alerte de zones humides en Ile-de-France

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

Source : DRIEE

Les enveloppes d'alerte des zones humides sur le territoire



Ces enveloppes d'alerte devront être précisées au niveau des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme si un projet est défini dans l'une d'entre elles.

Synthèse actualisée de la connaissance des zones humides

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement *Seine-et-Marne Environnement* a procédé en 2016 à un recoupement de données existantes fournies par différentes structures ayant réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de références de zones humides	Bibliographie + Interprétation + Délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore
Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)	Étude des zones humides du bassin versant de l'Yerres	Bibliographie + Photo-interprétation + terrain (délimitation selon les critères de l'arrêté d'octobre 2009)
SAGE des Deux Morin	Étude de pré-localisation des zones humides	Bibliographie + Photo-interprétation

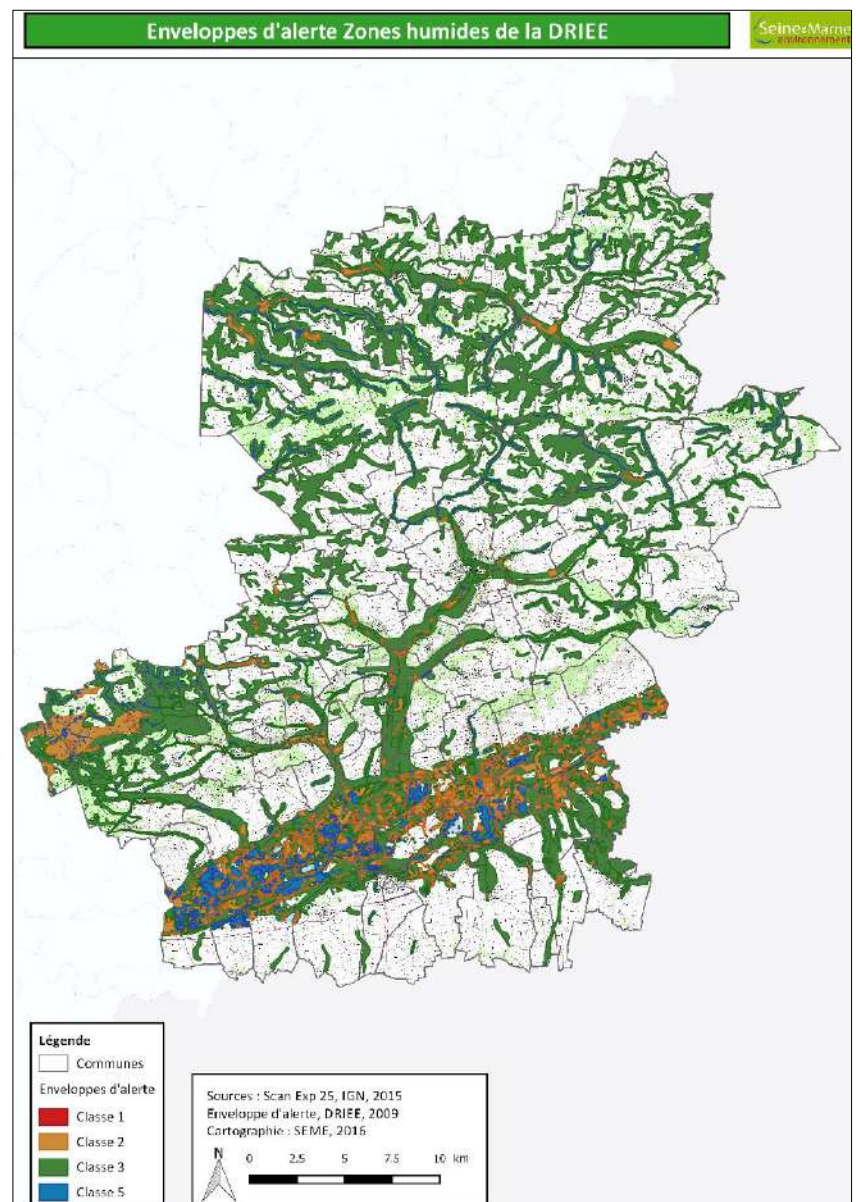
Porté à connaissance
Les zones humides du
SCOT Grand Provinois

MAI 2016 2016

Seine-Marne
Environnement
Département de l'Yonne
Département de l'Yonne

1 - Enveloppes d'alerte des zones humides d'Île-de-France

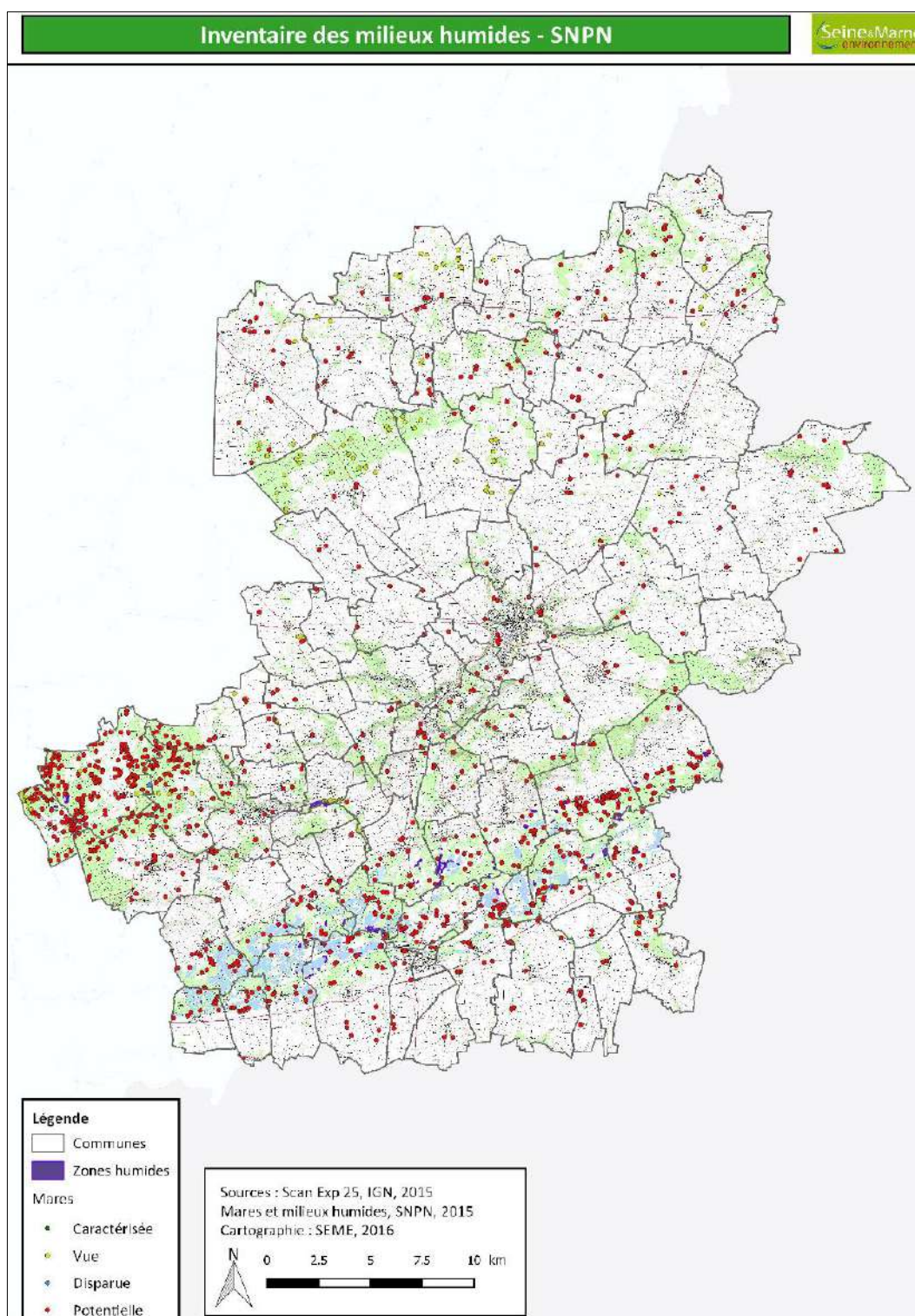
Cette étude réalisée en 2009 pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Île-de-France, aujourd'hui Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France - DRIEE) est présentée dans les pages précédentes. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse des milieux humides réalisée au 1/25 000e qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide (classe 1 : zone humide de façon certaine > classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides)



2 - Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de caractérisation de milieux humides avec un recensement des espèces qu'elles abritent.

Elle a réalisé sur le territoire du SCoT du Grand Provinois un inventaire non exhaustif des mares et des zones humides.

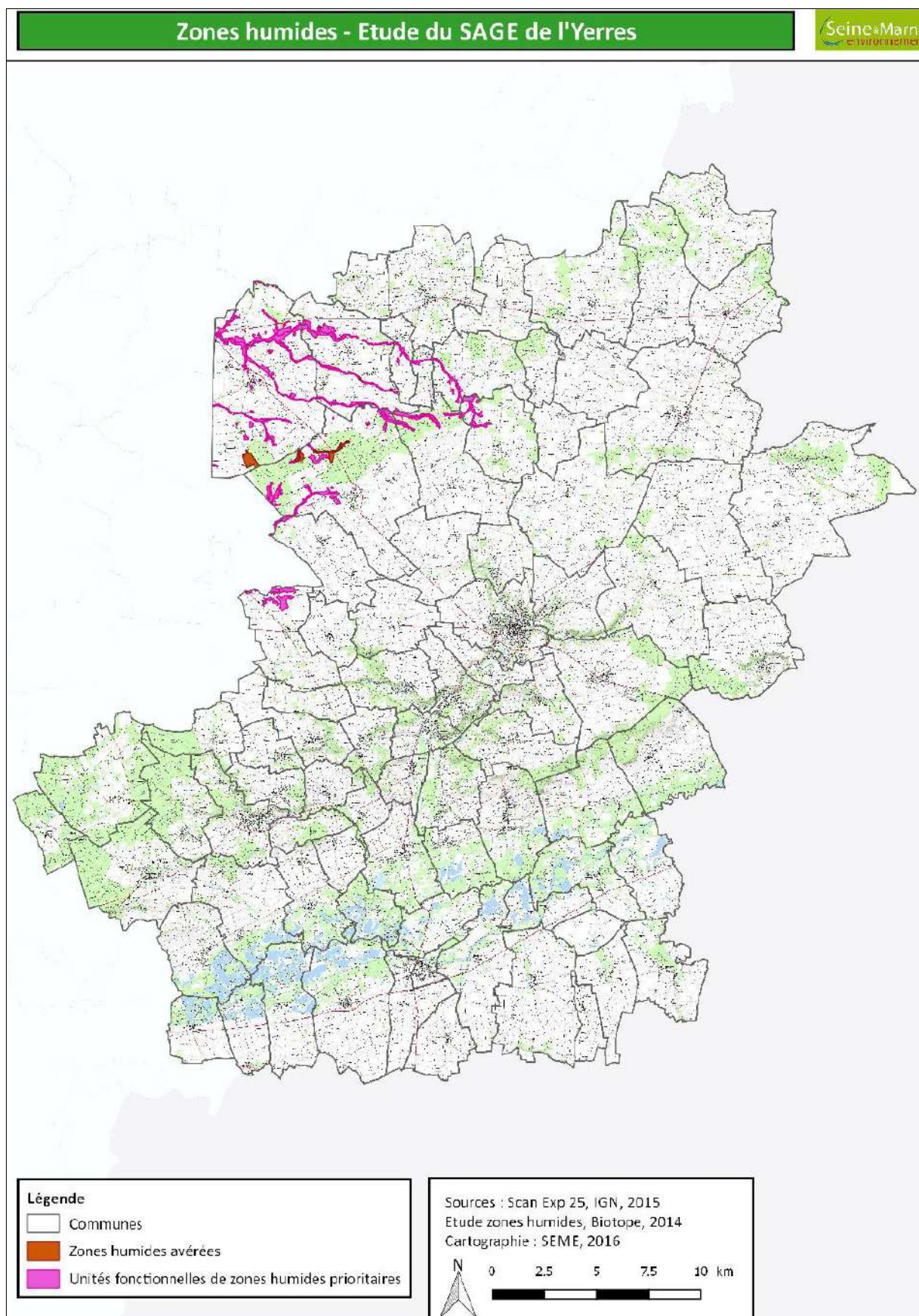


Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides présentant un grand intérêt pour de nombreuses raisons :

- Elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces.
- Elles possèdent des fonctions hydrauliques comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration.
- Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux et jouent un rôle important dans le maintien de continuités écologiques.

3 - Étude « Zones humides » du SAGE de l'Yerres

Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres), structure chargée de la mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres, a réalisé une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (2012-2014) et une étude de caractérisation des zones humides prioritaires et de choix des dispositifs de gestion (2014-2016).

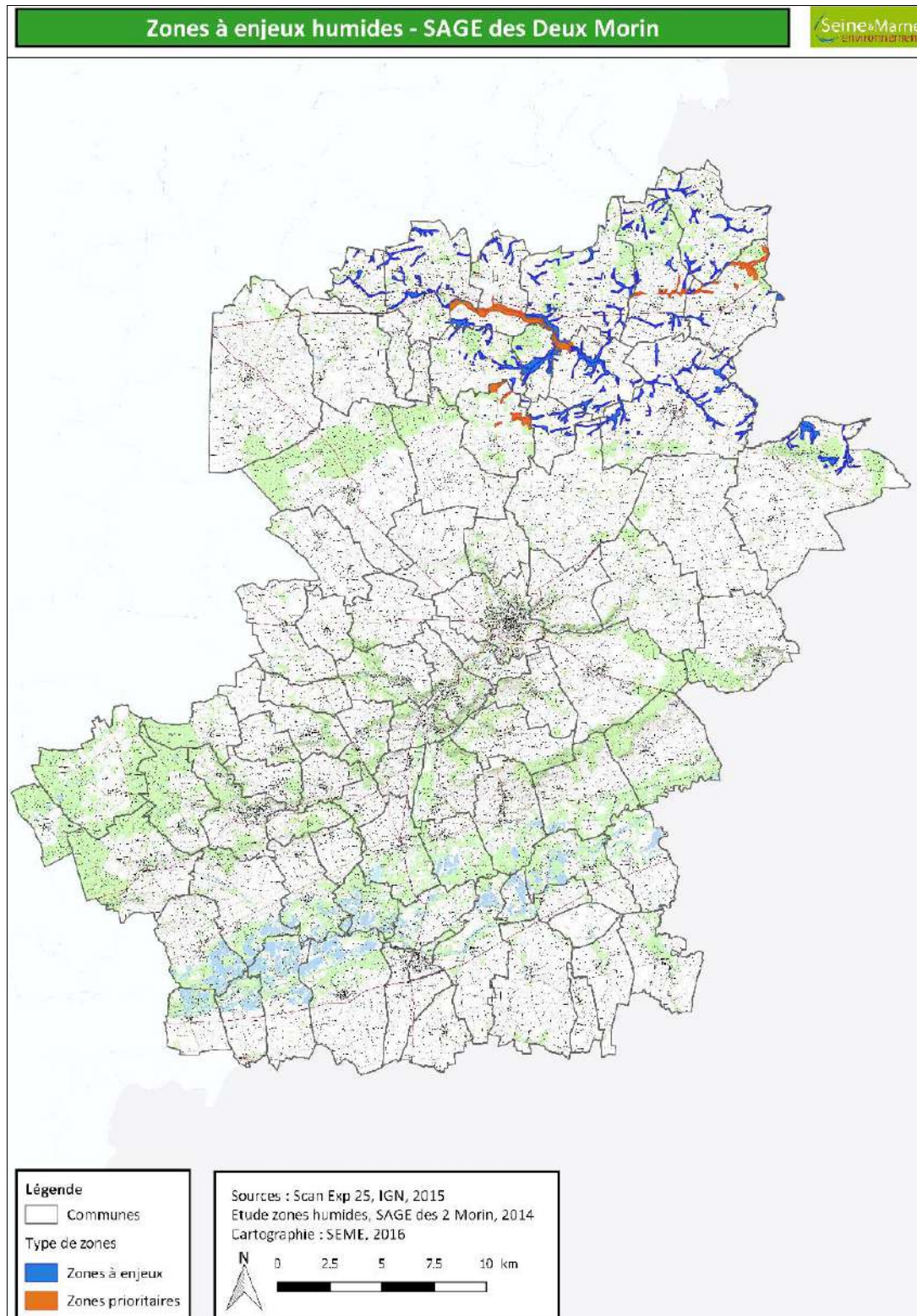


4 - Étude « Zones humides » du SAGE des Deux Morin

Le SAGE des Deux Morin a mené une étude de pré-localisation des zones humides sur son territoire en intégrant les études suivantes : les enveloppes d'alertes humides identifiées par la DRIEE, les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, l'inventaire floristique de l'IAU-idF, les données de la SNPN et l'interprétation des photographies satellites etc. La CLE dispose ainsi d'une cartographie homogène, au 1/25000^{ème}, des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides sur le territoire du SAGE.

Une hiérarchisation de ces enveloppes de probabilités de présence a permis de définir des secteurs à enjeux humides. Une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements d'eau, drainage...) au sein de ces secteurs à enjeux humides a permis de définir les secteurs à enjeux humides prioritaires.

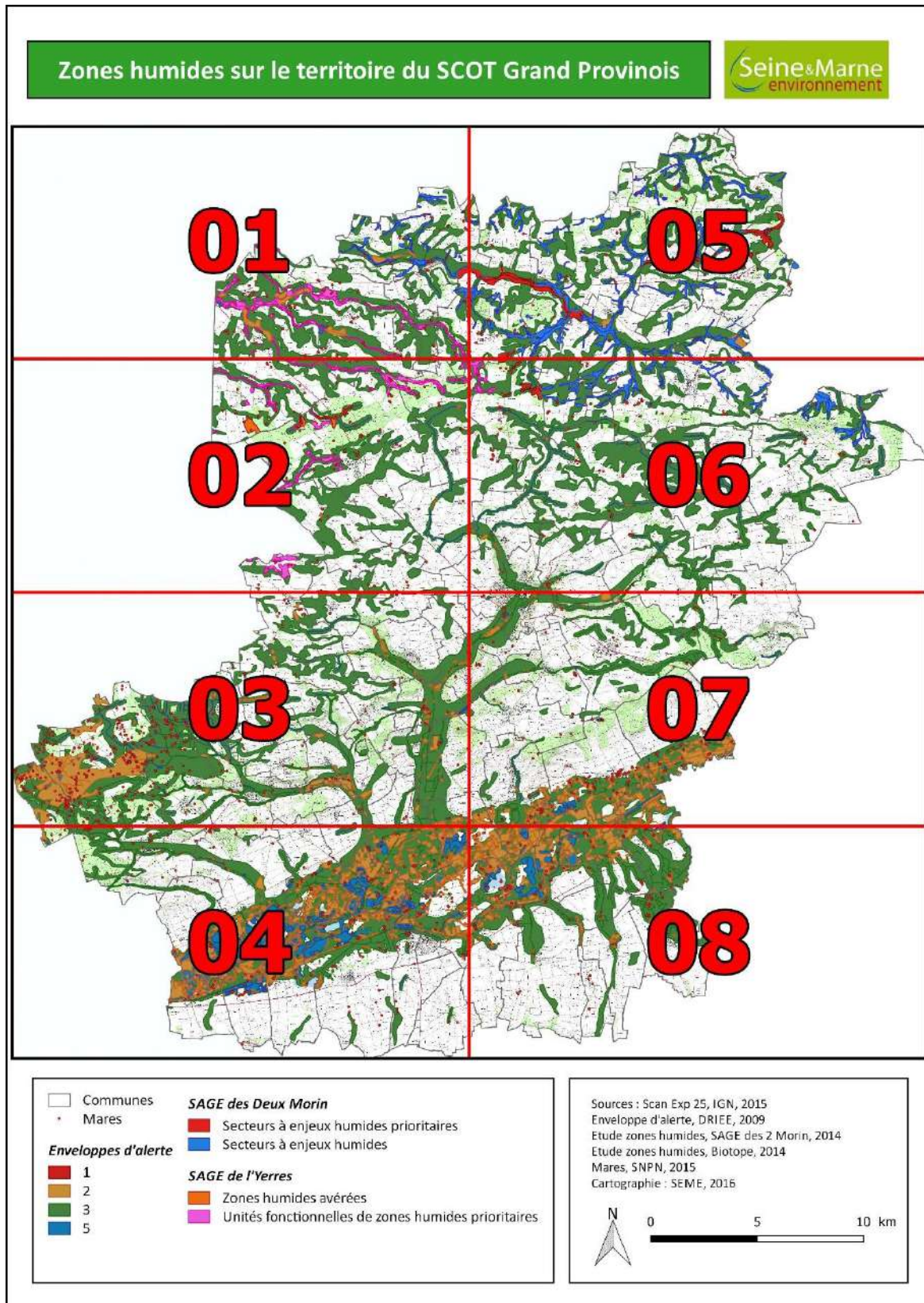
Les cartes détaillées de l'atlas cartographique du SAGE des Deux Morin figurent en annexe (prélocalisation des zones humides).



A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones du territoire du SCOT Grand Provinois ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides.

Ces zones localisées sur la carte ci-après sont :

- **en orange pour les zones humides dites « à enjeux »** qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2), les secteurs à enjeux humides identifiés dans l'étude de pré-localisation du SAGE des Deux Morin et les zones humides avérées dans l'étude du SyAGE ;
- **en vert pour les zones potentiellement humides** (enveloppe d'alerte de classe 3) ;
- **en rouge pour les mares.**



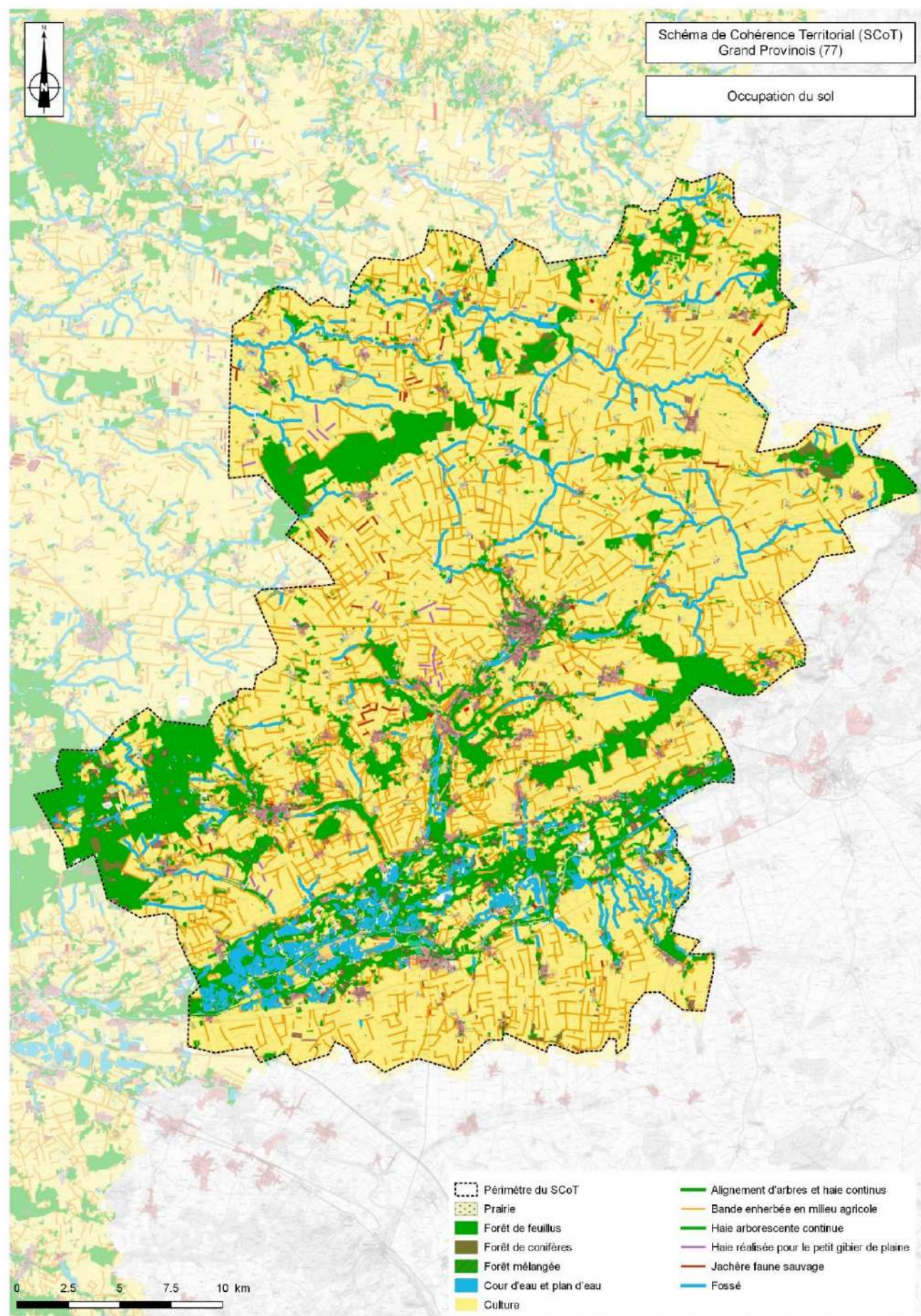
Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.

4.2.4 Les milieux ouverts calcicoles

Ce sont des habitats rares et relativement relictuels dans le Grand Provinois. Ils sont localisés au niveau des coteaux calcaires. Leur rareté est principalement due à l'abandon de leur gestion entraînée par la déprise agricole. Il existe donc plusieurs aspects (pelouse, fourré, pré-bois et boisement) de ces habitats qui sont en relation avec leur fermeture progressive.

L'habitat le plus intéressant à la fois pour la faune et pour la flore est celui des pelouses sèches. Ce sont des formations herbacées issues du pastoralisme ovin. Elles sont structurées par les graminées telles que la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) (dans les zones les plus ouvertes et écorchées), le Brome dressé (*Bromus erectus*) et le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) (dans les zones en voie de fermeture). Les Orchidées constituent l'un des groupes floristiques les plus remarquables.

Occupation du sol



4.3 La Trame Verte et Bleue

4.3.1 Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue (TVB) ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé « Trame Verte et Bleue » repose sur la cartographie des éléments suivants :

- **des réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ; la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée est bien prise en compte dans les réservoirs de biodiversité ;
- **des corridors écologiques** : voies de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- **des points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées).

4.3.2 Contexte national et régional de la Trame Verte et Bleue

Au niveau national

Au niveau européen, une vingtaine de pays a d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) a insisté sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite « ordinaire » sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

1 - La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) qui met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) et qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- « *diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages ».*

2 - La loi « Grenelle 2 » (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), qui précise quant à elle les éléments de la Trame Verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame Bleue (rivières et zones humides remarquables), pose la mise en œuvre des Trames Verte et Bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

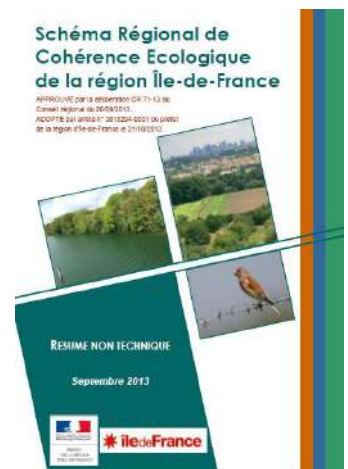
Au niveau régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La protection de la nature a d'abord été appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques. En Ile-de-France, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte. La Trame Verte et Bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Ile-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

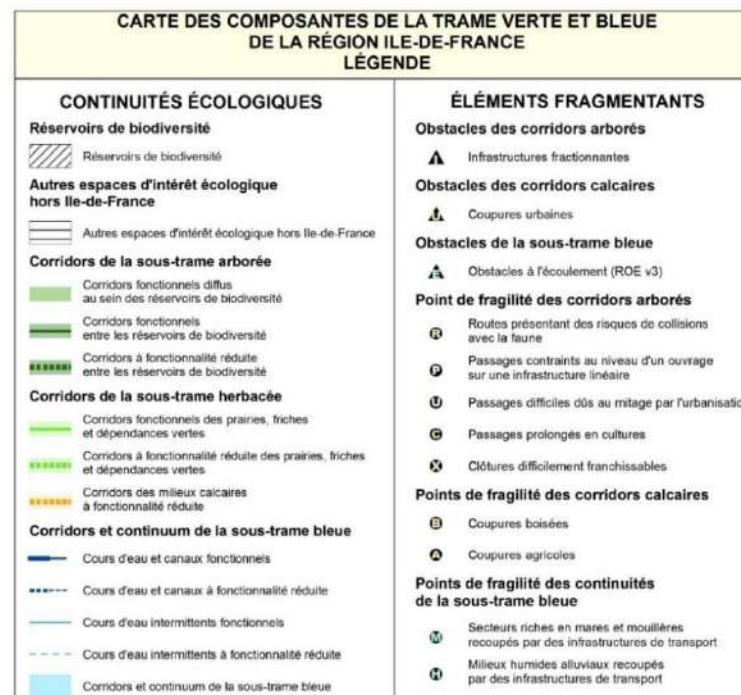
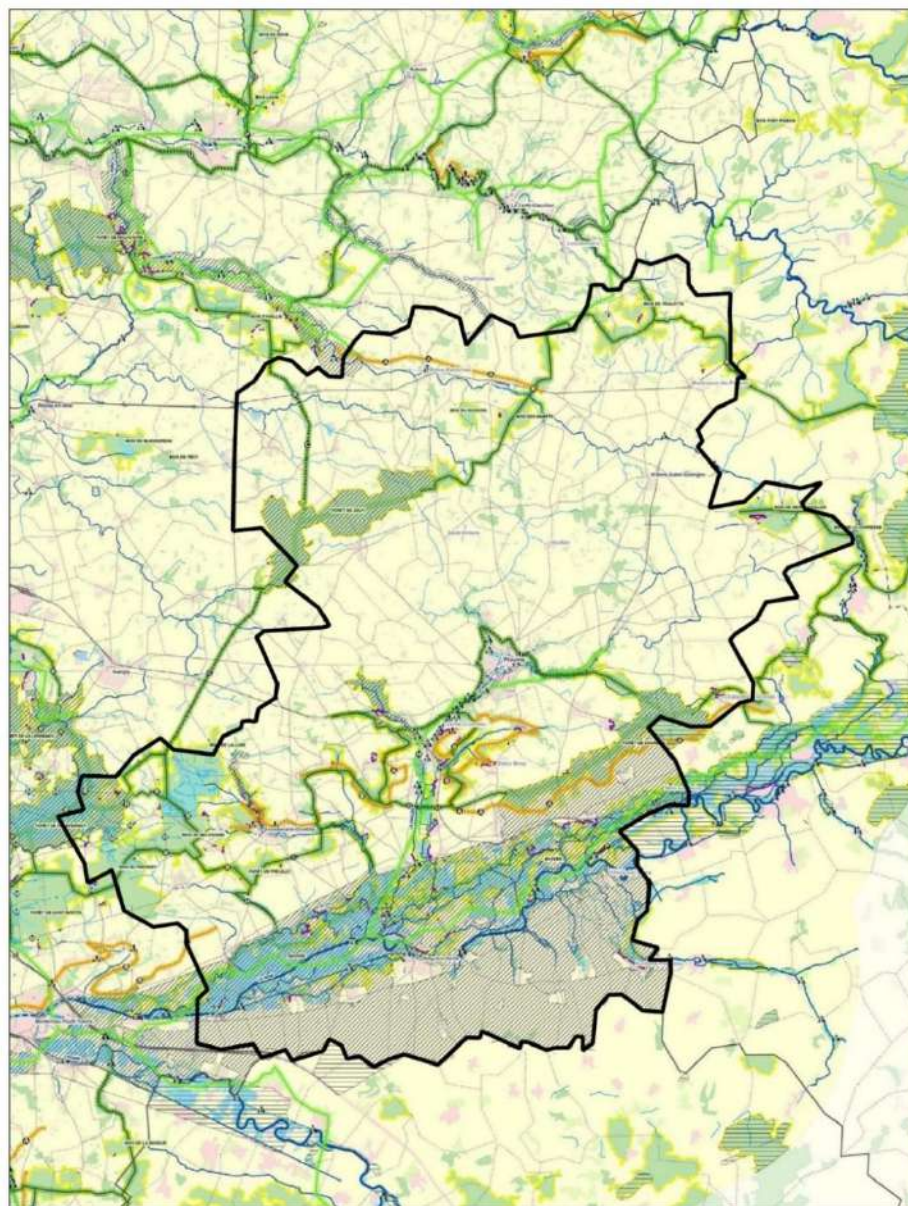
L'Ile-de-France, en adoptant le 21 octobre 2013 son Schéma Régional de Cohérence Écologique, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire, déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue.



Sur le territoire du Grand Provinois, le SRCE identifie des éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ces éléments sont les suivants :

- **Réservoirs de biodiversité** (*zones rayées sur la carte ci-après*) sur l'ensemble de la Bassée, au niveau des forêts domaniales de Jouy, de Sourdun et de Villfermoy. La Rivière du Dragon est également identifiée comme réservoir de biodiversité.
- **Corridors fonctionnels de la sous-trame arborée** (*traits vert foncé continus sur la carte ci-après*) entre la forêt domaniale de Jouy et les boisements situés sur les communes de Champcenest, Les Marêts, Cerneux, ainsi qu'entre la forêt de Villefermoy et Sourdun en passant par la forêt de Preuilly puis les boisements situés le long de l'Auxence, et enfin ceux situés de part et d'autre de la Voulzie.
- **Corridors à fonctionnalité réduite de la sous trame arborée** (*pointillés vert foncé sur la cartes ci-après*) au niveau des zones boisées situées au nord de Provins et reliant la forêt de Sourdun via les boisements qui longent la Voulzie ainsi qu'entre la forêt de Jouy et les boisements qui longent l'Aubetin à l'extérieur du Grand Provinois.
- **Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite** (*pointillés orange sur la carte ci-après*) sur les coteaux qui longent la Bassée ainsi que ceux présents le long de l'Aubetin.
- **Corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée** (*traits vert foncé clair sur la carte ci-après*) au niveau de la Bassée.
- **Corridors à fonctionnalité réduite de la sous trame herbacé** (*pointillés vert foncé clair sur la carte ci-après*) entre la Bassée et la Forêt de Sourdun en passant par la Vallée de la Voulzie.
- **Corridors et continuuns fonctionnels de la sous-trame bleue** (*traits bleu foncé continus sur la carte ci-après*) au niveau de la Seine, de la Voulzie, de l'Auxence, du Ru d'Albert, de la Rivière du Dragon, la Traconne, de l'Aubetin et le Ru des Luisantes, les noues de la Bassée, le Durteint, les Méances, les rus de Sucy et Suby.
- Réservoir de biodiversité de l'Auxence amont.

Ces éléments devront donc faire l'objet d'une attention particulière dans le projet d'aménagement du Grand Provinois afin de préserver les continuités écologiques présentes sur le territoire.



4.3.3 La Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire

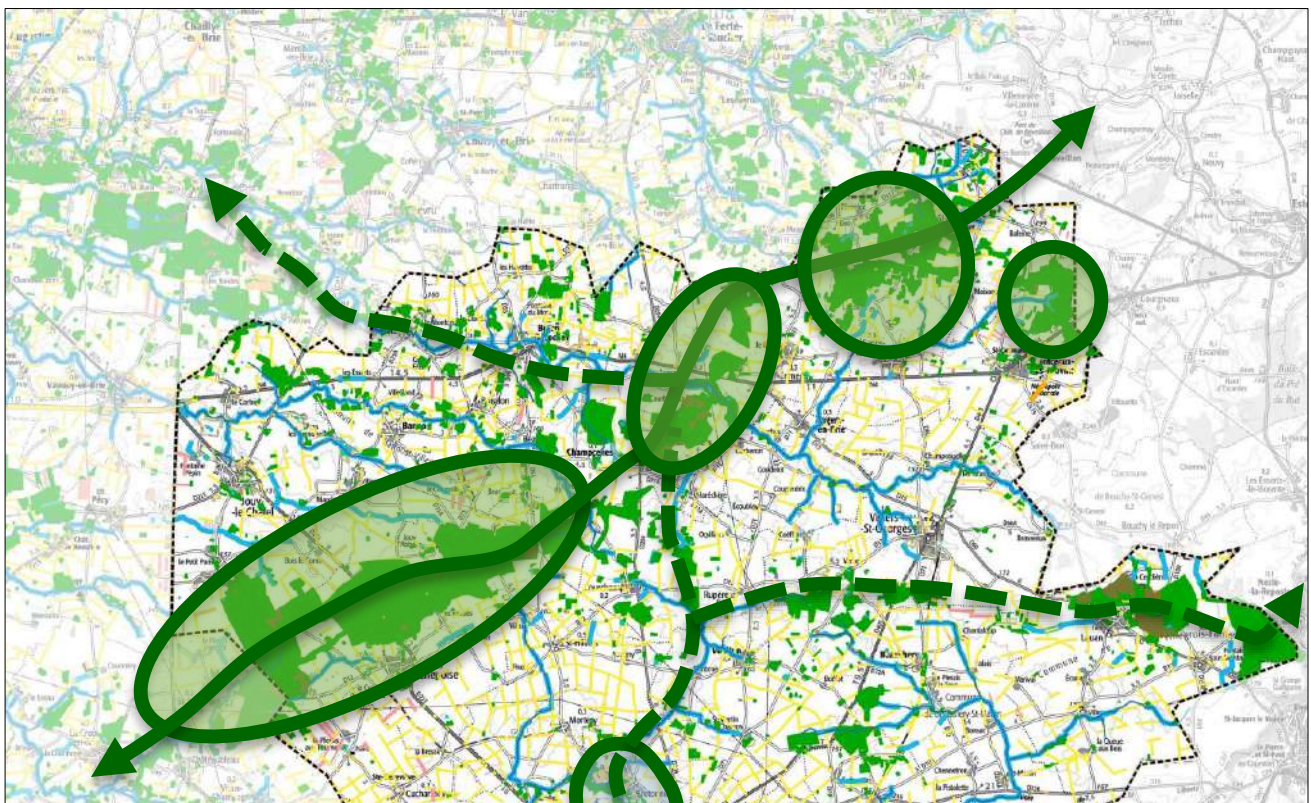
Les éléments identifiés dans le SRCE ciblent globalement les milieux naturels présents sur le territoire qu'il faut préserver. Toutefois en réalisant une analyse plus précise du territoire, il est possible d'identifier des milieux représentant un intérêt à l'échelle locale.

La Trame Verte et Bleue au nord du territoire

Le territoire du Grand Provinois possède des boisements d'intérêt autre que ceux déjà identifiés dans le SRCE. Il s'agit notamment de l'ensemble des zones boisées qui participent au maintien du corridor écologique de la sous-trame arborée présentes entre la forêt de Jouy et les boisements situés sur les communes de Champcenest, Les Marêts, Cerneux. Ces boisements sont des réservoirs de biodiversité puisqu'ils représentent des surfaces importantes et sont des éléments relativement rares dans le nord du Grand Provinois. Ils sont donc des éléments d'intérêt pour la faune et la flore caractéristique de ces milieux.

De plus, dans ce secteur, un certain nombre de petits boisements et bosquets sont encore présents, ce qui permet d'identifier des corridors écologiques à fonctionnalité réduite pour la sous-trame arborée. Ces boisements sont le plus souvent dans un état de conservation médiocre et disparaissent parfois au profit des grandes cultures. Ils devront donc être conservés dans le projet d'aménagement.

Trame Verte et Bleue (partie nord)



Source : IEA (Institut d'Ecologie Appliquée)

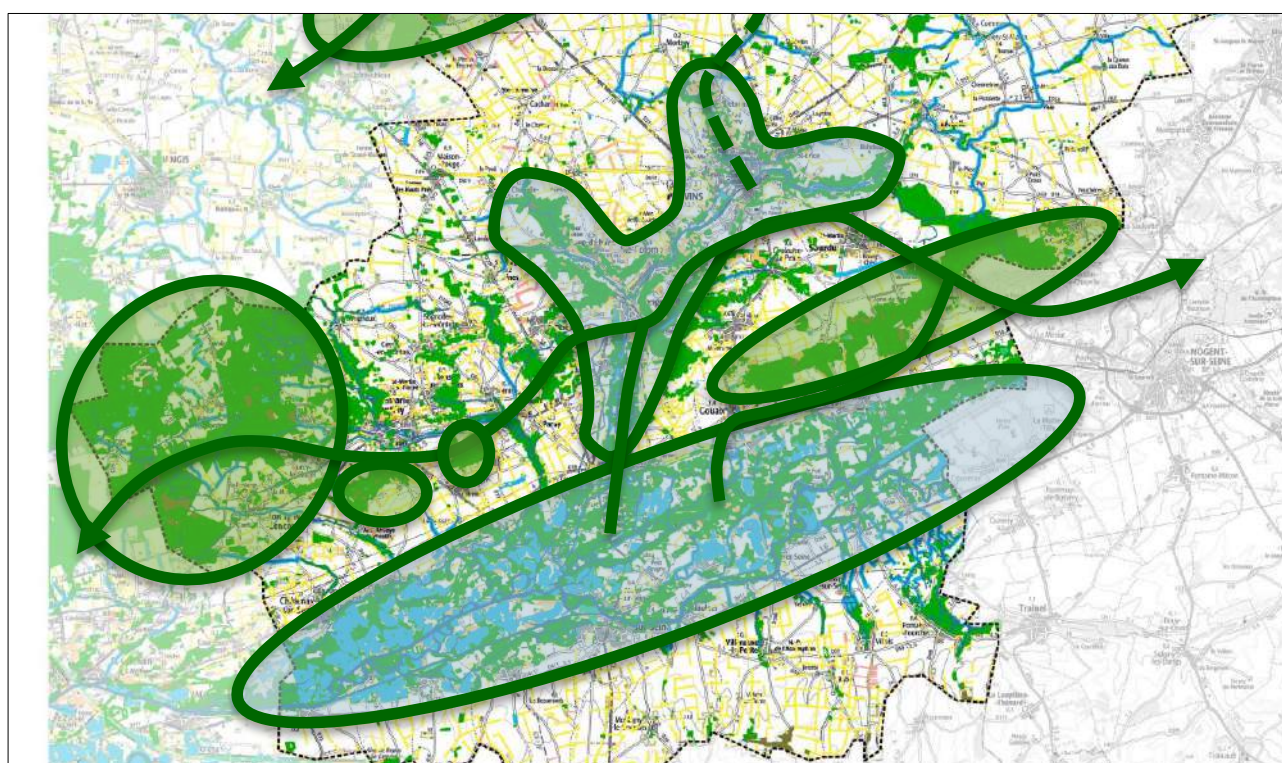
La Trame Verte et Bleue au sud du territoire

L'intérêt des boisements permettant la connexion entre la forêt domaniale de Villefermoy et celle de Sourdun est identique à l'analyse précédente. Ces boisements sont des éléments essentiels à préserver pour maintenir cette continuité écologique. Il faut donc que notamment le boisement de Preuilly et celui de Sigy soient identifiés comme réservoir de biodiversité.

La vallée de la Voulzie représente l'élément central de cette connexion entre la forêt domaniale de Villefermoy et celle de Sourdun. Ses milieux naturels doivent être maintenus pour préserver cette continuité écologique fonctionnelle. En effet, les milieux naturels associés à la Voulzie subissent par endroit la pression urbaine qui tend à fragiliser la fonctionnalité écologique de la vallée. Il sera nécessaire de limiter leur dégradation dans le projet d'aménagement

La Bassée représente à elle seule un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour la sous-trame arborée, la sous-trame herbacée et la sous-trame bleue. Toutefois, c'est également un territoire avec des zones urbanisées. Il sera donc nécessaire de trouver un équilibre entre la préservation des milieux naturels de la Bassée et le développement des communes afin de pouvoir malgré l'évolution du territoire préserver les continuités écologiques et les milieux naturels d'intérêt.

Trame Verte et Bleue (partie sud)



Source : IEA (Institut d'Ecologie Appliquée)

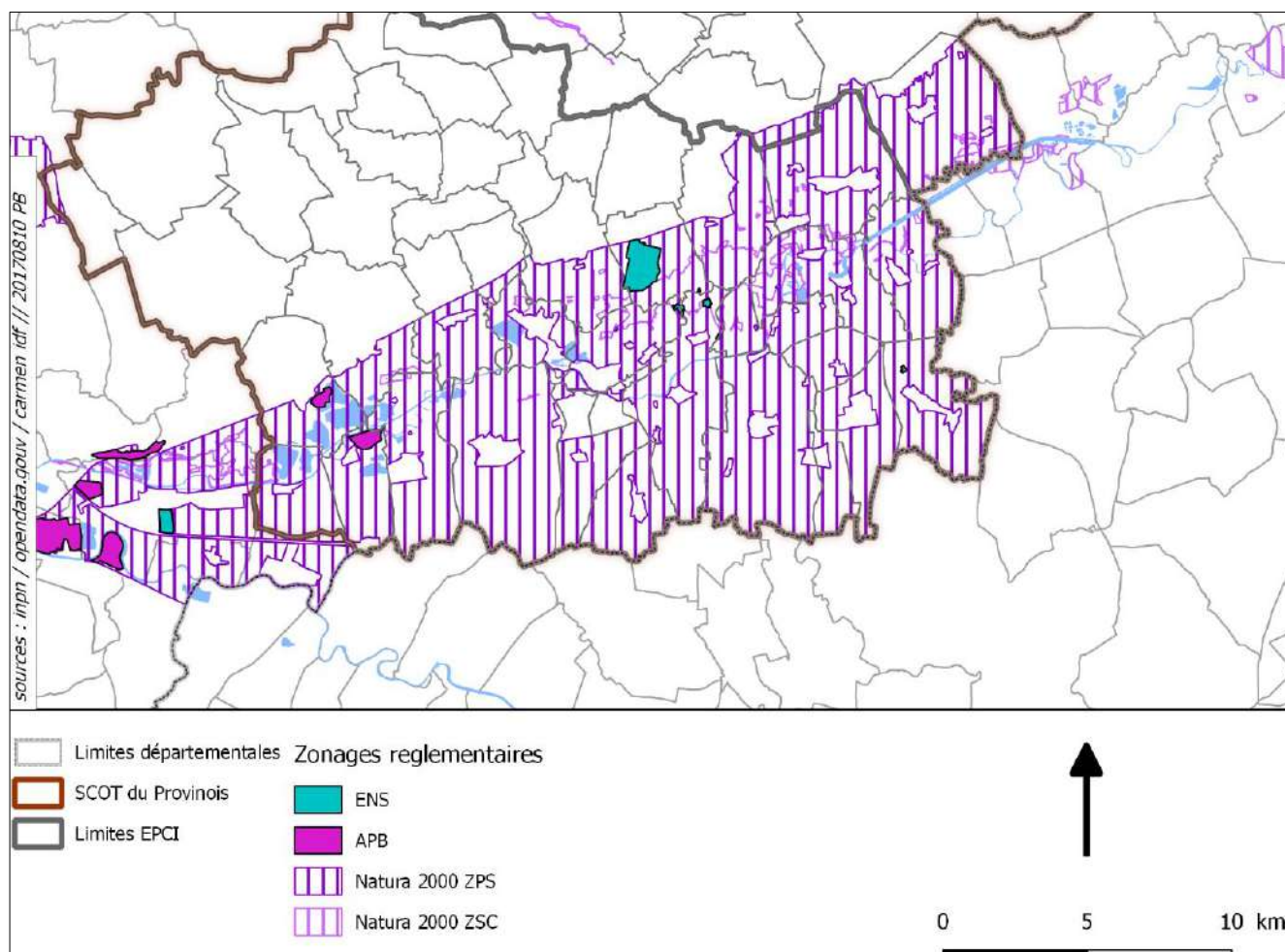
Les rivières liste 1, 2 et les ouvrages « Grenelle » constituent également des éléments importants de la Trame Bleue.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Trois ENS départementaux sont recensés sur le Grand Provinois :

- domaine de la Haye à Everly ;
- prairies de la Bassée sur les communes de Jaulnes, Mouy-sur-Seine et Everly ;
- chemin de Noyen sur la commune de Fontaine-Fourches.

Ces ENS appartiennent à des secteurs reconnus (Natura 2000, APPB, RNN, ZNIEFF), et sont identifiés comme secteurs à protéger.



4.4 Synthèse

<i>Diagnostic</i>	
Les zones naturelles d'intérêt reconnu - Présence de 2 APPB, de 3 ZSC, de 2 ZPS, de 34 ZNIEFF de type 1 et de 5 ZNIEFF 2, 3 ENS et de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée. - Réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique dans la Bassée. Les milieux naturels - Mosaïque paysagère variée sur l'ensemble du territoire entre espaces agricoles, boisements non alluviaux, milieux aquatiques et humides et milieux ouverts calcicoles. La Trame Verte et Bleue - Un territoire dominé par l'agriculture. - Présence d'une grande zone humide sur la Bassée. - Zones boisées de surfaces importantes. - Maillage d'éléments linéaires d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire.	
<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Beaucoup de zones d'intérêt et reconnues, présentes sur le territoire	Des cours d'eau et des milieux humides dans un état de conservation médiocre notamment dans le nord
Des continuités écologiques d'intérêt régional recensées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Des continuités écologiques moins développées au nord de la Bassée
Des associations et des acteurs présents sur le territoire en faveur de la préservation de la biodiversité (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée - AGRENABA par exemple)	Un maillage de haies fragilisé dans le nord du territoire
<i>Enjeux</i>	
• Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées dans le SRCE • Préserver les zones d'intérêt écologique présentes sur le territoire • Améliorer la gestion et la préservation des cours d'eau et leurs milieux humides associés • Rétablir des continuités écologiques dans le nord du territoire • Poursuivre la dynamique de gestion et de préservation initiée par les acteurs du territoire sur la Bassée	

5 PATRIMOINE CULTUREL

5.1 Patrimoine bâti

La grande majorité du patrimoine bâti et des paysages urbains ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. Or, la mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine est un enjeu majeur à plusieurs titres :

- Protéger les témoignages de l'Histoire du territoire et de ses racines pour les générations futures.
- Préserver ses identités.
- Sauvegarder le petit patrimoine rural.
- Valoriser le potentiel d'attractivité touristique.

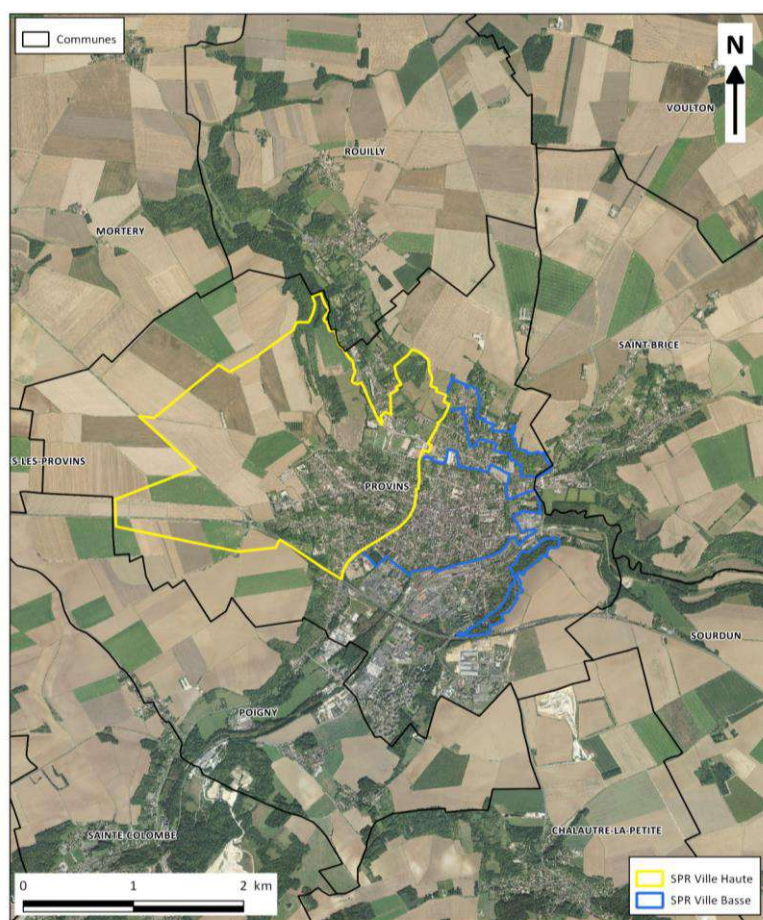
5.1.1 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les secteurs patrimoniaux sont rassemblés sous l'appellation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ils constituent des servitudes d'utilité publique, composées d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement qui viennent compléter les documents d'urbanisme.

Le territoire présente **une ZPPAUP à Bray-sur-Seine** : la ZPPAUP de Bray-sur-Seine, arrêté le 23/03/2001.

Le territoire présente **deux SPR à Provins** :

Localisation des Sites Patrimoniaux Remarquables de Provins



SPR (ex-ZPPAUP) Ville Haute, arrêté le 01/08/1990 et révisée le 16/02/2001.

SPR (ex-ZPPAUP) Ville Basse, arrêté le 16/02/2001.

La carte ci-contre localise les deux SPR de la commune de Provins.

Sources : Ministère de la culture et de la communication, IGN



5.1.2 Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver les monuments naturels et les sites naturels à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ceci implique, au nom de l'intérêt général, leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables sur le plan paysager.

Deux types de protection sont distingués :

- un **site classé** est un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave ;
- un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

L'article L.341-1 du Code de l'Environnement stipule que tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site classé ou inscrit sont soumis au contrôle du Ministre chargé des Sites ou du Préfet du département.

D'après la DRIEE Ile-de-France, le Ministère de la Culture et de la Communication Direction Générale des Patrimoines, **4 sites inscrits ou classés sont recensés sur le territoire du SCOT du Grand Provinois :**

Les sites classés et inscrits sur le territoire du SCOT

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION	COMMUNES CONCERNEES
Terrains contigus aux remparts	Classé	26/02/1934	Provins
Ville haute et ses abords	Inscrit	31/12/1942	
Hôpital général de Provins (ancien couvent des Cordelières)	Inscrit	18/12/1933	
Village de Saint-Loup-de-Naud et environs	Inscrit	16/06/1969	Saint-Loup-de-Naud, Longueville, Vulaines-lès-Provins, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge, Lizines, Savins

Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

Les terrains contigus aux remparts y compris les fossés, les ponts et le sentier Saint-Jacques, font l'objet d'une protection en raison de leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque. Ce site de 3 ha comprend des remparts du XIII^e siècle qui encerment une cité médiévale hautement évocatrice des temps féodaux et d'une grande richesse architecturale. Il englobe aussi l'ancien glacis, les fossés, les talus et les ponts qui franchissent ces remparts.

La Ville Haute et ses abords, d'une superficie de 104 ha, est un site inscrit recouvert par la ZPPAUP de Provins.

L'hôpital général de Provins (ancien couvent des Cordelières) a été fondé au XIII^e siècle par Thibaud IV. Il est devenu hôpital de la ville en 1749 et accueille aujourd'hui des archives de la Direction du Patrimoine et des Monuments Nationaux ainsi qu'une école de BTS Tourisme.

Le Village de Saint-Loup-de-Naud et environs fait l'objet d'une protection en raison de son caractère pittoresque. Saint-Loup-de-Naud est un lieu de culte construit au Moyen-Age autour d'un prieuré qui a conservé son style ancien. L'église, chef-d'œuvre de l'art roman, trône comme un joyau dans un écrin naturel de vieilles maisons et de verdure. Le village offre un aspect presque complet d'une exploitation rurale classique du Moyen Âge : prieuré, maison forte, village et ferme. Le site protégé recouvre une superficie de 823 ha.

5.1.3 Monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913, intégrée depuis 2004 dans les articles L621-1 à 33 et R621-1 à 97 du Code du Patrimoine sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires sont de deux types et concernent :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être **classés** comme monument historique, en totalité ou en partie, par les soins du Ministre de la Culture et de la Communication.
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Préfet de région.

Le classement ou l'inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500 mètres autour du monument en question, dénommé périmètre des abords depuis la parution de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. De plus, l'article L.621-31 du Code du Patrimoine stipule que « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrits, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable* ».

Monuments historiques de la commune de Provins

La ville de Provins ne compte pas moins de **54 monuments classés ou inscrits** au titre des Monuments Historiques.

Liste des Monuments Historiques classés et inscrits à Provins

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION
Ancienne abbaye ou prieuré Saint-Ayoul	Partiellement Classé	29/05/2006 ; 10/08/2005 ; 20/08/1913/ ; 14/04/1909 ; Arrêté par liste 1862
Eglise Saint-Quiriace	Classé	Arrêté par liste 1840
Eglise Sainte-Croix	Classé	15/01/1918
Eglise Saint-Thibault (ancienne) - Murs	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Hôpital du Saint-Esprit (ancien)	Partiellement Classé	04/12/1968 ; 06/04/1937
Maison au 15 rue de Jouy	Partiellement Inscrit	15/01/1962
Maison au 7 rue de Jouy – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison au 8 rue de Jouy dit ferme de la Madeleine – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	11/05/1932
Hostellerie de la Croix d'Or	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Hôtel de la Coquille	Partiellement Inscrit	11/05/1932
Maison, 9 place du Châtel	Partiellement Inscrit	15/01/1962
Hôtel de la Croix Blanche	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Grenier à sel (ancien)	Inscrit	17/04/1931
Hôtel des Brébans (ancien) – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1932

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION
Hôtel des Trois-Singes	Inscrit	11/07/1986
Hôtel de Ville (ancien) - Portail	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Hôtel dit des Vieux Bains	Partiellement Classé	23/12/1981
Maison au 15 rue aux Aulx - Façades	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison, au 2 rue de L'Ormerie – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	29/10/1941
Maison au 14 rue du Palais – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1932
Maison au 2 rue Pierre-Lebrun – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison au 4 rue Pierre-Lebrun – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison au 10 rue Saint-Jean – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1932
Maison au 11 rue Saint-Jean – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1932
Maison au 6 rue Saint-Jean – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	15/01/1962
Refuge de Preuilly (ancien)	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison 14bis rue Saint-Thibault – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1962
Maison au 16 rue Saint-Thibault – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	03/06/1932
Maison au 9 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	15/01/1962
Maison au 6 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	15/01/1962
Maison au 54 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	16/07/1970
Maison au 56 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	16/07/1970
Maison au 58 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	16/07/1970
Maison au 50 rue Saint-Thibault	Partiellement Inscrit	15/03/1962
Maison au 3 rue de Savigny – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Maison au 4 rue de Savigny – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	11/05/1932
Maison au 5 rue de la Table-Ronde – Cave voûtée	Partiellement Inscrit	11/05/1932
Maison dite des Trois Pignons	Partiellement Inscrit	16/03/1938
Maison romane	Partiellement Classé	11/10/1941
Tour dite de César	Classé	Arrêté par liste 1846
Hôtel-Dieu – Façade, portail et 2 salles	Partiellement Inscrit	02/08/1932
Lycée Thibault de Champagne - Sols	Partiellement Classé	24/05/2011

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION
Remparts de la Ville Haute	Partiellement Classé	17/12/1992 ; 17/02/1942 ; Arrêté par liste 1875
Socle de croix	Inscrit	17/04/1931
Tour Notre-Dame-du-Val et immeuble contigüe	Partiellement Classé	05/03/1937 ; 25/11/1905
Château de la Reine Blanche (ancien) – 2 salles voûtées	Partiellement Inscrit	17/04/1931
Ancien couvent des Cordelières – Bâtis	Partiellement Classé	23/08/1960 ; arrêté par liste 1846
Ancien couvent des Cordelières - Sols	Partiellement Classé	23/08/1960 ; arrêté par liste 1846
Maison du 13s, Place Saint-Quiriace	Inscrit	11/07/1942
Grange aux dîmes	Classé	16/04/1847
Maisons des Petits-Plaids (ancienne)	Partiellement Inscrit	03/06/19332
Lycée Thibault de Champagne – Bâtis	Partiellement Classé	24/05/2011
Hôtel Vauluisant	Classé	06/03/1918
Grande croix de la tombe de Mandon	Classé	19/03/1955

Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

Monuments historiques des autres communes du SCoT

Plusieurs communes du SCoT comportent des monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Liste des Monuments Historiques classés et inscrits situés sur le territoire du SCoT

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION	COMMUNE
Eglise	Classé	08/08/1917	Augers-en-Brie
Eglise Notre-Dame de Bannost	Classé	03/02/1923	Bannost-Villegagnon
Eglise de Beauchery	Classé	26/05/1944	Beauchery-Saint-Martin
Halle	Inscrit	12/10/1988	Bray-sur-Seine
Maison à pans de bois	Partiellement Inscrit	16/02/1970	
Maison dite de Jeanne d'Arc	Inscrit	12/06/1996 ; 19/10/1928	
Eglise	Classé	20/07/1945	
Maison au 20 Grande rue	Partiellement Inscrit	06/11/1929 ; 29/03/1929	
Eglise	Inscrit	18/03/1926	Cerneux
Château de Monglat – Bâtis	Partiellement Inscrit	09/10/1990	
Château de Monglat – Parc	Partiellement Inscrit	09/10/1990	
Eglise	Inscrit	11/10/1971	Chalautre-la-Grande
Eglise Saint-Etienne	Classé	30/10/1930	Chalmaison
Eglise Saint-Martin	Classé	08/08/1917	Champcenest
Abbaye de Jouy (ancienne)	Partiellement Classé	06/01/1942	Chenoise
Château (ancien)	Partiellement Inscrit	17/04/1931	
Eglise Sainte-Geneviève	Classé	24/06/1983	Cucharmoy
Eglise Notre-Dame de Donnemarie	Partiellement Classé	23/07/1921 ; Arrêté par liste 1846	Donnemarie-Dontilly
Eglise Saint-Pierre de Dontilly	Classé	12/12/1930	
Four à chaux (ancien)	Inscrit	17/04/1931	
Eglise	Inscrit	28/05/1926	Egigny
Abbaye de Preuilly (ancienne) - Bâtis	Partiellement Classé	05/03/2004	
Abbaye de Preuilly (ancienne) - Sols	Partiellement Classé	05/03/2004	
Château de Flamboin (ancien)	Partiellement Inscrit	04/10/1932	Gouaix
Oppidum et sanctuaire insulaire	Inscrit	06/08/1970	Grisy-sur-Seine

NOM	STATUT DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION	COMMUNE
Eglise du château (restes de l'ancienne)	Inscrit	17/04/1931	Gurcy-le-Châtel
Château de Villeceaux - Bâti	Partiellement Inscrit	03/04/1984	Jaulnes
Château de Villeceaux – Doutes	Partiellement Inscrit	03/04/1984	
Eglise	Classé	14/04/1931	
Eglise	Inscrit	28/04/1926	Jouy-le-Châtel
Borne fleurdelysée n°38	Classé	24/04/1964	La Chapelle-Saint-Sulpice
Eglise Saint-Hubert	Classé	05/08/1920	Les Mârets
Eglise	Classé	03/05/1913	Lizines
Rotonde SNCF	Inscrit	28/12/1984	Longueville
Eglise de Lourps	Classé	15/11/1913	
Château de Montaiguillon (ruines)	Classé	Arrêté par liste 1875	Louan-Villegruis-Fontaine
Eglise de Landoy	Inscrit	04/07/1980	Maison-Rouge
Eglise	Classé	13/03/1922	Mons-en-Montois
Eglise Saint-Germain	Partiellement Classé	30/03/1978 ; 28/04/1926	Montceaux-lès-Provins
Eglise	Inscrit	07/04/1931	Montigny-le-Guesdier
Grange dîmière de la ferme de Malesherbes	Inscrit	12/12/1997	
Eglise	Inscrit	14/05/1927	Montigny-Lencoup
Eglise	Inscrit	19/08/1928	Mouy-sur-Seine
Château de Noyen – Bâti	Partiellement Classé	20/01/2009 ; 10/10/2008 ; 10/07/1961 ; 11/01/1960	Noyen-sur-Seine
Château de Noyen – Sols	Partiellement Classé	20/01/2009 ; 10/10/2008 ; 10/07/1961 ; 11/01/1960	
Eglise	Classé	12/04/1927	Paroy
Site de l'ancienne église	Inscrit	02/10/1991	Poigny
Menhir	Inscrit	16/03/1945	Saint-Brice
Maladrerie de Closebarde	Inscrit	20/07/1942	Sainte-Colombe
Prieuré et Tour dite Haute-Maison	Classé	16/02/1990	Saint-Loup-de-Naud
Eglise	Classé	Arrêté par liste 1846	Saint-Loup-de-Naud
Eglise Saint-Pierre	Inscrit	14/04/1926	Sancy-lès-Provins
Eglise	Inscrit	14/04/1926	Savins
Château de Sigy - Bâti	Partiellement Inscrit	21/12/1984	

<i>NOM</i>	<i>STATUT DE PROTECTION</i>	<i>DATE DE PROTECTION</i>	<i>COMMUNE</i>
Château de Sigy – Jardin + douves	Partiellement Inscrit	21/12/1984	Sigy
Eglise Saint-Martin	Classé	11/10/1971	Sourdun
Prieuré (ancien)	Partiellement Classé	11/10/1971	
Eglise	Classé	04/04/1930	Villenauxe-la-Petite
Eglise – Portail et clocher	Partiellement Inscrit	14/04/1926	Villeneuve-les-Bordes
Eglise	Classé	12/07/1982	Vimpelles
Eglise	Classé	Arrêté par liste 1840	Voulton
Borne à fleur de lys n°39	Classé	24/04/1964	Vulaines-lès-Provins

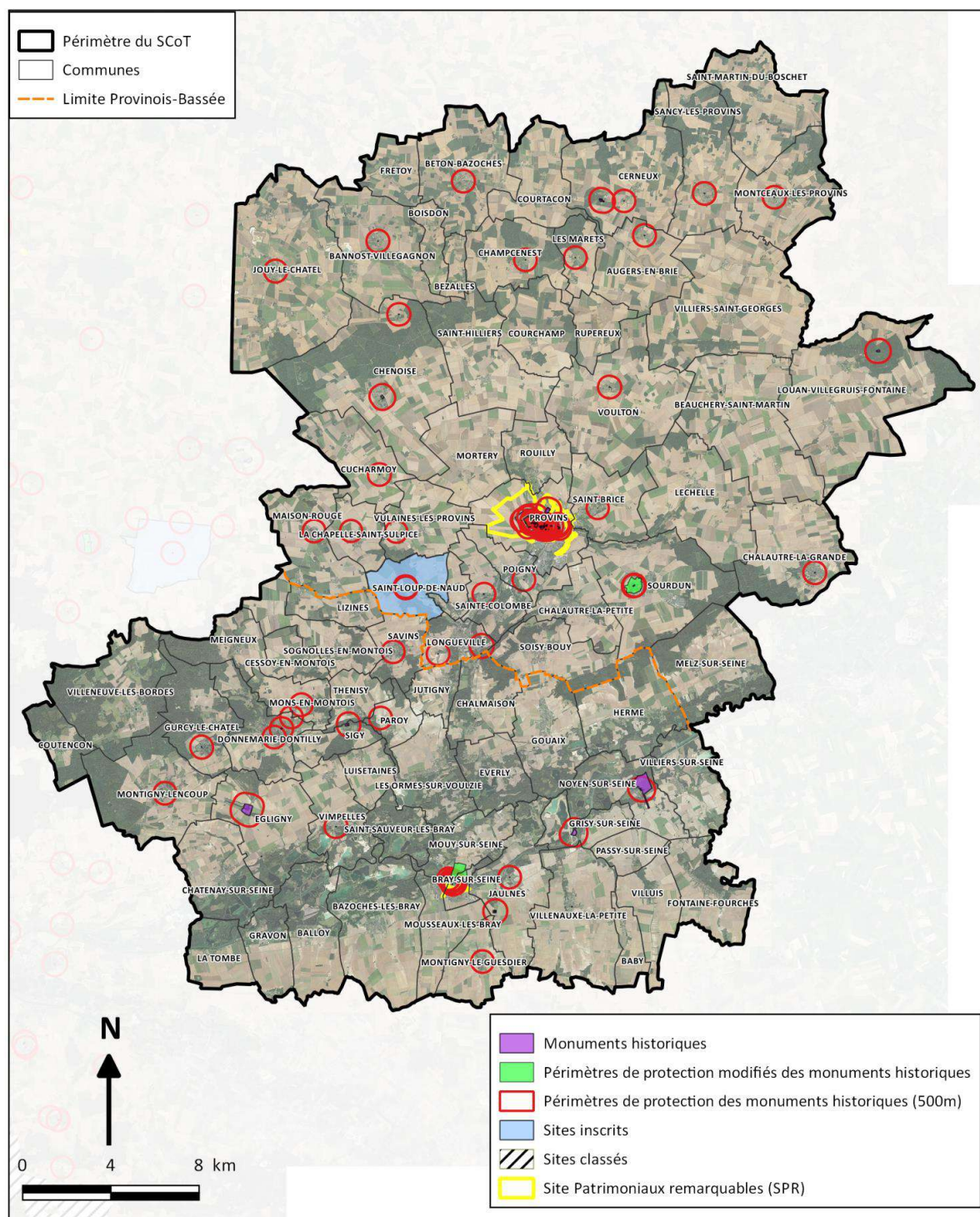
Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

Localisation du patrimoine culturel sur le Grand Provinois



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Patrimoine culturel



Sources : Ministère de la culture et de la communication, IGN



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

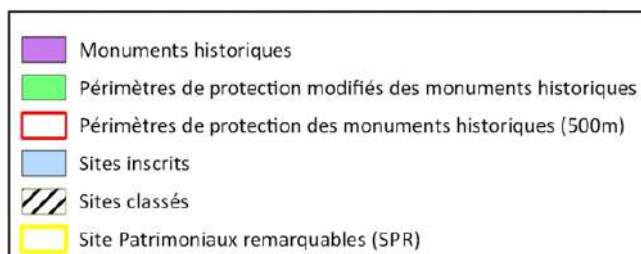
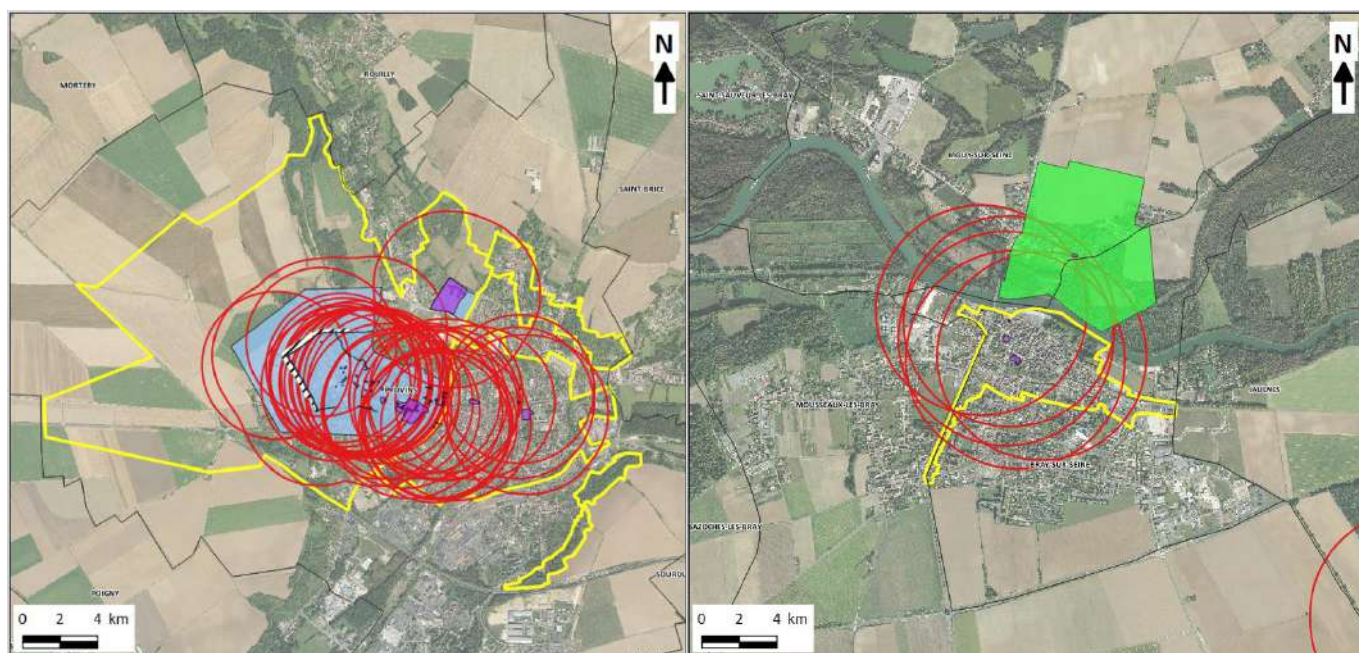
La carte précédente témoigne d'une richesse patrimoniale reconnue et protégée sur l'ensemble du territoire.

Les zooms ci-dessous, extraits de cette figure, présentent les zones les plus denses en termes d'éléments patrimoniaux recensés avec notamment les SPR de Provins (à gauche) et Bray-sur-Seine (à droite).

Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Provins

Bray-sur-Seine



5.1.4 Patrimoine mondial de l'UNESCO

« **Provins, ville de foire médiévale** » est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien culturel, depuis le 13 décembre 2001.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial a été réalisée suite aux recommandations de l'ICOMOS (Le Conseil International des Monuments et des Sites – International Council on Monuments and Sites) et sur la base des **critères ii** et **iv**, à savoir :

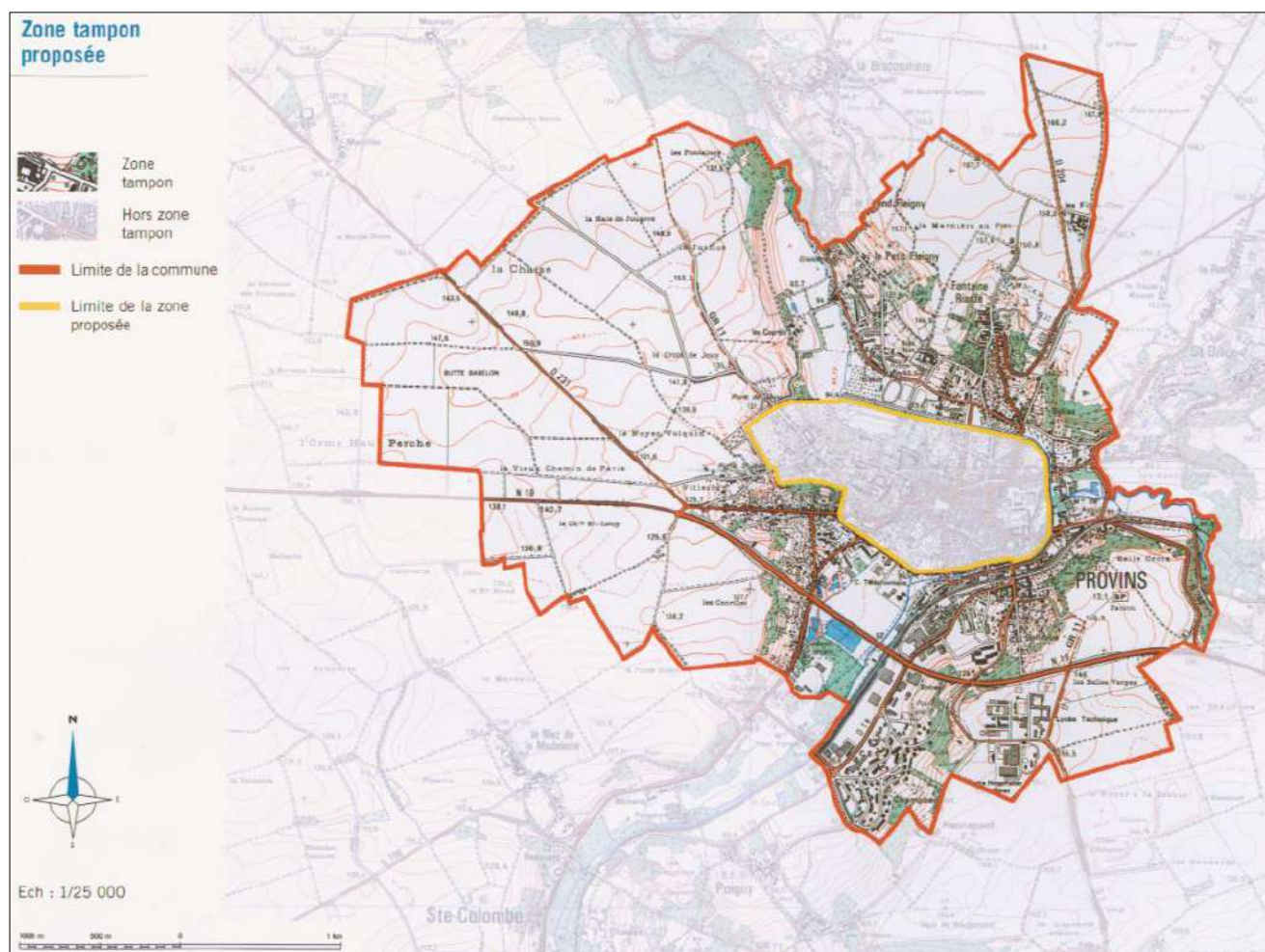
- **Critère ii** : au début du deuxième millénaire, Provins était l'une des villes du territoire des comtes de Champagne qui hébergèrent les grandes foires annuelles, reliant l'Europe du nord au monde méditerranéen.
- **Critère iv** : Provins préserve dans une très grande mesure l'architecture et le tracé urbain caractéristiques de ces grandes villes de foire médiévales.

L'ICOMOS a émis en 2001 des recommandations pour des actions futures pour que « *le cœur de zone proposée pour inscription soit déclaré secteur sauvegardé, afin de garantir le contrôle du tissu urbain dans son ensemble, particulièrement au vu de la vulnérabilité de ce type de patrimoine par rapport à de grands développements et à des transformations s'ensuivant à l'avenir* » (source : Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture).

Le périmètre de la zone inscrite comprend la Ville Haute et la Ville Basse, et représente une superficie de 107,65 ha et celui de la zone tampon de 1 364 ha.

La zone tampon, approuvée par l'UNESCO en 2011, contribue à fournir un degré supplémentaire de protection au site.

Périmètre de la zone inscrite (en jaune) et de la zone tampon (en rouge)



5.2 Patrimoine archéologique

Le zonage de l'archéologie préventive délimite des secteurs géographiques et précise dans quelles conditions la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France doit être saisie dans le cadre des procédures d'autorisation d'utilisation du sous-sol.

Dans ces zones, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ils doivent faire l'objet d'une information auprès du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Ile-de-France pour instruction.

Durant l'été 2014, une fouille archéologique portant sur 3,4 hectares, a été réalisée par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) sur prescription de l'État (DRAC Ile-de-France) dans le cadre de l'exploitation d'une nouvelle carrière par l'entreprise Sablières du Port Montain à Hermé. Cette fouille a révélé l'existence d'enclos funéraires, de sépultures, de bâtiments sur poteaux plantés et de puits. Ces éléments ont été mis à jour dans une vaste plaine alluviale et agricole, ponctuée de bosquets forestiers et d'une multitude d'anciens chenaux de la Seine.

Ce site est le seul site de fouilles de l'INRAP sur le territoire du SCoT.

5.3 Synthèse

<i>Diagnostic</i>	
- Présence sur le territoire de la ZPPAUP de Bray-sur-Seine et de deux SPR à Provins (Ville Haute et Ville Basse). - Présence de 3 sites inscrits (2 à Provins et 1 à Saint-Loup-de-Naud), 1 site classé (Provins). - 54 monuments historiques sur la commune de Provins, 62 monuments historiques sur l'ensemble des autres communes du SCoT. - « Provins, ville de foire médiévale » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO (regroupant les 2 SPR Ville Haute et Ville Basse + Zone tampon de 1 364 ha). - 1 seul site de fouilles archéologiques de l'INRAP existant (Hermé).	
<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Patrimoine culturel riche par son caractère historique (médiéval), pittoresque et légendaire	Vulnérabilité du patrimoine vis-à-vis du développement du tissu urbain
Ville médiévale de Provins dont la structure est bien préservée	
<i>Enjeux</i>	
• Concilier développement urbain et éléments du patrimoine culturel. • Préserver et valoriser le patrimoine local (enjeu touristique)	

6 GESTION DES NUISANCES

6.1 Bruit

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. La diminution de l'exposition aux bruits excessifs est un objectif tant sur le plan environnemental que social. L'exposition aux bruits permanents a des répercussions sur la santé.

Echelle du bruit (dB)



Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. On parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Source : Environnement Poitou Charente

Au niveau départemental, les principales sources de nuisances sonores proviennent du réseau routier en raison de l'importance du trafic, notamment sur les autoroutes A5 et A4, et de la densité de certaines des zones urbaines. Le réseau ferroviaire peut également constituer une source de nuisance localement (Transilien, LGV).

6.1.1 Voies classées bruyantes

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, le département a procédé au classement de ses infrastructures de transport terrestre les plus fréquentées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les articles R.571-32 à R.571-43 précisent les modalités d'application, et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore.

En Seine-et-Marne, le Préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées durant l'année 1999 avec des mises à jour en 2000 et 2001.

Les arrêtés de classement des infrastructures de transports terrestres en vigueur sur le territoire sont les suivants : arrêté 99 DAI 1 CV 102 du 19/05/99, 99 DAI 1 CV 019 du 15/02/99 et 99 DAI 1 CV 048 du 12/03/99.

Le classement prend en compte l'ensemble des voies dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour, conformément à l'article R571-33 du Code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 définit les catégories de classement des infrastructures de transport terrestre, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter. Ce classement distingue **cinq catégories sonores** selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Ces catégories permettent de mettre en œuvre un arrêté de classement adapté, dans lequel sont précisés les niveaux sonores à prendre en compte ainsi que les prescriptions applicables aux constructions nouvelles pour atténuer l'exposition aux nuisances. Les catégories sonores sont les suivantes :

- catégorie 1 : bande de classement de 300 m,
- catégorie 2 : bande de classement de 250 m,
- catégorie 3 : bande de classement de 100 m,
- catégorie 4 : bande de classement de 50 m,
- catégorie 5 : bande de classement de 10 m.

Le tableau suivant présente les catégories de classement associées à leurs niveaux sonores.

Détail des niveaux sonores selon la catégorie de classement

CATEGORIE DE CLASSEMENT	NIVEAU SONORE DE REFERENCE LAeq (6h-22h) en dB (A)	NIVEAU SONORE DE REFERENCE LAeq (22h-6h) en dB (A)
1	L>81	L>76
2	76<L<81	71<L<76
3	70<L<76	65<L<71
4	65<L<70	60L<65
5	60<L<65	55<L<60

Source : PPBE de Seine-et-Marne

Sur le territoire du SCoT du Grand Provinois, les voies de transport suivantes sont concernées par l'arrêté préfectoral :

Liste des infrastructures de transport selon la catégorie de classement concernée

CATEGORIE DE CLASSEMENT	INFRASTRUCTURES
1	LGV Sud-Est
2	A5, RN4, Voie ferrée Paris Est-Longueville
3	RD619
4	RD412, RD403, RD231

Source : PPBE de Seine-et-Marne

Les communes traversées par ces voies de transport sont répertoriées dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées selon les infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore

INFRASTRUCTURES	COMMUNES CONCERNEES
LGV Sud-Est	Gravon, Balloy, La Tombe
A5	Gravon, Balloy, La Tombe
RN4	Jouy-le-Châtel, Bannost-Villegageon, Boisdon, Frétoy, Montceaux-lès-Provins, Cerneux, Sancy-lès-Provins, Courtacon, Béton-Bazoches
Voie SNCF Paris Est - Longueville	Maison-Rouge, Lizines, Sognolles-en-Montois, Saint-Loup-de-Naud, Longueville, Savins
RD619	Sourdun, Provins, Melz-sur-Seine, Vulaines-lès-Provins, Poigny, Sainte-Colombe, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge
RD412	Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Jutigny
RD403	Longueville, Sainte-Colombe, Jutigny, Poigny, Provins
RD231	Jouy-le-Châtel, Chenoise, Mortery, Provins

Source : PPBE de Seine-et-Marne

La RN4 traverse le territoire au nord sur une bande est-ouest.

Le centre du territoire est le carrefour de plusieurs axes importants (D619, D403, ligne Paris-Est - Longueville) de Provins à Longueville.

A noter que pour la D619, de très courts segments (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres) traversant les bourgs de Vulaines-lès-Provins et Maison-Rouge, sont classés en catégorie 4. Cette spécificité se retrouve également sur la RN4 pour les communes de Jouy-le-Châtel, Boisdon, Béton-Bazoches, Courtacon et Montceaux-lès-Provins dans lesquelles de très courtes sections de voirie sont classées en catégorie 3.

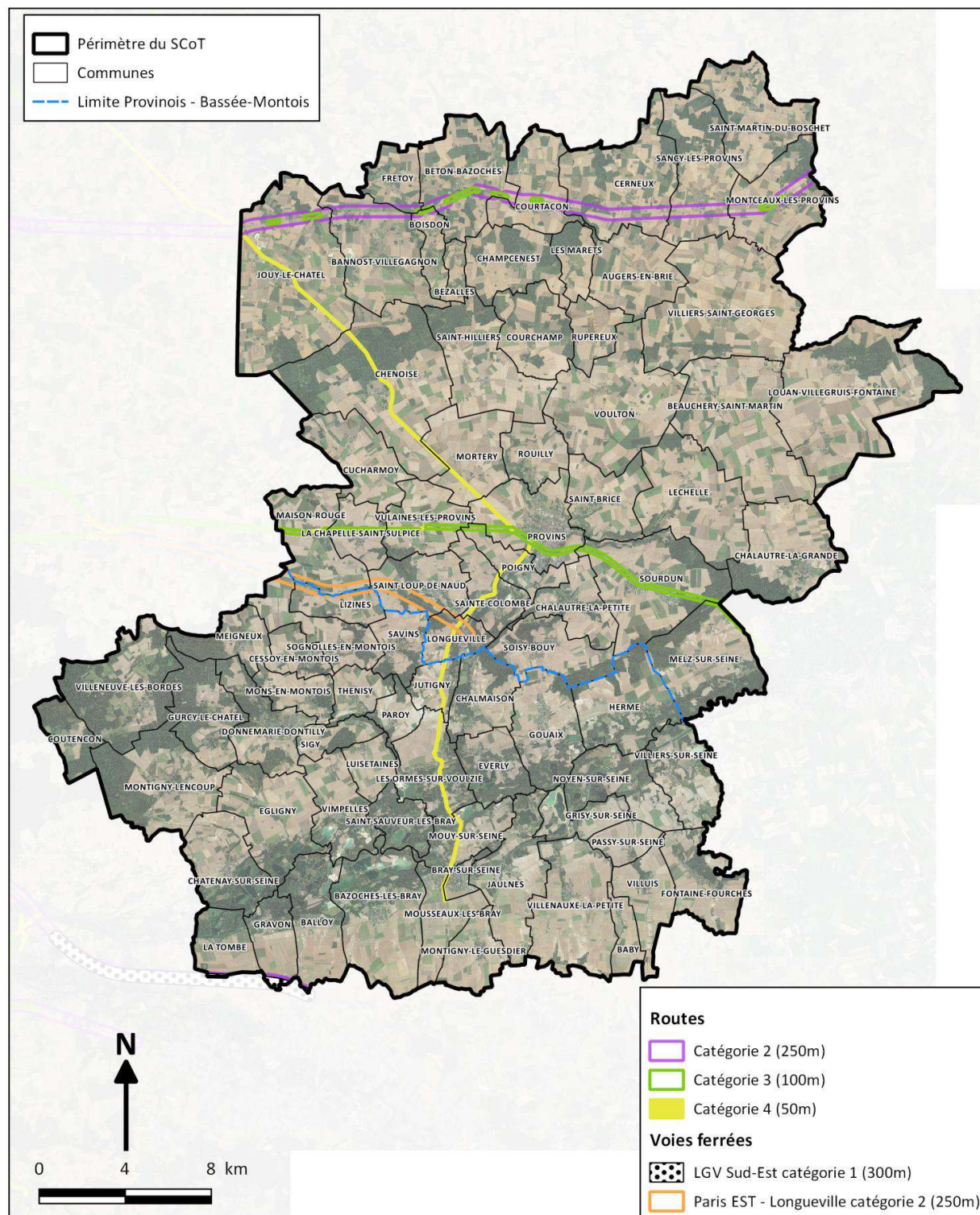
La carte en page suivante identifie les voies classées bruyantes sur le périmètre du SCoT.

Carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de type B)



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Classement des voies bruyantes



Sources : DDT 77, IGN



6.1.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne n°2002-49CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement prévoit la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, et de préserver les zones calmes.

Le département de Seine-et-Marne dispose de 2 PPBE :

- Le PPBE du réseau routier départemental réalisé par le Conseil départemental et approuvé en 2013 ;
- Le PPBE des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne approuvé par l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR/20 en date du 1^{er} février 2013.

Aucun des axes routiers étudiés par le PPBE du Conseil départemental ne concerne le territoire du Grand Provinois.

Cartes stratégiques de bruit

Dans le département de Seine et Marne, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures ont été approuvées par le Préfet :

- Par l'arrêté N°2010/DDT/SEPR/440 en date du 8 novembre 2010 pour les routes nationales non concédées (routes Nationales et Départementales).
- Par l'arrêté N°2010/DDT/SEPR/428 en date du 8 novembre 2010 pour les routes nationales concédées de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) et de la Société des Autoroutes du Nord Est de la France (SANEF).
- Par l'arrêté N°2010/DDEA/SEPR/236 en date du 2 juin 2010 pour les infrastructures ferroviaires de Réseau Ferré de France (RFF) et de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).

Les cartes de bruit stratégiques sont de différents types :

- **cartes de type A** qui localisent les zones exposées au bruit en moyenne pondérée sur 24h le jour (niveau Lden) et la nuit (niveau Ln) ;
- **cartes de type B** qui localisent les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;
- **cartes de type C** qui localisent les zones où les valeurs limites de 68 dB(A) pour le niveau Lden et de 62 dB(A) pour le niveau Ln sont dépassées ;
- **cartes de type D** représentant les évolutions des niveaux de bruit connues ou prévisibles uniquement s'il existe des projets d'infrastructures dont le seuil de trafic devrait dépasser à terme 6 millions de véhicules par an.

Les cartes de bruit routières de type C, issues du PPBE, sont exposées en pages suivantes.

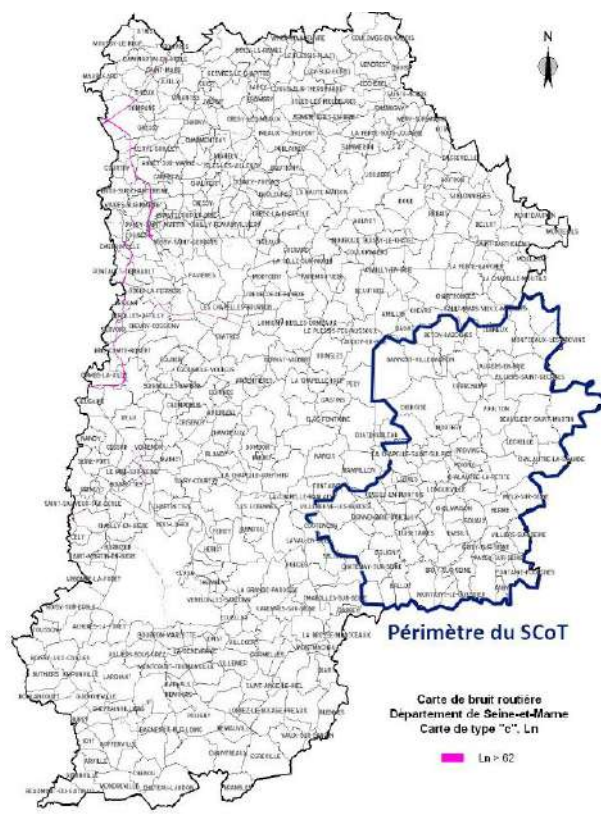
Le PPBE n'a pas établi de zonage de bruit sur les réseaux routiers des communes du périmètre du SCoT. **Aucune zone sur le territoire ne dépasse les valeurs limites de jour et de nuit.**

Seule l'extrémité sud des communes de La Tombe et de Gravon est concernée par le bruit ferroviaire de nuit.

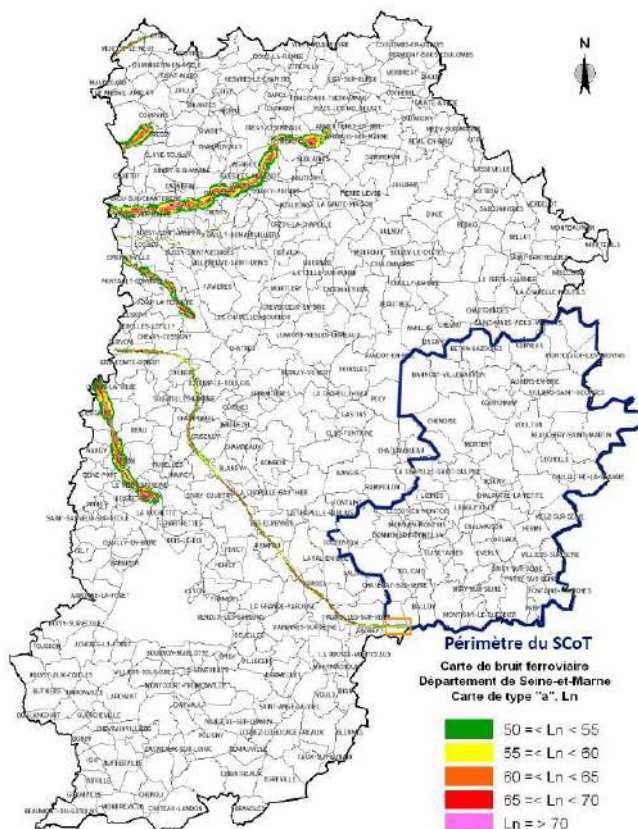
Carte de type C localisant les zones où la valeur limite de 68db(A) pour le niveau Lden est dépassée en Seine-et-Marne



Carte de type C localisant les zones où la valeur limite de 62db(A) pour le niveau Ln est dépassée en Seine-et-Marne



Carte de type A des zones exposées au bruit ferroviaire (Ln) en Seine-et-Marne



Source : Annexe à l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/428 en date du 08 novembre 2010

Actualisation sur les cartes de bruit et le PPBE :

Depuis la rédaction du diagnostic en 2017, les **cartes de bruit de 3^{ème} échéance** ont été arrêtées :

- Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/239 du 26 octobre 2018, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.
- Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/272 du 21 décembre 2018, pour les infrastructures autoroutières (concedées et non concedées), routières nationales et départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

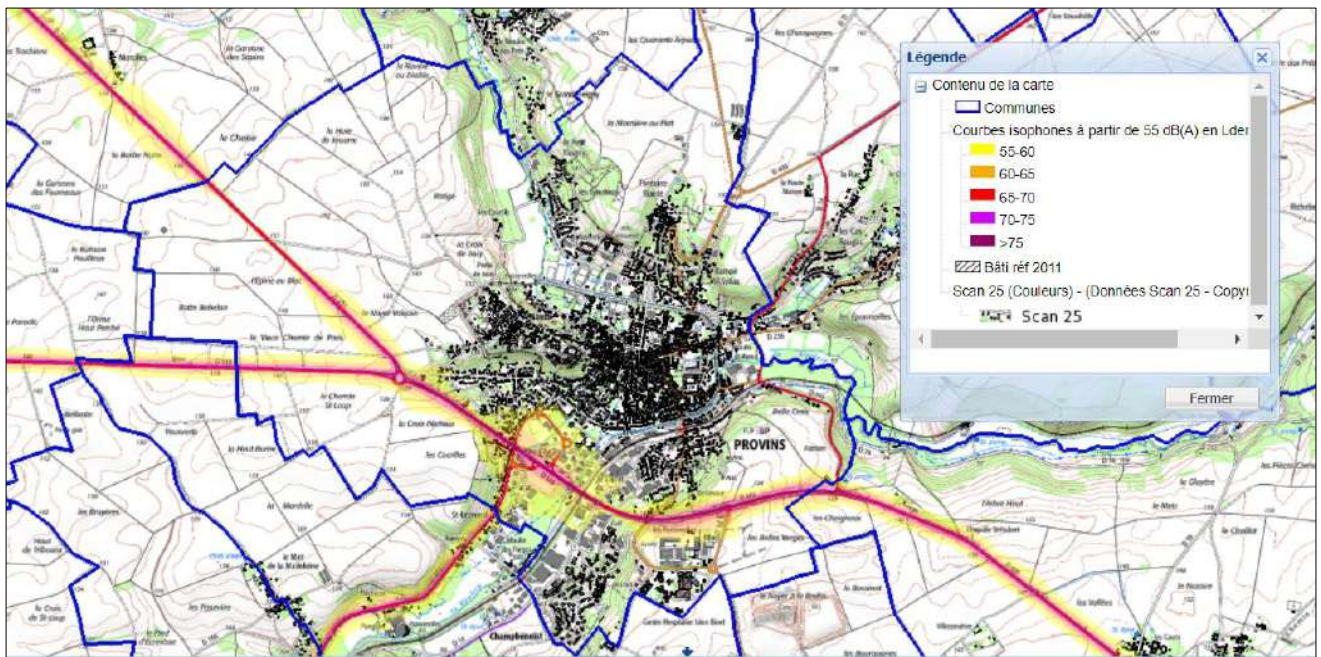
Les cartes de bruit de 3^{ème} échéance sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres>

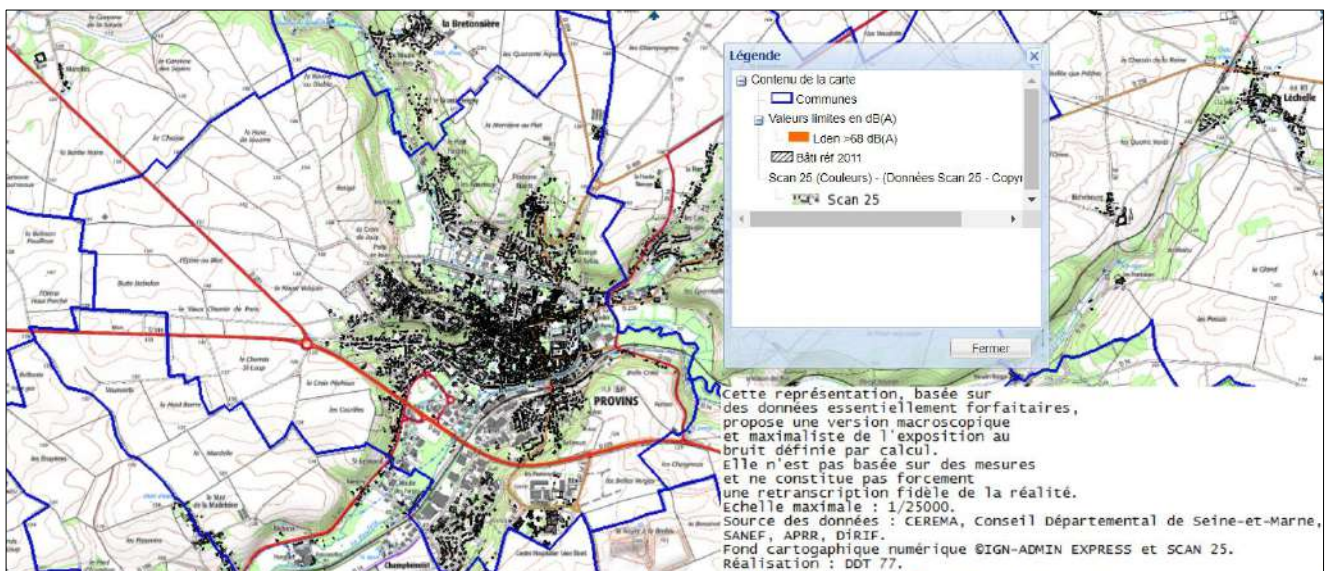
Quelques exemples de cartes relatives à Provins issues du site <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr> sont présentées en pages suivantes.

De plus, le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** des infrastructures autoroutières (concedées et non concedées) et routières nationales de 3^{ème} échéance a été approuvé le 25 novembre 2019 et celui des infrastructures ferroviaires de 2^{ème} et 3^{ème} échéance, le 21 décembre 2018. Le PPBE de 2^{ème} et 3^{ème} échéance des infrastructures routières départementales est en cours de préparation, pour une élaboration fin 2020-2021.

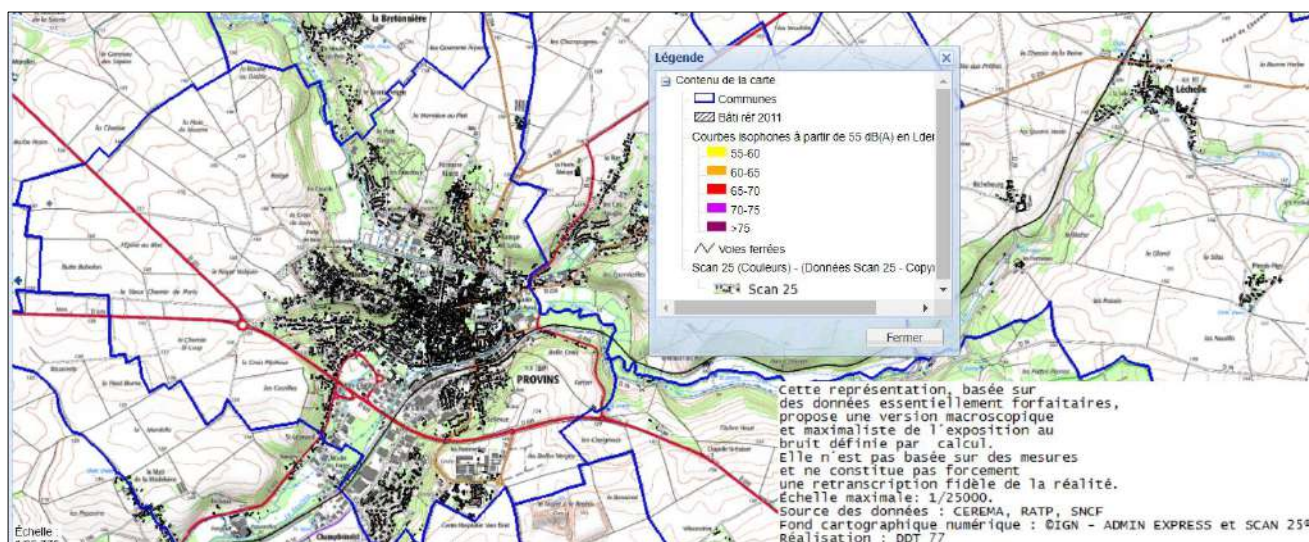
Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures routières de Type A - Indicateur Lden (24h) : commune de Provins



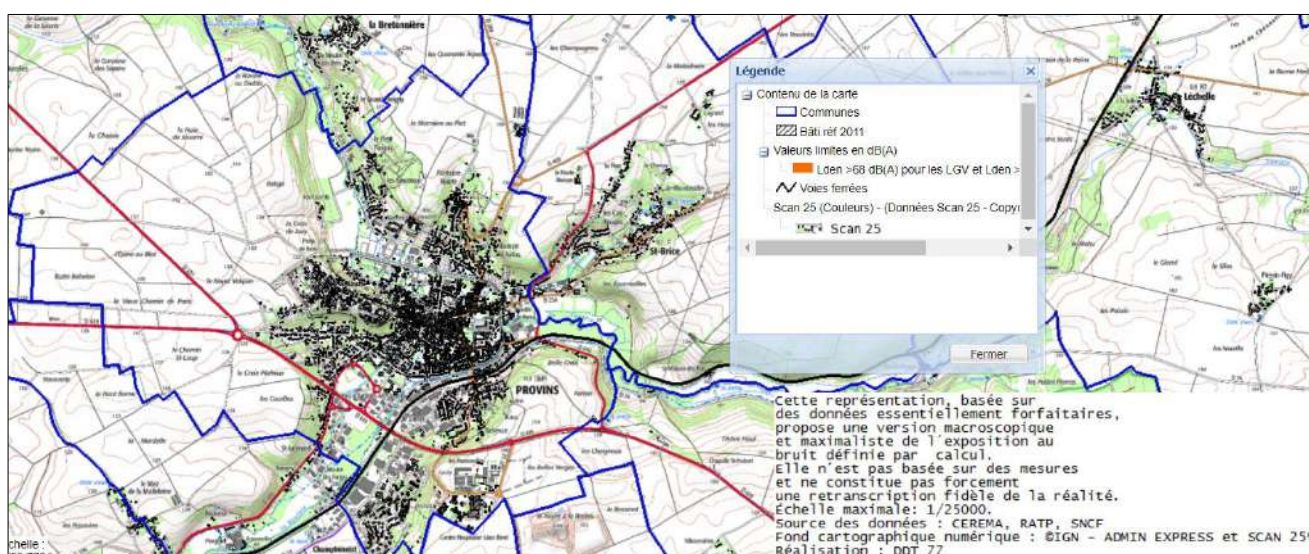
Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures routières de Type C - Indicateur Lden (24h) : commune de Provins



Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures ferroviaires Type A - Indicateur Lden (24h) : commune de Provins



Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures ferroviaires Type C - Indicateur Lden (24h) : commune de Provins



Points Noirs de Bruit (PNB)

Un Point Noir de Bruit est un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, de soins...) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation.

Le caractère de Points Noirs Bruit (PNB) doit être confirmé par des études acoustiques et par la vérification de l'antériorité des habitations par rapport aux dates des arrêtés de classement sonore.

La RN 4 est la seule voie concernée par les Points Noirs de Bruit (PNB) qui traverse le territoire du SCoT. Cet axe présente un total de 13 PNB pour une population de 374 personnes exposées.

6.2 Déchets

6.2.1 Définition du déchet

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, a été modifiée par celle du 2 février 1995, puis reprise par le Code de l'Environnement, par application de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000. Elle est le texte législatif de référence qui en donne la définition et engage la responsabilité des producteurs et éliminateurs de déchets.

Au sens de cette loi, est considéré comme déchet : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

On distingue **deux familles de déchets**, selon leur origine :

- Les déchets ménagers (**DM**), produits par les ménages, qui peuvent être classés en cinq groupes : les ordures ménagères, les encombrants, les déchets dangereux, les déchets de jardin, les déchets de l'automobile.
- Les déchets issus des activités économiques (**DAE**) :
 - déchets des artisans, commerçants, services publics, services tertiaires ;
 - déchets industriels :
 - . déchets industriels banals (**DIB**) : déchets non inertes, non dangereux ;
 - . déchets industriels spéciaux (**DIS**) : déchets dangereux provenant essentiellement de l'industrie chimique, du secteur mécanique et traitement de surface, de la sidérurgie et de la métallurgie, et du secteur traitement des déchets ;
 - déchets du BTP :
 - . déchets inertes (déblais de terrassement, béton, briques, tuiles, céramiques, pierres, verre) ;
 - . déchets non inertes non dangereux dits « banals » (plastiques, emballages, déchets végétaux...) ;
 - . déchets dangereux ;
 - déchets d'activités de soins à risques infectieux (**DASRI**) ;
 - déchets radioactifs.

Les **DAE** font l'objet de collectes et de traitements spécifiques. Une petite partie de ces **DAE** est collectée avec les déchets ménagers : les déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le regroupement de ces déchets et les déchets ménagers forme le groupe des Déchets Ménagers Assimilés (**DMA**).

6.2.2 Les documents directeurs

Au niveau national

Les orientations du Grenelle visent à limiter la production de déchets au travers de 4 objectifs :

- réduction de la production et de la nocivité des déchets, notamment en agissant à la source : principe des technologies propres ;
- organisation du transport des déchets : principe de proximité ;
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Au niveau régional

Les plans de gestion des déchets permettent de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre à ces objectifs. C'est le cas notamment du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) d'Ile-de-France adopté en novembre 2009 par le Conseil régional en même temps que les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et des Déchets des Activités de Soins à risque infectieux (PREDDAS).

La loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré à la Région Ile-de-France l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), alors que pour l'ensemble des autres Régions françaises, celui-ci relevait de la compétence des Conseils Départementaux. La loi précitée est entrée en vigueur dès le 1^{er} Janvier 2005, en rendant effectif le transfert de compétences.

A titre d'information, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) de Seine-et-Marne avait été approuvé le 04/02/2004 en se basant sur des données de 1999/2000 pour une période prospective allant jusqu'à 2007. Le PREDMA s'est substitué à celui-ci.

Les grands enjeux du PREDMA sont :

Préserver les ressources

Réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale (réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets).

S'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations.

La valorisation matière de certains déchets peut, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

Améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur.

Le développement de la méthanisation répond au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

Meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage.

Développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

Développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche.

Lors de l'élaboration du PREDMA, plusieurs hypothèses d'évolutions de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont été étudiées ce qui a permis la construction de **trois scénarii pour l'horizon 2019** :

- **Scénario 1** : projection de la situation 2005 à l'horizon 2019. Sans effet volontariste, sont tout de même retenus un maintien des collectes sélectives, un effet éco-conception et prévention, la réalisation des projets de nouvelles organisations pour les ordures ménagères résiduelles, avec notamment le développement de la méthanisation.
- **Scénario 2** : projection à l'horizon 2019 en prenant en compte :
 - . la conformité aux directives européennes et en cohérence avec les orientations des travaux du Grenelle de l'Environnement ;
 - . des objectifs ambitieux de collecte sur les autres flux (notamment les DEEE) et de performance des installations.
- **Scénario 3** : projection à l'horizon 2019 basée sur le scénario 2 et en fixant des objectifs encore plus ambitieux en termes de prévention, de valorisation et de performance des installations.

Le tableau ci-dessous récapitule les données chiffrées pour chaque scénario :

Scénarii du PREDMA d'Ile-de-France

		2005	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Prévention	Ratio de production de DMA	490 kg/hab	490 kg/hab	440 kg/hab	430 kg/hab
Valorisation matière	Taux de recyclage des emballages	42%	42%	75%	75%
	Taux de valorisation des encombrants	20%	20%	25%	33%
	Taux de collecte des DEEE	-	4 kg/hab	10 kg/hab	10 kg/hab
	Taux de valorisation des mâchefers	90%	90%	100%	100%
Valorisation organique	Ratio de captage de déchets végétaux et biodéchets	26,4 kg/hab	26,4 kg/hab	26,4 kg/hab	30 kg/hab
	Taux d'extraction de la part organique des OMR	33 %	33 %	40 %	45 %
Quantité d'OMR à éliminer		341 kg/hab	337 kg/hab	258 kg/hab	244 kg/hab
Déchets ultimes		Présence de déchets bruts (OMR, encombrants...	Présence de déchets bruts (OMR, encombrants, ...)	Pas de déchets bruts et pas de refus de collecte sélective emballages et JRM	Pas de déchets bruts et pas de refus de collecte sélective emballages et JRM

Source : PREDMA d'Ile-de-France

Sur la prévention, l'objectif de -50 kg/hab à l'horizon 2019 (**scénario 2**) a été retenu car il vise à une réduction significative et progressive de la quantité de déchets.

Pour la **valorisation matière** :

- les objectifs de recyclage des emballages retenus dans le PREDMA sont 75 % en 2019 (scénario 2 et 3) ;
- les objectifs de collecte des DEEE sont fixés à 10 kg/hab en 2019. La part collectée par les distributeurs s'élève à 70 % et la part relevant des collectivités s'élève à 30 % (scénario 2 et 3) ;
- concernant les encombrants hors gravats, hors déchets verts et hors déchets dangereux, les objectifs sont d'atteindre un taux de valorisation matière de 25 % en 2019 (scénario 2) même s'il s'agit d'un objectif ambitieux qui entraîne des modifications importantes de la gestion de ce flux.

Pour la **valorisation organique** :

- un ratio de collecte des déchets verts et biodéchets équivalent à celui de 2005 c'est-à-dire de 26,4 kg/hab/an. Ainsi le compost produit grâce au compostage domestique s'élèvera à près de 145 000 t en 2019 (scénario 2). A noter que cet objectif porte essentiellement sur l'habitat pavillonnaire ;
- un taux d'extraction de la fraction organique extraite des ordures ménagères résiduelles de 40 % en 2019 pour les gisements orientés en compostage et méthanisation (scénario 2).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France a été approuvé le 21 novembre 2019 (<https://www.iledefrance.fr/PRPGD>). Ce document régional indique 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les **dépôts sauvages** et les **mauvaises pratiques**
2. Assurer la **transition vers l'économie circulaire**
3. Mobilisation générale pour **réduire nos déchets**
4. Mettre le cap sur le « **zéro déchet valorisable enfoui** »
5. Relever le **défi du tri et du recyclage matière et organique**
6. Optimiser la **valorisation énergétique**
7. Mettre **l'économie circulaire au cœur des chantiers**
8. Réduire la **nocivité des déchets dangereux** et mieux capter les déchets dangereux diffus
9. Prévenir et gérer les **déchets issus de situations exceptionnelles**



1 - Orientation « Mobilisation générale pour la prévention » :

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :	Les priorités du PRPGD sont les suivantes :
- Réduire de - 10 % des DMA en 2025 (réf. 2015) et dépasser cet objectif à l'horizon 2031 - Découpler la production de DAE et la croissance : - 10 % des DAE en 2031 (réf. 2014) DMA : Déchets Ménagers et Assimilés DAE : Déchets des Activités Economiques DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Les priorités - Lutter contre le gaspillage alimentaire : -50 % en 2025 et - 30% en 2031 - Doubler le nombre de structures de réemploi en 2031 (~ + 4 /an) notamment pour les flux DEEE, textiles, ameublement. - PLPDMA : 100 % des collectivités en 2020 (fin 2018 : 13 ctés soit 38%) - Tarification incitative : 100% territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025 / 15% de la population francilienne (1,8 Millions habitants) et 30 % en 2030

2 - Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui :

Les constats du PRPGD sont les suivants :	Les objectifs du PRPGD sont les suivantes :
Constats : - Capacité autorisée en 2018 : 3,2 MT - Saturation des capacités en 2018 et 2019 : 2016/2017 env. 2,5 Mt contre 3,1 Mt en 2018/2019 - Conjoncture : difficultés pour le recyclage, saturation filière thermique, augmentation de la TGAP	Objectifs : - - 50% en 2025 et - 60% en 2031 (ref. 2010) - Limite de capacité régionale : 2020-2025 à 1,8 Mt et 2025 - 2031 à 1,3 Mt

3 - Orientation « Relever le Défi de la valorisation matière et du recyclage »

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :	Les priorités du PRPGD sont les suivantes :
Objectif	- Amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques => mutualisation et modernisation du parc de centres de tri - Déploiement du tri 5 flux des DAE - Amélioration de la valorisation des encombrants et des DAE => densification du réseau de déchèteries et de collectes innovantes, modernisation du parc de centres de tri - Développement du tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte) => PF de massification et d'hygiénisation SPA3 complémentarité de la filière compostage et méthanisation

4 - Orientation « Optimiser la valorisation énergétique »

Les objectifs et priorités du PRPGP sont les suivants :

Maintien/adaptation/Mutualisation, amélioration et sécurisation du parc d'UIDND, sans créer de nouveaux sites de traitement

- 100% unités avec $Pe > 65\%$ en 2025
- 80 % du tonnage incinéré avec $Pe \geq 70\%$ en 2031 (ref. 66% en 2017)
- 100% Mâchefers valorisés, création IME internes

Création en complémentarité d'une filière CSR ou innovante de valorisation énergétique des déchets résiduels non valorisables (200 000 à 300 00 tonnes/an)

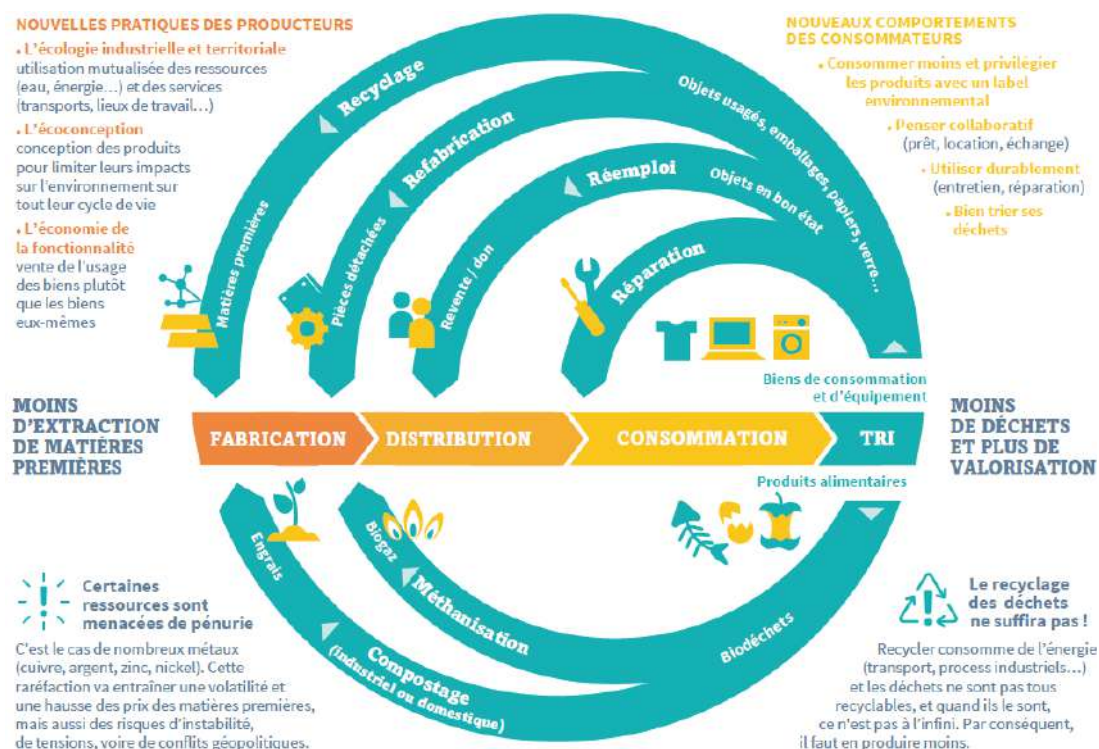
UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux
IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers
Pe : Performance Energétique
IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers
CSR : Combustibles Solides de Récupération

Ce Plan comporte notamment des éléments de diagnostic et des recommandations sur les déchets inertes (en lien avec les carrières), les biodéchets ou encore la lutte contre les dépôts sauvages (flux non valorisé).

La Région souhaite inscrire ses ambitions en matière d'économie circulaire dans une **Stratégie régionale d'économie circulaire**. Afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire, la Région Ile-de-France a fait le choix, dans le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, de se focaliser sur des actions qui permettent de :

- réduire la consommation de ressources ;
- substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables ;
- allonger la durée de vie des produits ;
- former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.

Le schéma de l'économie circulaire



Source : ADEME « L'économie circulaire en 10 questions », 2019

6.2.3 Gestion des déchets sur le territoire

Sur le territoire, la compétence concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères est déléguée à deux syndicats :

- le **syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM)** qui gère au total 40 communes (52 044 habitants au recensement 2012) ;
- le **syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères et pour une gestion économique et écologique des déchets ménagers (SMETOM-GEEODE)** qui gère 98 communes (85 074 habitants au recensement 2010).

Les communes de Coutençon, Gurcy-le-Châtel, Villeneuve-lès-Bordes, Montigny-Lencoup, Egligny, Châtenay-sur-Seine, La Tombe, Balloy, Bazoches-lès-Bray et Gravon dépendent du SIRMOTOM. Toutes les autres communes du SCoT dépendent du SMETOM-GEEODE.

A noter que ces deux syndicats se sont associés en un « super-syndicat », le Syndicat de traitement des déchets ménagers du sud Seine-et-Marne (SYTRADEM) en 2002. Cette association a notamment permis la création du centre de valorisation énergétique de Montereau-Fault-Yonne (77) en 2011.

Modalités de collecte :

La collecte comprend l'ensemble des services de ramassage de tous les déchets (vidage des conteneurs d'apport volontaire, ramassage au porte-à-porte).

Le territoire compte :

- 7 déchetteries (gérées par le SMETOM-GEEODE) localisées sur les communes de Jouy-le-Châtel, Provins, Beton-Bazoches, Villiers-Saint-Georges, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Gouaix ;
- 3 unités de compostage à Chenoise, Vulaines-lès-Provins et Mouy-sur-Seine.

En plus de ces installations, le SMETOM-GEEODE gère également hors du SCoT sur la commune de Nangis 1 centre de transfert, 1 déchetterie, 1 unité de compostage.

La collecte des ordures ménagères est mixte sur l'ensemble territoire. Elle s'effectue en porte-à-porte et par apport volontaire. La collecte se déroule 1fois/semaine sur l'ensemble du territoire excepté pour Provins (entre 2 et 3 fois/semaine). La totalité des ordures ménagères est traitée dans le centre de valorisation énergétique de Montereau (géré par le SYTRADEM) qui permet de produire de l'électricité et/ou du chauffage urbain.

Les emballages multi-matériaux (bouteilles plastiques, cartons, briques alimentaires, acier, alu) sont collectés une fois toutes les deux semaines.

6.2.4 Quantités collectées

A l'échelle du territoire du SCoT

En 2015, le tonnage global des déchets produits par les ménages atteint 58 202 tonnes (tous gisements confondus), ce qui correspond à un ratio de 658 kg/hab/an, dont 283 kg d'ordures ménagères, pour le territoire géré par le SMETOM GEEODE.

Tonnages collectés sur le territoire du SMETOM-GEEODE en 2015

TONNAGES DES FLUX DE DECHETS COLLECTES			
DECHETS COLLECTES	TONNAGE	RATIO KG/HAB	RATIO KG/HAB ILE-DE-FRANCE
Ordures ménagères	24 933	283	295
Emballages	1 924	22	34
Papiers	1 020	12	
Emballages en verre	2 161	25	20
Déchetteries	27 629	313	66
Textiles en déchetteries	54	0,6	-
Déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)	242	2,7	-
Déchets des services techniques et collectivités	239	-	-
Total	58 202	658	4532

Source : Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, SMETOM-GEEODE 2015

A titre de comparaison avec le ratio régional, les dépôts en déchetteries sont presque 5 fois plus élevés sur le secteur du SMETOM qu'en Ile-de-France.

La même année pour le territoire géré par le SIRMOTOM, le ratio concernant les ordures ménagères est plus élevé que celui observé pour le territoire du SMETOM-GEEODE et l'Ile-de-France.

Tonnages collectés sur le territoire du SIRMOTOM en 2015

TONNAGES DES FLUX DE DECHETS COLLECTES		
DECHETS COLLECTES	TONNAGE	RATIO KG/HAB
Ordures ménagères	18 924	364
Emballages ménagers	737	14
Encombrants	607	12
Verre	942	18
Journaux, revues, magazines	486	9
Sapins	9	0,2
Papier	242	0,3
Total	21 947	417,5

Source : Rapport annuel 2015 sur la qualité du service public d'élimination des déchets, SIRMOTOM

6.3 Pollution des sols

Un sol pollué peut entraîner des conséquences sanitaires non négligeables sur une population résidant sur ou à proximité de celui-ci.

Dans le cadre de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués en France, il est imposé d'identifier si les occupations antérieures ou actuelles d'un site sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols soit parce qu'il est, soit parce qu'il a été occupé par une activité polluante.

Au niveau national, **deux bases de données** créées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sont dédiées au recensement de ces sites potentiellement pollués : **BASOL** et **BASIAS**.

6.3.1 Sites BASOL

BASOL est une base de données qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfectures et les DREAL. Cet inventaire a vocation à être actualisé en continu. Elle permet de s'informer sur les opérations menées par l'Administration et les responsables de ces sites pour éviter les risques et les nuisances.

La base de données BASOL recense **8 sites** sur le territoire du Grand Provinois :

Détail des sites recensés par BASOL sur le territoire du Grand Provinois

REFERENCE	SITUATION TECHNIQUE (date de publication de la fiche)	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	PRESENCE DE POLLUANTS	ANCIENNES ACTIVITES
77.0058	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (03/02/2014)	SICA de Gouaix	Gouaix	Non renseigné dans la base	Mélange, stockage et conditionnement d'engrais
77.0114	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat (21/03/2011)	CRISTAL UNION	Bray-sur-Seine	Sols et nappes : Baryum, HAP, hydrocarbures, Plomb	Sucrerie et distillerie
77.0154	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire (01/07/2016)	SOGAL	Jouy-le-Châtel	Non renseigné dans la base	Atelier de traitement de surface
77.0112	Site nécessitant des investigations supplémentaires (23/02/2015)	MUELLER EUROPE	Longueville	Nappes : Hydrocarbures, solvants halogénés	Fabrication de tubes en cuivre, laiton, maillechort puis plastique PVC
77.0044	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (09/11/2009)	CENTRE EDF GDF SERVICES DE SEINE-ET-MARNE	Provins	Non renseigné dans la base	Fabrication de gaz à partir de distillation de la houille
77.0111	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat (27/10/2014)	TURCO FRANCE		Sols : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, plomb, solvants halogénés, zinc ;	Fabrication et mélanges de produits chimiques

REFERENCE	SITUATION TECHNIQUE (date de publication de la fiche)	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	PRESENCE DE POLLUANTS	ANCIENNES ACTIVITES
				Nappes : BTEX, HAP, hydrocarbures	
77.0157	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (05/11/2016)	BRIE CHAMPAGNE ETHANOL (BCE)		Sols : ammonium, cuivre, hydrocarbures, mercure, sélénium, zinc ; Nappes : ammonium	Distillerie de jus de betteraves
	MAJ 15/12/2020	Site MERSEN France SB	St Loup de Naud	Cuivre, Hydrocarbures, HAP, BTEX, PCB, Solvants chlorés	Fabrication de matériels électriques pour les installations de fortes puissances.

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat pour le SCoT, le site MERSEN France SB à Saint-Loup-de-Naud ferait aussi l'objet d'une fiche BASOL en cours de publication.

Les polluants ne sont pas présentés dans les fiches BASOL pour la SICA de Gouaix, le centre EDF GDF à Provins et SOGAL à Jouy-le-Châtel. Néanmoins, la présence de pollution est avérée sur les deux premiers sites et non exclue sur le site SOGAL.

De plus, d'après la DRIEE (03/08/2017), le site de l'établissement AUTO PIECES 19 à Maison-Rouge, à l'arrêt depuis le 280/02/2014, présenterait un statut de « pollution non exclue ». Ce site ne fait cependant pas l'objet d'une fiche BASOL (à la date du 10/05/2017).

6.3.2 Sites BASIAS

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Elle est destinée au grand public, notaires, aménageurs, afin d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

La base de données BASIAS recense **404 sites** sur le territoire du SCoT du Grand Provinois (sur un total de 6 292 sites dans le département de la Seine-et-Marne). La commune de Provins est celle qui présente le plus de sites BASIAS.

Nombre de sites recensés par BASIAS par commune

COMMUNES	NOMBRE DE SITES RECENSES
Augers-en-Brie	2
Balloy	1
Bannost-Villegagnon	4
Bazoches-lès-Bray	7
Beton-Bazoches	14
Bezalles	1

COMMUNES	NOMBRE DE SITES RECENSES
Bray-sur-Seine	36
Cerneux	2
Cessoy-en-Montois	2
Chalautre-la-Grande	1
Chalautre-la-Petite	5
Chalmaison	6
Champcenest	3
Châtenay-sur-Seine	4
Chenoise	7
Courtacon	2
Coutençon	2
Cucharmoy	1
Donnemarie-Dontilly	18
Égligny	3
Fontaine-Fourches	7
Gouaix	7
Gravon	1
Gurcy-le-Châtel	1
Hermé	5
Jaulnes	1
Jouy-le-Châtel	15
Jutigny	3
Léchelle	2
Lizines	1
Longueville	17
Luisetaines	2
Maison-Rouge	9
Les Marêts	1
Mons-en-Montois	1
Montceaux-lès-Provins	3
Montigny-Lencoup	9
Mortery	1
Mousseaux-lès-Bray	9
Mouy-sur-Seine	7
Les Ormes-sur-Voulzie	10
Poigny	9
Provins	76
Saint-Brice	14
Sainte-Colombe	13

COMMUNES	NOMBRE DE SITES RECENSES
Saint-Hilliers	2
Saint-Loup-de-Naud	6
Saint-Sauveur-lès-Bray	2
Sancy-lès-Provins	3
Savins	3
Sigy	1
Soisy-Bouy	2
Sourdun	11
Thénisy	2
La Tombe	5
Villiers-Saint-Georges	10
Villeneuve-les-Bordes	1
Villenauxe-la-Petite	2
Villiers-sur-Seine	2
Vimpelles	2
Voulton	2
Vulaines-lès-Provins	3

Source : Géorisques, BASIAS, BRGM

Sites BASIAS et BASOL



6.4 Synthèse

Diagnostic

- Voies de transport classées bruyantes (2 voies ferrées : LGV Sud-Est et Paris Est-Longueville, autoroute A5, RN4 pour les plus bruyantes et 4 départementales) concernant surtout le centre du territoire.
- Tonnage de déchets de 342 kg/hab/an pour le territoire géré par le SMETOM (hors déchetterie et déchet diffus spécifique) à peu près équivalent au ratio régional (349 kg/hab/an). Dépôts en déchetterie presque 5 fois plus élevés qu'au niveau régional. Tonnage de 405 kg/hab/an pour le territoire géré par le SIRMOTOM.
- 8 sites BASOL dont 3 à Provins. Pollutions recensées aux métaux lourds, hydrocarbures, HAP et solvants halogénés essentiellement.
- 404 sites BASIAS dont 76 à Provins.

Forces

Peu de sites BASOL au regard de la taille du territoire.

Faiblesses

Densité des voies de transport sources de nuisances sonores.

Production importante de déchets par habitant.

Enjeux

- Réduire le tonnage de déchets par habitant.
- Augmenter le taux de recyclage des emballages, le taux de valorisation des encombrants, le taux de collecte des DEEE et le taux d'extraction de la part organique des ordures ménagères résiduelles.

7 GESTION DES RISQUES

7.1 Risques naturels

7.1.1 Risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

- 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

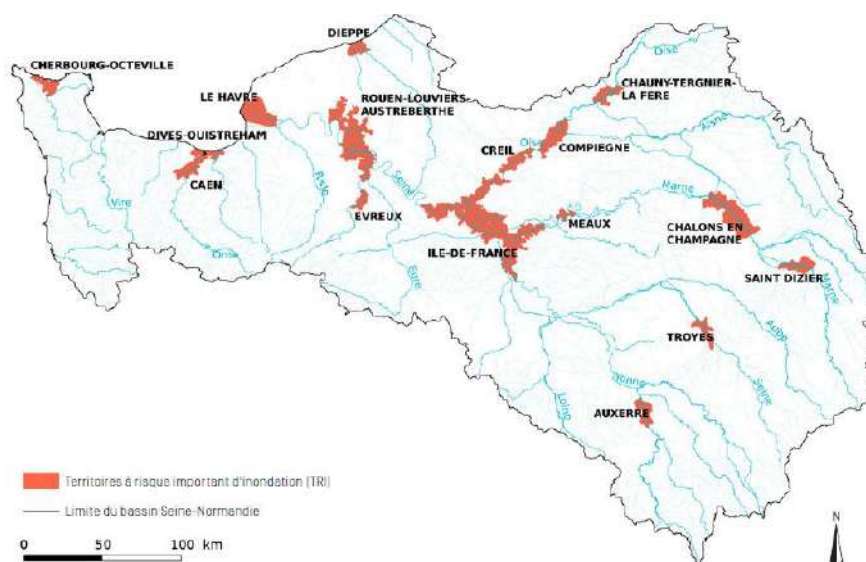


Ces quatre objectifs sont divisés en 26 orientations, elles-mêmes composées de 63 dispositions (D). Parmi celles-ci, le tableau ci-dessous liste celles applicables au territoire du Grand Provinois.

Dispositions du PGRI
1.A.2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les SCoT.
1.D.1 - Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau.
2.A.1 - Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes.
2.A.2 - Concilier la restauration des cours d'eau et la préservation des crues.

Des objectifs spécifiques s'appliquent dans les territoires aux enjeux les plus marqués, les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Le territoire du SCoT ne fait pas partie d'un TRI.

Territoires à Risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



Source : PGRI

Le PGRI s'impose aux Plans de Prévention du Risque Inondation, aux Schémas de Cohérence Territoriale et, en l'absence de ces derniers, aux Plans Locaux d'Urbanisme qui doivent être compatibles avec lui.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Les PPRI définissent les prescriptions visant à prévenir le risque inondation. Il n'existe pas de PPRI sur le territoire du SCoT.

La partie Sud du Grand Provinois est concernée par le risque inondation de la Vallée de la Seine. En effet, les communes de Châtenay-sur-Seine, La Tombe, Gravon, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Egligny, Vimpelles, Saint-Sauveur-lès-Bray, Mousseaux-lès-Bray, Jaulnes, Villenaux-la-Petite, Mouy-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Villiers-sur-Seine, Bray-sur-Seine, Everly, Gouaix, Hermé, Noyen-sur-Seine et les Ormes-sur-Voulzie sont répertoriés dans l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)** dont les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont celles de 1910 sur ce secteur.

Toutes ces communes sont également identifiées comme sujettes au risque inondation par le **DDRM de Seine-et-Marne, révisé en 2017**. Sur la carte d'État d'avancement des PPRI en page suivante, la plupart de ces communes apparaissent dans une zone où un PPRI est à prescrire.



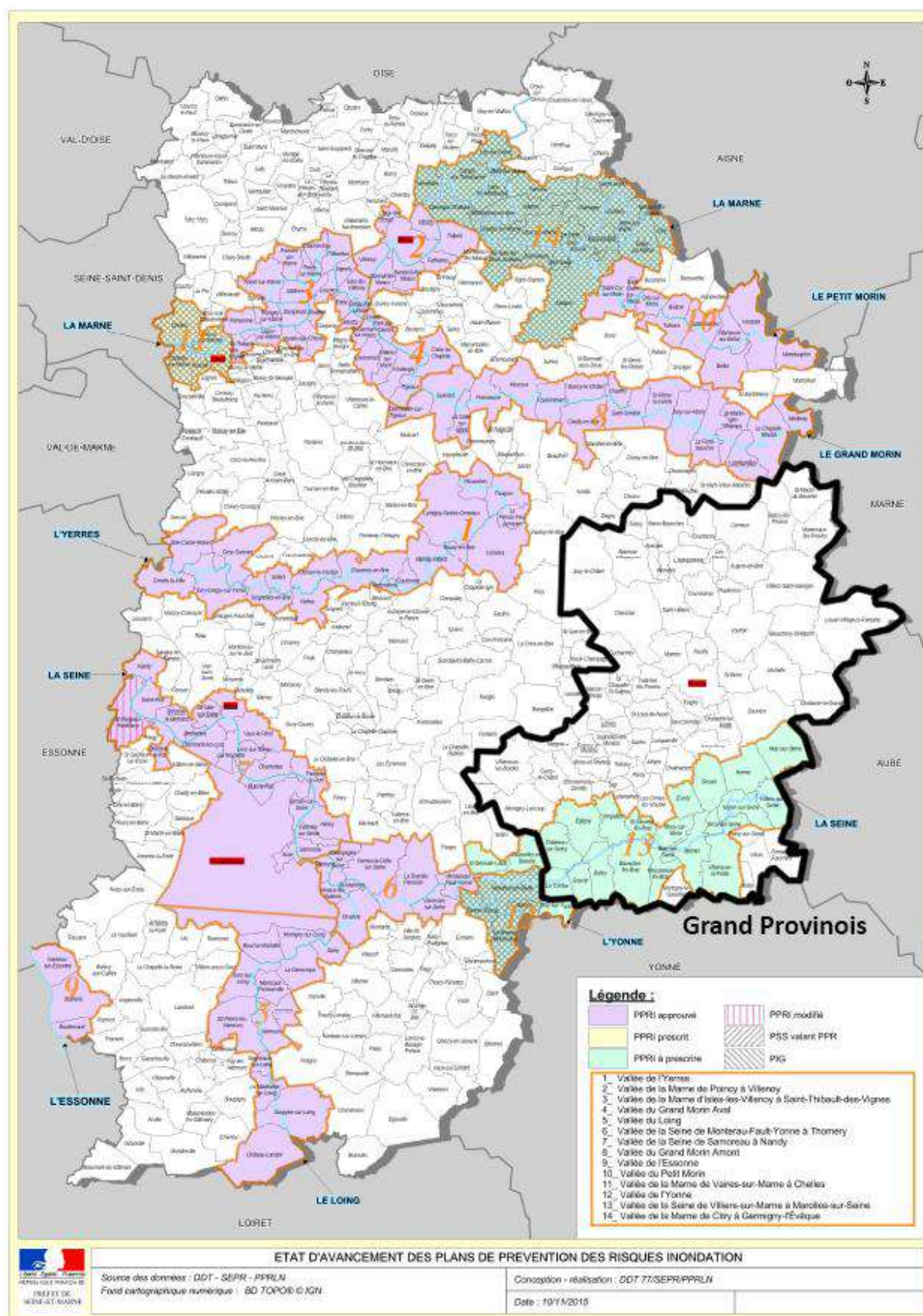
Un PPRI est une servitude d'utilité publique dont les objectifs généraux sont d'interdire les nouvelles constructions dans les zones d'aléa les plus forts et de contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, tout en permettant le maintien des occupations et activités existantes.

La doctrine définit deux types de zones dans un PPRI :

- la « zone rouge » où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser l'expansion des crues ;
- la « zone bleue » où les constructions nouvelles peuvent être autorisée sous réserve de respecter certaines prescriptions.

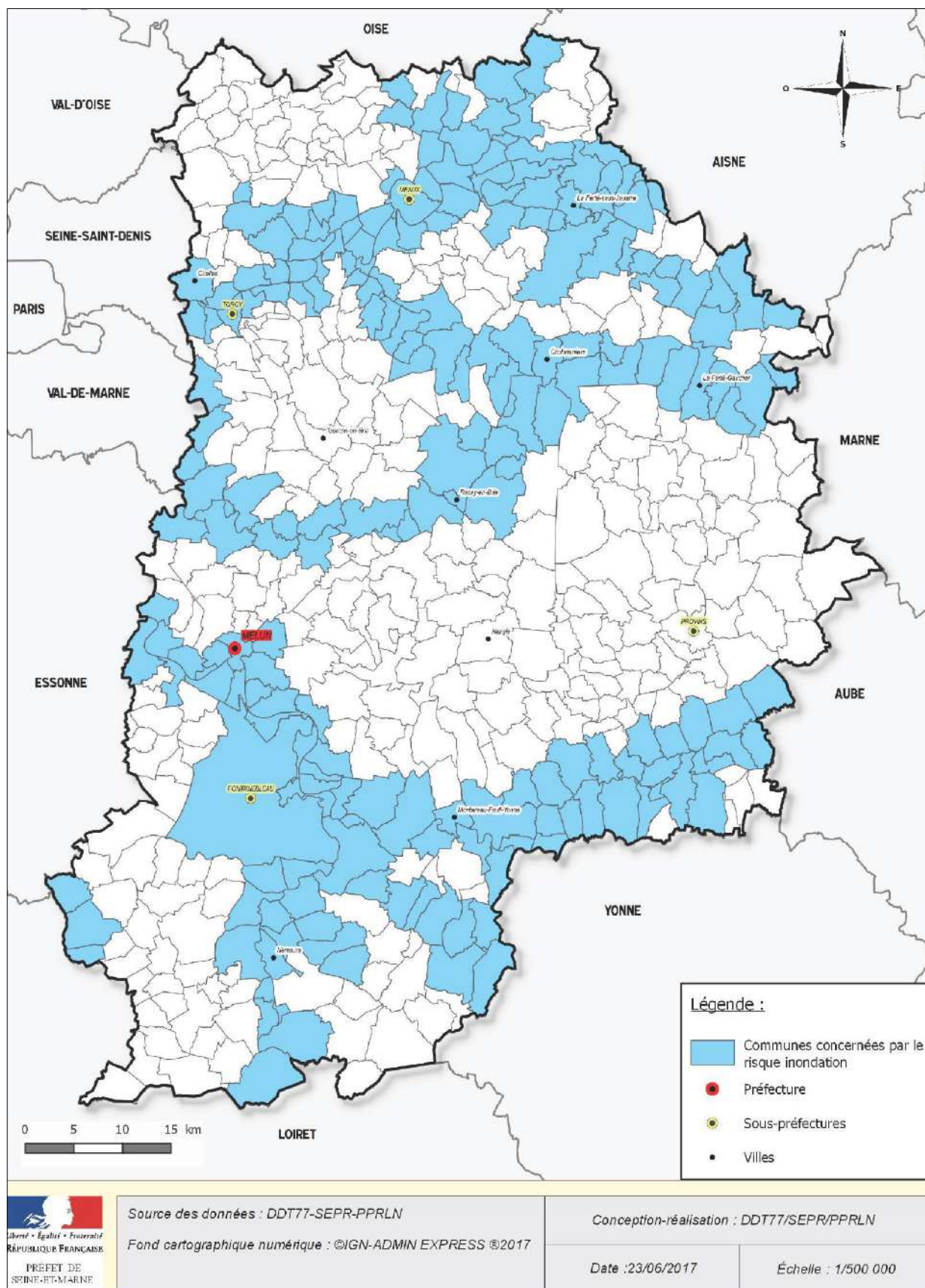
A ces deux zones peuvent être rajoutées des zones intermédiaires, plus ou moins permissives.

Carte de l'état d'avancement des PPRI à la date du 10/11/2015



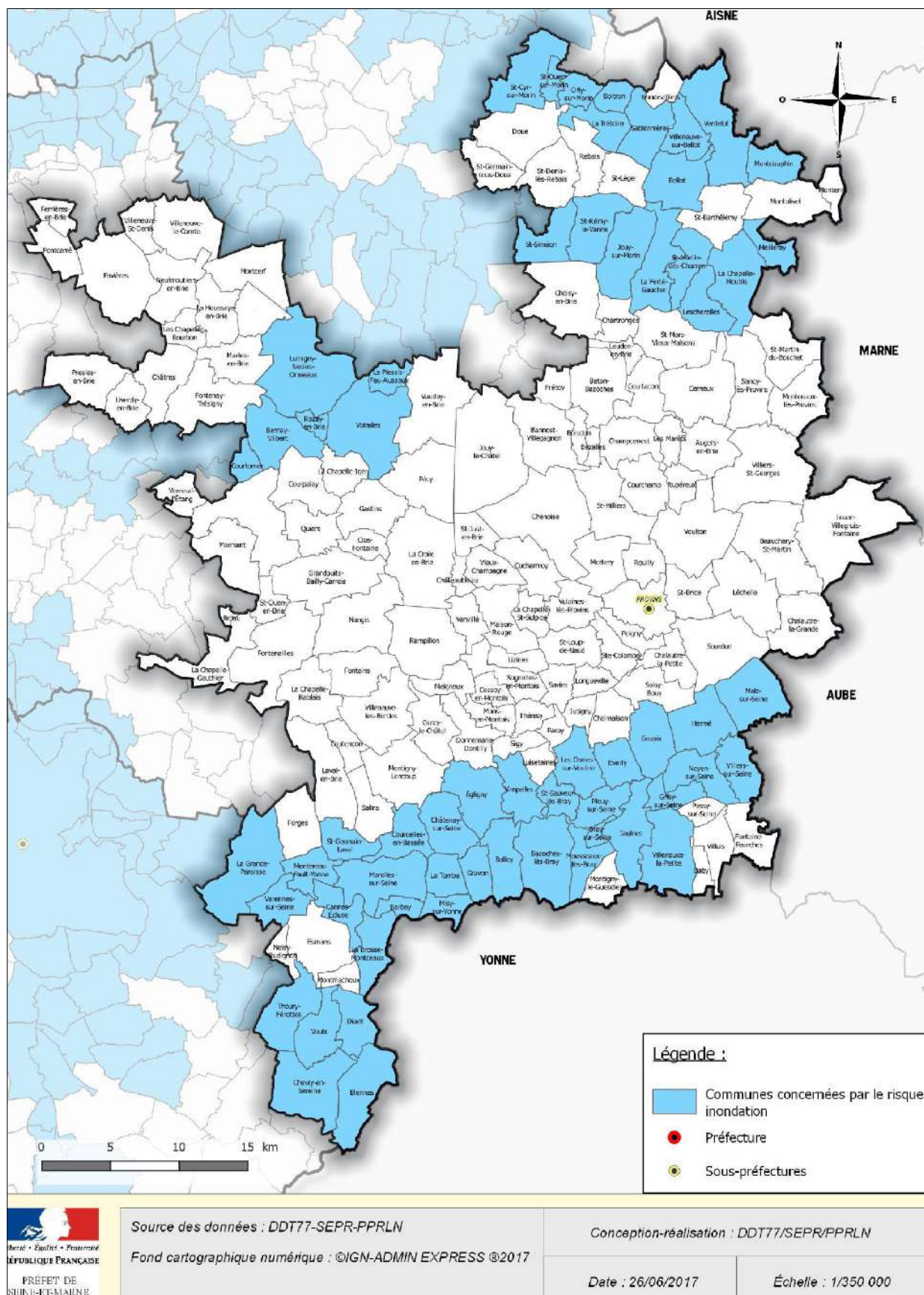
Source : DDT de Seine-et-Marne

Carte sur les communes soumises au risque inondation en Seine-et-Marne



Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 77 (DDRM), 2017

Carte sur les communes soumises au risque inondation : arrondissement de Provins



Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 77 (DDRM), 2017

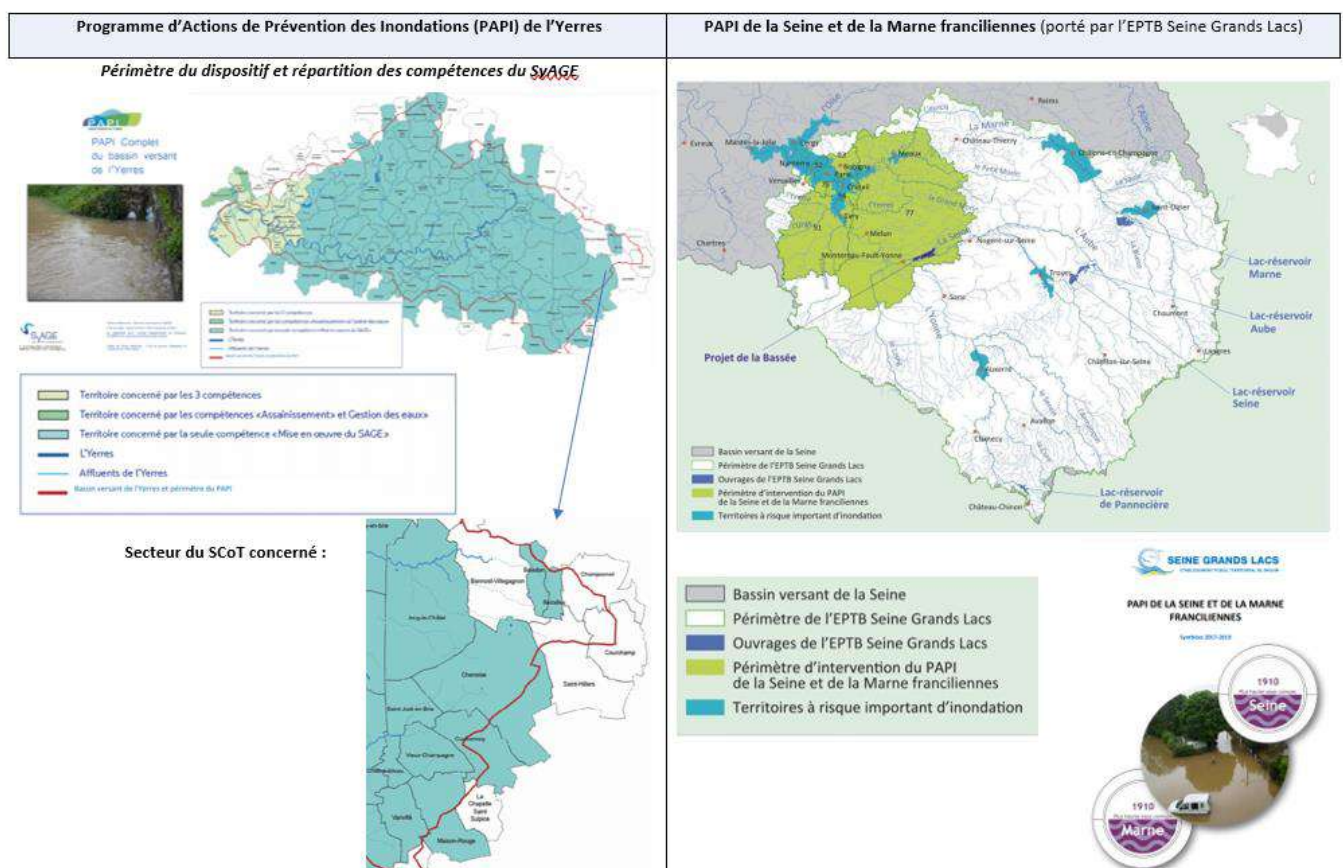
Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Yerres et de la Seine, et de la Marne Francilienne

Le dispositif « PAPI » est un appel à projet initié par l'État depuis 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat en matière de prévention des inondations.

A partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions.

Ce programme d'actions concerne l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1), surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2), alerte et gestion de crise (Axe 3), prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5), gestion des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe 7).

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations>



Le PAPI de l'Yerres

(PAPI complet porté par le SyAGE de l'Yerres et **labellisé le 27 mars 2018**)

Le périmètre du présent PAPI reste inchangé par rapport aux démarches précédentes couvrant tout le bassin contribuant hydrauliquement à la genèse des crues de l'Yerres. Identique à celui du SAGE de l'Yerres, le PAPI porte donc sur un territoire caractérisé par :

- une superficie du bassin versant = 1 030 km² ;
- 118 communes concernées ;
- un réseau hydrographique = 776 km ;
- un linéaire de l'Yerres d'environ 98 km ;



PAPI Complet
du bassin versant
de l'Yerres

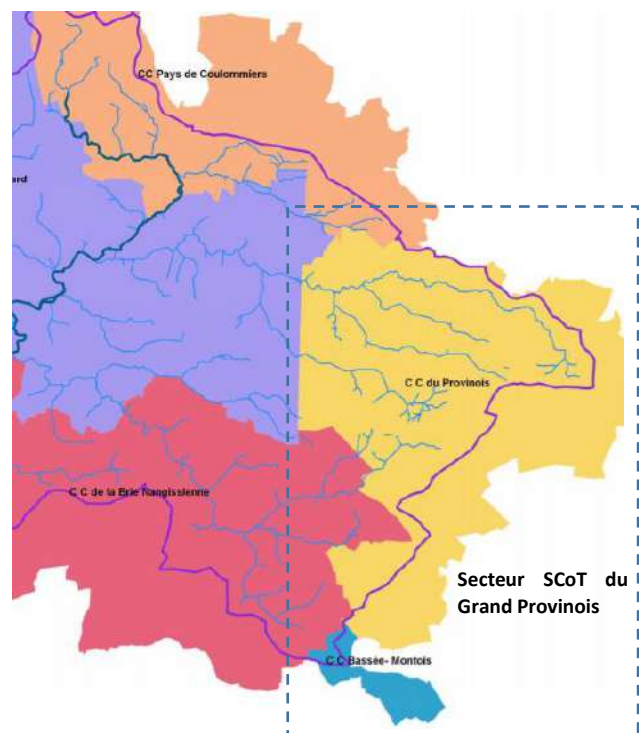


Carte des EPCI inscrit dans le bassin versant de l'Yerres (extrait)

Le présent PAPI ne porte que sur les **inondations par « débordement de cours d'eau »**, phénomène le plus prégnant sur le territoire, même si la crue de juin 2016, a mis en exergue la participation non négligeable de phénomènes dont l'origine relève davantage du ruissellement qu'il soit urbain ou rural ou de remontée de nappe avec notamment les nombreuses inondations de caves et sous-sols.

Avec des enjeux très hétérogènes, socio-économiques denses sur la zone aval et un fort potentiel agricole sur la partie amont, le bassin versant de l'Yerres exprime une sérieuse vulnérabilité face aux inondations que les nombreux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « inondation » nous confirment.

Reflet de la stratégie de gestion intégrée du risque inondation sur le territoire, le **programme d'actions** propose des actions qui sont autant de solutions pour la réduction des conséquences dommageables d'une crue. Ventilées sur les 7 axes, elles témoignent d'une ambition avérée, d'avancer de manière cohérente et constructive vers un territoire résilient.



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI s'illustre par des actions concrètes s'inscrivant dans la continuité des démarches préalables menées ou issues de leurs conclusions. Elles se répartissent selon ces 7 axes, et sur tout le bassin versant faisant du PAPI complet, un dispositif équilibré, territorial et opérationnel. Le programme est ambitieux mais réaliste répondant à la réduction de la vulnérabilité du territoire par la voie d'une combinaison de mesures structurelles, influençant l'aléa, et d'actions de prévention jouant davantage sur la conscientisation au risque inondation.

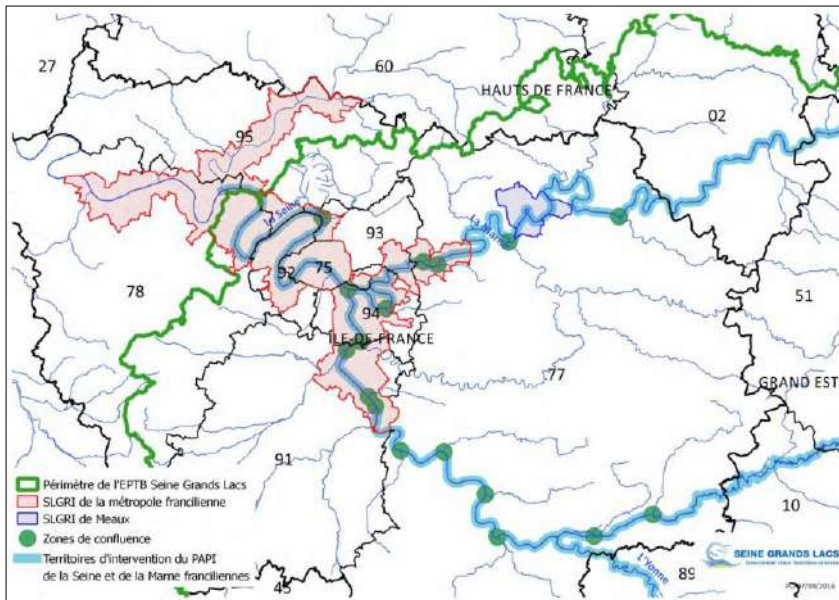
Le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes

(PAPI complet porté par l'EPTB Seine-Grands Lacs et **labellisé le 19 décembre 2013**)

Le périmètre du PAPI comprend les territoires situés à proximité des axes Seine et Marne au sein de l'ensemble de la Région Île-de-France.



Périmètre d'intervention du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes - 2016-2019.



Le **programme d'actions 2017-2019** révisé en 2016 porte sur :

Axe 1 : actions de sensibilisation pour développer la culture du risque

Axe 2 : actions d'amélioration de la prévision

Axe 3 : actions d'amélioration de la gestion de crise

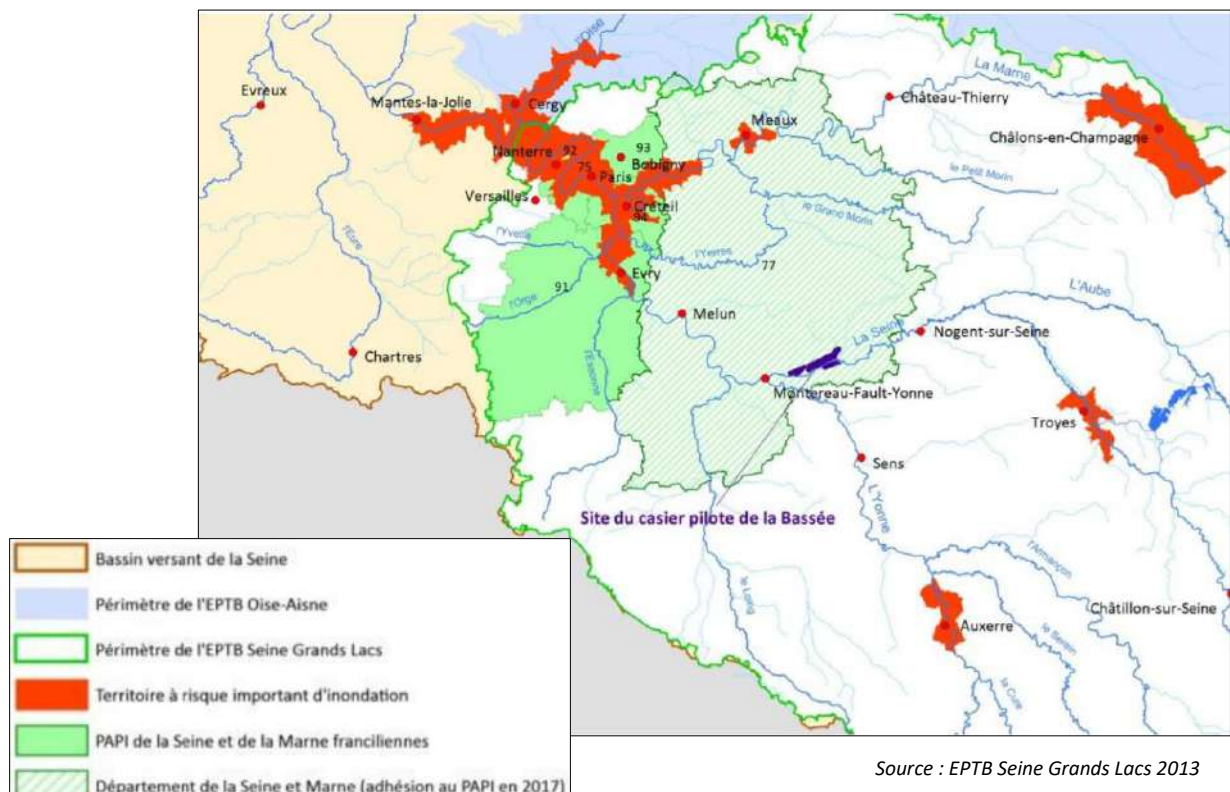
Axe 4 : actions de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe 6 : Ouvrages de ralentissement dynamique des crues

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Source : EPTB Seine



Source : EPTB Seine Grands Lacs 2013

Risque inondation par remontée de nappes

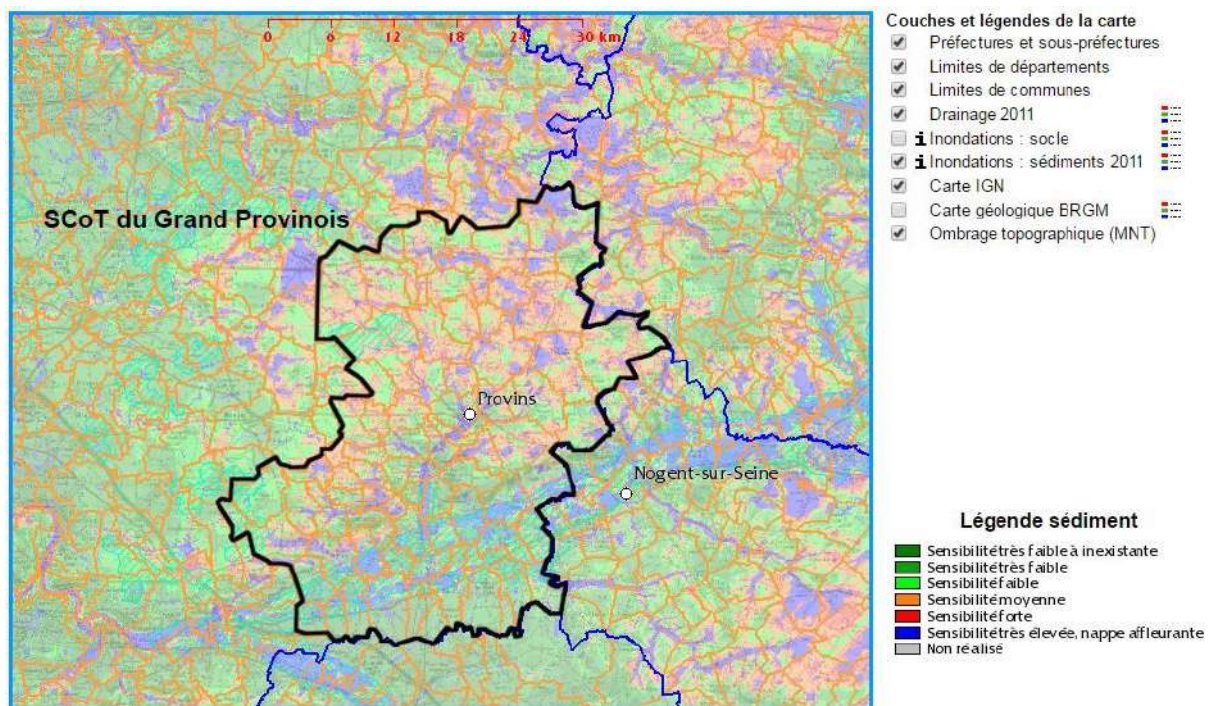
Les inondations par remontées de nappes se produisent lorsqu'un excédent pluviométrique génère une recharge exceptionnelle de la nappe : on assiste à un phénomène de résurgence de la nappe dans des vallons habituellement secs, ainsi que des infiltrations par capillarité dans les sous-sols. Cela s'accompagne d'une augmentation du nombre et du débit des sources en bordure de vallée, une augmentation du niveau et débit des cours d'eau pouvant conduire à des inondations de longue durée et des phénomènes localisés de mise en charge de la nappe sous une couverture plus argileuse (eaux jaillissantes).

Ces phénomènes peuvent aussi provoquer des fissurations et ruptures sur des bâtiments ainsi qu'une pollution des eaux (lessivage de polluants, dispersion de déchets, solvants ou engrais).

D'après les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le territoire est différemment concerné par le risque de remontées de nappes :

- la nappe est sub-affleurante à proximité de l'ensemble des cours d'eau du territoire ;
- une très grande partie du territoire au nord de la Seine connaît une sensibilité allant de très forte à moyenne avec tout de même la présence de certaines zones à sensibilités faibles ou très faibles ;
- la partie du territoire localisée au sud de la Seine présente des zones à sensibilité très faible.

Carte des remontées de nappes



Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Risque inondation par ruissellement

Le ruissellement désigne le phénomène d'écoulement continu des eaux à la surface des sols. C'est un des moteurs de l'érosion : l'eau qui s'écoule entraîne avec elle des particules plus ou moins grosses en fonction de la quantité d'eau en mouvement. Le ruissellement constitue également un facteur d'aggravation des pollutions liées à l'agriculture : les engrais et autres produits de traitement sont entraînés vers les cours d'eau, puis vers la mer, au lieu de rester sur le lieu d'épandage.

Le ruissellement est également un phénomène à prendre en compte lors de l'aménagement urbain, car la généralisation des sols imperméabilisés augmente le ruissellement aux dépens de l'infiltration.

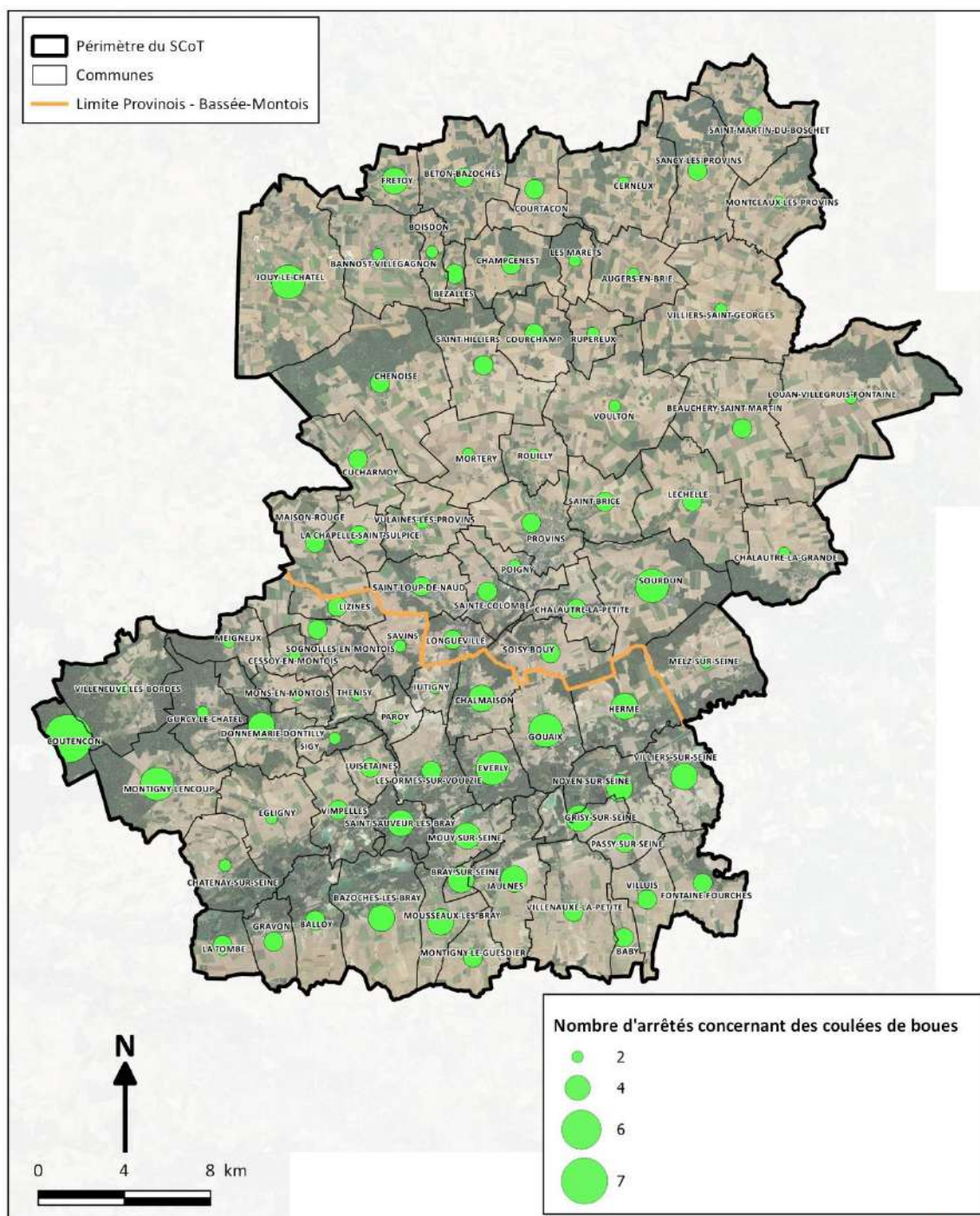
La carte en page suivante présente le nombre d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, concernant uniquement ou en partie les coulées de boues, par commune, sur le territoire.

Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque ruissellement. Néanmoins, les communes les plus concernées sont localisées au sud.

Cartographie des communes concernées par le risque inondation-ruissellement par coulée de boues



SCoT DU GRAND PROVINOIS Risque de ruissellement



Sources : Portail de la prévention des risques majeurs, IGN



Caractérisation du risque inondation sur le territoire du Grand Provinois



7.1.2 Risque mouvement de terrain

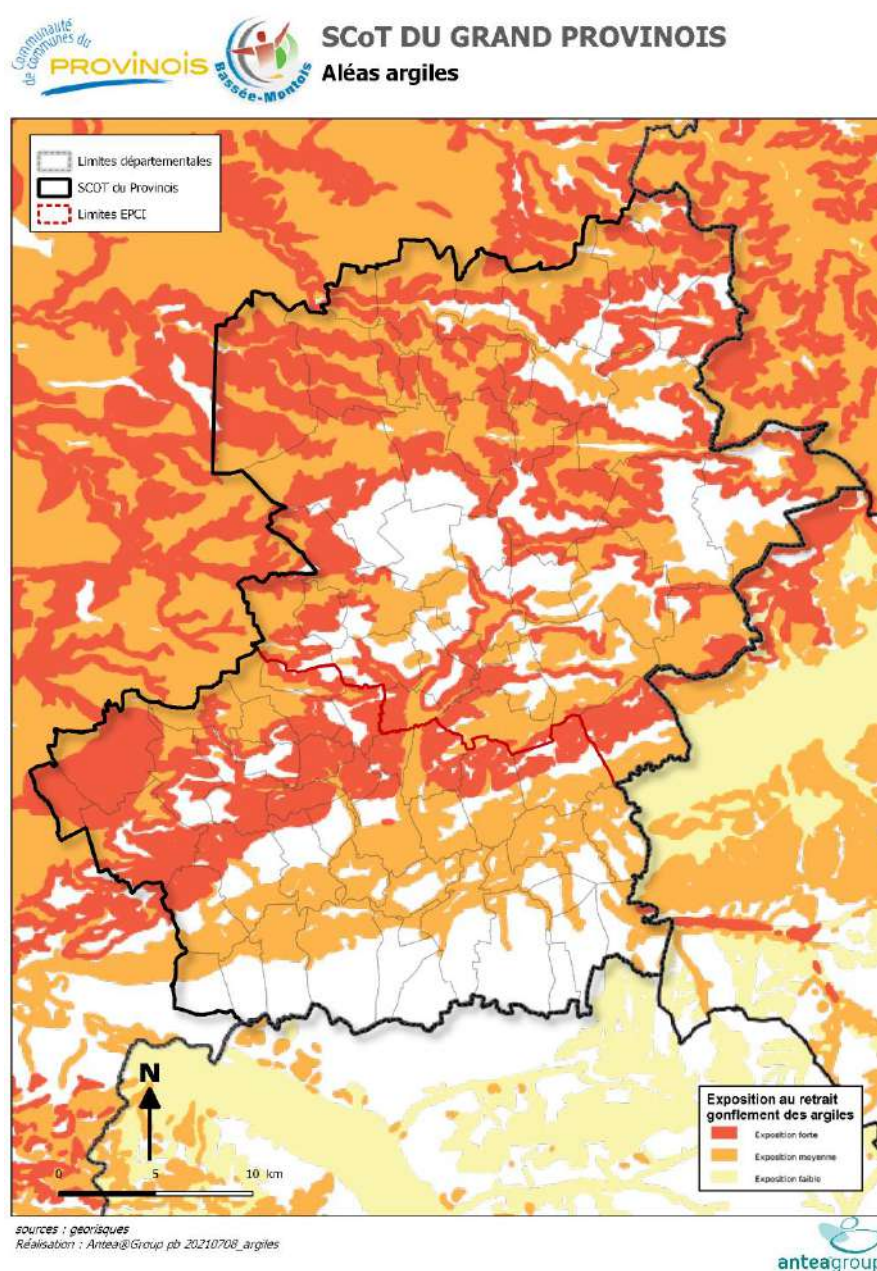
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme).

Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

La carte suivante présente l'aléa « argiles » sur le territoire du Grand Provinois. Il apparaît que **toutes les communes sont concernées** par ce risque qui va de faible à fort sur l'ensemble du territoire. La moitié du territoire est concernée à présent par un aléa moyen ou fort.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire du SCOT



Effondrement de cavités souterraines

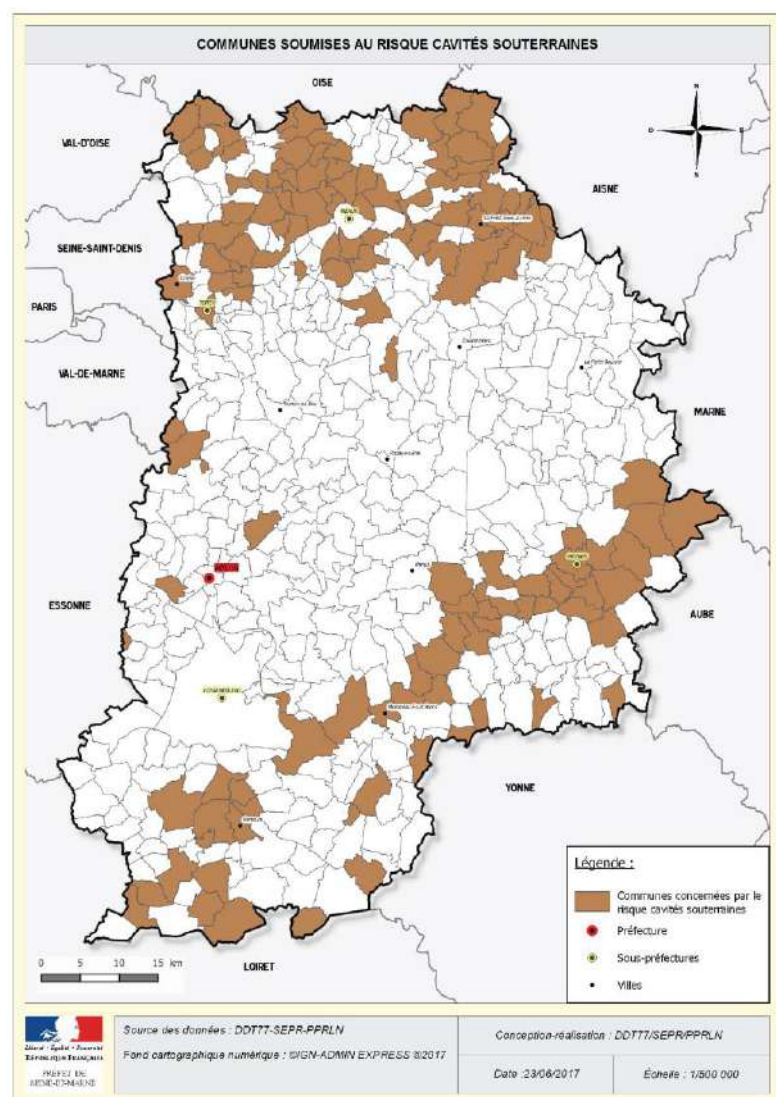
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages, a prévu dans son article 43 que les communes élaborent des cartes délimitant les secteurs où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Pour les vides souterrains, des distinctions sont faites entre ceux générés par des travaux souterrains classés par convention dans les risques technologiques et ceux relatifs aux cavités dites naturelles : grottes, karst, classées dans le risque mouvement de terrain.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne indique la présence de cavités souterraines à Bannost-Villegagnon, Beauchery-Saint-Martin, Beton-Bazoches, Cessoy-en-Montois, Chalaute-la-Petite, Champcenest, Chenoise-Cucharmoy, Courchamp, Donnemarie-Dontilly, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Jouy-le-Châtel, Léchelle, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Maison-Rouge, Meigneux, Mons-en-Montois, Montceaux-lès-Provins, Montigny-Lencoup, Mousseaux-lès-Bray, Poigny, Provins, Rouilly, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Hilliers, Saint-Loup de Naud, Savins, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourdun, Villeneuve-lès-Bordes, Villiers-Saint-Georges, Villuis et Voulton.

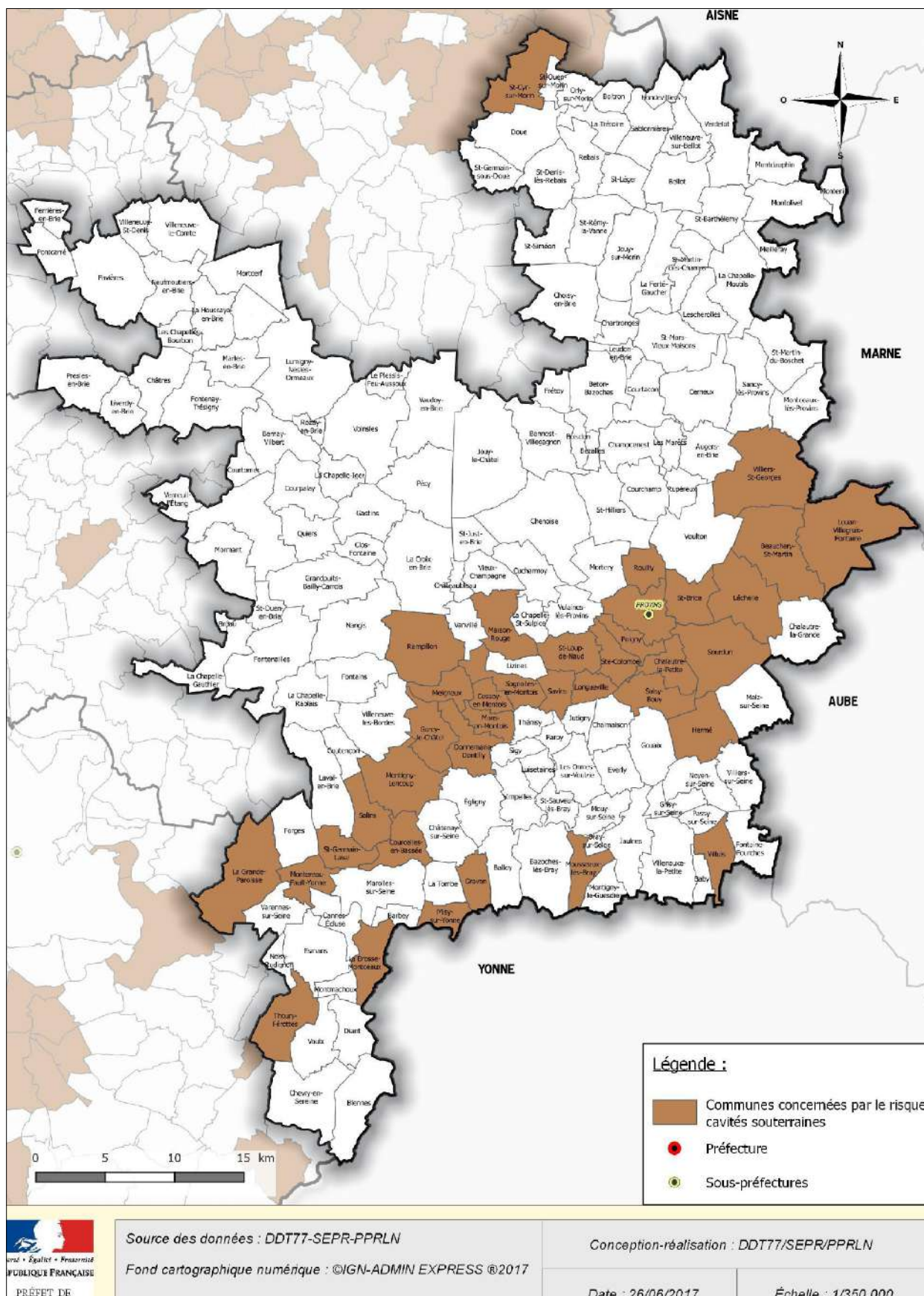
La carte en page suivante présente les différentes cavités répertoriées dans la base de données Géorisques (Ministère de la transition écologique et solidaire, Bureau de Recherches Géologiques et Minières BRGM). Sur le territoire du Grand Provinois, des cavités naturelles, des carrières (n'étant plus exploitées) et des cavités non localisées précisément sont recensées en très large majorité sur les communes identifiées dans le DDRM.

Les aménagements humains et infrastructures (réseaux d'eau et d'énergie, voiries, bâtiments...) étant très sensibles à ces phénomènes de mouvement de terrain, il est important de pouvoir localiser précisément l'emplacement des cavités non répertoriées et de mesurer le risque qu'elles représentent, sur le plan humain et économique.



Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 77 (DDRM), 2017

Carte des communes soumises au risque cavités souterraines : arrondissement de Provins



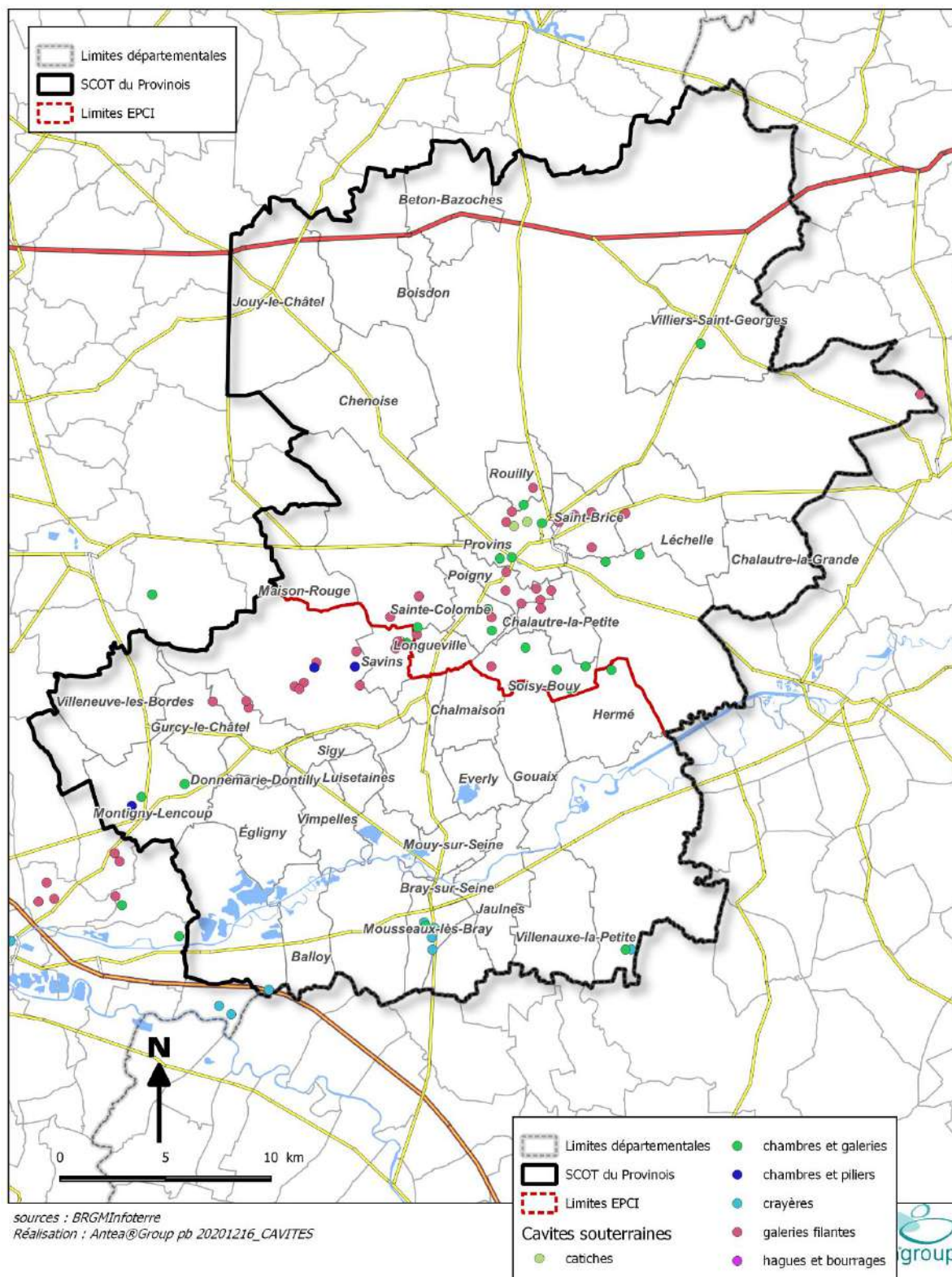
Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 77 (DDRM), 2017

Les cavités souterraines



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Les cavités souterraines



7.1.3 Risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une **zone de sismicité 1** (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;

- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

Le territoire du Grand Provinois est situé dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

7.1.4 Risque incendie

La grande majorité des départs de feux ont une origine anthropique. Ils sont généralement liés à des travaux en milieux naturels ou causés accidentellement, notamment en été, sur des zones fréquentées pour les loisirs et dans les anciennes carrières. Compte tenu des enjeux du SCoT sur le développement du tourisme, le traitement de cette cause doit être pris en compte.

7.2 Risques technologiques

7.2.1 Risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'alinéa 5° de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Les établissements concernés relèvent d'une réglementation spécifique du Code de l'Environnement qui permet de distinguer en fonction des substances et des activités :

- les installations soumises à déclaration qui présentent des risques et des nuisances moindres et ne nécessitent pas de contrôle systématique ;
- les installations soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importantes lors de leur fonctionnement ;
- les installations soumises à enregistrement qui sont dans une situation intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. Elles sont contrôlées au moins une fois tous les 7 ans.

Les industries présentant les risques les plus importants sont encadrées par la directive SEVESO. Les risques peuvent être créés par le stockage, la manipulation ou la fabrication de produits dangereux.

Selon la base de données du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, **58 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont recensées sur le territoire. Elles sont identifiées dans le tableau suivant :

Liste des ICPE sur le territoire

NOM	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO	ETAT D'ACTIVITE
GSM EST Balloy ex pex	BALLOY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
GSM secteur IdF Est		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SCBV	BANNOST-VILLEGAGNON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
GSM secteur IDF Est	BAZOUCHES-LES-BRAY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
ACOLYANCE	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
C.A de BETON BAZOUCHES	BETON-BAZOUCHES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CHASSEFAIM		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CRISTAL UNION	BRAY-SUR-SEINE	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
SCEA PHILIPPE AVICULTURE (M. PHILIPPE)	CERNEUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
TVD	CERNEUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

NOM	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO	ETAT D'ACTIVITE
IMERYS CERAMICS FRANCE	CHALAUTRE LA PETITE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
LEROUX DIDIER	CHALMAISON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
OTICO		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
DUC (ex RAMBOL Fromagerie)	GOUAIX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SABLIERES DU PORT MONTAIN		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SICA de Gouaix		Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement
A2C GRANULAT	GRISY-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
LAFARGE GRANULATS FRANCE	HERME	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SABLIERES DU PORTMONTAIN		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL	JOUY-LE-CHATEL	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
EARL DE LUGIN (M. DUBOIS)		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
FONDERIE DE L'ECONOMIE		Inconnu	Non Seveso	En fonctionnement
HADDAD Jacques		Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
SOGAL (ex EUROPFIL)		Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
ERRIC	JUTIGNY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CBMTP	LA TOMBE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
VOL LIBRE-HERTEL	LECHELLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
A2C Granulat	LES ORMES-SUR-VOULZIE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
A2C+GRANULATS VICAT+GSM site A		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
OSBORN TUBES	LONGUEVILLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
AUTO PIECES 19 SARL	MAISON-ROUGE	Autorisation	Non Seveso	En cessation d'activité
SIMONOT René	MONS-EN-MONTOIS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SIMONOT René 'Fontaine du Ville'		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SARL GILLES HENRY ENVIRONNEMENT	MOUSSEAUX-LES-BRAY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
A2C GRANULAT	NOYEN-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
BBGR		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

NOM	COMMUNE	REGIME	STATUT SEVESO	ETAT D'ACTIVITE
IMERYS CERAMICS FRANCE	POIGNY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
IMERYS CERAMICS FRANCE		Inconnu	Non Seveso	En construction
SCEA ROGE ET DECHAMBRE		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
BRIE CHAMPAGNE ETHANOL provins	PROVINS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
EARL AVICOLE DU VIVIER-PERCHERON BRUNO		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
MALLET		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
NCH INTERNATIONAL		Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
PANNEAUX DE PROVINS (ex COPRO ex LUTERMA)		Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
TURCO HENKEL FRANCE		Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
DAMREC sognolles	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
EARL VOLAILLES DE BOUY (M. LEFRANCQ)	SOISY-BOUY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
IMERYS CERAMICS FRANCE	SOURDUN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CHENIL PENSION DE LA TUILERIE (M. BOHN)	SAINT-HILLIERS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
IMERYS CERAMICS FRANCE	SAINT-LOUP-DE-NAUD	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
MERSEN FRANCE SB	SAINT-LOUP-DE-NAUD	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
A2C GRANULAT	VILLENAUXE-LA-PETITE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SCEA DU PRE DE LA FONTAINE (M. Crapart)	VILLIERS-SAINT-GEORGES	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
CEMEX GRANULATS	VILLIERS-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	VIMPELLES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SABLES DE BREVANNES		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SABLES DE BREVANNES		Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SARL DES 40 ARPENTS (M. NOEL)	VOULTON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Directive SEVESO et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La directive SEVESO 3 est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015. Elle abroge la directive SEVESO 2. La transposition de la directive SEVESO 3 est portée par la loi dite loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013 au niveau des articles 10 et 11 [articles L515-32 à L515-42 du Code de l'Environnement.

Les points de changements clés entre la directive SEVESO 2 et la directive SEVESO 3 sont les suivants :

- Prise en compte du règlement CLP (Classification, Etiquetage et Emballage) des substances et mélanges qui conduit à une refonte complète du champ d'application de la directive SEVESO II avec des incidences sur le classement de certains établissements.
- Information du public et association du public aux prises de décisions élargies.
- Mise en place d'un système complexe de dérogation possible pour des substances/mélanges (via l'aménagement des seuils ou sortie du champ de la directive) sur la base d'un dossier technique.

Elle permet de différencier les entreprises présentant un niveau de risques plus élevé. Une distinction est établie entre les établissements classés SEVESO seuil bas et les établissements classés SEVESO (AS) avec servitudes qui doivent prendre en compte les effets sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine. Les conséquences de ces activités sont les risques d'incendie, d'explosion, les effets induits par la dispersion de substances toxiques et la pollution.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée depuis dans le Code de l'Environnement (articles L515-15 à L515-26), prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Leur objectif est de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques soumis au régime de l'autorisation correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ». Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005, codifié aux articles R515-39 à 51 du Code de l'Environnement, définit les modalités et les délais d'élaboration des PPRT. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut comme servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Le tableau suivant présente la traduction des niveaux d'aléas visibles (le niveau F+ existe et occupe une très petite partie au nord du site au même endroit qu'une portion du niveau supérieur TF ; il n'est pas visible sur la carte et n'a donc pas été affiché).

Traduction des niveaux d'aléas des PPRT

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

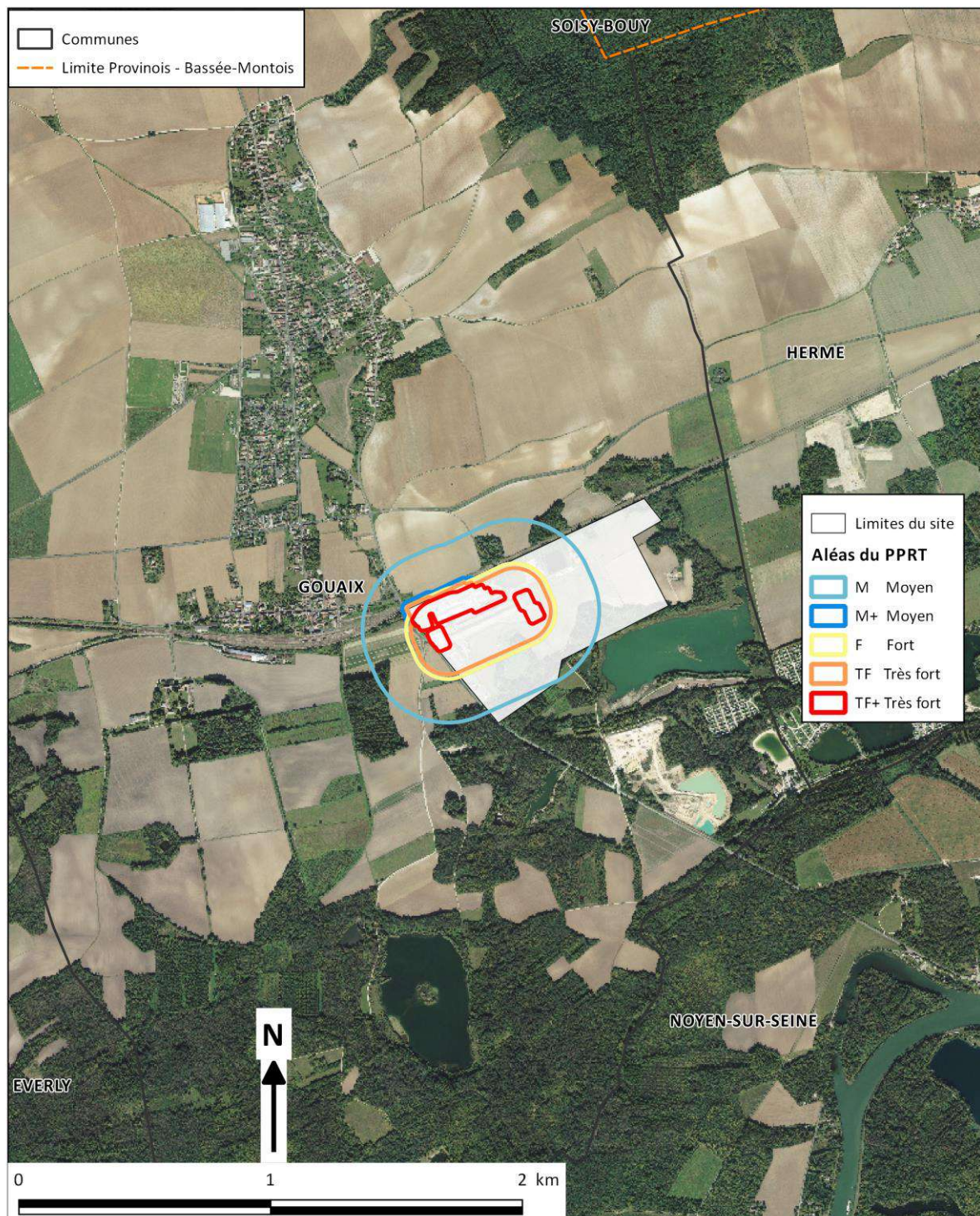
Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Niveaux d'aléas du PPRT de la SICA à Gouaix



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Niveaux d'aléas du PPRT de la SICA à Gouaix



Sources : DRIEE, IGN



Silos

Le SCoT du Grand Provinois est concerné par des risques technologiques autour des silos.

1 - Silos soumis à autorisation :

ACOLYANCE (ex COHESIS) à Beauchery-Saint-Martin

C.A. DE BETON-BAZOUCHES à Béton-Bazoches

SOUFFLET à Mouy-sur-Seine

VIVESCIA (ex NOURICIA) à Mouy-sur-Seine.

Silo SOUFFLET à Bray-sur-Seine

Ces établissements ont fait l'objet d'un PAC risques technologiques. Le silo VIVESCIA à Mouy-sur-Seine impacte également la commune voisine de Saint-Sauveur-Lès-Bray.

2 - Silos soumis à déclaration :

EARL de Saint-Ayoul à Chalautre-la-Petite

VIVESCIA à Châtenay-sur-Seine

VIVESCIA à Donnemarie-Dontilly

COHESIS (CD2015 Melun Montmirail) à Jouy-le-Châtel

COHESIS (rue Farinot – rue des Fossés) à Jouy-le-Châtel

VIVESCIA (ex NOURICIA) à Léchelle

VIVESCIA à Maison Rouge

CAMEV à La Tombe

ACOLYANCE (ex COHESIS) à Villiers-Saint-Georges

SOUFFLET AGRICULTURE à Villiers-Saint-Georges

Le silo SOUFFLET AGRICULTURE à Villiers-Saint-Georges, initialement soumis à autorisation, est désormais déclassé à déclaration. Il avait fait l'objet d'un PAC risques technologiques qui est toujours en vigueur.

7.2.2 Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer. Cette substance peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

De nombreuses marchandises dangereuses traversent le département de la Seine-et-Marne tous les jours, que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Les accidents qui se produisent lors de ces transports constituent le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (risque TMD). Les principaux dangers liés au TMD sont donc l'explosion, l'incendie, un dégagement de nuage toxique, une pollution des sols ou une pollution aquatique ainsi que des risques d'irradiation ou de contamination par des matières radioactives.

Le transport par canalisations se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.). L'arrêté « multi-fluides » du 5 mars 2014 définit les règles relatives à la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, les modifications et l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation des canalisations de transport de matières dangereuses.

Transport de gaz

Le tableau ci-après présente les communes concernées par le TMD par canalisations GRTgaz et présentant des servitudes :

Liste des communes du SCoT concernées par les canalisations TMD GRTgaz

COMMUNES	
Augers-en-Brie	Montceaux-lès-Provins
Baby	Mousseaux-lès-Bray
Bray-sur-Seine	Noyen-sur-Seine
Cerneux	Les Ormes-sur-Voulzie
Cessey-en-Montois	Paroy
Chalmaison	Passy-sur-Seine
Everly	Rupéreau
Fontaine-Fourches	Saint-Brice
Gouaix	Saint-Martin-du-Boschet
Grisy-sur-Seine	Sognolles-en-Montois
Jaulnes	Thénisy
Jutigny	Villenauxe-la-Petite
Longueville	Villiers-sur-Seine
Louan-Villeguis-Fontaine	Villuis
Meigneux	Voulton
Mons-en-Montois	

Concernant le TMD lié aux canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbures, les exploitants réalisent des études de sécurité qui fixent notamment des distances de sécurité liées aux ouvrages. Conformément à l'article R 555-30 du Code de l'Environnement, les mesures d'urbanisme associées aux distances d'effets des canalisations de transport ont été arrêtées. Ces mesures sont :

- **Zone de dangers très graves (Z_{ELS})** : dans cette zone, toute construction ou extension d'Etablissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite.
- **Zone des effets létaux du scénario réduit (Z_{PEL})** : dans cette zone, toute construction ou extension d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes est interdite.
- **Zone de dangers significatifs (Z_{EI})** : dans cette zone plus étendue que les 2 précédentes, tout projet d'aménagement ou de construction doit faire l'objet d'une consultation auprès du transporteur (GRTgaz). En absence de réponse de sa part, la DREAL pourra être contactée.

Les distances correspondantes au dimensionnement sont fonction du diamètre et de la pression dans les canalisations.

De plus, en application du paragraphe 3 de la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 et des articles L555-16 et R555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, des contraintes en matière d'urbanisme concernent les nouveaux projets relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus sensibles, aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et aux Installations Nucléaires de Base (INB). Ces contraintes sont appréciées en fonction des distances de dangers estimées.

Les prescriptions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- Proscrire la construction d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), d'Installations Nucléaires de Base (INB) et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine (Z_{ELS}).
- Proscrire la construction ou l'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), d'Installations Nucléaires de Base (INB) et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (Z_{PEL}).
- Informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (Z_{PEL}). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalités d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) devra être consultée *a minima* lors de la procédure de demande de permis de construire.

Les distances des effets peuvent être étendues pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au DN150 dans le cas des aménagements présentant des problèmes d'évacuation (hôpitaux, écoles, tribunes, maisons de retraite, EPHAD...) :

- la distance de la Zone de Phénomène Dangereux Réduit est étendue à celle de la zone de Phénomène Dangereux Majorant ;
- la distance de la zone de phénomène dangereux majorants est étendue à celle de la zone de Dangers Significatifs.

Transport liquide

Le territoire du SCoT est en partie traversé par le pipeline Donges-Melun-Metz (DMM) qui concerne les communes suivantes :

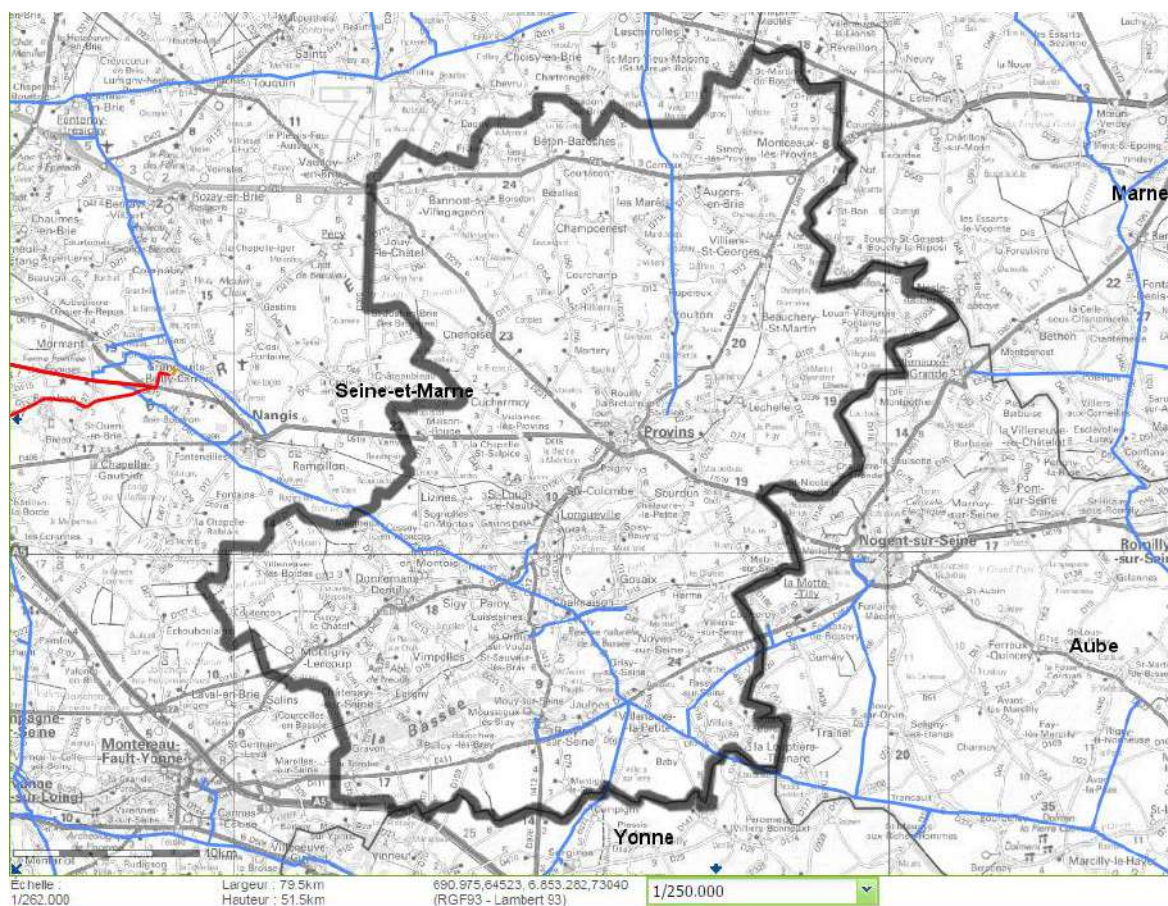
Liste des communes du SCoT concernées par le pipeline DMM

COMMUNES	
Augers-en-Brie	Jouy-le-Châtel
Bannost-Villegagnon	Les Marêts
Bezalles	Montceaux-lès-Provins
Boisdon	Saint-Hilliers
Champcenest	Sancy-lès-Provins
Chenoise	Villiers-Saint-Georges
Courchamp	

Le contrat d'opération de ce réseau a été confié à la société S.F.D.M (Société Française Donges-Metz) depuis 1995 pour une période de 25 années par décret en date du 24 février 1995.

L'arrêté du 4 août 2006 prévoit que des études dangers doivent être réalisées par les gestionnaires de réseaux conformément à des guides professionnels reconnus par l'Administration (Etudes de sécurité - Mesures compensatoires) dans les zones constructibles afin de prévenir les risques technologiques afférents à ce réseau et limiter l'exposition des riverains.

Carte des canalisations de transport de matières dangereuses sur le territoire du Grand Provinois



 Gaz  Hydrocarbures

Sources : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

7.2.3 Risque nucléaire

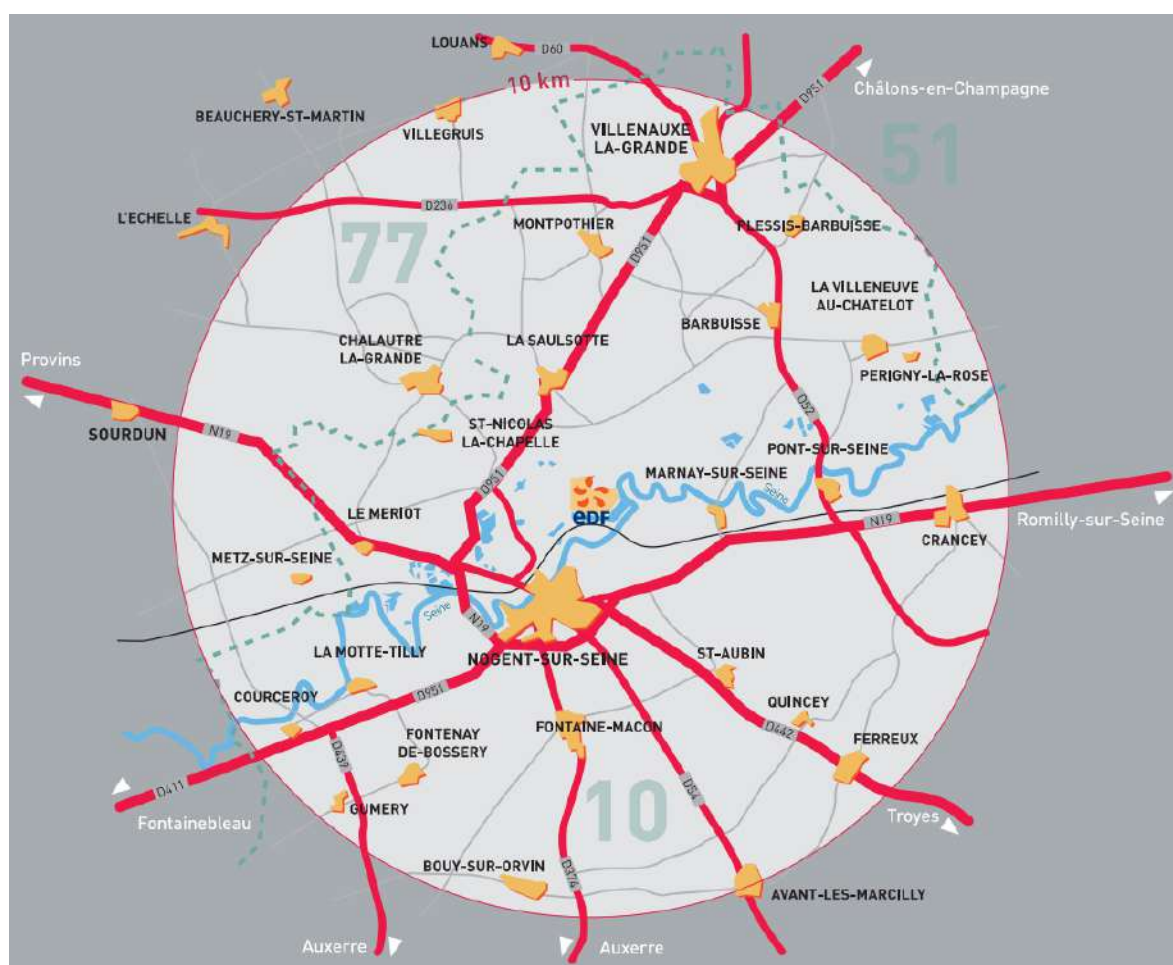
Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement un des réacteurs électronucléaires.

Il n'existe pas de centrale nucléaire dans le département. Néanmoins, 6 communes limitrophes du département de l'Aube, situées dans l'arrondissement de Provins, sont incluses dans la zone de sécurité (arrêtée à 10 Km à titre préventif) autour du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine**, qui comprend deux réacteurs de 1 300 MW. Cette centrale dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé le 11 mars 2011.

Ainsi, les communes de **Beauchery-Saint-Martin (Hameau de Saint Martin Chenetron)**, **Chalautre-la-Grande**, **Léchelle**, **Louan-Villegruis-Fontaine**, **Melz-sur-Seine** et **Sourdun** sont concernées par le risque nucléaire. Le périmètre de 10 km contraint à informer les populations des communes concernées des risques et de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. IL s'agit également du périmètre de distribution d'iode. A noter qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 octobre 2016 prévoit d'étendre ce périmètre à 20 km.

Périmètre de protection de 10 km du PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine



Source : EDF

Le périmètre de protection du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) a été **étendu de 10 à 20 km en 2019** et concerne à présent **32 communes** en Seine-et-Marne :

Département de l'Aube		Département de la Seine-et-Marne	Département de la Marne	Département de l'Yonne
- Avant-les-Marcilly - Avon-la-Pèze - Barbuise - Bercenay-le-Hayer - Bourdenay - Bouy-sur-Orvin - Charmoy - Courceroy - Crancey - Fay-lès-Marcilly - Ferreux-Quincey - Fontaine-Mâcon - Fontenay-de-Bossery - La Fosse-Corduan - Gélannes - Gumery - La Louptière-Thénard - Maizières-la-Grande-Paroisse - Marcilly-le-Hayer - Marigny-le-Châtel - Marnay-sur-Seine - Le Mériot - Montpothier	- La Motte-Tilly - Nogent-sur-Seine - Origny-le-Sec - Ossey-les-Trois-Maisons - Pars-lès-Romilly - Périgny-la-Rose - Plessis-Barbuise - Pont-sur-Seine - Rigny-la-Nonneuse - Romilly-sur-Seine - St-Aubin - St-Hilaire-sous-Romilly - St-Loup-de-Buffigny - St-Lupien - St-Martin-de-Bossenay - St-Nicolas-la-Chapelle - La Saulsotte - Soligny-les-Etangs - Trainel - Trancault - Villenauxe-la-Grande - La Villeneuve-au-Châtelot	- Augers-en-Brie - Baby - Beauchery-St-Martin - Chalaute-la-Grande - Chalaute-la-Petite - Chalmaison - Everly - Fontaine-Fourches - Gouaix - Grisy-sur-Seine - Hermé - Jaulnes - Léchelle - Longueville - Louan-Villegruis-Fontaine - Melz-sur-Seine - Montceaux-lès-Provins - Noyen-sur-Seine - Passy-sur-Seine - Poigny - Provins - Rouilly - Rupéroux - Saint-Brice - Sainte-Colombe - Soisy-Bouy - Sourdun - Villenauxe-la-Petite - Villiers-Saint-Georges - Villiers-sur-Seine - Villuis - Voulton	- Barbonne-Fayel - Baudement - Bethon - Bouchy-Saint-Genest - La Celle-Sous-Chantemerle - Chantemerle - Conflans-sur-Seine - Escardes - Esclavolles-Lurey - Les Essarts-le-Vicomte - Fontaine-Denis-Nuisy - La Forestière - Marcilly-sur-Seine - Montgenost - Nesle-la-Reposte - Potangis - Saint-Bon - Saint-Just-Sauvage - Saint-Quentin-le-Verger - Saron-sur-Aube - Villiers-aux-Corneilles	- Perceneige - St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Source : <https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques/Risque-nucleaire/Consultation-plan-particulier-d-intervention-PPI-de-la-centrale-de-Nogent-sur-Seine>

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- A de fortes doses d'irradiation, les effets dus apparaissent systématiquement (on parle d'effets non aléatoires) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.

- Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée. On parle de relation linéaire sans seuil.

Toutefois, le risque de dysfonctionnement grave du centre de Nogent-sur-Seine est d'après le DDRM est extrêmement peu probable.

7.3 Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer à la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs ou encore la lutte contre les incendies.

La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval pouvant entraîner des conséquences sur les hommes (noyades, ensevelissement...), les biens (destructions et détériorations des habitations, du patrimoine ; des infrastructures de transport...) et sur l'environnement (perte de sol cultivable, perte de biodiversité ou accidents technologiques dus à l'implantation d'industries dans la vallée).

Aucun barrage n'est répertorié dans le département. Cependant certaines communes du territoire sont concernées par la probabilité de rupture de digue des barrages-réservoirs :

- barrage réservoir de la Seine (capacité de 220 millions de mètres cubes),
- barrage réservoir de l'Aube (capacité de 183 millions de mètres cubes),
- barrage réservoir de la Marne (capacité de 364,5 millions de mètres cubes).

A noter que lorsque la commune est concernée par le risque de rupture d'un des barrages mentionnés dans le tableau ci-dessous, le délai d'arrivée de l'onde est indiqué en heures.

Communes concernées par le risque de rupture du barrage

COMMUNES	BARRAGE RESERVOIR DE LA SEINE	BARRAGE RESERVOIR DE L'AUBE	BARRAGE RESERVOIR DE LA MARNE
Augers-en-Brie	-	-	-
Baby	-	-	-
Balloy	42h	45h	54h
Bannost-Villegagnon	-	-	-
Bazoches-lès-Bray	42h	44h	52h30
Beauchery-Saint-Martin	-	-	-
Beton-Bazoches	-	-	-
Bezalles	-	-	-
Boisdon	-	-	-
Bray-sur-Seine	38h	42h	51h
Cerneux	-	-	-
Cessey-en-Montois	-	-	-
Chalautre-la-Grande	-	-	-
Chalautre-la-Petite	-	-	-
Chalmaison	-	-	-
Champcenest	-	-	-
Châtenay-sur-Seine	43h	46h	55h30
Chenoise	-	-	-
Courchamp	-	-	-
Courtacon	-	-	-
Coutençon	-	-	-
Cucharmoy	-	-	-

COMMUNES	BARRAGE RESERVOIR DE LA SEINE	BARRAGE RESERVOIR DE L'AUBE	BARRAGE RESERVOIR DE LA MARNE
Donnemarie-Dontilly	-	-	-
Égligny	42h	45h	54h
Everly	36h	40h	49h15
Fontaine-Fourches	-	-	-
Frétoy	-	-	-
Gouaix	34h	39h	47h45
Gravon	43h	46h	55h15
Grisy-sur-Seine	36h	40h	47h30
Gurcy-le-Châtel	-	-	-
Hermé	32h	36h	45h15
Jaulnes	36h	41h	49h45
Jouy-le-Châtel	-	-	-
Jutigny	-	-	-
La Chapelle-Saint-Sulpice	-	-	-
La Tombe	44h	47h	56h30
Léchelle	-	-	-
Les Marêts	-	-	-
Les Ormes-sur-Voulzie	38h	42h	50h45
Lizines	-	-	-
Longueville	-	-	-
Louan-Villegruis-Fontaine	-	-	-
Luisetaines	40h	44h	-
Maison-Rouge	-	-	-
Meigneux	-	-	-
Melz-sur-Seine	28h	33h	42h45
Mons-en-Montois	-	-	-
Montceaux-lès-Provins	-	-	-
Montigny-le-Guesdier	-	-	-
Montigny-Lencoup	-	-	-
Mortery	-	-	-
Mousseaux-lès-Bray	40h	43h	52h
Mouy-sur-Seine	38h	42h	50h
Noyen-sur-Seine	32h	38h	46h30
Paroy	-	-	-
Passy-sur-Seine	-	-	-
Poigny	-	-	-
Provins	-	-	-
Rouilly	-	-	-
Rupéreux	-	-	-
Saint-Brice	-	-	-
Sainte-Colombe	-	-	-
Saint-Hilliers	-	-	-
Saint-Loup-de-Naud	-	-	-

COMMUNES	BARRAGE RESERVOIR DE LA SEINE	BARRAGE RESERVOIR DE L'AUBE	BARRAGE RESERVOIR DE LA MARNE
Saint-Martin-du-Boschet	-	-	-
Saint-Sauveur-lès-Bray	40h	43h	52h
Sancy-lès-Provins	-	-	-
Savins	-	-	-
Sigy	-	-	-
Sognolles-en-Montois	-	-	-
Soisy-Bouy	-	-	-
Sourdun	-	-	-
Thénisy	-	-	-
Villenauxe-la-Petite	36h	40h	49h15
Villeneuve-les-Bordes	-	-	-
Villiers-Saint-Georges	-	-	-
Villiers-sur-Seine	30h	36h	44h45
Villuis	-	-	-
Vimpelles	40h	43h	53h15
Voulton	-	-	-
Vulaines-lès-Provins	-	-	-

Sources : PPI des barrages réservoirs Seine, Aube et Marne (Organisation de la réponse de sécurité civile O.R.S.E.C départementale)

Seule la commune de Melz-sur-Seine dispose d'un aléa disponible uniquement pour les barrages réservoirs de la Seine et de l'Aube. Celui-ci va de 0 à 6 mètres d'eau ou plus. Aucun autre aléa n'est présenté dans les PPI pour les communes du territoire.

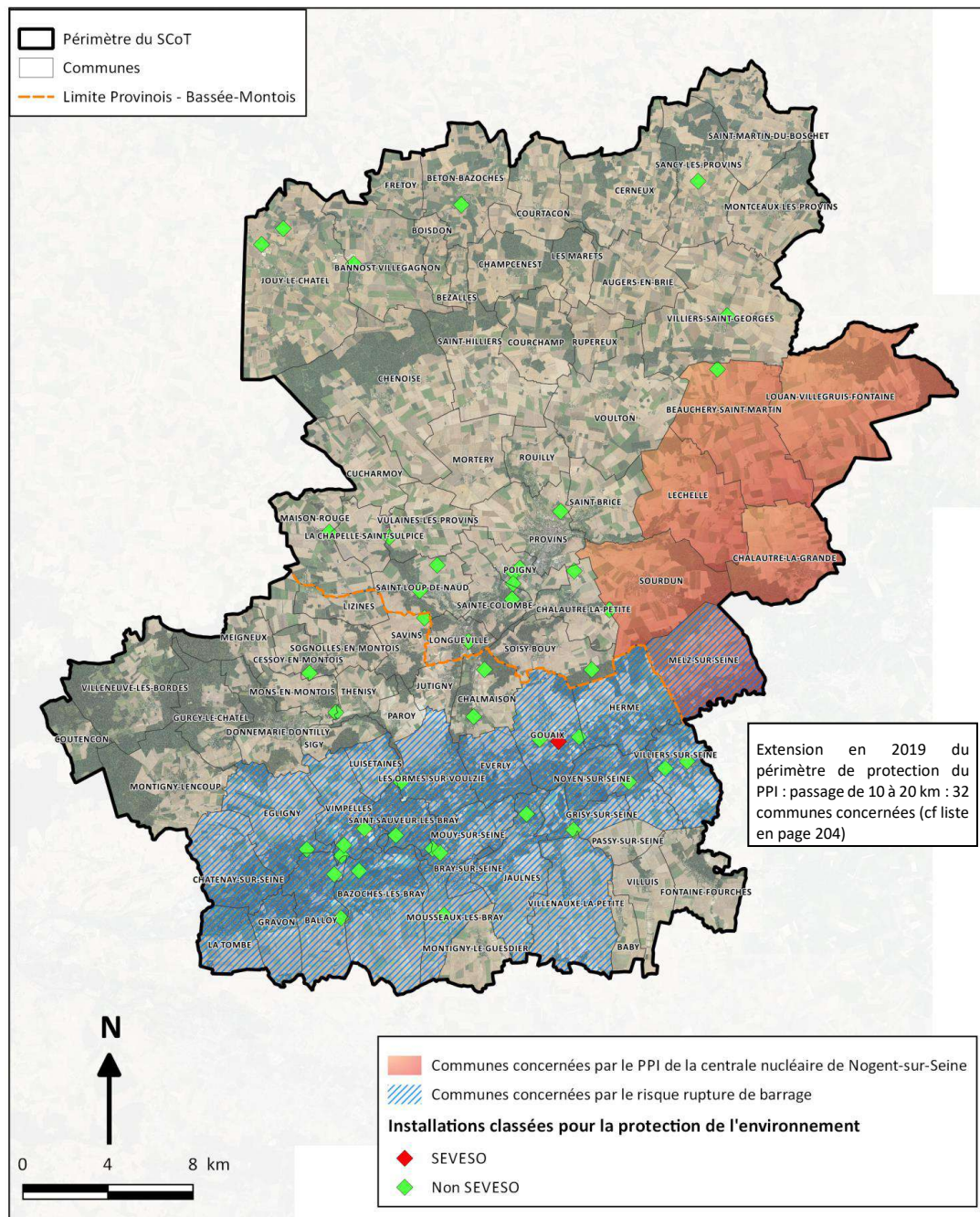
La carte en page suivante illustre les différents risques technologiques rencontrés sur le territoire du Grand Provinois.

Carte illustrant les communes concernées par le risque de rupture des barrages réservoirs de la Seine, de l'Aube, de la Marne et présentant les ICPE sur le territoire



SCoT DU GRAND PROVINOIS

Risques technologiques



Sources : DRIEE, IGN



Le territoire du SCoT est par conséquent est concerné par **4 types de PPI différents** : PPI de la société SICA classée SEVESO seuil haut, PPI des canalisations de transport, PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine et PPI des barrages réservoir.

A noter que dans le périmètre du PPI, les communes sont astreintes d'élaborer un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

7.4 Risque météorologique

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique, qu'environnemental. La tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Même s'ils ne représentent pas de danger majeur à l'échelle de chaque commune du département de Seine-et-Marne, certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- risque de vents violents,
- risque d'orages,
- risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars),
- risque de neige ou verglas,
- risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- risque de pluie-inondation.

7.5 Synthèse

Diagnostic

Risques naturels

- Risque d'inondation par débordement de la Seine dans la partie sud du territoire (PPRI à prescrire intégrant notamment ces communes, mais pouvant concerner également d'autres communes hors SCoT).
- Aléa important de remontée de nappe au niveau des vallées et sur une grande partie du territoire.
- Risque de ruissellement plus important au sud du territoire.
- Aléa retrait gonflement des argiles fort au nord et à l'ouest du territoire.
- Présence de cavités souterraines sur 34 communes.

Risques technologiques

- 58 ICPE recensées sur le territoire du SCoT.
- Une installation SEVESO seuil haut disposant d'un PPRT et d'un PPI concernant 6 communes.
- 42 communes concernées par le risque Transport de Marchandises Dangereuses.
- 32 communes incluses dans le périmètre de 20 km du PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.
- 22 communes incluses dans les enveloppes d'inondation pour le risque rupture de barrage (digues de barrages réservoirs de la Seine, de l'Aube et de la Marne).

Forces

Faiblesses

Risque industriel relativement faible

Territoire fortement concerné par le risque inondation (crue, remontée de nappe ou ruissellement) notamment au sud du territoire

Présence d'aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles (nord du territoire)

Risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) concernant la moitié des communes du territoire

Enjeux

- Prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel dans les développements urbains sur le territoire du SCoT.
- Prendre en compte les distances de sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses pour tout projet d'aménagement, Immeuble de Grande Hauteur ou Etablissement Recevant du Public.

8 SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE

Des cartes de synthèse présentées dans les pages suivantes résument la richesse environnementale et patrimoniale du Grand Provinois, et mettent également en avant les risques naturels et technologiques à prendre en compte dans le SCoT.

1 - Cartes des contraintes réglementaires fortes liées au patrimoine naturel et bâti (reprise des zonages et des éléments réglementaires)

→ Carte sur les zonages réglementaires :

ENS : Espaces Naturels Sensibles

APB : Arrêté de Protection de Biotope

Natura 200 ZPS (Zone de Protection Spéciale)

Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

→ Carte sur les éléments patrimoniaux :

Immeubles classés ou inscrits

Périmètres de protection des immeubles inscrits

Sites classés ou inscrits

Sites patrimoniaux remarquables

2 - Carte des secteurs naturels sensibles (reprise des zonages et éléments non réglementaires)

→ Carte sur les zonages d'inventaire :

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

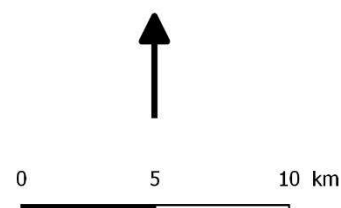
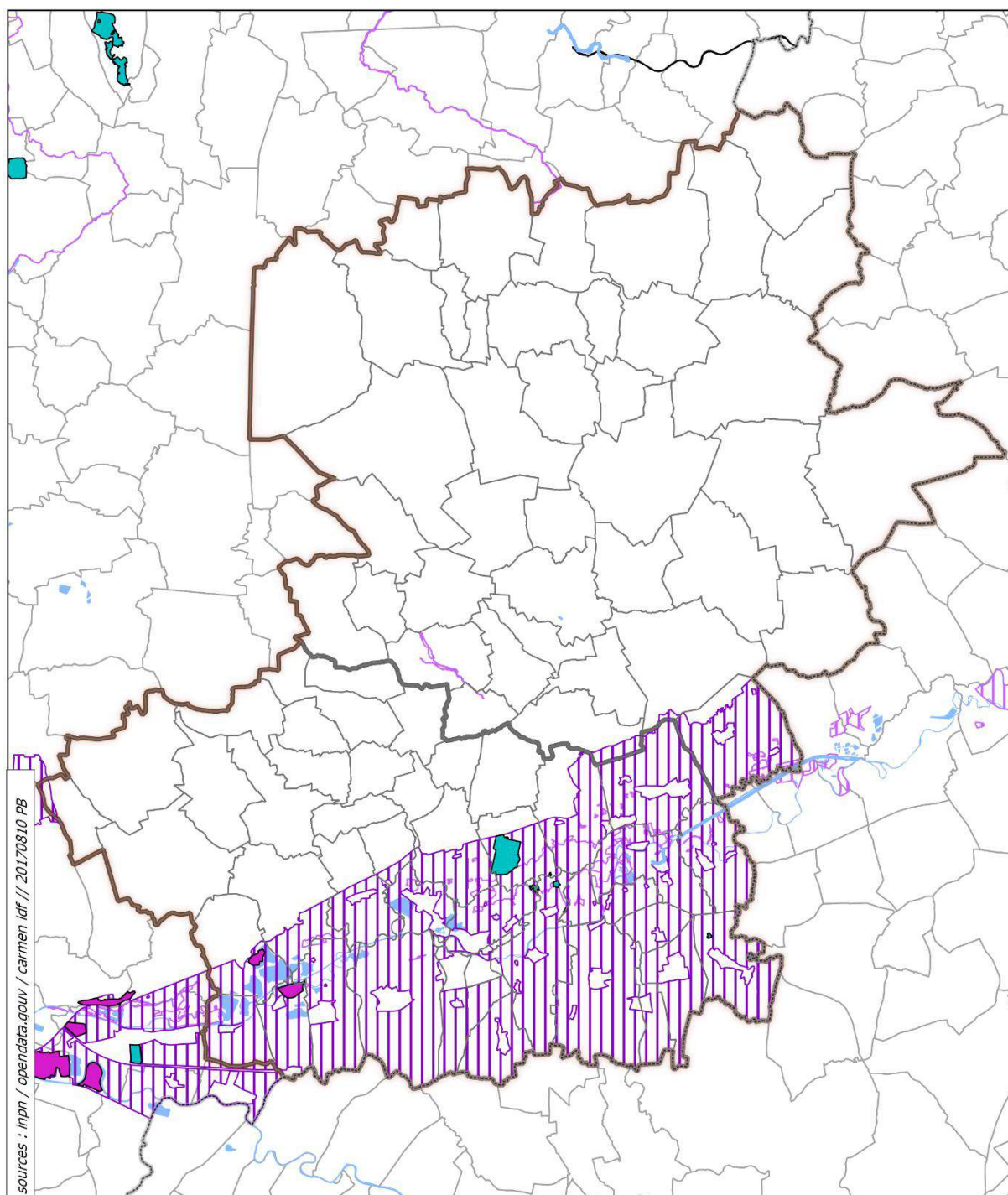
→ Carte sur les continuités écologiques du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

3 - Carte sur les risques naturels et technologiques

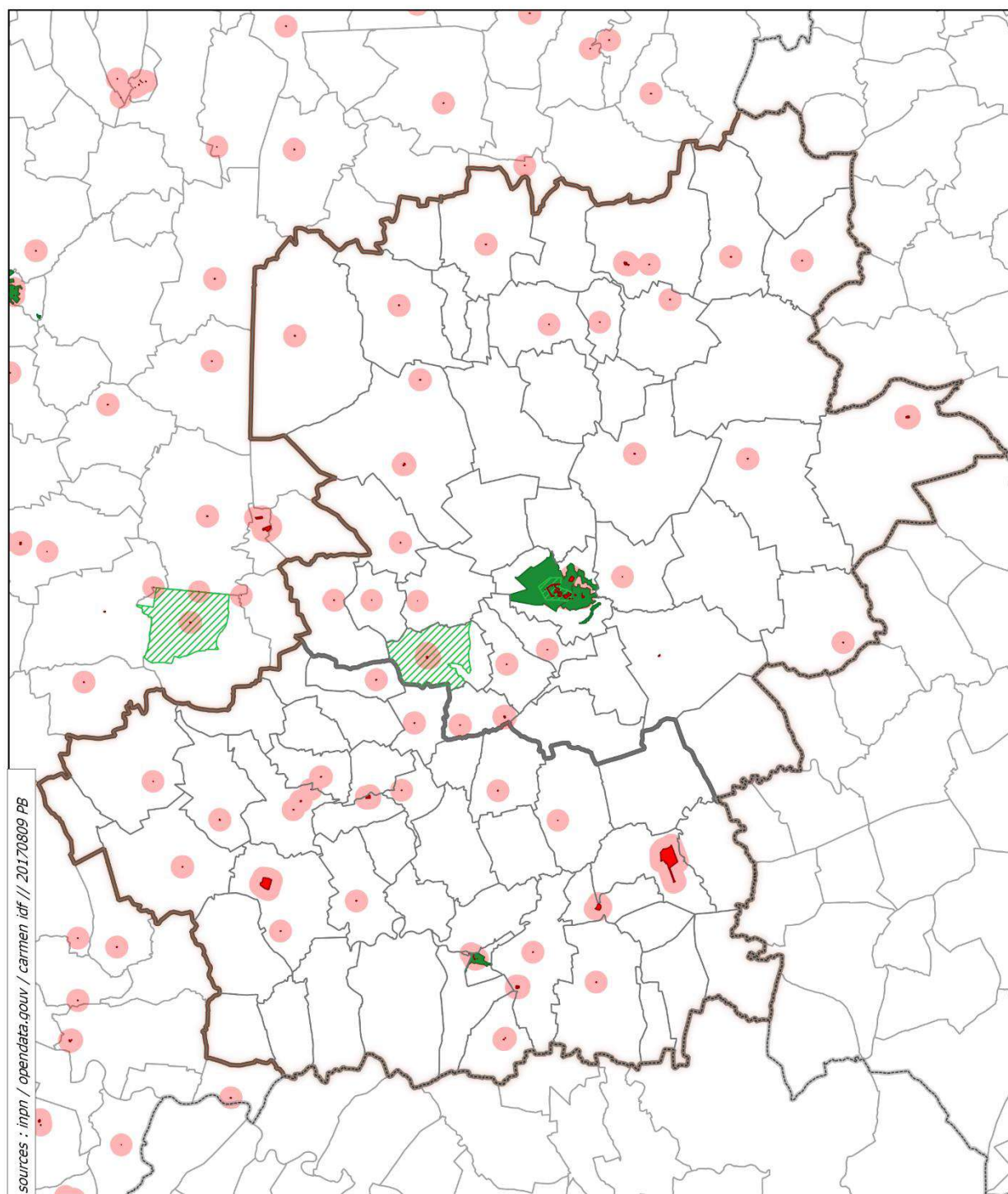
ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

BASIAS (Base de données : inventaire historique des sites industriels et les activités de service)

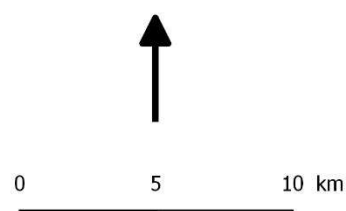
Les zonages réglementaires



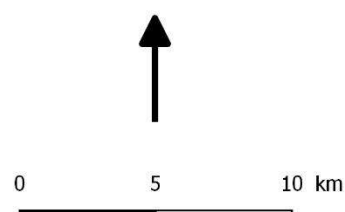
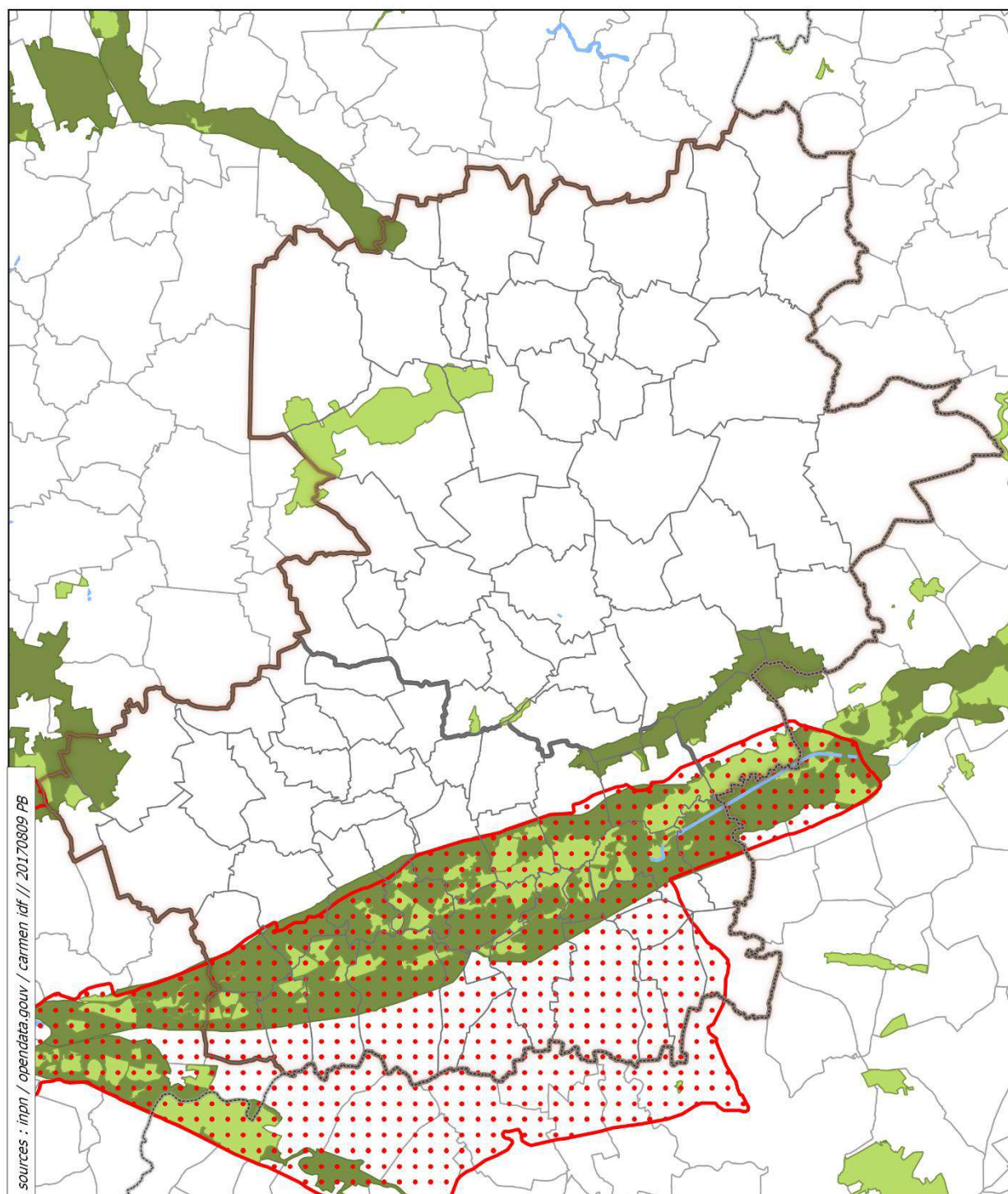
Les éléments patrimoniaux



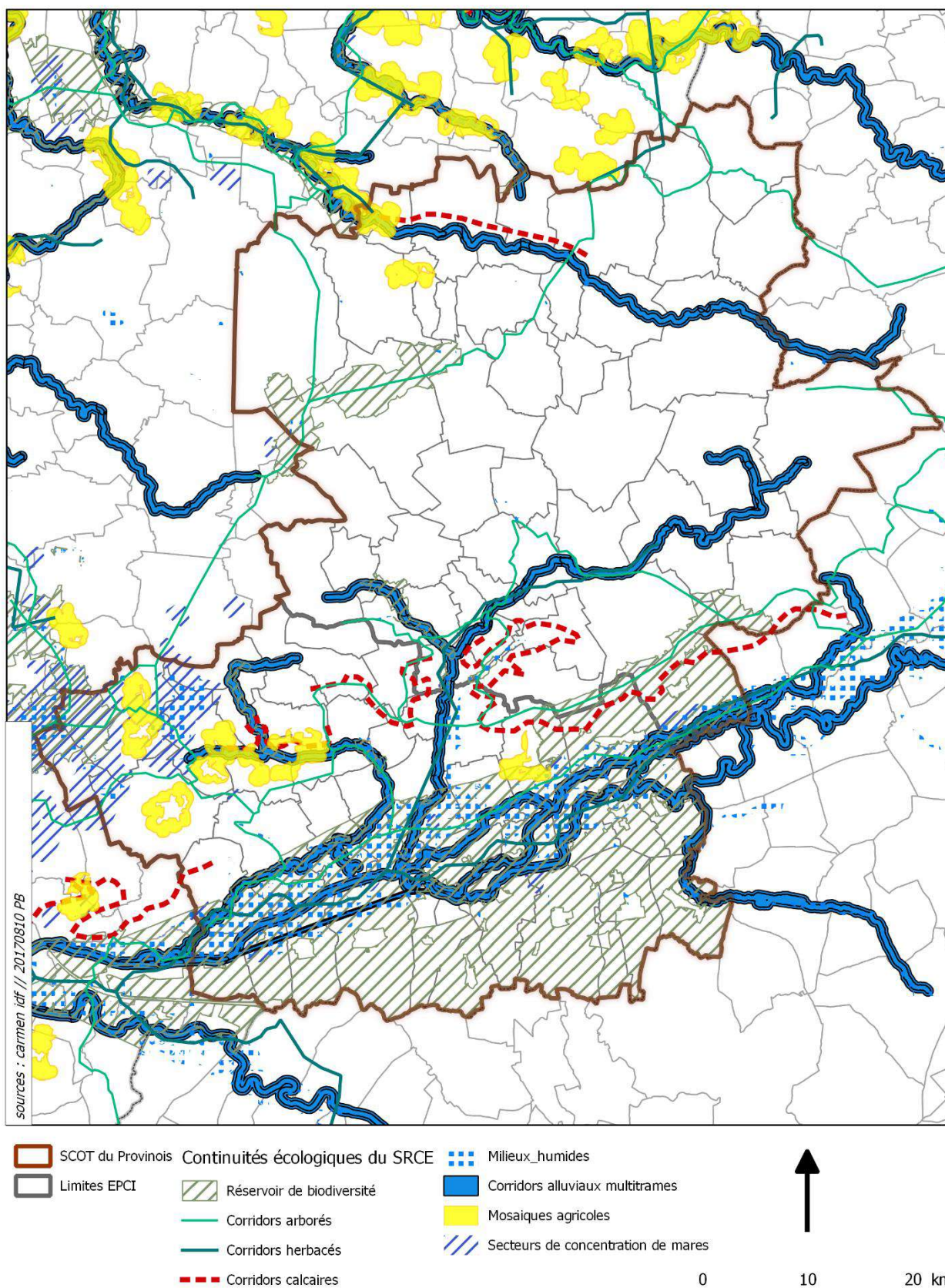
- | | |
|-------------------------|--|
| Limites départementales | Immeubles classés ou inscrits |
| SCOT du Provinois | Périmètres de protection des immeubles cl. |
| Limites EPCI | Sites classés ou inscrits |
| | Sites patrimoniaux remarquables |



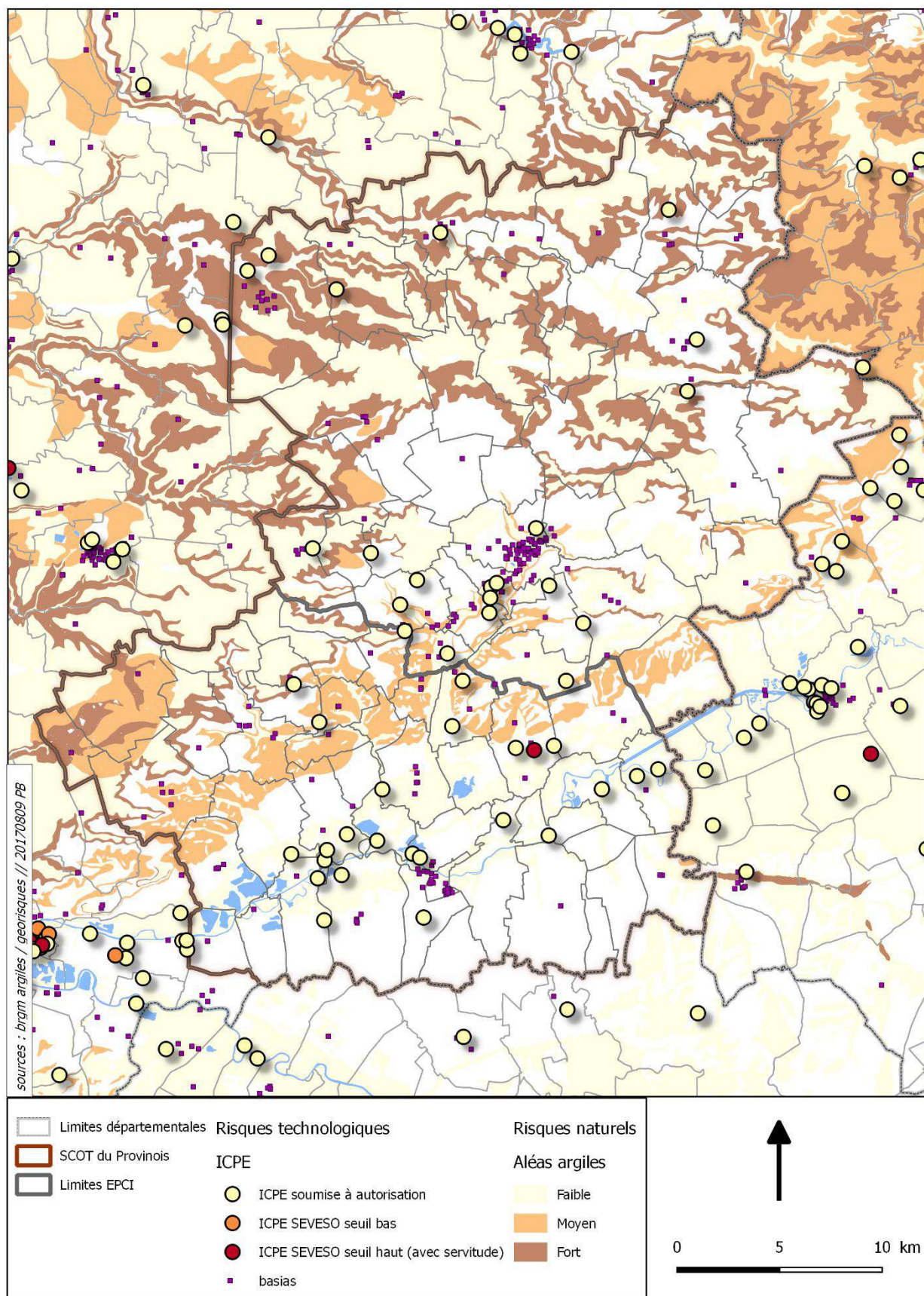
Les zonages d'inventaires



Continuités écologiques du SRCE



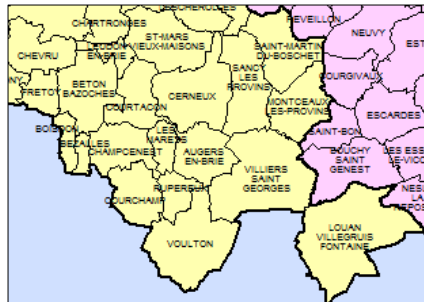
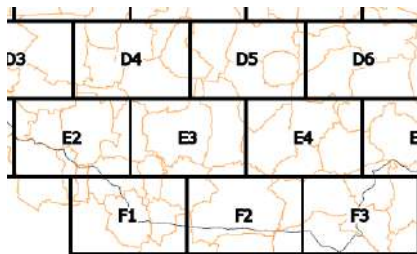
Risques naturels et technologiques



9 ANNEXE

9.1 Extraits de l'atlas cartographique du SAGE des Deux Morin

Les pages suivantes présentent les cartes de l'atlas (9) qui concernent des communes du territoire du SCoT :



Communes concernées par un SAGE approuvé :

Commune	SAGE de l'Yerres	SAGE des Deux Morin
Augers-en-Brie		X
Barnost-Villegagnon	X	
Beton-Bazoches		X
Bezalles	X	X
Boisdon	X	X
Cerneux		X
Champcenest		X
Chenoise	X	
Courchamp	X	X
Courtaçon		X
Cucharmoy	X	
Frétoy		X
Jouy-le-Châtel	X	
La Chapelle-Saint-Sulpice	X	
Louan-Villeguis-Fontaine		X
Maison-Rouge	X	
Les Marets		X
Montceaux-lès-Provins		X
Rupereux		X
Saint-Hilliers	X	
Saint-Martin-du-Boschet		X
Sancy-lès-Provins		X
Sognolles-en-Montois	X	
Villiers-Saint-Georges		X
Voulton		X

SAGE DES 2 MORIN ATLAS DE PRELOCALISATION PROBABILITES DE PRESENCE DES ZONES HUMIDES

Zones humides

- Zones humides avérées
(Inventoriées au sens strict)
- Zones humides identifiées
(Non inventoriées au sens strict)
- Zones à très forte probabilité de présence de zones humides
> Délimitées par photo-interprétation

..... Limite du SAGE

Enveloppes de probabilités de présence de zones humides

- Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides
> Indice de Beven Kirby + Zone tampon hydromorphie
ET/OU
> Carte pédologique 100K - Sols à UC 100%
ET/OU
> Carte de Cassini / Scan 25
- Enveloppes à probabilité moyenne de présence de zones humides
> Indice 2 de Beven Kirby + Zone tampon hydromorphie
ET/OU
> Carte pédologique 100K - Sols à UC 60 %
ET/OU
> Marnes vertes sur carte géologique 50K
- Enveloppes à faible probabilité de présence de zones humides
> Indice 1 de Beven Kirby + Zone tampon hydromorphie
- Enveloppes à probabilité nulle

Les enveloppes de probabilité de présence sont à identifier à titre d'information dans les documents d'urbanisme locaux avec un rappel de la rubrique 3. 3. 1. 0. "Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau" de la nomenclature Loi sur l'eau

Les « **zones humides avérées** » regroupent les zones humides dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les « **zones humides identifiées** » regroupent les zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté.

Les « **enveloppes de très forte à faible probabilité de présence** » regroupent les zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

